

Institut de la FSU

DOCUMENTS POUR L'HISTOIRE

**De la
FEDERATION DE L'EDUCATION NATIONALE
à la
FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE**

Fusion des 5 cahiers élaborés entre 2005 à 2008

Cahier N° 1 : - séries statistiques longues permettant de suivre sur plusieurs décennies, l'évolution de la démographie générale et scolaire, l'évolution des champs de syndicalisation, du nombre d'adhérents, de la représentativité de la Fen, du Sni, du Snes, du Snep.

- Résultats des votes sur l'activité et sur l'orientation aux Congrès successifs de la Fen, de 1949 à 1991

Cahier N° 2 : Evolution des statuts de la Fen autonome, depuis sa création en 1949 jusqu'à son éclatement en 1992 .

Cahier N° 3 : Chronologie des principaux événements qui ont conduit à l'éclatement de la Fen et à l'émergence de la Fsu, et reproduction des documents les plus marquants.

Cahier N° 4 : Compte-rendus des réunions nationales des forces syndicales opposées à la scission et qui allaient construire la Fsu (mai 1992 à avril 1993).

Cahier N°5 : Les premiers statuts de la Fsu : élaboration, contenu.

De la FEDERATION DE L' EDUCATION NATIONALE (FEN) à la FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU)

PRESENTATION GENERALE

Nombreuses sont les publications qui traitent de l'histoire du syndicalisme dans l'enseignement et en particulier de sa principale composante, la Fédération de l'Education Nationale.

Ce syndicalisme a en effet tenu une place particulière, originale, dans le syndicalisme des salariés. Il a joué un rôle important dans les évolutions de notre système éducatif. Il a été porteur de valeurs qui ont pour une part modelé la société française.

Par contre l'histoire de l'éclatement de la Fen (1992) et surtout de la naissance de la Fsu (1993), l'analyse de leurs causes et de leurs conséquences, commencent tout juste à être abordées.

Certes, il s'agit d'événements relativement récents, mais leur étude est devenue désormais possible et nécessaire.

Possible, parce que plus d'une décennie s'est écoulée, ce qui donne un recul acceptable, et parce que les principaux acteurs dont beaucoup sont partis ou vont partir à la retraite, sont encore en mesure d'apporter leur témoignage.

Nécessaire, parce que le nouveau paysage syndical né de cette scission n'est pas étranger à la forte participation des personnels de l'enseignement aux grands mouvements sociaux des dix dernières années et parce que le renouvellement massif et rapide des professions de l'enseignement appelle un effort de mémoire pour répondre aux interrogations des nouvelles générations de personnels, qu'ils soient syndicalistes ou non.

Des travaux sont en cours ou s'amorcent. L' Institut de Recherche de la Fsu entend apporter sa contribution, notamment en mettant à la disposition des chercheurs et des syndicalistes intéressés des documents, pour beaucoup malaisés à rassembler et pour certains encore inédits.

Cette documentation devrait prendre la forme de cinq cahiers :

Cahier N° 1 : - séries statistiques longues permettant de suivre sur plusieurs décennies, l'évolution de la démographie générale et scolaire, l'évolution des champs de syndicalisation, du nombre d'adhérents, de la représentativité de la Fen, du Sni, du Snes, du Snep.

- Résultats des votes sur l'activité et sur l'orientation aux Congrès successifs de la Fen, de 1949 à 1991

Cahier N° 2 : Evolution des statuts de la Fen autonome , depuis sa création en 1949 jusqu'à son éclatement en 1992 .

Cahier N° 3 : Chronologie des principaux évènements qui ont conduit à l'éclatement de la Fen et à l'émergence de la Fsu, et reproduction des documents les plus marquants.

Cahier N° 4 : Compte-rendus des réunions nationales des forces syndicales opposées à la scission et qui allaient construire la Fsu (mai 1992 à avril 1993).

Cahier N°5 : Les premiers statuts de la Fsu : élaboration, contenu.

PRESENTATION DU CAHIER N° 1

La plupart des ouvrages consacrés à l'histoire du syndicalisme dans l'enseignement produisent des tableaux de données statistiques permettant notamment de suivre l'évolution des effectifs des diverses catégories de personnels et l'audience des organisations syndicales.

Mais ces données, indispensables pour étayer la réflexion, sont souvent partielles, émanent de sources diverses et les différences méthodologiques utilisées pour les établir conduisent parfois à des résultats difficiles à interpréter.

C'est pourquoi il nous a semblé utile de fournir aux chercheurs et aux militants intéressés, ces séries chronologiques longues, dont les sources sont bien précisées et dont la méthodologie est explicitée.

Les tableaux chiffrés comportent, au verso, des indications sur les sources et des notes.

Pour certains des thèmes abordés, nous livrons quelques commentaires.

N°1 : données démographiques de 1920 à 1999 : population totale, naissances vivantes, mortalité infantile, solde migratoire, groupe des 5-14 ans, groupe des 15-19 ans.

N°2 : les élèves scolarisés, de 1948 à 1989 dans le premier degré : écoles maternelles, écoles élémentaires, enseignement spécial (public et privé) .

N° 3 : les élèves scolarisés, de 1948 à 1989 dans le second degré : 1^{er} cycle, 2^e cycle court , 2^{ème} cycle long, général et technique (public et privé) .

N° 4 : les étudiants, de 1948 à 1989 ;

N°5 :les fonctionnaires et les personnels de l'enseignement public , de 1949 à 1990 ; répartition entre enseignants du premier et du second degré

N° 6 : les adhérents de la Fen, du Sni-pegc, du Snes, du Snep, de 1948 à 1992 .

N°7 : la représentativité du Sni-pegc, du Snes, du Snep, de 1948 à 2005 ; la représentativité, de la Fen , de 1953 à 2000.

N°8 : les votes sur l'activité et sur l'orientation dans les Congrès de la Fen, de 1949 à 1991 .

(métropole)

Années	Population totale (milliers) (1)	Naissances vivantes (milliers) (2)	Mortalité infantile P. mille (3)	Bilan migratoire (milliers) (4)	Groupe des 5 à 14 ans (milliers) (5)	Groupe des 15 à 19 ans (milliers) (6)
1920	39 000	833,5	123,2			
1921	39 240	811,8	121,2		6 410	3 496
1922	39 420	759,7	90,4			
1923	39 880	761,3	101,0			
1924	40 310	753,5	89,8			
1925	40 610	770,1	94,8			
1926	40 870	767,5	101,8		5 382	3 424
1927	40 940	743,8	87,8			
1928	41 050	749,3	96,8			
1929	41 230	730,1	100,3			
1930	41 610	750,0	83,8			
1931	41 860	733,9	79,9		5 929	3 058
1932	41 860	722,4	81,6			
1933	41 890	678,7	78,4			
1934	41 950	677,9	74,4			
1935	41 940	640,5	72,5			
1936	41 910	630,8	71,8		6 878	2 270
1937	41 930	618,1	70,0			
1938	41 960	612,2	70,4			
1939	41 900	612,4	68,3			
1940	41 000	559,0	91,4			
1941	39 600	520,0	75,0			
1942	39 400	573,0	76,7			
1943	39 000	613,0	81,0			
1944	38 900	627,0	82,3			
1945	39 700	643,0	113,7			
1946	40 287	840,2	77,8	25,0	5 843	3 246
1947	40 679	866,6	71,1	130,0	5 668	3 237
1948	41 112	867,2	55,9	45,0	5 588	3 238
1949	41 480	868,6	60,3	35,0	5 563	3 200
1950	41 829	858,1	52,0	35,0	5 531	3 176
1951	42 156	822,8	50,8	30,0	5 539	3 096
1952	42 460	818,5	45,2	20,0	5 758	3 026
1953	42 752	801,2	41,9	19,1	6 009	2 956
1954	43 057	807,2	40,8	50,9	6 270	2 914
1955	43 428	802,3	38,6	120,0	6 538	2 869
1956	45 843	803,1	36,2	170,0	6 858	2 804
1957	44 311	812,6	33,8	220,0	7 185	2 716
1958	44 789	808,6	31,5	140,0	7 477	2 693
1959	45 240	825,6	29,6	130,0	7 700	2 713
1960	45 684	816,3	27,4	140,0	7 929	2 737
1961	46 163	835,2	25,7	180,0	8 153	2 825
1962	46 998	828,9	25,7	860,2	8 192	3 143
1963	47 816	865,3	25,6	214,6	8 284	3 511
1964	48 310	874,2	23,4	185,0	8 274	3 773
1965	48 758	862,3	21,9	11,0	8 258	4 029
	Population	Naissances	Mortalité	Bilan	Groupe des	Groupe des

Années	totale (milliers) (1)	vivantes (milliers) (2)	infantile P. mille (3)	migratoire (milliers) (4)	5 à 14 ans (milliers) (5)	15 à 19 ans (milliers) (6)
1966	49 164	860,2	21,7	125,0		4 272
1967	49 548	837,5	20,7	92,0		4 289
1968	49 915	832,8	20,4	102,3		4 265
1969	50 318	839,5	19,6	151,6		4 201
1970	50 772	847,8	18,2	179,9		4 166
1971	51 251	878,6	17,2	142,6		4 145
1972	51 701	875,1	16,0	102,3		4 159
1973	52 110	854,9	15,4	106,5		4 172
1974	52 460	799,2	14,6	30,6		4 202
1975	52 699	745,1	13,8	13,6		4 232
1976	52 909	720,4	12,5	57,4		4 241
1977	53 145	744,7	11,4	44,0		4 263
1978	53 376	737,1	10,7	19,4		4 267
1979	53 606	757,4	10,0	34,8		4 302
1980	53 880	800,4	10,0	44,0		4 330
1981	54 182	805,5	9,7	55,7		4 356
1982	54 480	797,2	9,5	36,6		4 361
1983	54 728	748,5	9,1	16,3		4 354
1984	54 947	759,9	8,3	14,1		4 315
1985	55 170	768,4	8,3	0,0		4 275
1986	55 394	778,5	8,0	0,0		4 255
1987	55 632	769,0	7,8	0,0		4 269
1988	55 884	771,0	7,8			4 301
1989	56 423	765,5	7,5			
1990	56 709	762,4	7,3	80,0		
1991	56 976	759,1	7,3			
1992	57 240	743,7	6,8			
1993	57 467	711,6	6,5			
1994	57 659	711,0	5,9			
1995	57 844	729,6	4,9	40,0		
1996	58 026	734,3	4,8			
1997	58 207	726,8	4,7			
1998	58 398	738,1	4,6			
1999	58 623	744,8	4,3	45,0		

Sources : Annuaire statistique de la France (Insee) . Au delà de 1988 (données en italique) documents "population " de l'Insee.

Colonne 1 : il s'agit de la population en milieu de période.

Colonne 4 : évaluations établies par l'Insee à partir des résultats des recensements .

Colonne 5 : les résultats ont été obtenus en additionnant les groupes d'âge 5-9 ans et 10-14 ans établis par l'Insee.

Tableau n°2

LES ELEVES (métropole)

Année Scolaire	PREELEMENTAIRE			ELEMENTAIRE			ENSEIGNEMENT SPECIAL			TOTAL PREMIER DEGRE		
	(1)			(2)			(3)			(4)		
	public	privé	total	public	privé	total	public	privé	total	public	privé	total
1948-49	404 000	14 000	418 000	3 740 100	900 600	4 640 700	"	"	"	4 144 100	914 600	5 058 700
1949-50												
1950-51												
1951-52												
1952-53												
1953-54	1 002 000	218 000	1 220 000	3 656 000	684 000	4 340 000	48 000	8 500	56 500	4 706 000	910 500	5 616 500
1954-55												
1955-56												
1956-57												
1957-58												
1958-59	1 103 657	231 495	1 335 152	4 752 941	935 208	5 688 149	56 383	5 438	61 821	5 912 981	1 172 141	7 085 122
1959-60												
1960-61												
1961-62												
1962-63												
1963-64	1 358 510	238 852	1 597 362	4 805 256	848 372	5 653 628	89 503	10 592	100 095	6 253 269	1 097 816	7 351 085
1964-65												
1965-66												
1966-67												
1967-68												
1968-69	1 727 477	312 594	2 040 071	4 448 205	715 370	5 163 575	160 819	21 904	182 723	6 336 501	1 049 848	7 386 369
1969-70	1 794 249	321 627	2 115 876	4 322 296	697 541	5 019 837	173 764	24 121	197 885	6 290 309	1 043 289	7 333 598
1970-71	1 890 618	322 728	2 213 346	4 253 550	686 133	4 939 683	182 120	25 479	207 599	6 326 288	1 034 340	7 360 628
1971-72	1 971 497	326 189	2 297 686	4 176 803	676 922	4 853 725	182 284	26 564	208 848	6 330 584	1 029 675	7 360 259

Année Scolaire	PREELEMENTAIRE			ELEMENTAIRE			ENSEIGNEMENT SPECIAL			TOTAL PREMIER DEGRE		
	(1)			(2)			(3)			(4)		
	public	privé	total	public	privé	total	public	privé	total	public	privé	total
1972-73	2 041 935	328 679	2 370 614	4 089 729	670 206	4 759 935	185 871	41 333	227 204	6 317 535	1 040 218	7 357 753
1973-74	2 117 944	337 313	2 455 257	4 060 046	664 082	4 724 128	189 533	42 477	232 010	6 367 523	1 043 872	7 411 395
1974-75	2 193 474	346 122	2 539 596	4 012 695	656 374	4 669 069	188 665	42 874	231 539	6 394 834	1 045 370	7 440 204
1975-76	2 339 787	351 355	2 591 142	3 965 082	648 475	4 613 557	133 309	7 698	141 007	6 338 178	1 007 528	7 345 706
1976-77	2 244 997	353 672	2 598 669	3 932 516	647 086	4 579 602	128 724	7 905	136 629	6 306 237	1 008 663	7 314 900
1977-78	2 230 809	345 163	2 575 972	3 978 023	652 765	4 630 788	128 575	7 733	136 308	6 337 407	1 005 661	7 343 068
1978-79	2 171 954	330 989	2 502 843	4 000 110	658 960	4 659 070	119 272	7 670	126 942	6 291 336	997 519	7 288 855
1979-80	2 093 285	319 426	2 412 711	3 997 029	665 788	4 662 817	116 423	7 522	123 945	6 206 737	992 736	7 199 473
1980-81	2 070 489	313 389	2 383 878	3 973 917	671 042	4 644 969	90 090	5 394	95 484	6 134 496	989 825	7 124 321
1981-82	2 063 836	310 718	2 374 554	3 880 628	659 906	4 538 534	87 062	5 392	92 454	6 031 526	974 016	7 005 542
1982-83	2 093 140	313 582	2 406 722	3 748 787	641 615	4 390 202	83 346	5 165	88 511	5 925 073	960 362	6 885 435
1983-84	2 139 607	321 755	2 461 362	3 628 454	631 144	4 259 598	78 520	4 944	83 464	5 846 581	957 843	6 804 424
1984-85	2 196 645	328 979	2 525 624	3 504 217	622 208	4 126 435	73 115	4 640	77 755	5 773 987	955 827	6 729 814
1985-86	2 233 978	329 486	2 563 464	3 432 862	616 196	4 049 058	69 338	4 469	73 807	5 736 178	950 151	6 686 329
1986-87	2 220 407	319 488	2 539 895	3 431 899	614 730	4 046 629	67 372	4 402	71 774	5 719 678	938 620	6 658 298
1987-88	2 208 435	310 167	2 518 602	3 464 602	616 877	4 081 479	65 979	4 206	70 185	5 739 016	931 250	6 670 266
1988-89	2 198 076	306 049	2 504 125	3 491 620	615 293	4 106 913	65 337	4 141	69 478	5 755 033	925 483	6 680 516

- Sources** : "Annuaire rétrospectif de la France, 1948-1988" (Insee) , puis " Repères et références statistiques " (M.E.N.)
- Préélémentaire** : élèves des écoles maternelles, des classes maternelles et des sections enfantines implantées dans des écoles primaires.
- Elémentaire** : Y compris les élèves des classes de " fin d'études " (FE1 et FE2) qui seront supprimées avec la mise en place, à partir de 1967-68 des réformes Berthoin et Fouchet. Les effectifs de ces classes vont rapidement se réduire au début des années 1970 et auront complètement disparus à partir de 1976-77 .
Sont également pris en compte les élèves des classes primaires implantées dans les lycées et collèges qui y subsisteront jusqu'aux années 60 .
- Spécial** : élèves des établissements spécialisés et des classes spéciales implantées dans des écoles primaires . Les établissements spécialisés relevant du Ministère des Affaires sociales sont pris en compte, mais seulement jusqu'en 1974 .

Année Scolaire	COURS COMPLEMENTAIRES Y compris sections techniques			LYCEES ET COLLEGES y compris sections techniques			ETABLISSEMENTS TECHNIQUES			Ecoles Normales	TOTAL SECOND DEGRE
	public	privé	Total	public	privé	total	Dont Centres	dont coll.	TOTAL		
							d'apprent.	techniques			
1948-49	180 900	60 400	241 300	341 244	175 700*	516 944	116 190	65 682	196 764	13 400	968 408
1953-54	239 800	69 400	309 200	419 014	204 616	623 630	158 900	59 150	231 750	16 700	1 181 280

Année Scolaire	PREMIER CYCLE				SECOND CYCLE LONG			SECOND CYCLE COURT			TOTAL SECOND DEGRE		
	public	privé	enseign. spécial pub.+ privé.	total	public	privé	total	public	privé	total	public	privé	total
1958-59	869 496	304 918		1 174 414	258 863	80 395	339 258	219 192	110 867	330 059	1 347 551	496 180	1 843 731
1959-60													
1960-61													
1961-62													
1962-63													
1963-64	1 374 465	399 867		1 774 332	505 458	144 206	649 664	328 208	155 243	483 451	2 208 131	699 316	2 907 447
1964-65													
1965-66													
1966-67													
1967-68													
1968-69	1 911 057	478 608	16 126	2 405 791	582 259	176 604	758 863	475 126	183 656	658 782	2 984 568	838 868	3 823 436
1969-70	2 119 231	499 480	20 365	2 693 076	628 565	187 077	815 642	487 609	176 218	663 827	3 255 770	862 775	4 118 545
1970-71	2 264 430	514 754	33 101	2 812 285	654 805	197 671	852 476	480 007	170 639	650 646	3 432 343	883 064	4 315 407
1971-72	2 393 425	534 491	49 921	2 977 837	685 533	207 723	893 256	489 692	167 199	656 891	3 618 571	909 413	4 527 984
1972-73	2 489 538	544 430	63 907	3 097 875	722 808	218 889	941 697	517 680	169 322	687 002	3 793 933	932 641	4 726 574
1973-74	2 530 760	559 054	74 758	3 164 572	719 746	221 416	941 162	525 634	168 447	694 081	3 850 898	948 017	4 798 915
1974-75	2 560 882	564 447	84 685	3 210 014	724 359	221 427	945 786	546 163	167 018	713 181	3 916 089	952 892	4 868 981
1975-76	2 589 385	573 361	94 384	3 257 130	735 221	227 100	962 321	576 941	169 399	746 340	3 995 931	969 860	4 965 791
Année Scolaire	PREMIER CYCLE				SECOND CYCLE LONG			SECOND CYCLE COURT			TOTAL SECOND DEGRE		
	public	privé	Enseign. spécial pub. + privé	total	public	privé	total	public	privé	total	public	privé	total
1976-77	2 609 990	585 955	106 144	3 301 489	762 169	235 974	998 143	588 272	163 965	752 237	4 066 575	985 894	5 052 469
1977-78	2 583 704	586 008	109 484	3 279 196	784 706	240 404	1 025 110	594 368	161 586	755 954	4 072 262	987 998	5 060 260
1978-79	2 568 088	587 642	116 716	3 272 446	817 890	243 625	1 061 515	598 052	163 003	761 055	4 100 746	994 270	5 095 016

1979-80	2 554 358	596 704	120 461	3 271 523	841 963	250 927	1 092 890	597 785	165 771	763 556	4 113 781	1 014 188	5 127 969
1980-81	2 532 446	605 404	123 286	3 261 136	850 426	253 431	1 103 857	601 155	172 049	773 204	4 107 316	1 030 884	5 138 197
1981-82	2 534 700	611 184	124 878	3 270 762	857 633	258 578	1 116 211	612 539	177 818	790 357	4 128 439	1 048 891	5 177 330
1982-83	2 575 332	624 438	125 725	3 325 495	871 672	258 642	1 130 314	627 780	177 507	805 287	4 199 052	1 062 044	5 261 096
1983-84	2 625 487	644 625	126 597	3 396 709	881 995	263 212	1 145 207	631 525	179 150	810 675	4 264 085	1 088 506	5 352 591
1984-85	2 660 117	669 404	127 379	3 456 900	888 478	275 010	1 163 488	632 133	185 151	817 284	4 306 623	1 131 049	5 437 672
1985-86	2 665 854	681 030	128 802	3 475 686	942 573	285 345	1 227 918	618 222	186 254	804 476	4 353 741	1 154 339	5 508 080
1986-87	2 653 358	680 277	128 782	3 462 417	994 006	292 145	1 286 151	590 414	182 925	773 339	4 364 770	1 157 137	5 521 907
1987-88	2 616 687	670 152	128 160	3 414 999	1 072 972	301 701	1 374 673	559 552	178 844	738 396	4 375 359	1 152 979	5 528 338
1988-89	2 562 409	662 371	126 660	3 351 440	1 151 320	309 926	1 461 246	538 771	172 336	711 107	4 377 149	1 146 644	5 523 793

NOTES : l'annuaire rétrospectif 1948-1988 de l'Insee fait remonter les effectifs reproduits ci-dessus à l'année scolaire 1958-59, année charnière de la mise en place des réformes du second degré. Les statistiques globales y sont récapitulées par cycle d'enseignement. Par souci de cohérence avec les statistiques du 1^{er} degré, nous avons recherché dans des séries longues antérieures, les effectifs pour 48-49 et pour 53-54, récapitulés à cette époque, non par cycles, mais par types d'établissement. Les deux tableaux ne peuvent donc pas être raccordés, sauf peut-être pour la colonne " total second degré ".

Cours complémentaires : de la 6^e à la 3^e, y compris les sections techniques.

Lycées et collèges : de la 6^e à la terminale, y compris les sections techniques.

Etabliss. techniques : il s'agit des élèves des centres d'apprentissage, des collèges techniques, des écoles nationales professionnelles., hors enseignement agricole.

1^{er} cycle : les deux premières colonnes rassemblent, hors enseignement spécial, les élèves de la 6^e à la 3^e, des classes préprofessionnelles de niveau, des classes préparatoires à l'apprentissage, des classes spéciales pour élèves étrangers, ainsi que les effectifs de classes de fin d'études implantées dans quelques collèges entre 72-73 et 75-76.
la 3^e colonne prend en compte les sections d'éducation spécialisées implantées dans les collèges, ainsi que les écoles nationales de perfectionnement et d'adaptation relevant du Ministère de l'Education nationale, publiques et privées.

Second cycle court : Elèves préparant les différents diplômes de l'enseignement professionnel court (Cep, Cap, Bep, et à partir de 87-88, bac. pro)

Second cycle long : Elèves préparant les différents baccalauréat généraux et technologiques. Les classes post-bac sont comptabilisées avec l'enseignement supérieur.

Tableau 4

LES ETUDIANTS

Année scolaire	UNIVERSITES			SECTIONS DE TECHNICIENS		CLASSES		ECOLES		ECOLES de COMMERCE (5)	ECOLES NORMALES D'INSTIT. post-bac (6)	A E ser
	PUBLIQUES		PRIVEES	SUPERIEURS		PREPARATOIRES AUX GRANDES ECOLES		D'INGENIEURS hors universitaires				
	TOTAL (1)	dont ingénieurs		TOTAL (2)	dont privé	TOTAL (3)	dont privé	TOTAL (4)	dont privé			
1948-49	129 035					9 804		12 276	4 215	3 492		
1949-50						15 705	1 643					
1950-51						13 703	1 673					
1951-52						14 469	1 638					
1952-53						14 727	1 858					
1953-54	145 865					15 098	1 895	12 406		4 291		
1954-55						15 663	2 122					
1955-56						16 565	2 168					
1956-57						17 282	2 164					
1957-58						17 422	2 178					
1958-59	186 101					19 313	2 209	17 299	5 387	4 679		
1959-60												
1960-61												
1961-62												
1962-63												
1963-64	326 311			11 543		24 363	1 598	24 015	7 164	7 125	9 703	
1964-65												
1965-66												
1966-67												
1967-68												
1968-69	586 466			27 617	7 275	32 216	1 800	28 925	6 669	10 002	10 092	
1969-70	625 551			26 469	6 414	32 380	1 667	29 274	6 959	8 266	14 556	
1970-71	661 156			26 840	6 408	32 601	1 960	26 386	7 333	13 344	14 359	
1971-72	696 341			27 872	5 376	31 483	1 049	32 155	8 496	13 497	17 346	
1972-73	731 580			32 189	8 096	32 787	2 510	35 204	10 226	8 112	17 975	
1973-74	741 137	5 709		37 039	11 215	33 771	2 746	28 689	9 689	9 922	17 702	
Année scolaire	UNIVERSITES			SECTIONS DE TECHNICIENS		CLASSES		ECOLES		ECOLES de COMMERCE (5)	ECOLES NORMALES D'INSTIT. post-bac (6)	A E ser
	PUBLIQUES		PRIVEES	SUPERIEURS		PREPARATOIRES AUX GRANDES ECOLES		D'INGENIEURS hors universitaires				
	TOTAL (1)	dont ingénieurs		TOTAL(2)	dont privé	TOTAL(3)	dont privé	TOTAL(4)	dont privé			
1974-75	760 590	5 906		41 531	12 276	33 863	3 032	28 856	8 546	9 576	16 577	
1975-76	806 268	6 922		46 216	14 390	35 312	3 208	29 086	8 249	10 442	13 656	
1976-77	816 281	7 066	9 089	48 352	15 056	36 769	3 230	27 686	8 549	10 765	16 050	
1977-78	832 118	7 347	11 980	52 692	17 031	39 059	4 043	27 669	8 297	11 199	17 898	
1978-79	841 169	7 737	13 411	56 329	18 146	39 969	4 600	28 399	8 741	12 059	15 196	
1979-80	844 967	7 973	14 146	61 421	20 857	38 685	4 369	26 144	8 395	14 890	13 223	
1980-81	954 726	8 330	16 256	67 315	24 211	40 123	4 694	28 522	8 490	17 730	11 354	13
1981-82	880 119	8 400	17 125	74 387	27 866	40 859	4 837	28 762	8 692	20 521	18 605	14
1982-83	900 885	8 974	18 349	78 620	29 046	41 907	5 180	30 026	8 908	23 317	20 678	14
1983-84	925 986	9 751	19 099	93 027	38 550	44 003	6 132	30 661	9 263	24 578	24 568	14
1984-85	943 364	11 311	17 646	105 101	45 285	46 258	7 034	31 513	9 677	27 016	18 951	14
1985-86	960 084	12 424	18 435	117 766	50 755	47 334	7 430	32 741	10 325	28 633	17 452	13
1986-87	962 555	13 243	17 782	129 942	56 344	48 811	7 603	34 520	11 300	29 192	14 107	12
1987-88	981 031	13 454	16 467	145 053	63 505	53 267	8 020	36 414	11 686	29 566	11 735	12
1988-89	1 027 588	14 371	18 361	162 057	70 435	57 881	8 947	28 411	13 050	32 556	12 300	12

Sources : Annuaire rétrospectif de la France 1948-1988 (Insee)

NOTES : De 1948 à 1968, l'annuaire cité en référence donne les résultats tous les 5 ans. Les résultats intermédiaires concernant les classes préparatoires aux grandes écoles sont tirées de rétrospectives Insee antérieures .

Ecoles d'ingénieurs : A partir de 72-73, l'Insee recense des "ingénieurs universitaires", qui sont comptabilisés **à la fois** dans le total " Universités publiques" et dans le total " Ecoles d'ingénieurs " . Pour éviter les "doubles comptes" nous avons recalculé les effectifs des écoles d'ingénieurs donnés par l'Insee pour en retirer les "Universitaires". Le total général donné par l'Insee a été recalculé en conséquence .

Autres établissements : Il s'agit notamment des Ecoles normales supérieures, des écoles juridiques et administratives, des écoles d'architecture, des écoles supérieures d'arts, des écoles vétérinaires , des écoles paramédicales hors universités, des écoles préparant aux fonctions sociales, de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, des centres d'éducation physique et sportive . Le détail, par type d'école, fait l'objet dans l'annuaire rétrospectif de l'Insee d'un tableau particulier, distinct de celui des autres étudiants. Nous avons introduit le total " autres établissements " dans le tableau général, et recalculé en conséquence le total général des effectifs étudiants.

Total général : Les nombres indiqués en gras correspondent au total des inscriptions, qui pour certains étudiants peuvent être multiples.

Depuis 1980, l'Insee recense ces inscriptions multiples et les chiffres globaux peuvent être redressés pour obtenir des totaux sans doubles comptes.

Tableau 5

LES PERSONNELS

	Agents de l'Etat Ministères civils (1)	Ministère de l'Education Nationale (2)	Enseignants du premier degré (3)	Enseignants du second degré (4)	Variation annuelle emplois Etat (5)	Variation annuelle emplois Ed. Nle. (6)	Part de l'Ed. Nle dans l'Etat (7)	Part du 1er degré dans l'Ed. Nle (8)	Part du 2è degré dans l'Ed. Nle. (9)
1949	899 000	264 000	157 159	27 000			29,4%	60,0%	10,2%
1950	905 000	270 000			+ 6 000	+ 6 000	29,8%		
1951	913 000	276 000			+ 8 000	+ 6 000	30,2%		
1952	922 000	282 000			+ 9 000	+ 6 000	30,6%		
1953	932 000	289 000			+ 10 000	+ 7 000	31,0%		
1954	948 000	300 000	167 261	31 027	+ 16 000	+ 11 000	31,6%	55,7%	10,3%
1955	973 000	320 000			+ 25 000	+ 20 000	32,9%		
1956	1 007 000	340 000			+ 34 000	+ 20 000	33,8%		
1957	1 043 000	360 000			+ 36 000	+ 20 000	34,5%		
1958	1 075 000	380 000			+ 32 000	+ 20 000	35,3%		
1959	1 111 000	395 000	191 100	66 387	+ 36 000	+ 15 000	35,5%	48,4%	16,8%
1960	1 151 000	430 000			+ 40 000	+ 35 000	37,3%		
1961	1 196 000	460 000			+ 45 000	+ 30 000	38,5%		
1962	1 251 000	495 000			+ 55 000	+ 35 000	39,6%		
1963	1 304 000	535 000			+ 53 000	+ 40 000	41,0%		
1964	1 361 000	570 000	211 303	116 559	+ 57 000	+ 35 000	41,9%	37,0%	20,4%
1965	1 411 000	602 000			+ 50 000	+ 32 000	42,7%		
1966	1 453 000	632 000			+ 42 000	+ 30 000	43,5%		
1967	1 497 000	658 000			+ 44 000	+ 26 000	44,0%		
1968	1 598 000	708 000			+ 101 000	+ 50 000	44,3%		
1969	1 712 000	771 000	233 231	176 930	+ 114 000	+ 63 000	45,0%	30,2%	22,9%
1970	1 781 000	818 000	237 598	196 631	+ 69 000	+ 47 000	45,9%	29,0%	24,0%
1971	1 844 000	861 000	241 085	216 445	+ 63 000	+ 43 000	46,7%	28,0%	25,1%
1972	1 904 000	900 000	244 453	224 184	+ 60 000	+ 39 000	47,3%	27,2%	24,9%
1973	1 964 000	936 000	246 141	239 427	+ 60 000	+ 36 000	47,6%	26,3%	25,6%
1974	2 021 000	966 000	249 706	247 455	+ 57 000	+ 30 000	47,8%	25,8%	25,6%
1975	2 069 000	989 000	271 843	255 952	+ 48 000	+ 23 000	47,8%	27,5%	25,9%
1976	2 111 000	1 007 000	274 071	265 600	+ 42 000	+ 18 000	47,7%	27,2%	26,4%
1977	2 182 000	1 036 000	278 209	266 119	+ 71 000	+ 29 000	47,5%	26,9%	25,7%
1978	2 232 000	1 051 000	279 958	274 149	+ 50 000	+ 15 000	47,1%	26,6%	26,1%
1979	2 250 000	1 052 000	284 022	278 783	+ 18 000	+ 1 000	46,8%	27,0%	26,5%
1980	2 261 000	1 053 000	286 678	282 329	+ 11 000	+ 1 000	46,6%	27,2%	26,8%
1981	2 298 000	1 066 000	286 009	280 972	+ 37 000	+ 13 000	46,4%	26,8%	26,4%
1982	2 352 000	1 090 000	287 469	288 621	+ 54 000	+ 24 000	46,3%	26,4%	26,5%
1983	2 380 000	1 104 000	290 366	315 709	+ 28 000	+ 14 000	46,4%	26,3%	28,6%
1984	2 395 000	1 110 000	291 706	319 746	+ 15 000	+ 6 000	46,3%	26,3%	28,8%
1985	2 401 000	1 116 000	291 520	321 002	+ 6 000	+ 6 000	46,5%	26,1%	28,8%
1986	2 398 000	1 118 000	293 858	323 969	- 3 000	+ 2 000	46,6%	26,3%	29,0%
1987	2 408 000	1 119 000	294 279	328 120	+ 10 000	+ 1 000	46,5%	26,3%	29,3%
1988	2 401 000	1 122 000	295 237	330 493	- 7 000	+ 3 000	46,7%	26,3%	29,5%
1989	2 409 000	1 133 000	295 577	330 740	+ 8 000	+ 11 000	47,0%	26,1%	29,2%
1990	2 426 000	1 149 000	296 286	338 980	+ 17 000	+ 16 000	47,4%	25,8%	29,5%
2001	2 646 000	1 244 000	303 121	406 206			47,0%	24,4%	32,6%

Sources : INSEE + MEN

Voir notes au verso

LES PERSONNELS

(Notes)

(1) **Sources** : *Annales statistiques de la Fonction Publique : 1945-1969-1989*, publié par l'Insee.

Il s'agit des agents de l'Etat, fonctionnaires ou non, employés à temps plein ou à temps partiel par les différents Ministères civils, en métropole, dans les Dom, les Tom et à l'étranger, y compris les personnels des Etablissements publics (hors grandes entreprises nationales) . Pour permettre les comparaisons, les personnels relevant des PTT, dont le statut a commencé à être modifié en 1984, ont, sur toute la période, été comptabilisés avec les agents de l'Etat.

Pour 2001, les données sont extraites de l' *Annuaire statistique de la France* publié par l'Insee.

(2) **Sources** : *idem*. L'Insee intègre dans cette série longue, les enseignants d'Education physique et sportive, les personnels des Universités, du Cnrs,...qui n'ont pas toujours relevé du Ministère de l'Education nationale. Comme précédemment, sont comptabilisés les personnels, exerçant dans le public, titulaires ou non, à temps plein, ou à temps partiel, exerçant en métropole, dans les Dom, les Tom et à l'étranger.

Pour 2001, les données sont extraites de *Repères et références statistiques* publiés chaque année par le Ministère de l'Education nationale, en veillant autant que faire se peut, à la cohérence avec les données de l'Insee.

(3) **Sources** : de 1949 à 1989, *Annuaire rétrospectif de la France 1948-1988* publié par l'Insee. Au delà , *Repères et références statistiques* publiées par le Ministère de l'Education nationale. Il s'agit des enseignants – y compris remplaçants - (instituteurs et directeurs) exerçant en métropole, à temps complet ou partiel, dans le premier degré public (préélémentaire, élémentaire, enseignement spécial).

(4) **Sources** : *idem* . Il s'agit des enseignants – y compris documentalistes et personnels remplaçant, mais hors direction – exerçant à temps complet ou partiel dans les lycées, collèges, lycées professionnels publics de la métropole .

(5) et (6) : Pour chaque année ont été calculés les accroissements du nombre de personnels par rapport à l'année précédente.

(7) Pour chaque année, le nombre d'emplois indiqué dans la Colonne 2 a été divisé par la donnée correspondante de la colonne 1.

(8) et (9) Pour chaque année, les emplois indiqués dans la colonne 3 et dans la colonne 4 ont été divisés par la donnée correspondante de la colonne 2. Le fait que les colonnes 3 et 4, ne comptabilisent pas les enseignants exerçant dans les Dom, les Tom et à l'Etranger, alors qu'ils sont comptabilisés dans la colonne 2, introduit une erreur de l'ordre de 1 % , somme toute marginale.

LES PERSONNELS – Tableau N° 5

Éléments d'analyse et commentaires.

L'examen du tableau N°5 appelle au moins trois constats :

1°) En quarante ans, de 1950 à 1990, les effectifs des agents de l'Etat hors défense nationale ont été multipliés par 2,7 . Jusqu'en 1978, c'est à dire jusqu'à la politique dite d'austérité mise en place par le Premier Ministre Raymond Barre, les créations annuelles d'emplois ont été très importantes (en moyenne 44 000 emplois par an sur 30 ans), avec un pic en 1968 et en 1969.

Depuis la fin des années 1970, et malgré une poussée dans les premières "années Mitterrand", le freinage est considérable, sans pour autant inverser, en tout cas jusqu'en 2001, la tendance à la progression.

La même évolution a eu lieu dans la fonction publique territoriale, dont les effectifs ont été multipliés par trois (379 000 en 1949, 1 265 000 en 1990 selon les annales statistiques citées en note) et dans les hôpitaux publics dont les effectifs ont été multipliés par six (136 000 en 1949, 815 000 en 1990).

Ainsi, au delà des discours idéologiques et des intentions politiques proclamées, la prise en charge de plus en plus collective de besoins eux-mêmes croissants, notamment en matière d'éducation et de santé et l'intervention de plus en plus importante des pouvoirs publics – y compris locaux - dans la plupart des aspects de la vie économique, culturelle et sociale, sont restés dans notre pays une tendance majeure qui , pour la période considérée, s'est imposée à tous.

2°) De 1949 à 1990 , près de 60% de la croissance des effectifs des agents de l'Etat vient de l'augmentation du nombre de personnels relevant du Ministère de l'Education nationale .

Ainsi, le poids de l'Education nationale dans la Fonction publique d'Etat, va passer de 30% au début des années 50 à près de 50% à partir des années 1970. D'où le rôle souvent déterminant joué par la Fen , alors principale organisation syndicale de l'enseignement, dans les négociations " fonction publique" , notamment dans la période dite de "politique contractuelle " des années 70.

3°) Entre 1949 et 2001, le nombre d'enseignants du premier degré va doubler, passant de 157 000 à 303 000 sous l'influence conjuguée de plusieurs facteurs : le babyboom des années 50, la généralisation progressive de l'école maternelle qui sera pratiquement achevée au début des années 90 pour les trois à cinq ans, le développement de l'enseignement spécialisé pour enfants en difficulté, le succès des batailles pour la réduction des effectifs par classe . Forte jusqu'à la fin des années 1970, cette progression sera bien plus lente ensuite.

4°) Le nombre d'enseignants du second degré va connaître une véritable explosion ; il sera multiplié par 15 entre 1949 et 2001. Les raisons en sont multiples et se cumulent : répercussions sur le second degré du babyboom des années 50, généralisation de l'accès à la sixième, création des collèges d'enseignement secondaires dont les enseignants seront pour une part croissante des professeurs certifiés ou assimilés, accès fortement accru au lycée, développement des formations professionnelles publiques.

De ce fait, la part du premier degré dans l'Education nationale qui était majoritaire dans les années 50 va se réduire, d'autant plus que la multiplication des établissements du second degré entraîne une augmentation sensible du nombre d'Atoss et que l'enseignement supérieur connaît lui aussi une importante progression. En 2001, le 1^{er} degré ne représente plus que le quart des personnels de l'Education nationale (les deux tiers en 1945) , alors que le poids du second degré et du supérieur continue à grandir.

La " bascule " premier degré, second degré a lieu au milieu des années 80 et elle est jugée d'autant plus préoccupante par les dirigeants du Sni-pegc et de la Fen, que l'objectif annoncé de porter 80% d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat à l'horizon 2000 (Ministère Chevènement, 1985) et l'arrêt du recrutement des Pegc (Ministère Monory, 1986) risquent de ruiner les espoirs d'implantation durable du Sni-pegc dans le second degré et ouvrent considérablement le champ d'intervention du Snes .

Cette situation explique pour une large part la perspective, annoncée par la Fen au printemps 1986, de la création d'un syndicat unique des enseignants de la maternelle au baccalauréat, et la mise en place, dès ce moment, de la stratégie qui conduira à l'éclatement de la Fen.

Tableau n° 6

LES ADHERENTS

	à la FEN (1)	au SNI (2)	au SNES (3)	au SNEP (4)	taux de syn- dicalisation apparent à la FEN (5)	Part du SNI dans la FEN (6)	Part du SNES dans la FEN (7)	Part du SNEP dans la FEN (8)
1946		118 712	11 000					
1947			13 000	962				
1948	162 752		10 500	1 350				0,80%
1949	156 089		11 500		59,1%			
1950	155 867	104 672	14 000	1 400	57,7%	67,2%	9,0%	0,90%
1951	149 783	137 000	16 000		54,3%			
1952	172 944	142 000	17 000		61,3%	82,1%	9,8%	
1953	182 166	143 000	19 000	1 675	63,0%	78,5%	10,4%	0,90%
1954	185 342	148 000	20 000		61,8%	79,8%	10,8%	
1955	201 523	155 000	22 000		63,0%	76,9%	10,9%	
1956	208 067	170 000	23 000	1 594	61,2%	81,7%	11,0%	0,80%
1957	220 035	180 000	24 500		61,1%	81,8%	11,1%	
1958	231 793	190 000	26 500	1 589	61,0%	82,0%	11,4%	0,70%
1959	243 564	200 092	28 000		61,7%	82,2%	11,5%	
1960	255 082	207 319	29 000	2 488	59,3%	81,3%	11,4%	0,97%
1961	266 911	215 331	32 000	2 568	58,0%	80,7%	12,0%	0,96%
1962	280 943	226 958	36 000	3 258	56,8%	80,8%	12,8%	1,16%
1963	302 737	235 479	35 000	3 269	56,6%	77,8%	11,6%	1,07%
1964	322 320	254 343	38 000	3 551	56,5%	78,9%	11,8%	1,10%
1965	346 273	264 787	42 000	3 964	57,5%	76,5%	12,1%	1,14%
1966	368 122	274 878	53 500	4 856	58,2%	74,7%	14,5%	1,30%
1967	379 445	280 647	52 118	5 565	57,6%	74,0%	13,7%	1,46%
1968		285 244	60 021	4 291				
1969	407 162	290 786	65 331	4 393	52,8%	71,4%	16,0%	1,08%
1970		299 010	71 498	5 302				
1971	449 211	304 907	80 205	4 915	52,2%	67,9%	17,9%	1,09%
1972		307 821	81 421	5 624				
1973	501 411	316 350	86 674	6 251	53,6%	63,1%	17,3%	1,25%
1974		313 778	86 450	6 781				
1975	525 860	312 000	90 212	7 542	53,2%	59,3%	17,2%	1,43%
1976		313 196	91 057	8 210				
1977	550 000	314 376	91 207	8 648	53,1%	57,2%	16,6%	1,57%
1978		306 517	85 599	8 548				
1979	520 000	300 694	82 181	7 214	49,4%	57,8%	15,8%	1,38%
1980		288 366	75 196	7 613				
1981	492 900	269 623	74 559	8 278	46,2%	54,7%	15,1%	1,68%
1982		266 388	75 149	8 524				
1983		250 405	77 304	8 053				
1984		231 990	75 036	8 146				
1985	406 434	218 739	72 225	7 832	36,4%	53,8%	17,8%	1,92%
1986	390 235	204 685	71 536	7 642	34,9%	52,5%	18,3%	1,96%
1987	386 184	205 490	71 657	7 696	34,5%	53,2%	18,6%	1,98%
1988	359 409	186 462	68 543	7 610	32,0%	51,9%	19,1%	2,10%
1989	351 676	179 769	69 297	8 582	31,0%	51,1%	19,7%	2,40%
1990	343 777	168 532	69 804	9 146	29,9%	49,0%	20,3%	2,66%
1991	338 878	161 956	72 060	9 515		47,8%	21,3%	2,80%
1992	331 705	156 094	72 738	9 361		47,0%	21,9%	2,80%

Voir notes au verso

(NOTES)

Colonne (1) . *Sources* : Nombre d'adhérents annoncé par la Fen à l'occasion de ses Congrès. L'effectif 1951, repris par Jeanne Siwek-Pouydesseau in " les syndicats de fonctionnaires depuis 1948 ", semble sujet à caution au regard de ceux attribués au Sni et au Snes pour la même année.

Les Congrès Fen se tiennent tous les ans, en fin d'année civile jusqu'en 1967. Le nombre d'adhérents de l'année en cours est donc pour l'essentiel connu. C'est donc à l'année du Congrès que les effectifs ont été affectés .

Ils se tiennent ensuite tous les deux ans, en fin d'année jusqu'en 1973, puis en début d'année à partir de 1976. Les effectifs annoncés au Congrès à partir de cette dernière date ont donc été affectés à l'année précédant le Congrès.

Après 1982, les Congrès Fen se tiennent tous les trois ans et le nombre d'adhérents officiellement annoncé est *la moyenne* des effectifs des trois exercices précédant le Congrès.

C'est le cas dans ce tableau pour les effectifs concernant l'année 1985 ce qui entache la validité des calculs utilisant cette donnée.

Les effectifs *annuels* indiqués à partir de 1986 sont ceux officiellement mis à la disposition de la Commission chargée du contrôle des mandats aux Congrès Fen de 1988, 1991 et 1992.

Colonne (2) . *Sources* : Effectifs annoncés par le Sni à l'occasion de ses Congrès et récapitulés jusqu'en 1987 par Jeanne Siwek-Pouydesseau (ouvrage cité ci-dessus) . Les effectifs de 1975, absents de ces données, ont été évalués par extrapolation à partir de l'évolution du nombre total de mandats aux Congrès Sni-Pegc de 1973, 1975, 1977. A partir de 1988, les effectifs sont ceux déclarés par le Sni-pegc pour les Congrès de la Fen.

Colonne (3) . *Sources* : Effectifs récapitulés par le Snes. Les effectifs donnés pour l'année 1966 intègrent les conséquences de la fusion du Snes et du Snet.

Colonne (4) . *Sources* : Effectifs rassemblés par les bons soins du Snep à partir des archives trésorerie et des indications données à l'occasion des Congrès .

Colonne (5) . Les pourcentages indiqués ont été obtenus en divisant pour chaque année le nombre d'adhérents de la Fen par les effectifs du Ministère de l'Education nationale (colonne 2 du tableau n°1). Comme la Fen syndique également des personnels relevant d'autres Ministères (culture, justice, agriculture...) et des *retraités*, ces pourcentages sont nécessairement *supérieurs* au taux de syndicalisation réel. C'est pourquoi il a été qualifié *d'apparent*. Malgré ses limites, l'évolution de cet indicateur apporte un élément d'appréciation utile.

L'imprécision serait plus grande encore si l'on cherchait, avec les éléments dont nous disposons dans le tableau N°1 , à évaluer les taux de syndicalisation du Sni-pegc, qui syndique également des personnels exerçant dans le second degré, ou du Snes, puisque les personnels décomptés dans la colonne 4 du tableau N°1 comportent des instituteurs, des Pegc, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycées professionnels, qui ne relèvent pas du champ de syndicalisation du Snes.

Colonnes (6) , (7) et (8). Pour chaque syndicat, les pourcentages ont été obtenus en divisant pour chaque année, leur nombre d'adhérents par le total des adhérents de la Fen.

LES ADHERENTS.

COMMENTAIRES SUR LE TABLEAU N°6

On distingue nettement deux périodes :

* **une période d'essor**, qui va de la naissance de la Fen autonome à la fin des années 1970. Ce sont en quelque sorte les " 25 glorieuses " du syndicalisme Fen. Les emplois du Ministère de l'Education nationale augmentent rapidement (voir tableau n°1) et, dans l'ensemble, la syndicalisation suit dans tous les syndicats de la Fen .

La progression est particulièrement spectaculaire au Sni-pegc. La comparaison pour chaque année entre le nombre d'adhérents de ce syndicat et le nombre d'enseignants du 1^{er} degré (Tableau 1, colonne 3) confirme, même s'il n'est pas possible avec les données dont nous disposons de l'évaluer avec précision, que son taux de syndicalisation parmi les instituteurs devait être très important . La représentativité remarquable du Sni-pegc parmi les instituteurs (voir tableau n° 3a) pendant toute cette période en est une illustration supplémentaire.

Les effectifs globaux de la Fen progresseront régulièrement jusqu'en 1977, année où ils dépasseront le demi-million d'adhérents, avec un taux de syndicalisation du moins "apparent" (voir notes) qui s'effrite un peu, mais qui est sans doute parmi les plus élevés dans le syndicalisme des salariés .

* **Une période de déclin**, qui va de la fin des années 1970, à la scission de 1992. En quinze ans, les effectifs de la Fen passent de 550 000 à 332 000 adhérents alors même que le nombre de personnels relevant du Ministère de l'Education nationale continue, de façon certes ralentie, à progresser . L'exclusion du Snes et du Snep, définitive en octobre 1992, va priver la Fen de quelques 82 000 adhérents supplémentaires.

Cette perte de substance de la Fen est essentiellement due à l'effondrement du Sni-pegc qui, à l'issue de ces quinze ans aura perdu la moitié de ses adhérents. Le Snes en perd également, mais beaucoup moins (environ 20 %) et avec une reprise de la syndicalisation en fin de période . Quant au Snep, il perd 12% de ses effectifs entre 1984 et 1989, mais il se redresse fortement ensuite.

Du coup le Sni-pegc qui à lui seul représentait quelques 80% des adhérents de la Fen dans les années 50 et 60 va voir son poids relatif dans la Fédération baisser considérablement et devenir inférieur à 50% à partir de 1990. Comment dans ces conditions maintenir l'hégémonie du Sni-Pegc sur l'ensemble de la Fédération ? C'est sans doute une des problématiques qui ont sous-tendu la stratégie d'éclatement mise en œuvre par les dirigeants du Sni-pegc et de la Fen et qui les ont conduit à proposer et à faire adopter en 1992 de nouveaux statuts .

AUX COMMISSIONS PARITAIRES NATIONALES
(en % des suffrages exprimés*)

Date du scrutin	SNI puis Sni-pegc puis SE (1)	SNUipp (1)	Date du scrutin	SNES (2)	S.E. (2)	date du scrutin	SNEP (3)
1948	85,32%		17 février 1948	57,30%		22-juin-49 22-juin-51	95% 98%
1952	85,08%		18 mars 1952	61,00%		09-mars-54	96%
1954	87,52%		19 avril 1955	67,50%			
18-mars-58	84,92%		18 mars 1958	65,20%		17-déc-58 10-févr-60	98% 92%
14-mars-61	85,11%		14 mars 1961	65,10%		23-avr-63	89%
06-avr-65	85,18%		6 avril 1965	68,42%		24-mars-66	95%
03-mars-70	86,37%		4 février 1969	57,90%		21-mars-69	90%
14-déc-72	85,60%		15 décembre 1972	59,90%		17-mars-72	86,60%
11-déc-75	84,63%		11 décembre 1975	57,50%		23-janv-75 24-janv-78	85,30% 81,70%
06-mars-79	80,65%		6 mars 1979	54,40%			
11-mai-82	77,96%		5 mars 1982	53,00%		12-mars-82	78,30%
03-déc-84	67,82%		3 décembre 1984	48,50%		03-févr-84	73,30%
03-déc-87	70,01%		3 décembre 1987	55,40%		03-déc-87	80,60%
04-déc-90	61,60%		4 décembre 1990	56,50%		04-déc-90	83,30%
06-déc-93	36,94%	27,59%	6 décembre 1993	56,70%	4,02%	06-déc-93	80,30%
12-déc-96	32,14%	39,36%	12 décembre 1996	57,64%	4,62%	12-déc-96	80,60%
07-déc-99	28,90%	42,70%	7 décembre 1999	55,10%	7,23%	07-déc-99	81%
déc-02	24,26%	43,94%	décembre 2002	51,34%	5,76%	déc-02	81,50%
6 décembre 05	24,56%	45,05%	6 décembre 2005	52,0%	7,3%	6 déc. 2005	83,6%

- Sauf pour le Snep, de 1949 à 1969 (voir commentaires ci-après)

(1) Instituteurs et professeurs d'école

(2) Enseignants , conseillers et conseillers principaux d'éducation, personnels d'information et d'orientation

(3) Professeurs d'éducation physique et sportive

REPRÉSENTATIVITÉ DE LA FEN ET DE LA FSU

EDUCATION NATIONALE				FONCTION PUBLIQUE		
Années prises en compte		FEN puis UNSA	FSU	Années prises en compte	FEN puis UNSA	FSU
1953-1954	enseignants atoss	84,10%		1953 - 1954	28,50%	
1957-1958-1959	enseignants atoss	79,30%		1957 - 1958 - 1959	25,40%	
1960-1961-1962	enseignants atoss	79,70% 67,00%		1960 - 1961 - 1962	27,60%	
				1963 - 1964 - 1965	30,50%	
1966 - 1967 – 1968	enseignants atoss	76,30% 54,03%		1966 - 1967 - 1968	30,10%	
				1969 - 1970 - 1971	30,40%	
1972 - 1973 – 1974	enseignants atoss	74,40% 52,50%		1972 - 1973 - 1974	32%	
1975 - 1976 – 1977	enseignants atoss	72,70%		1975 - 1976 - 1977	32,60%	
1978 - 1979 – 1980	enseignants atoss	67,80%		1978- 1979 - 1980	29,70%	
1981 - 1982 – 1983	enseignants atoss	66% 53,40%		1981 - 1982 - 1983	28,70%	
1984 - 1985 – 1986	enseignants atoss	58,50% 53,08%		1984 - 1985 - 1986	26,40%	
1985 - 1986 – 1987	enseignants atoss	62% 53%		1987 - 1988 - 1989	28,02%	
1989 - 1990 – 1991	enseignants atoss	59,30% 53,30%		1989 - 1990 - 1991	26,04%	
avril 91 - mars 94*	enseignants atoss	24,00% 49,70%	38,20% 4,40%	avril 91 - mars 94*	13,50%	13,53%
1994 - 1995 – 1996	enseignants atoss	22,80% 45,50%	45,80% 11,90%	1994 - 1995 - 1996	16,50%	17,72%
1997 - 1998 – 1999	enseignants atoss	18,90% 39,50%	47,20% 16,70%	1997 - 1998 - 1999	14,59%	18,96%
2000 - 2001 – 2002	enseignants atoss	16% 39,00%	43,97% 19,22%	2000 - 2001 - 2002	15,90%	18,50%
2002 -2003 - 2004	enseignants	16%	44%	2002 – 2003 – 2004	15,5%	18,9%
	atoss	37,01%	22,74%			

* Pour tenir compte des modifications intervenues dans le paysage syndical avec la création d'une part de la Fsu, d'autre part de l'Unsa, la Fonction publique , dans son rapport 1994, a décalé d'un trimestre la période triennale prise en compte.

LA REPRESENTATIVITE

Commentaires.

Jusqu'à la fin des années 1970, la représentativité du **Sni-pegc** parmi les instituteurs oscille autour de 85%, ce qui est considérable ;

Cette représentativité va s'effriter sensiblement, notamment à partir de 1984, année où pour la première fois Force ouvrière présente une liste qui, d'emblée recueillera plus de 11% des suffrages.

Elle s'effondrera à partir de 1993, avec l'émergence du Snuipp-Fsu qui deviendra rapidement la première organisation syndicale chez les instituteurs. Notons que, ensemble, le S.E. et le Snuipp sont loin de réaliser des scores comparables à ceux du Sni au cours de ses « 25 glorieuses ».

Dans un contexte de forte concurrence syndicale, le **Snes** apparaît comme le syndicat majoritaire dans les enseignements du second degré, avec des scores qui oscillent autour de 55%.

Quant au **Snep**, il réalise tout au long de la période, des scores considérables, toujours supérieurs à 80% . A noter que jusqu'en 1969, seul le SNEP se présentait au suffrage des personnels. C'est pourquoi les % recueillis sont calculés par rapport aux votants et non pas aux exprimés. Dans les différents scrutins qui suivront le changement de majorité au Snep, il y aura en concurrence, selon les années, cinq ou six listes de candidats.

La Fen n'est pas engagée directement dans les élections aux commissions paritaires : ce sont ses syndicats qui présentent des listes. Les récapitulations effectuées par les services du Ministère de l'Education nationale confirment que la Fen est fortement majoritaire chez les enseignants, mais que sa représentativité globale s'effrite régulièrement tout au long de la période, avec un léger redressement au milieu des années 1980.

La Fen est également majoritaire chez les Atoss, mais en proportion moindre, avec des scores quasi stables tout au long de la période

L'éclatement de la Fen va modifier la donne : la représentativité de la Fen s'effondre chez les enseignants, diminue sensiblement chez les personnels Atoss, alors que la **Fsu**, dès sa création, s'affirme comme la première organisation syndicale dans l' Education Nationale.

C'est le poids croissant de l'Education nationale dans l'ensemble de la Fonction publique d'Etat (voir tableau N°1) qui explique pour l'essentiel la progression de la représentativité "Fonction publique" de la Fen. Elle culmine à près de 33% au milieu des années 1970, c'est à dire tant que le poids de l'Education nationale dans la Fonction publique continue à augmenter. Elle s'effrite ensuite sensiblement jusqu'à la scission , puis s'effondre au profit de la Fsu qui, dès sa création, fait jeu égal avec la Fen et qui devient rapidement la première fédération syndicale dans la fonction publique d'Etat. A noter que les scores de l'Unsa intègrent ceux de la Fgaf (Fédération générale autonome des fonctionnaires) qui recueillait environ 6% des suffrages au début des années 1990 et qui a rejoint l'Unsa dès sa création, en février 1993.

Tableau N° 8 LES VOTES DANS LES CONGRES DE LA FEN

		mandats(1)		ACTIVITE			ORIENTATION				
		Activ.	orient.	Pour	Contre	Abst.	U.I.D. (2)	U.A. (3)	E.E. (4)	F.O. (5)	
nov.	S.N.	1980	1919	67,0%	28,7%	4,3%	63,3%	24,3%	7,2%	5,1%	
1949	S.D.	3180	3069	65,0%	28,6%	6,4%	57,5%	24,2%	10,8%	7,3%	
Paris	Tot.	5160	4988	65,7%	28,6%	5,6%	59,8%	24,3%	9,5%	6,5%	
nov.	S.N.	3044	3027	70,4%	24,4%	5,2%	70,4%	21,6%	6,0%	1,9%	
1950	S.D.	2949	2906	68,9%	24,5%	6,6%	63,6%	22,7%	9,4%	4,3%	
Paris	Tot.	5993	5933	69,6%	24,4%	5,9%	67,1%	22,1%	7,6%	3,1%	
nov.	S.N.	3208	3089	70,6%	22,3%	7,1%	75,1%	21,4%	3,5%		
1951	S.D.	3137	3010	66,0%	25,7%	8,3%	69,4%	22,9%	7,7%		
Paris	Tot.	6345	6099	68,3%	24,0%	7,7%	72,3%	22,1%	5,6%		
nov.	S.N.	3440	3180	63,2%	25,3%	11,5%	74,2%	20,6%	5,2%		
1952	S.D.	3302	2796	60,7%	29,8%	9,5%	72,5%	18,7%	8,8%		
Paris	Tot.	6742	5976	62,0%	27,5%	10,5%	73,4%	19,7%	6,9%		
nov.	S.N.	3477	3436	62,2%	29,3%	8,5%	77,1%	18,6%	4,3%		
1953	S.D.	3617	3008	60,0%	28,4%	11,6%	78,5%	13,9%	7,6%		
Paris	Tot.	7094	6444	61,1%	28,8%	10,1%	77,8%	16,4%	5,8%		
nov.	S.N.	3619	3365	65,1%	20,4%	14,5%	81,1%	13,1%	5,9%		
1954	S.D.	3952	3727	71,5%	16,7%	11,8%	71,7%	21,0%	7,2%		
Paris	Tot.	7571	7092	68,4%	18,5%	13,1%	76,2%	17,2%	6,6%		
nov.	S.N.	3819	3764	83,1%	10,8%	6,1%	77,9%	17,0%	5,2%		
1955	S.D.	3956	3796	76,5%	13,2%	10,3%	69,9%	20,9%	9,2%		
Paris	Tot.	7775	7560	79,5%	12,0%	8,2%	73,9%	18,9%	7,2%		
nov.	S.N.	4033	3834	81,5%	13,0%	5,5%	78,5%	12,5%	9,0%		
1956	S.D.	4092	3870	76,1%	13,7%	10,2%	72,3%	19,7%	8,0%		
Paris	Tot.	8125	7704	78,8%	13,4%	7,8%	75,4%	16,1%	8,5%		
nov.	S.N.	4080	3968	69,7%	23,2%	7,1%	74,6%	18,8%	6,6%		
1957	S.D.	4548	4335	66,7%	24,9%	8,4%	68,9%	23,0%	8,1%		
Paris	Tot.	8628	8303	68,1%	24,1%	7,7%	71,6%	21,0%	7,4%		
nov.	S.N.	4316	3845	84,2%	7,7%	8,1%	80,5%	15,1%	4,4%		
1958	S.D.	4777	4552	91,8%	4,5%	3,8%	70,1%	22,7%	7,2%		
Paris	Tot.	9092	8397	88,2%	6,0%	5,8%	74,9%	19,2%	5,9%		
nov.	S.N.	4286	4238	75,7%	12,2%	12,1%	74,3%	20,8%	4,9%		
1959	S.D.	4985	4868	71,5%	18,1%	10,4%	66,3%	26,5%	7,2%		
Paris	Tot.	9271	9106	73,5%	15,3%	11,2%	70,0%	23,8%	6,1%		
nov.	S.N.	4537	4365	80,2%	8,1%	11,7%	73,7%	21,7%	4,6%		
1960	S.D.	5140	4825	76,8%	14,4%	8,8%	62,2%	29,8%	7,9%		
Paris	Tot.	9677	9190	78,4%	11,4%	10,2%	67,7%	26,0%	6,3%		
nov.	S.N.	4865	4603	66,7%	28,8%	4,5%	71,7%	23,8%	4,5%		
1961	S.D.	5491	5262	57,2%	36,7%	6,1%	59,0%	33,5%	7,5%		
Paris	Tot.	10356	9865	61,7%	33,0%	5,3%	61,9%	27,6%	5,8%		
nov.	S.N.	5198	4826	77,7%	20,0%	2,3%	72,8%	22,0%	5,2%		
1962	S.D.	5869	5600	66,2%	26,4%	7,4%	61,3%	30,8%	7,9%		
Paris	Tot.	11067	10426	71,6%	23,4%	5,0%	66,6%	26,7%	6,6%		
nov.	S.N.	5448	4990	87,6%	8,0%	4,4%	84,4%	10,5%	5,1%		
1963	S.D.	6338	6043	84,9%	9,3%	5,7%	62,6%	29,8%	7,6%		
Paris	Tot.	11786	11033	86,2%	8,7%	5,1%	72,5%	21,0%	6,5%		
		mandats		ACTIVITE			ORIENTATION				
		Activ.	orient.	Pour	Contre	Abst.	U.I.D. (2)	U.A. (3)	E.E. (4)	F.U.O (6)	R.S (7)
nov.	S.N.	5765	5275	82,3%	11,6%	6,1%	72,8%	21,8%	5,3%		
1964	S.D.	6900	6560	78,3%	13,6%	8,1%	60,8%	31,8%	7,4%		

Paris	Tot.	12665	11835	80,2%	12,7%	7,1%	66,2%	27,3%	6,5%										
nov.	S.N.	6132	5635	77,6%	12,6%	9,8%	72,5%	22,3%	5,2%										
1965	S.D.	7228	6849	72,7%	18,9%	8,3%	60,3%	32,6%	7,1%										
Paris	Tot.	13360	12484	75,0%	16,0%	9,0%	65,6%	27,9%	6,3%										
nov.	S.N.	6310	5635	58,8%	30,3%	10,9%	68,7%	26,1%	5,2%										
1966	S.D.	7509	7090	53,4%	38,1%	8,5%	57,8%	34,9%	7,3%										
Paris	Tot.	13819	12725	55,9%	34,5%	9,6%	62,6%	31,0%	6,4%										
nov.	S.N.	6297	5719	65,7%	30,1%	4,2%	69,8%	25,1%	5,1%										
1967	S.D.	7753	7360	55,9%	37,9%	6,2%	56,9%	36,3%	6,8%										
Paris	Tot.	14050	13079	60,3%	34,4%	5,3%	62,6%	31,4%	6,0%										
nov.	S.N.	6793	6318	61,1%	35,3%	3,6%	62,9%	27,5%	6,1%	2,0%	4,4%								
1969	S.D.	8378	8004	51,6%	42,2%	6,2%	51,8%	35,9%	6,7%	2,5%	3,2%								
Paris	Tot.	15171	14502	55,9%	39,1%	5,0%	55,9%	31,8%	6,4%	2,2%	3,6%								
déc	S.N.	7351	7150	59,9%	36,5%	3,6%	57,4%	30,1%	9,2%	3,3%									
1971	S.D.	9803	9639	54,1%	41,0%	4,9%	51,8%	35,1%	9,5%	3,6%									
Paris	Tot.	17154	16789	56,6%	39,1%	4,4%	54,2%	33,0%	9,4%	3,5%									
nov.	S.N.	7931	7689	56,2%	38,3%	5,5%	57,0%	30,1%	6,2%	3,6%	3,1%								
1973	S.D.	7956	7811	50,2%	45,0%	4,8%	50,6%	37,2%	6,9%	3,4%	1,9%								
Paris	Tot.	15887	15500	53,2%	41,6%	5,2%	53,8%	33,6%	6,6%	3,5%	2,5%								
fév	S.N.	7945	7877	57,3%	39,8%	2,9%	57,0%	31,8%	5,4%	3,6%	2,2%								
1976	S.D.	8093	8027	54,8%	41,3%	3,8%	54,8%	35,8%	5,5%	2,8%	1,1%								
Grenoble	Tot.	16038	15904	56,1%	40,6%	3,3%	55,9%	33,9%	5,4%	3,2%	1,6%								
							U.I.D.	U.A.	E.E.	FUO	E.A.								
											(8)								
fév	S.N.	8305	8169	59,5%	36,4%	4,1%	57,5%	31,9%	4,6%	3,9%	2,1%								
1978	S.D.	8301	8237	56,4%	39,9%	3,7%	55,6%	35,4%	5,4%	2,7%	0,9%								
Nantes	Tot.	16606	16406	57,9%	38,2%	3,9%	56,5%	33,6%	5,0%	3,3%	1,5%								
							U.I.D.	U.A.	E.E.	PSLC	E.A.								
janv	S.N.	8212	8111	59,5%	36,4%	4,1%	58,8%	30,4%	5,0%	3,5%	2,2%								
1980	S.D.	7842	7819	57,5%	38,9%	3,6%	57,9%	33,3%	5,3%	2,7%	0,8%								
Toulouse	Tot.	16054	15930	58,5%	37,6%	3,9%	58,3%	31,8%	5,2%	3,1%	1,6%								
janv	S.N.	7991	7941	62,1%	33,7%	4,2%	59,2%	29,9%	5,1%	4,1%	1,7%								
1982	S.D.	7422	7420	61,0%	35,0%	4,0%	59,3%	32,0%	4,9%	3,0%	0,8%								
Avignon	Tot.	15413	15361	61,6%	34,3%	4,1%	59,2%	30,9%	5,0%	3,6%	1,3%								
							U.I.D.	U.A.	E.E.	PSLC	E.A.	S.U.							
												(6)							
fév	S.N.	7794	7587	60,9%	26,2%	12,9%	60,7%	30,2%	5,3%	2,3%	1,1%	0,4%							
1985	S.D.	6967	6932	59,2%	33,2%	7,6%	59,8%	33,3%	5,0%	1,3%	0,5%	0,1%							
Lille	Tot.	14761	14519	60,1%	29,5%	10,4%	60,3%	31,7%	5,1%	1,8%	0,8%	0,3%							
fév.	S.N.	7234	7139	57,2%	35,5%	7,3%	61,2%	31,1%	5,3%	1,5%	0,7%	0,2%							
1988	S.D.	6118	6097	57,5%	37,8%	4,7%	60,0%	33,7%	4,8%	1,1%	0,3%	0,1%							
La Rochelle	Tot.	13352	13236	57,4%	36,5%	6,1%	60,6%	32,3%	5,0%	1,3%	0,5%	0,2%							
							U.I.D.	U.A.	E.E.	PSIEGP	Autr.	S.U.							
											(9)								
fév	S.N.	6771	6779	55,0%	41,3%	3,7%	54,0%	30,5%	4,5%	2,7%	8,0%	0,3%							
1991	S.D.	5453	5433	52,8%	44,0%	3,2%	54,0%	35,1%	4,4%	1,2%	5,2%	0,1%							
Clermont	Tot.	12214	12212	54,0%	42,5%	3,5%	54,0%	32,5%	4,5%	2,0%	6,8%	0,2%							

Sources : Compte-rendus des Congrès publiés par l'"Enseignement Public"

VOTES DANS LES CONGRES DE LA FEN

Notes

- (1) Il s'agit des mandats exprimés. Ne sont pas pris en compte pour le calcul des pourcentages, les mandats portés en refus de vote s'agissant du rapport d'activité, les mandats portés en abstention ou en refus de vote s'agissant du vote d'orientation. Sont distingués les votes des syndicats nationaux (SN) et ceux des sections départementales (SD)
- (2) La dénomination "**Unité, Indépendance et démocratie**" (UID), apparaît pour la première fois au Congrès de 1969. De 1949 à 1960, les responsables de la Fédération présentaient leur orientation sous la dénomination " majorité autonome", qui deviendra "majorité fédérale" de 1961 à 1967.
- (3) La tendance fédérale "**Unité et Action**" (UA) se structure au niveau national à la fin des années 1960 et apparaît pour la première fois dans le vote d'orientation au Congrès Fen de 1969. Elle prolonge des courants qui se sont appelés " Cégétistes" de 1949 à 1951, puis "Guilbert" en 1952 et en 1953 *, puis "Bouches du Rhône" de 1954 à 1965 (+ Ardèche en 1959) , puis " Ardèche, Bouches du Rhône, Corse, Marne , Rhône + 18 membres de la C.A. de la Fen" en 1966, enfin " Ardèche, Bouches du Rhône, Marne, Vienne, + 24 membres de la C.A. de la Fen , en 1967.
- (4) "**Ecole Emancipée**" (EE) , est le prolongement du courant historique dont les origines remontent à 1910, au tout début du syndicalisme de l'enseignement.
- (5) "**Les amis de Force Ouvrière**" (FO) présenteront un texte spécifique d'orientation en 1949 et en 1950. A partir de 1951, ils se fondent progressivement dans le courant " majorité autonome".
- (6) Le "**Front Unique Ouvrier**" (FUO) apparaît au Congrès de 1969. Il est issu d'une scission au sein de l'Ecole Emancipée. Il devient en 1980 " Pour un syndicalisme lutte de classe " (PSLC) , en s'élargissant à différents courants voisins apparus dans plusieurs syndicats de la Fen. En 1985, après le départ pour Force ouvrière d'un certain nombre de responsables du FUO, le courant PSLC se scinde en deux : " PSLC soutenu par FUO ", et "**PSLC- Syndicalisme Unitaire**" (SU). En 1991, le PSLC-FUO deviendra " Pour un syndicalisme indépendant de l'Etat, du Gouvernement et des Partis" (PSIEGP).
- (7) "**Rénovation syndicale**" (RS) apparaît en 1969, dans la foulée du mouvement social de 1968 , et fera liste commune avec l'EE en 1971. Ce courant présentera à nouveau un texte d'orientation en 1973 et en 1976.
- (8) "**Education et Autogestion**" apparaît en 1978. Ce courant qui se présente comme "hors tendances" regroupe des militants de divers syndicats de la Fen "qui pensent les problèmes éducatifs en terme de socialisme autogestionnaire". En 1991, EA ne présentera pas de texte d'orientation et, dans une encart publié à l'intérieur de la motion UID, après avoir constaté la reprise par la Majorité fédérale d'un certain nombre de ses idées, se déclarera "prête à travailler avec elle".
- (9) La tendance "**Autrement**" apparaît après l'éviction, en 1989 , des dirigeants de Snetaa de la majorité fédérale. Elle rassemble autour d'UID-Snetaa, des militants de plusieurs syndicats, issus de différentes tendances de la Fen.

* En 1952 et en 1953, les "cégétistes", pour marquer leur opposition au système des tendances, décidèrent de ne pas présenter de texte d'orientation. Ils s'en expliquèrent dans des déclarations faites en leur nom par Guilbert et publiées dans "l'Enseignement Public" avant chacun des deux Congrès. Au cours de ces Congrès, à l'issue du débat d'orientation, ils participèrent cependant aux votes ("déclaration Guilbert" en 1952 et "abstentions Guilbert" en 1953) et les résultats de ces votes furent comptabilisés par les dirigeants de la Fen comme un choix d'orientation.

LES VOTES DANS LES CONGRES DE LA FEN

Présentation et commentaires

On trouvera ci dessous quelques commentaires.

Votes sur l'activité.

- C'est en 1958, année de l'arrivée au Pouvoir du Général de Gaulle, que l'approbation du rapport d'activité est la plus massive (88,2%). Rappelons que la Fen s'était prononcée contre la Constitution de la Vè République et qu'elle avait appelé les personnels de l'enseignement à faire grève pour marquer leur opposition. Le "Oui " dépassera les 80% en 1963 et en 1964. Il les frôlera en 1955 et en 1956.
- Les scores les plus faibles seront obtenus en 1973 (53,2%) , année de la première crise grave de la Fen, et en 1991 (54%) dernière année avant la scission.
- Dans les années 70 et 80, la cristallisation des oppositions de tendances conduit à un quasi alignement de l'approbation du rapport d'activité et du vote d'orientation majoritaire. Par contre, dans les années 50 et 60, on constate des écarts souvent importants entre ces deux votes, parfois en plus , parfois en moins.

Votes sur l'orientation

- L'orientation majoritaire se maintient au-dessus de 70% tout au long des années 50, avec un pic en 1953(77,8%). Elle connaît une baisse quasi continue dans les années 60 et jusqu'en 1973. Elle se redresse quelque peu ensuite, mais retombe à 54% en 1991, à la veille de la scission. A noter, à partir des années 1980, après les modifications du règlement intérieur "harmonisant" la préparation des Congrès nationaux par les sections départementales, un quasi alignement de leurs votes sur celui des syndicats nationaux , alors que dans les trois décennies précédentes les écarts étaient parfois très sensibles.
- La tendance Cégétiste puis Bouches du Rhône connaît une baisse sensible entre 1949 (24,3%) et 1956 (16,1%) . Elle se redresse à partir de 1957 et dépassera les 30% à partir de 1966.
- La tendance Ecole Emancipée, qui frôlait les 10% en 1949, va connaître une lente érosion jusqu'en 1969(6,4%). Elle se redresse sensiblement en 1971, dépassant les 9%. Elle retrouvera son score habituel dès 1973 et subira une nouvelle érosion jusqu'en 1991 (4,5%).
- Les autres tendances, présentes à partir de 1969, resteront marginales, à l'exception d'Autrement qui, apparue pour la première fois en 1991, réalisera d'emblée un score proche de 7%.

De la

FEDERATION DE L'EDUCATION NATIONALE

à la

FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE

CAHIER N° 2

* Evolution des statuts et du règlement intérieur de la Fen autonome, de sa naissance à son éclatement.

- les champs de syndicalisation
- les objectifs
- l'autonomie
- le rapport au politique
- les structures
- les tendances
- le Congrès
- les instances délibératives
- l'exécutif

* Chronologie des principales modifications apportées

* Documents annexés

EVOLUTION DES STATUTS DE LA FEN AUTONOME
DE SA NAISSANCE A LA SCISSION DE 1992

Présentation du cahier n° 2

Cette note entend contribuer aux travaux en cours sur l'histoire de la Fen, de la scission de 1992, de la naissance et de la construction de la Fsu.

Elle braque le projecteur sur un aspect très particulier : le mode de fonctionnement de la Fédération de l'Education Nationale, à travers l'étude de ses statuts et de son règlement intérieur, ainsi que des modifications successives qui leur ont été apportées.

Certes on ne saurait porter appréciation sur une organisation syndicale à partir du seul examen de ses règles de vie interne. L'essentiel en effet ce sont les orientations qu'elle met en œuvre, les revendications qu'elle avance, sa capacité à exprimer les aspirations des personnels et à les mobiliser, son souci de se faire comprendre de l'opinion, son ouverture sur les autres professions et sur l'ensemble de la société, son aptitude à anticiper, ou pour le moins à prendre en compte les évolutions, en France, en Europe et dans le monde.

Pour autant, les modalités de fonctionnement d'une organisation syndicale ne sont pas neutres. Elles sont révélatrices d'une conception du syndicalisme ; elles sous-tendent ses pratiques, pèsent sur ses orientations et influencent ses choix.

S'agissant de la Fen, les dysfonctionnements internes ont joué un rôle important dans les difficultés et les tensions qui ont abouti à la scission de 1992. Et si plusieurs syndicats ont quitté la Fen en 1993 pour fonder la Fsu, ce n'est pas seulement parce qu'ils ne s'accommodaient pas de l'exclusion du Snes et du Snep, c'est aussi parce qu'ils jugeaient inacceptables les nouveaux statuts adoptés en décembre 1992.

D'où l'intérêt d'accorder à la dimension " statuts et règlement intérieur " l'importance qu'elle mérite.

On trouvera en annexe :

- Les statuts de la Fédération Générale de l'Enseignement (FGE) qui, en 1928, regroupait au sein de la Cgt les principaux syndicats de l'enseignement .
- les statuts de 1946, transformant la FGE en Fédération de l'Education Nationale (FEN) .
- les statuts et le règlement intérieur de la Fen adoptés en 1949 après le choix de l'autonomie.
- les statuts et le règlement intérieur en vigueur à la fin des années 1980, qui intègrent par conséquent toutes les modifications intervenues au fil des décennies.
- une chronologie des principales modifications statutaires
- les nouveaux statuts et le règlement intérieur adoptés par la Fen en décembre 1992, à son Congrès de Perpignan

Champ de syndicalisation.

Dans les statuts de 1949, la Fen est définie comme une Fédération de syndicats nationaux "ressortissant de l'Education nationale".

Cette formulation correspondait sans doute à la réalité de l'époque. Mais avec l'élargissement du champ d'intervention de la Fen à d'autres secteurs, elle va rapidement devenir réductrice.

Pourtant, c'est seulement en 1982, donc trente trois ans plus tard, que des modifications statutaires entérineront ces évolutions. La Fen deviendra alors une Fédération de syndicats nationaux "ressortissant du domaine de l'Education, de la Recherche, de la Culture". Les statuts de 1992 conserveront cette formulation.

Objectifs

Ils sont résumés en 11 points dans l'article 2 des statuts de 1949. Ils reprennent pour l'essentiel les objectifs déjà définis en 1928, au temps de la FGE, en 1946, mais en ajoutant trois idées qui intègrent les préoccupations du moment et les droits nouveaux désormais reconnus :

- "la défense de l'école publique à tous les degrés, ainsi que des œuvres post et péri-scolaires qu'anime le personnel enseignant . "
- " le perfectionnement et le développement de la législation scolaire laïque".
- " la création et l'administration des œuvres définies par la loi sur les syndicats professionnels. "

A quelques nuances de formulation près, ces objectifs demeureront jusqu'au Congrès de 1992 qui, à son tour, ajoutera deux idées :

- la solidarité actifs-retraités ;
- la défense du service public.

L' autonomie.

C'est la grande novation des statuts de 1949. Ils entérinent le choix de l'autonomie adopté par le Congrès Fen de mars 1948 : la Fen n'est plus désormais affiliée à la Cgt et à ses différents organismes, comme l'indiquaient les statuts de 1928 et de 1946 ; elle devient Fédération "autonome", formée de syndicats eux-mêmes autonomes, au sens de non-affiliés à une Confédération syndicale existante.

Dans le même temps les statuts de 1949 réaffirment la volonté de la Fen de contribuer " à la réunification du mouvement syndical dans une Centrale organisée démocratiquement, indépendante de tous les Gouvernements et de toutes les organisations politiques, philosophiques ou religieuses." (article 2).

Ces dispositions resteront inchangées jusqu' au Congrès de 1992 ; le terme de "réunification" qui visait implicitement la Cgt et Force ouvrière, est alors remplacé par "unification", dont l'objectif concerne non pas l'ensemble du mouvement syndical, mais " tous ceux qui partagent la même ambition, les mêmes aspirations, les mêmes valeurs " (préambule des statuts de 1992). Et s'ajoute une idée supplémentaire : " cette unification peut se faire par étapes ; le Congrès Fédéral est seul compétent pour la décider et en fixer les modalités de mise en œuvre. "

Ce même Congrès donnera mandat à la Fen de participer à un regroupement d' organisations syndicales autonomes . Ce mandat débouchera quelques semaines plus tard, le 12 février 1993, sur la création de "l'Union Nationale des Syndicats Autonomes" (UNSA) dont la Fen sera la cheville ouvrière et à laquelle elle s'affiliera. En décembre 2000, à l'occasion de son Congrès de Pau, la Fen deviendra " UNSA-Education".

Le rapport au politique

Les statuts de la Fen de 1946 stipulaient dans leur article 5 bis : « nul ne peut se servir de son titre de membre de la Commission administrative à des fins politiques ou électorales quelconques. Tout membre de la CA qui brigue un mandat dans les Assemblées législatives devra se démettre de sa fonction, dès qu'il aura été élu. »

Les statuts de la Fen autonome de 1949 apportent deux modifications : désormais, nul ne peut utiliser ses responsabilités de membre de la CA « ou de membre du bureau en dehors des activités fédérales », et s'il brigue un mandat dans les Assemblées législatives, il doit non seulement se démettre s'il est élu, mais il sera aussi « suspendu de ses fonctions pendant la campagne électorale. »

Cette formulation évoluera pour devenir : « le cumul d'un mandat syndical et d'un mandat politique est interdit ». Le règlement intérieur précise que sont visés les mandats politiques au niveau départemental ou à un niveau plus élevé.

Les structures.

Les syndicats nationaux.

" Le nombre et la délimitation des syndicats nationaux sont fixés par un règlement intérieur délibéré par la Commission Administrative et ratifié par le Congrès ". Cette disposition de l'article 2 des statuts de 1949 ne fait que reprendre les termes des statuts de 1928 et de 1946. Avec les statuts de 1992 l'exigence de ratification par le Congrès disparaît.

Le **nombre** des syndicats nationaux a évidemment évolué au fil des décennies : ils étaient 17 en 1928, au moment de la création de la Fge, 30 en 1949, 48 à la veille de la scission de 1992. En 2002, 27 syndicats nationaux sont affiliés à Unsa-éducation.

Leur **délimitation**, bien qu'annoncée dès les statuts de 1949, ne sera précisée qu'en 1982, à l'occasion du Congrès Fen d'Avignon, dans un règlement intérieur spécial intitulé " champs de syndicalisation des syndicats nationaux de la Fen ". Deux principes y seront également actés :

- le premier reprend l'article 3 des statuts de 1949 : Aucun nouveau syndicat ne pourra être admis " *s'il existe déjà au sein de la Fédération un syndicat groupant tout ou partie du personnel où se recrute le syndicat qui a fait la demande d'admission* " .
- le second apparaît pour la première fois en 1982, dans le règlement intérieur spécial :
" *Toute décision d'un syndicat national portant modification de son champ de syndicalisation sera soumise à l'approbation du Conseil Fédéral National et ne prendra effet qu'après ratification du plus prochain Congrès Fédéral* " .

Ces principes, destinés à éviter les conflits entre syndicats résultant d'éventuels chevauchements des champs de syndicalisation, seront violés par le Sni-pegc, avec la caution de la Fen, en juin 1992 : le Sni-Pegc se transformera en syndicat unique de l'enseignement de la maternelle au baccalauréat, le S.E., s'accaparant ainsi non seulement les catégories de personnels relevant des deux syndicats réputés exclus, le Snes et le Snep, mais aussi les personnels relevant du Snetaa, toujours membre de la Fen.

" *Chaque syndicat national s'administre librement dans la limite des statuts fédéraux* ". Cette **souveraineté**, affirmée dans les statuts de 1949 (article 3) et longtemps présentée par les dirigeants de la Fen comme la condition première d'un fédéralisme authentique, va connaître des restrictions successives .

Déjà en 1949, le règlement intérieur fixait une première limite à la souveraineté des syndicats nationaux : leur activité devait non seulement s'exercer dans le cadre des statuts, ce qui est la moindre des choses, mais qui plus est " *dans le cadre des décisions fédérales* ", ce qui pose problème en cas de désaccord d'un syndicat avec une position prise majoritairement par la Fédération, d'autant plus que, jusqu'à la réforme statutaire de 1982, certains syndicats ne sont même pas représentés dans l'instance délibérative ayant pouvoir de décision entre les Congrès !

En fait, jusqu'à la fin des années 1960, cette clause n'aura pas d'incidence majeure sur la vie de la Fédération. En effet, tant que tous les syndicats nationaux se reconnaîtront dans l'orientation majoritaire, les différences d'appréciation, voire les divergences, inévitables dans une Fédération par nature diverse, finiront toujours par déboucher sur des compromis, acceptés ou subis.

Mais quand, à partir de 1967, plusieurs syndicats nationaux se donnent une orientation Unité et action, la recherche de synthèses va devenir plus difficile, d'autant plus que ces syndicats, malgré leur importance numérique ou stratégique, sont écartés de l'exécutif fédéral. D'où des tensions parfois vives .

En 1973, le Congrès de la Fen adoptera un " Manifeste pour l'unité et la responsabilité de la Fen " , menaçant **d'exclusion** tout syndicat national qui, après débat et détermination d'une position commune ou majoritaire, ne respecterait pas les décisions prises. Non utilisé pendant près de vingt ans, ce « manifeste » sera cependant évoqué à plusieurs reprises dans les périodes de fortes tensions. Il sera un des arguments utilisés en 1992 pour justifier l'exclusion du Snes et du Snep.

A partir de décembre 1992, la souveraineté des syndicats nationaux est remise en cause par les statuts eux-mêmes :

- ils s'administrent librement dans la limite des statuts nationaux et " *des décisions arrêtées dans les instances fédérales (article 3)* ;
- ils sont tenus, sous peine d'exclusion, de régler leurs cotisations fédérales, de fournir par départements la liste de leurs adhérents, de reverser à la Fédération la part fixée par le règlement intérieur des décharges de service et des autorisations d'absence attribuées par le Ministère (article 3) ;
 - " *tout manquement... aux statuts ainsi que toute violation des décisions fédérales sont susceptibles d'entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion* " (article 16).
- la décision d' exclusion revient, non plus au Congrès, mais au Conseil Fédéral National, et elle est immédiatement exécutoire.

Et pour parfaire le dispositif, les statuts jugent utile de rappeler que " *tout syndicat peut démissionner de la Fédération* "...et qu'il doit alors " *apurer sa situation financière au jour de la notification de la démission.* "

De toute évidence, les rédacteurs de ces statuts et ceux qui les ont adoptés ont voulu se prémunir contre les péripéties judiciaires qui ont accompagné la crise de 1992. En même temps se trouve confirmée la conception de la " Fen première ", théorisée au Congrès Fen de Clermont-Ferrand (1991) et explicitée dans le préambule des statuts de 1992.

Les Unions de syndicats nationaux.

Ebauchées au Congrès de La Rochelle, en 1988, avec la notion de " familles de métiers ", présentées au Congrès de Clermont Ferrand, en 1991, comme un moyen de favoriser les convergences et l'action commune entre syndicats d'un même secteur, " Unions de syndicats " apparaissent explicitement dans les statuts adoptés en 1992 par le Congrès de Perpignan. (article 10)

Le projet *initial* des nouveaux statuts distribué et mis en débat à l'ouverture du Congrès prévoyait que dans les instances nationales – Conseil Fédéral National et Bureau Fédéral National, - seraient représentés non plus directement les Syndicats nationaux, mais les Unions de Syndicats. Ce système, complété par le "vote majoritaire", aurait assuré, dans chaque Union, la prééminence du syndicat le plus puissant, et dans la Fédération, la prééminence de l'Union la plus importante, celle dominée par le Syndicat des Enseignants. C'était donc en fait, un moyen pour préserver l'hégémonie sur la Fédération d'un Sni-pegc devenu S.E., en perte continue d'adhérents.

Ce projet initial a provoqué de tels remous dans un Congrès où ne restaient pourtant que les forces syndicales acquises à la nouvelle conception de la Fédération, que les dirigeants de la Fen ont été contraints, sur ce point, de reculer : les Unions de syndicats nationaux restent une structure obligatoire pour les syndicats nationaux, leur nombre et leur composition sont fixés par la Fédération, mais ce sont les syndicats nationaux qui, finalement, dans les statuts de 1992, continuent à être directement représentés dans les instances fédérales.

Les sections départementales.

Elles constituent, statutairement, avec les syndicats nationaux, une des deux composantes de la Fédération.

A l'origine, elles sont non pas des " sections " de la Fen, mais des "syndicats départementaux" à part entière, " réunissant dans un même département tous les membres de l'enseignement " (statuts de la Fge de 1928), "établissant leurs statuts...en conformité avec les statuts fédéraux et Confédéraux » (statuts Fen de 1946) .

C'est avec la création de la Fen autonome que ces syndicats départementaux deviennent des "sections départementales", constituées dans chaque département par les adhérents des syndicats nationaux affiliés . Ils perdent ainsi leur personnalité civile.

Alors que dans les années 50 et 60, elles disposaient d'une très grande liberté d'initiatives, leur fonctionnement va, dans les années 70 et 80, être de plus en plus "encadré" par les directives nationales :

- en 1973, elles perdent leur droit à définir elles-mêmes, dans le cadre de leurs instances départementales, leurs moyens financiers ; leur trésorerie sera désormais alimentée par un reversement national, au prorata de leur nombre d'adhérents.
- les modalités imposées à la fin des années 1970 pour la préparation des Congrès nationaux, limitent le recours à la consultation individuelle des adhérents et permettent aux syndicats nationaux de décider à la place de leurs structures départementales, la façon dont ils doivent porter leurs votes .

Le Congrès de Perpignan, en 1992, va au bout de cette démarche : les activités des sections départementales " s'inscrivent dans les orientations décidées par la Fédération... et dans le respect des décisions de ses instances. " Leur règlement intérieur " est soumis à l'agrément du Conseil Fédéral national. "

Les structures régionales

Les statuts de 1949 prévoyaient des structures de liaison entre sections départementales de la Fen, placées sous le contrôle de la direction nationale et uniquement chargées, d'abord " des relations avec le Rectorat" (statuts de 1949), puis de " la coordination des interventions sur le plan académique ou régional (modifications statutaires de 1967) .

Alors que, après la création en 1972 des "Régions" en tant qu'entités politiques, la plupart des Centrales syndicales se dotaient de structures régionales, il faudra attendre les lois de décentralisation de 1982 et la perspective des premières élections des Conseils Régionaux au suffrage universel (1986), pour que la Fen aille plus loin et précise dans son règlement intérieur, la composition, le fonctionnement , les missions de ces coordinations .

Avec les statuts de 1992, les coordinations régionales deviennent des structures syndicales à part entière, bénéficiant de ressources versées par la Trésorerie nationale, représentées en tant que telles au Conseil Fédéral National, et dotées d'un délibératif composé non seulement des représentants des sections départementales concernées, mais aussi des représentants des syndicats nationaux existant dans la Région, ce que ne cessaient de réclamer le Snes et le Snep avant la scission et que la direction fédérale avait, jusque là, toujours refusé .

Comme les sections départementales, les sections régionales n'en restent pas moins placées sous la tutelle étroite de la direction nationale : elles n'ont pas de personnalité civile, leur activité doit s'inscrire dans le cadre des orientations et des décisions des instances nationales de la Fédération, leur règlement intérieur doit avoir l'agrément de la direction nationale.

Les structures locales.

Le règlement intérieur de 1949 (article 2), indiquait que " les sections départementales sont invitées à constituer dans chaque ville des sections locales de la Fen, groupant l'ensemble des adhérents, en dehors de toute considération de catégorie, pour étudier les questions qu'elles jugeront utiles. "

La crainte de voir ces sections locales jouer un rôle trop grand et le nouveau paysage fédéral créé par les changements d'orientation du Snes, vont conduire les dirigeants de la Fen à apporter des restrictions aux possibilités d'initiatives de ces structures. Au Congrès de novembre 1967, cet article du règlement intérieur est modifié et devient : " Sous le contrôle de la section départementale, dans chaque localité où cela apparaît souhaitable, doit s'établir une liaison entre les correspondants des syndicats de la Fen représentés dans la localité. La réunion de ces responsables peut, en liaison avec la section départementale et sous sa responsabilité, agir auprès des élus locaux et de la presse locale dans le sens des mandats définis par les instances régulières de la Fédération" (article 7 du R.I.)

En même temps – multiplication des établissements du second degré oblige -, apparaît une notion nouvelle : "*Dans chaque établissement où coexistent des sections de plusieurs syndicats de la Fen, doivent s'établir sous le contrôle de la section départementale de la Fen, les liaisons nécessaires entre les correspondants des différentes sections syndicales de ces syndicats.*"

Cette volonté d'encadrement perdurera jusqu'en 1992. La nouvelle donne fédérale née de l'exclusion du Snes et du Snep, va balayer les craintes de dérapages : les "*commissions locales de coordination fédérale*", évoquées à l'art. 5 des statuts de 1992 agissent désormais, non plus sous "*le contrôle*" des sections départementales, mais "*en liaison*" avec elles ; elles sont même autorisées à "*débattre des grandes questions nationales et à transmettre aux sections départementales leurs propositions*", ce qui leur avait été jusque là interdit. (voir article 15 du règlement intérieur de 1992).

Les tendances

Le choix de l'autonomie en 1948, s'était accompagné du maintien dans la Fen du système des "tendances", en vigueur dans la Cgt réunifiée de 1945, et qui devait y perdurer jusqu'à la scission de 1947.

Les dirigeants de la Fen de l'époque y voyaient une condition indispensable pour préserver l'unité interne et permettre aux "cégétistes", qui s'étaient prononcés pour le maintien dans la Cgt, aux « amis de Force ouvrière" qui préconisaient de rejoindre la nouvelle Centrale née de la scission, et aux partisans de l'autonomie, de rester ensemble dans la même organisation, en attendant une réunification que chacun espérait proche.

Les "amis de l'Ecole émancipée", tendance dont les origines remontent aux débuts même du syndicalisme de l'enseignement, partageaient sur cette question le point de vue de la majorité fédérale.

Le principe de l'organisation en tendances aura sa traduction statutaire à l'article 5 des statuts de 1949 qui précise la composition de la Commission Administrative : "*Les représentants des sections départementales sont élus par le Congrès au scrutin de liste et à la proportionnelle, sur liste complète, le panachage n'étant pas autorisé.*"

Une nouvelle formulation, plus explicite, sera adoptée au Congrès de 1954 : "*Les représentants des sections départementales sont proposés par les courants syndicaux qui ont présenté une motion d'orientation au vote du Congrès. La répartition des sièges se fait au prorata des résultats de ce vote, selon la règle de la proportionnelle.*"

Les modifications statutaires de 1982 créent un Conseil fédéral national, dont la partie élue (un tiers) est composée de représentants des courants syndicaux au prorata des votes d'orientation, et un Bureau fédéral composé exclusivement de représentants des courants de pensée, proportionnellement aux résultats du vote d'orientation.

Le nombre, l'intitulé, les contours, les résultats électoraux de ces courants syndicaux évolueront sensiblement au fil des décennies. On trouvera le détail de ces évolutions dans le Cahier N° 1 (Tableau N° 4 et sa note).

Les changements d'orientation intervenus à la fin des années 1960 dans le Snes, le Snep, le Snesup, et au début des années 70 dans le Snpen et le Sncs, vont donner au débat de tendances dans la Fen une dimension de plus en plus conflictuelle, d'autant plus que ces syndicats sont écartés de toute responsabilité fédérale exécutive.

La réforme statutaire de 1982 va accroître encore les tensions en donnant au courant de pensée majoritaire un rôle prépondérant, au détriment des syndicats nationaux et des sections départementales.

A la fin des années 80, la crainte de voir le courant Unité et action devenir, à terme, majoritaire dans la Fen, conduira ses dirigeants à considérer comme dangereuse pour l'unité et l'efficacité de la Fédération cette organisation en tendances qu'ils présentaient jusque là comme un modèle de démocratie syndicale et comme une condition de toute réunification. Le Congrès Fen de Clermont-Ferrand adoptera le principe de sa disparition, qui deviendra effective avec les nouveaux statuts de 1992.

Le Congrès fédéral

Périodicité

La Fen autonome tiendra ses Congrès tous les ans, jusqu'en 1967. La périodicité sera ensuite portée à deux ans, jusqu'en 1982, puis à trois ans. La Fen issue du Congrès de 1992 maintiendra cette périodicité. La possibilité d'un Congrès extraordinaire, qui ne figurait pas dans les statuts antérieurs, y est désormais explicitement inscrite.

Composition

Le Congrès fédéral est composé de représentants d'une part des syndicats nationaux, d'autre part des sections départementales. Pour chacune de ces deux composantes, le nombre de délégués dépend de leur nombre d'adhérents, selon un système dégressif par tranches. Le mode de calcul fixé par les statuts de 1949 (article 12) restera inchangé. Il est encore en vigueur dans la Fen d'après 1992.

A ces représentants s'ajoutent, de droit, les membres de la direction nationale, Commission administrative jusqu'en 1982, Conseil fédéral national ensuite.

Ordre du jour

Il est fixé par la direction nationale et doit être communiqué aux syndicats nationaux et aux sections départementales au moins deux mois à l'avance (statuts de 1949). Il comporte pour le moins un débat sur l'activité passée, un débat d'orientation, l'actualisation des positions sur l'école (motion pédagogique) et des revendications concernant les personnels (motion corporative). Après 1980, ces différentes motions seront intégrées dans une "résolution générale " débattue par le Congrès. Sera par contre institué le principe d'un " thème central " destiné à approfondir une question particulière (laïcité-liberté en 1982, la décentralisation en 1985, le projet éducatif en 1988, le fédéralisme en 1991.)

Avec les statuts de 1992, le débat d'orientation disparaît ainsi que le thème central. Par contre la " résolution générale " se trouve valorisée : le projet initial est porté à la connaissance de tous les adhérents par la presse fédérale et soumis au débat des diverses composantes de la Fédération.

Pour autant la direction fédérale n'a pas le monopole de l'ordre du jour : *" toute question dont l'inscription à l'ordre du jour est demandé par cinq syndicats nationaux, ou par cinq sections départementales devra obligatoirement y figurer, à condition d'avoir été soumise par un rapport spécial à la Commission administrative, trois mois au moins avant le Congrès."* Cette disposition, inscrite dans les statuts de 1949, sera modifiée en 1982 : la possibilité d'inscrire un point à l'ordre du jour est donnée désormais, non plus aux Syndicats nationaux ou aux sections départementales, mais aux membres du Conseil Fédéral national, à partir du moment où ils sont au moins un tiers à le demander. La réforme statutaire de 1992 reprendra cette disposition.

Préparation

Le rapport d'activité de la direction sortante, les textes d'orientation présentés par les différents courants syndicaux, et notamment leur appréciation sur le rapport d'activité, les éléments du débat sur les principales motions et, à partir de 1982 sur la question de Congrès, étaient publiés dans la presse fédérale et donc portés en temps utile à la connaissance de tous les adhérents.

Les syndicats nationaux préparaient le Congrès fédéral comme ils l'entendaient et se déterminaient sur les différents points à l'ordre du jour selon leurs propres règles.

Par contre, les sections départementales étaient tenues de réunir au moins une Assemblée générale ou un Congrès pour la préparation du Congrès fédéral national. Cette obligation, déjà inscrite dans les statuts de 1949 sera reprise dans ceux de 1992. Le règlement intérieur adopté en 1980 précise que devront obligatoirement être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ou du Congrès départemental, au moins un débat sur le rapport d'activité national, un débat sur l'orientation nationale, un débat sur la question de Congrès.

Les votes.

Dans les Congrès de la Fen, les votes importants se font non pas par tête, mais par "mandats". Chaque syndicat national, chaque section départementale dispose d'un certain nombre de "mandats" qui dépend de son nombre d'adhérents, à la quasi proportionnelle pour les sections départementales (un mandat pour 65 adhérents), selon un système dégressif par tranches d'adhérents pour les syndicats nationaux (article 33 du règlement intérieur adopté en 1980).

Pour les sections départementales comme pour les syndicats nationaux, le nombre d'adhérents pris en compte correspondra, à partir de 1985, à la moyenne du nombre de cotisations payées par les syndicats nationaux au cours des trois derniers exercices précédant le Congrès.

Les syndicats nationaux répartissent leurs mandats sur les différents votes comme ils l'entendent, en fonction de leurs propres règles.

Par contre, à partir de la fin des années 70, la répartition des votes des sections départementales va, par des modifications successives, connaître une réglementation stricte :

- celles qui organisent une consultation directe des adhérents sur l'activité et l'orientation nationales, ou sur d'autres questions soumises au Congrès, ne peuvent désormais prendre en compte les résultats du vote que pour une part au plus égale à la moitié des mandats dont elles disposent ;
- 50% au moins des mandats de la section (100 % pour celles qui n'organisent pas de consultation individuelle des adhérents) sont répartis, selon des règles précisées par le règlement intérieur national, entre les différents syndicats représentés dans le département, qui émettent leurs votes comme ils l'entendent, voire directement par notification du secrétariat national de ces syndicats.

Les statuts et le règlement intérieur adoptés en 1992 supprimeront toute référence à une consultation départementale des adhérents, mais conserveront la possibilité d'une notification directe par le syndicat national du vote de la section syndicale départementale.

De plus est introduite, pour tous les votes autres que l'appréciation sur le rapport d'activité, une notion nouvelle, celle du **vote majoritaire** : " *les syndicats nationaux, les sections départementales émettent au Congrès, un vote en conformité avec le mandat majoritaire dont ils sont porteurs sur toute question participant à la construction de l'avenir de la Fédération et traduisant l'unicité de l'expression du syndicat ou de la section départementale*" (article 13 des statuts de 1992).

Cette disposition aboutit à laminer les expressions minoritaires et à afficher des majorités confortables. Elle généralise en la rendant obligatoire une pratique déjà mise en œuvre depuis longtemps dans la Fen par certains syndicats nationaux qui, en toutes circonstances, dans les Congrès fédéraux, portaient systématiquement tous leurs mandats sur l'orientation et sur les propositions de la direction fédérale. C'est ce même vote majoritaire qui a été mis en œuvre par 49 sections départementales au Congrès extraordinaire du 6 octobre 1992, convoqué à Créteil pour confirmer l'exclusion du Snes et du Snep, après la décision de justice de juillet 1992 annulant la "désaffiliation" votée par le Conseil Fédéral national de Mai 92.

Les instances délibératives nationales

Dans l'intervalle des Congrès, la Fen était jusqu'en 1982, dirigée par une instance délibérative, la **Commission administrative**, qui se réunissait mensuellement. Elle était composée pour environ les deux tiers de représentants des syndicats nationaux proposés par leurs syndicats respectifs, et pour le tiers restant, de représentants des sections départementales proposés par les courants de pensée et élus à l'occasion du Congrès, à la proportionnelle des résultats du vote d'orientation.

Le nombre total des membres de la Commission administrative, la désignation des syndicats représentés et le nombre de leurs délégués étaient fixés par le règlement intérieur, et périodiquement revus pour tenir compte des nouvelles affiliations et de l'évolution des effectifs.

Les syndicats nationaux non membres de la Commission administrative pouvaient y être invités avec voix consultative lorsque l'ordre du jour les concernait directement. Ils pouvaient participer aux diverses commissions de travail mises en place par la Commission administrative.

Les décisions se prenaient à la majorité simple, par tête et non par mandats, avec une condition de quorum .

Quand elle l'estimait nécessaire, la Commission administrative pouvait s'élargir à l'ensemble des syndicats nationaux et des sections départementales pour constituer le **Conseil national**, organisme " *consultatif et d'information* " (article 10 des statuts de 1949). Lorsque la périodicité des Congrès passera à deux ans, une réunion de ce Conseil national deviendra obligatoire l'année sans Congrès.

Au Congrès de 1982, seront mises en place de nouvelles instances délibératives :

- Le **Conseil Fédéral National**, réuni trimestriellement, et composé pour les deux tiers de représentants, cette fois, *de tous* les syndicats nationaux au prorata du nombre de mandats dont ils ont disposé au Congrès et, pour le tiers restant, de membres élus sur proposition des courants de pensée, au prorata des résultats du vote d'orientation. Une fois par an, les années où le Congrès ne se réunit pas, ou de façon extraordinaire si la direction nationale l'estime nécessaire, le Conseil Fédéral National est élargi, avec voix consultative, à l'ensemble des sections départementales.

- Le **Bureau Fédéral National** de 35 membres, se réunissant mensuellement et composé de membres du Conseil Fédéral national, sur proposition des courants de pensée, au prorata des résultats du vote d'orientation.

Les statuts de 1992 vont conserver cette ossature mais avec d'importantes modifications qui intègrent la disparition des tendances et l'émergence de la dimension régionale :

- le Conseil fédéral national comporte désormais 210 membres : 120 sièges sont attribués aux syndicats nationaux selon un barème fixé par le règlement intérieur, tout syndicat ayant droit à au moins un siège ; 70 sièges sont attribués aux structures régionales en fonction de leurs effectifs, chaque Région ayant au moins un siège ; 20 sièges sont attribués à des membres élus directement par le Congrès au scrutin uninominal à un tour parmi une liste de candidats présentés par les syndicats nationaux, les sections régionales ou les sections départementales dont ils dépendent, ainsi que par le Bureau Fédéral national.

- le Bureau fédéral comporte désormais 40 membres choisis parmi les membres du Conseil fédéral. Chaque syndicat national y a au moins un siège de titulaire ou de suppléant. Dix membres sont élus par le Conseil Fédéral au scrutin uninominal.

L'exécutif

C'est, jusqu'en 1982, le **Bureau fédéral**. Il était réuni chaque semaine et comprenait d'abord dix membres, puis douze, dont un secrétaire général et un trésorier, choisis en son sein par la Commission Administrative.

A partir de 1982, il devient l'**Exécutif Fédéral National** et est élu en son sein par le Bureau fédéral, devenu une instance délibérative. Il peut s'adjoindre autant que de besoin des "secrétaires", choisis parmi les membres du Conseil fédéral national. En 1992, ces secrétaires deviennent des "collaborateurs " et il n'est plus précisé qu'ils doivent être membres du Conseil Fédéral.

Dès 1949, mais en rupture avec des pratiques antérieures, l'exécutif fédéral deviendra "homogène" : seuls pourront y participer ceux qui se reconnaissent dans l'orientation majoritaire. Le principe de l'homogénéité ne figure ni dans les statuts ni dans le règlement intérieur : il a été adopté de justesse par un vote particulier du Congrès de 1949 (50,86% des mandats *pour*, 42,66% *contre* et 6, 47 % en *abstention*), et sera systématiquement mis en œuvre à chaque renouvellement.

Tant que tous les syndicats nationaux se reconnaissaient dans l'orientation majoritaire, cette disposition n'eut pas de conséquence majeure. Mais après les changements d'orientation intervenus au Snes, au Snep, au Snesup, au Sncs, au Snpn, elle conduit à faire participer à l'exécutif fédéral non plus les représentants officiels de ces syndicats, mais des militants qui y sont minoritaires. Il en sera de même, en 1989, après le Congrès de La Rochelle, pour le Snetaa, "coupable" d'avoir porté en abstention une partie de ses mandats sur l'activité : son représentant officiel sera exclu de l'exécutif et remplacé par un minoritaire.

Cette situation, paradoxale et sans doute unique dans le syndicalisme français, a été un facteur d'affaiblissement ; elle est pour une très large part à l'origine des tensions qui ont secoué la Fen dans les années 70 et 80 et de son éclatement de 1992.

STATUTS DE LA FEN

Chronologie des modifications successives apportées aux Statuts et au Règlement intérieur

1954 Modifications de l'article 5 des statuts de 1949, précisant les modalités de désignation, en fonction du vote d'orientation, des représentants des sections départementales à la Commission Administrative.

1967 Modifications de l'article 11 des statuts relatif à la périodicité du Congrès désormais portée à 2 ans et de l'article 10 rendant obligatoire la tenue d'un Conseil National l'année où il n'y a pas de Congrès, de l'article 4 laissant la possibilité pour les sections départementales de tenir leur Congrès seulement tous les 2 ans.

Modifications de l'article 4 des statuts renforçant les coordinations académiques et régionales et de l'article 2 du règlement intérieur encadrant les coordinations locales et établissant la possibilité de coordinations au niveau des établissements.

Modification de l'article 6 du règlement intérieur relatif à la composition de la Commission administrative.

Toilettage de certaines formulations du règlement intérieur .

1973 Vote par le Congrès de recommandations visant à ouvrir la Commission Administrative, à titre consultatif, aux syndicats qui n'y sont pas représentés ; à limiter le poids du vote direct des syndiqués dans la répartition des mandats des sections départementales ; à mettre en place " un système d'unification et de perception des cotisations départementales à l'échelon national " .

Adoption d'un "Manifeste pour l'unité et la responsabilité de la Fen" menaçant d'exclusion tout syndicat national qui, après débat et détermination d'une position commune ou majoritaire, ne respecterait pas les décisions prises.

1979 Aménagements du Règlement intérieur normalisant les modalités de votes des sections départementales et la répartition de leurs mandats pour le Congrès national et modifiant le déroulement du Congrès national.

1980 Adoption par le Congrès d'un règlement intérieur spécial définissant les champs de syndicalisation des syndicats nationaux.

1982 Modification des instances délibératives nationales et de l'exécutif fédéral, de la périodicité du Congrès portée à 3 ans, des conditions de changement de l'ordre du jour du Congrès national, des modalités de calcul des mandats des sections départementales.

1983 Modifications du règlement intérieur précisant la composition, le fonctionnement, les compétences, les modalités de votes des coordinations académiques fédérales.

1987 Modifications du règlement intérieur précisant les modalités de répartition des mandats attribués aux sections départementales des syndicats nationaux pour la détermination des mandats de la section départementale Fen à l'occasion des Congrès nationaux et donnant la possibilité aux directions nationales de notifier directement aux sections fen la façon dont doit se déterminer leur structure départementale .

1992 Congrès de Perpignan : Adoption des nouveaux statuts, qui, notamment, suppriment l'organisation en tendances, introduisent les Unions de syndicats, créent de véritables structures régionales , donnent mandat d'en finir avec l'autonomie.

De la
FEDERATION DE L'EDUCATION NATIONALE
à la
FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE

CAHIER N° 3

- Chronologie des principaux évènements qui ont conduit à l'éclatement de la Fen et à l'émergence de la Fsu.
 - les signes avant-coureurs
 - l'élaboration de la stratégie
 - les étapes de sa mise en œuvre
 - 1992, la crise au grand jour
 - le nouveau paysage syndical
- Lexique des sigles syndicaux utilisés
- Documents annexés .

**De la FEDERATION DE L' EDUCATION NATIONALE (FEN)
à la FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU)**

PRESENTATION GENERALE

CHRONOLOGIE D'UNE SCISSION ANNONCEE

Présentation du Cahier n°3

Le 6 octobre 1992, la Fédération de l'Education Nationale, à l'époque la plus importante des organisations syndicales dans l'enseignement, la recherche, la culture, décidait à l'occasion d'un Congrès spécialement convoqué à cet effet à Créteil, d'exclure de ses rangs deux de ses syndicats, le Snes et le Snep, s'amputant ainsi délibérément du quart de ses adhérents.

La crise avait éclaté au grand jour six mois plus tôt, avec la publication par la presse le 25 mars 1992, d'une lettre de Jacques Estienne, leader du courant Uidr au sein du Snes et membre de l'exécutif de la Fen, à Jean Claude Barbarant, alors secrétaire général du Sni-pegc, document classé confidentiel, révélant la volonté des dirigeants de la Fédération " de mettre le Snes, le Snep, le Snetaa hors de la Fen " et aussitôt d'étendre le champ de syndicalisation du Sni-pegc à l'ensemble du second degré.

Elle devait se poursuivre dans les mois qui suivirent, avec la tenue d'un nouveau Congrès extraordinaire de la Fen (Perpignan, 2-5 décembre 1992), modifiant en profondeur ses principes d'organisation et, dans la foulée, avec le départ de la Fen des syndicats et des courants de pensée qui n'acceptaient ni l'exclusion du Snes et du Snep, ni les nouveaux statuts adoptés, puis avec la création par ces mêmes forces syndicales d'une nouvelle Fédération, la Fédération syndicale unitaire (Fsu), devenue très vite, la principale organisation dans l'éducation, la recherche, la culture et la première fédération de la Fonction publique d'Etat.

En fait, la crise couvait depuis le début des années 1980.

Elle traduisait pour une part des préoccupations propres aux dirigeants de la Fen : maintenir l'hégémonie du Sni-pegc sur l'ensemble de la Fédération, face à la montée en puissance de l'enseignement du second degré et du supérieur.

Mais elle s'inscrivait aussi dans les tentatives de recomposition syndicale de l'époque, visant à créer un pôle dit "réformiste", avec pour objectif de faire accepter par les salariés la remise en cause, considérée désormais comme inévitable, de nombreux acquis sociaux .

Ses origines lointaines remontent à la naissance même de la Fen autonome quand, à son Congrès de 1949, elle fit le choix de " l'homogénéité des exécutifs ". Avec les changements d'orientation intervenus entre 1967 et 1970 dans le Snes, le Snep, le Snesup, le Snecs, le Snpen, les représentants élus de ces syndicats se trouvaient écartés des responsabilités exécutives fédérales, au profit de leurs minoritaires. Cette situation paradoxale, unique dans le syndicalisme français, portait en germe la plupart des conflits ultérieurs.

On trouvera dans ce cahier une chronologie détaillée de cette crise, de ses signes avant-coureurs, de ses suites immédiates. Les documents les plus marquants ont été reproduits en annexe ou référencés.

Cette chronologie est volontairement centrée sur la vie interne de la Fen et de la Fsu. Elle doit donc, pour prendre tout son sens, être resituée à chaque étape dans son contexte politique, syndical et social, et être mise en regard des mobilisations des personnels.

LES SIGNES AVANT-COUREURS.

Juin 1971

A son Congrès de Nantes, le SNI adopte son projet éducatif, concernant les élèves de la maternelle à la fin de la troisième : *l'école fondamentale* . Le collège y est conçu comme le prolongement de l'école élémentaire . Les maîtres de cette "école fondamentale " seraient tous formés en trois ans (deux années de tronc commun, une année de spécialisation) . Cette formation, dispensée dans

les écoles normales avec la participation de l'enseignement supérieur, serait sanctionnée par un diplôme de fin du premier cycle de l'enseignement supérieur. (voir "Ecole libératrice" n° 37 du 01/09/71)

Ce projet qui, notamment, écartait les certifiés du collège, sous-tendra les choix éducatifs de la Fen jusqu'à l'adoption à son Congrès de la Rochelle (1988) d'un nouveau projet d'école. Il sera à l'origine de tensions et de conflits au sein de la Fen, en particulier avec le Snes et le Snep.

Novembre 1973 *Congrès Fen de Paris.*

Le 11 octobre 1973, plusieurs syndicats de la Fen, dont le Snes et le Snep, maintiennent leur participation à une grève fonction publique, aux côtés de la Cgt, de la Cfdt, de la Cgc, de Fo, alors que la Fen, satisfaite des dernières concessions gouvernementales, lève son mot d'ordre.

Les dirigeants de la Fen proposent et font adopter par le Congrès qui suit, un " *manifeste pour l'unité et la responsabilité de la Fen* ", rappelant les règles de vie de la Fédération et menaçant d'exclusion tout syndicat qui, à l'avenir, ne les respecterait pas. Ce manifeste sera un des arguments utilisés par les dirigeants de la Fen pour justifier l'exclusion du Snes et du Snep. (voir annexes, document n° 1) . Au Congrès, le Snes, le Snep, le Snesup, le Sncs opposeront à ce manifeste un " appel pour l'unité, et l'efficacité de la Fen (voir annexes, document n°2).

30 janvier – 3 février 1978 *Congrès Fen à Nantes*

Le Congrès se tient dans un contexte marqué à la fois par le renforcement de la politique d'austérité menée par le gouvernement de Raymond Barre et par l'échec des discussions entre les partis de gauche sur l'actualisation du programme commun.

Dans son intervention initiale et dans ses conclusions, le secrétaire général de la Fen, André Henry, estimera que les initiatives d'Unité et Action relevaient plus de l'activité fractionnelle que de la libre expression des tendances. Il accusera les syndicats nationaux qui, " bafouant les décisions de la Fen " avaient appelé, avec la Cgt et la Cfdt, à une grève du secteur public et nationalisé le 28 avril 1977, de vouloir détruire la Fen et il fera référence au " manifeste pour l'unité et la responsabilité de la Fen " de 1973. (voir Fen info " spécial Congrès " N° 78 du 5 mai 1978).

Octobre 1980

Le secrétaire général de la Fen, André Henry, condamne publiquement les grèves organisées dans les lycées et les collèges par le Snes et le Snep, avec le Sgen-cfdt, le Snetp-cgt, le Snalc et reprend à son compte l'accusation de " grève politique manipulée par le Parti communiste " lancée par le ministre de l'Education nationale de l'époque, Christian Beullac .

De son côté, la direction du Sni-pegc condamnera ses sections départementales qui, sous des formes diverses, organisent la mobilisation des personnels.

Dans le même temps, la direction de la Fen supprime ou réduit la représentation du Snes dans les délégations fédérales à certaines instances paritaires et, de plus en plus souvent, négocie directement avec le Ministère sur des questions qui relèvent de la compétence de ses syndicats nationaux.

Le Snes, le Snep et la tendance Unité et action qualifieront ces comportements " d'entreprise scissionniste ".

16-20 mars 1981

A son Congrès de Montpellier, le Snes se prononce en faveur " d'un syndicat unitaire et unifié pour le second degré dans la Fen ". Il se déclare prêt à toute concertation, en particulier avec le Sni-pegc, " pour l'examen des problèmes posés par les nécessaires évolutions des structures syndicales ".

Le 20 mars, dans une interview publiée par le Quotidien de Paris, Guy George, secrétaire général du Sni-pegc, rappelle que " le Sni a toujours syndiqué les enseignants de la maternelle aux cours complémentaires devenus collègues " et il précise : " de deux choses l'une : ou le Snes reste dans les normes, ou il prend les risques de l'entreprise qu'il mène actuellement en étroite relation avec le Parti communiste, et alors nous demanderons son exclusion de la Fen " .

26 mars 1981

Dans un communiqué le Ministère de l'Education nationale annonce qu'il entend désormais, pour les collèges, privilégier le recrutement de certifiés et d'agrégés et réduire d'autant le recrutement de Pegc, dont le corps serait, à terme, mis en extinction.

1^{er}. 5 février 1982 *Congrès de la Fen à Avignon.*

Le Congrès adopte une réforme des statuts qui, en créant un Bureau fédéral national composé uniquement des représentants des tendances, renforce le poids de la tendance majoritaire dans les instances nationale de la Fédération et réduit le rôle des syndicats nationaux et des sections départementales. (voir " De la Fen à la Fsu, documents pour l'Histoire ", cahier N°2).

Au Congrès , Yannick Simbron, rapporteur de la motion d'orientation UID et qui deviendra secrétaire général de la Fen en septembre 1987, avance l'idée que, compte tenu des contraintes économiques, seules demeurent légitimes les revendications qui s'inscrivent dans la marge de manœuvre dont dispose le gouvernement et que "toute action dont les solutions sont hors de la marge, favorise la droite nationale et internationale" . Cette position rompait avec l'orientation mise en œuvre jusqu'ici face au gouvernement de la gauche ; elle sera perçue comme un appel à une "pause syndicale" et favorisera les rapprochements ultérieurs avec la Cfdt. (voir compte rendu du Congrès, "Enseignement Public n° 26 de mars 1985)

L' ELABORATION DE LA STRATEGIE.

28 juin- 2 juillet 1985

Confronté à sa perte d'adhérents et à ses revers aux élections professionnelles de décembre 1984, le Congrès du Sni-pegc s'interroge sur le thème : "syndicalisme aujourd'hui, syndicalisme demain " . Le Congrès constate la réalité et la gravité de la crise qui traverse l'ensemble du syndicalisme, reconnaît que le Sni-pegc n'y échappe pas, mais renvoie à plus tard d'éventuelles modifications de ses règles de vie interne . (Ecole Libératrice n°3 de septembre 1985)

Septembre 1985

A l'occasion d'une réunion de la tendance UID de la Fen, dont rendra compte dans son bulletin interne, "UIDR informations " , Jacques Estienne, déjà leader du courant Uid au sein du Snes, le constat est fait que l'évolution du nombre de postes entre l'élémentaire et le second degré et la baisse générale de la syndicalisation jouent en faveur d'Unité et action , " qui peut faire reculer rapidement la majorité fédérale et à terme prendre la Fen " . Pour se prémunir contre ce "danger" , plusieurs pistes sont proposées : lutter contre la désyndicalisation, promouvoir un système de promotion interne permettant aux instituteurs, aux Pegc, aux professeurs de Lep qui accèdent au corps des certifiés de rester à l'école élémentaire, au collège, au lycée professionnel, donner aux militants Uid les moyens de reconquérir les syndicats dirigés par Unité et action, renforcer la cohésion de la majorité fédérale (voir en annexe , document n° 3) .

Mai 1986

L' arrêt par René Monory , Ministre de l'Education nationale, du recrutement des Pegc décidé en avril 1986 et la poursuite de l'objectif des "80% d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat à l'horizon 2000 " lancé par Chevènement l'année précédente, conduit la tendance UID à approfondir sa réflexion sur l'avenir de la Fen , dont rendra compte dans une note datée du 17 mai 1986, et classée "confidentielle" Jacques Estienne, leader du courant Uidr au sein du Snes. Deux idées sont notamment avancées : rechercher les moyens de construire une grande fédération autonome des fonctionnaires ; créer un grand syndicat des enseignants de la maternelle au lycée. (voir en annexe, document n°4) .

Juin 1986.

L'annonce d'une recomposition du mouvement syndical à l'initiative de la Fen, fait la une des journaux. A l'occasion de multiples interviews dans la presse Jacques Pommatau, alors secrétaire général de la Fen, confirme la réalité des réflexions en cours et évoque la création d'une grande Fédération autonome des fonctionnaires dont la Fen serait la force principale et le pivot, et qui pourrait constituer l'amorce d'un grand syndicat social démocrate. (voir annexes , document n° 5) . Unité et action et l'Ecole émancipée, dans leurs revues respectives, réagiront vivement. (documents n° 6 et 7).

LES ETAPES DE SA MISE EN ŒUVRE.

13 mai 1987

Au Conseil national de la Fen, le secrétaire général Jacques Pommatau annonce que le thème central pour le Congrès de la Rochelle serait " l'école de l'an 2000 " . Il précise qu'une fois adopté le nouveau projet deviendrait "incontournable " pour tous les syndicats nationaux et il utilisera l'expression " il faudra que ça passe ou que ça casse . "

23-27 juin 1987

Au congrès du Sni-pegc , le secrétaire général, Jean Claude Barbarant, accuse Unité et action d'avoir un comportement fractionnel ." En multipliant les prises de position publiques, en organisant des débats publics, en publiant à l'avance, systématiquement, les

positions qu'il défendra dans les instances de l'organisation, en diffusant des motions spécifiques non retenues par le syndicat, Unité et action fonctionne désormais comme un syndicat distinct du syndicat. " (extrait du rapport d'activité , Ecole Libératrice n°1 du 5 septembre 1987)

1^{er} au 5 février 1988 : Congrès Fen de La Rochelle.

Dans son discours d'ouverture, le secrétaire général de la Fen, Yannick Simbron, dessinera les grandes lignes d'un syndicalisme d'intégration et de régulation sociale, laboratoire d'idées, faisant l'impasse sur les revendications, justifiant certaines régressions au nom de la lutte contre les inégalités, considérant les grèves et les manifestations comme des survivances du passé, privilégiant la communication et ayant pour mission essentielle d'aider les salariés à s'adapter aux mutations en cours.

Le thème central y est consacré à la réécriture du projet éducatif de la Fen, afin de tenir compte de l'explosion de la demande de formation pour le second cycle et pour le supérieur et en vue de préparer le terrain à la réforme envisagée des structures syndicales. Le texte adopté, derrière des apparences novatrices, allait sur bien des points au devant des projets Monory et verra se dresser contre lui, dans le Congrès et au delà , l'essentiel des syndicats du second degré et du supérieur. (Voir " Enseignement public " n° 49 février-mars 1988)

Au lendemain de ce Congrès, Michel Charpentier, secrétaire général du Snetaa, qui avait porté la moitié de ses mandats en abstention sur le rapport d'activité, est évincé de l'exécutif fédéral.

18-19 mai 1989

Au Conseil Fédéral National de la Fen, le secrétaire général Yannick Simbron annonce que Michel Charpentier ne fait plus partie de la majorité fédérale . Il accusera Unité et Action d'être responsable d'une division profonde au sein de la Fen et d'organiser une Fen-bis sous l'égide du Snes. Il estimera qu'un tel comportement risquait de mettre en cause l'existence même de la Fen.

Juin 1989

Aux élections internes du Snetaa, - fait sans précédent dans la Fédération – la direction de la Fen suscitera et soutiendra une liste de candidats Uid-Fen contre la liste, également Uid, présentée par la direction du syndicat. Malgré l'ampleur des moyens mis en oeuvre par les dirigeants de la Fen, la liste Uid-Snetaa sera réélue avec plus de 70% des voix. (voir en annexe, document n°8).

15-16 janvier 1990.

A l'occasion de son Conseil national, et dans la perspective de son prochain Congrès, le Sni-pegc lance un débat interne sur le corps unique des enseignants, de la maternelle à la terminale.

10-11 mai 1990

Au Conseil fédéral national de la Fen, le secrétaire général précise les modalités de préparation du Congrès de Clermont Ferrand ; il indique que le thème central portera sur le syndicalisme et sera intitulé " bâtir le syndicalisme de l'avenir, fédérer les convergences."

Aux questions qui lui seront posées sur l'éventualité d'aller, dans le cadre de ce débat ou dans sa foulée, vers des réformes de structures, Yannick Simbron se déclarera incapable pour le moment d'y répondre et précisera qu'en dernier ressort c'est le Congrès qui tranchera.

18 juin 1990

Quatre syndicats de la Fen (Snetaa, Snetap, Snpén, Snpes), à l'occasion d'une conférence de presse, font part de leurs inquiétudes sur les véritables objectifs du Congrès de Clermont-Ferrand et rendent public un " manifeste pour une expression des syndicats nationaux et des adhérents" (voir en annexe, document n° 9).

19-23 juin 1990

Congrès de Limoges du Sni-Pegc. Après s'être prononcé pour la création d'un corps unique d'enseignants de la maternelle à la terminale, le Congrès lancera un appel à la Fen pour qu'elle mette en débat " la nécessité d'une structure unitaire et représentative de tous les enseignants au sein de la Fen. "

24- 25 septembre 1990

Au Conseil Fédéral national de la Fen, le secrétaire général annonce qu'un congrès extraordinaire de réforme des statuts se tiendra après le Congrès ordinaire de Clermont Ferrand.

A la tribune du Conseil fédéral national, Michel Charpentier, secrétaire général du Snetaa, annonce que son syndicat, "qui ne se reconnaît ni dans la majorité actuelle ni dans Unité et action", déposera un texte d'orientation pour le Congrès Fen de Clermont Ferrand .

4-8 février 1991 : Congrès- Fen à Clermont - Ferrand

Le Congrès adopte une nouvelle conception du fédéralisme en rupture avec les principes antérieurs. La Fen serait désormais première ; ses mandats s'imposeraient aux syndicats nationaux dont les compétences seraient cantonnées à la seule gestion du quotidien. Elle ne fédérerait plus des syndicats nationaux, mais des Unions de syndicats, les regroupant par branches de métiers. L'organisation en tendances, désormais considérée comme obsolète, serait supprimée. *Un Congrès extraordinaire devra se tenir " avant la fin de l'année 1992 " en vue d'une refonte des statuts.* Il sera précédé d'une consultation individuelle et à bulletin secret des adhérents. Mandat est donné de rechercher les bases d'un rassemblement dans une même organisation de "toutes celles et de tous ceux qui partagent la même conception du syndicalisme ". (voir Fen-hebdo n° 402 du 15 février 1991))

11 syndicats nationaux, 30 sections départementales, 4 courants de pensée opposeront à ce projet une " Charte " qui définit les grandes lignes d'une autre conception du fédéralisme (voir en annexe document n°10) et qui recueillera 46,1 % des mandats.

mai 1991

Le Snetaa lance une consultation individuelle de ses adhérents sur l'avenir du syndicat. " Question posée : "souhaitez-vous le voir disparaître et être représenté par une structure syndicale regroupant tous les enseignants des instituteurs aux agrégés, comme le projettent actuellement les responsables de la fen ? " Résultats : 19236 inscrits ; 9206 votants ; 8647 exprimés ; 8497 "non" ; 150 "oui".

10 juin 1991

Un communiqué émanant de l'exécutif fédéral, quelques jours après la réunion du Conseil Fédéral national des 5 et 6 juin 1991, annonce la soudaine démission de Yannick Simbron et son remplacement par Guy Le Neouannic.

15 juin 1991.

Le Bureau Fédéral National, réuni de façon extraordinaire, entérine la mise à l'écart de Yannick Simbron . Il y sera fait état de divergences, non pas sur l'orientation, mais sur la méthode et sur le rôle du secrétaire général. "Il était devenu insupportable de parler pour ne pas agir " déclarera Jean Claude Barbarant, secrétaire général du Sni-pegc et membre de l'exécutif de la Fen.

1992 : LA CRISE AU GRAND JOUR.

16 et 17 Janvier 1992.

Le Conseil fédéral national de la Fen fixe le calendrier et les modalités de la consultation individuelle des adhérents destinée à préparer la réforme des statuts.

20 janvier – 28 février 1992.

Le Snes consulte ses adhérents sur plusieurs questions dont une porte sur la souveraineté : " pensez-vous que le Snes doive renoncer à sa souveraineté de revendications et de négociations au bénéfice d'une Union de syndicats qui regrouperait en particulier le Snes et le Sni-pegc, comme le préconise la direction fédérale ?" Résultats : 65419 inscrits, 31433 votants, 30419 exprimés, 29329 "non ; 1090 "oui".

25 janvier 1992

Au Bureau national du Sni-pegc, Jean Claude Barbarant, secrétaire général, interpellant les militants Unité et action de son syndicat, se demande " si nous ne serions pas plus efficaces adversaires dans des organisations concurrentes, qu'ennemis dans la même organisation" . Il reprendra la même idée au bureau fédéral Fen du 13 février.

9 mars au 15 avril

Le Snep consulte ses adhérents sur plusieurs questions dont l'une était formulée ainsi : " Etes-vous pour que le Snep s'intègre dans une structure unique de tous les enseignants, Union de syndicats dominée par le syndicat le plus nombreux, actuellement le Sni-pegc ?" Résultats: 8757 inscrits ; 4215 votants ; 4105 exprimés ; 4039 "non" ; 66 "oui" .

25 mars 1992 .

Une lettre de Jacques Estienne , leader du courant Uidr au sein du Snes et membre de l'exécutif de la Fen, à Jean Claude Barbarant, indiquée confidentielle, précisant les modalités et le calendrier du processus d'exclusion du Snes, du Snep, du Snetaa , malencontreusement égarée par son auteur, est retrouvée par la direction du Snes qui décide de la rendre publique. Elle sera intégralement publiée par " Le Monde " daté du 26. (voir en annexe document n°11)

26 mars 1992.

Au Bureau Fédéral national de la Fen, le secrétaire général confirme que la question de l'éclatement est effectivement posée et il en rend responsables le Snes, le courant Unité et action et tous ceux qui se sont rassemblés dans la "Charte de Clermont-Ferrand" . Il annonce la convocation d'un Conseil National extraordinaire pour le 8 avril, chargé de " prendre les mesures et décisions qu'il jugera nécessaires " .

28 mars 1992

Dans un texte intitulé " changer la Fen et non la détruire ", largement diffusé dans les établissements et les services, les forces opposées à la scission appellent les syndiqués, les syndicats, les sections départementales à intervenir pour imposer l'abandon du projet de scission et pour que s'engage une réflexion pour transformer la Fen. (voir " de la Fen à la Fsu, documents pour l'histoire" , cahier n°4).

3 avril 1992

Un appel , intitulé " Pour que vive la Fen " , signé par 30 secrétaires généraux de syndicats de la Fen (voir document n° 12) est rendu public.

8 avril 1992

Le Conseil Fédéral National de la Fen réuni de façon extraordinaire, après un exposé du secrétaire général accusant le Snes et le Snep de "manquements graves et répétés " aux règles de la vie fédérale, charge le Bureau fédéral de saisir la Commission des Conflits , présentée comme " le rendez-vous de la dernière chance " , et décide de reporter à l'automne la consultation individuelle des adhérents .

23 avril 1992

La Commission des conflits propose l'exclusion du Snes et du Snep. (Le compte-rendu intégral de ses travaux a été publié par Fen-hebdo dans un supplément au N° 447 daté du mai 1992). Voir en annexe (document n° 13) les conclusions de l'avis adopté par la Commission des conflits et le texte, repoussé, proposé en opposition .(document n° 14)

27 avril 1992

Le Bureau fédéral national extraordinaire adopte, dans son intégralité, l'avis de la Commission des conflits et en déduit la " nullité d'affiliation du Snes et du Snep ". Il précise que cette décision ne deviendra exécutoire qu'après sa confirmation par le Conseil fédéral national élargi convoqué pour le 6 mai 1992. (Le compte rendu intégral de ce Bfn a été publié dans Fen-hebdo n° 448 daté du 15 mai 1992.)

6 mai 1992

Le Conseil Fédéral exclut le Snes et le Snep par 88 voix contre 68 (1 abstention, 1 refus de vote) à un texte présenté par le SNDEN (syndicat Fen des directeurs d'Ecole normale) demandant de reporter toute décision au Congrès de Perpignan après consultation des syndiqués et réflexion approfondie sur la vie interne de la Fédération. (Voir annexes n° 15 et 16 . Le compte rendu intégral des débats a été publié dans le N° 449 du Fen-hebdo daté du 22 mai 1992) .

7 mai 1992

Les syndicats exclus, mais aussi le Snetaa, le Snesup, le Snetap, le Snpes, ainsi que les représentants des tendances Unité et action et Autrement déposent devant le tribunal de grande instance de Paris une demande d'annulation de la décision du Cfn du 6 mai 1992.

Le même jour, les secrétaires généraux du Sni-pegc, du Sneeps, de la section académique du Snes de Strasbourg, et un militant du Snetaa, rendent public un appel à constituer, au sein de la Fen, un syndicat unique des enseignants de la maternelle au lycée. Cet appel, figurait déjà la veille, avant même la proclamation du vote du Conseil fédéral national de la Fen, dans le site minitel du Sni-pegc, ce qui entraînera un incident de séance et le départ des minoritaires de cette instance.

mai 1992

Le Snpden (syndicat des personnels de direction des collèges, lycées, lycées professionnels) consulte ses adhérents pour leur demander d'approuver les positions défendues par ses représentants au Cfn du 6 mai : gravité des décisions prises, demande qu'elles soient soumises avant de devenir exécutoires à l'ensemble des syndiqués et arrêtées au Congrès de Perpignan. Résultats : 8608 inscrits ; 5133 exprimés ; 4320 approbation ; 382 contre ; 411 abstentions.

29 mai 1992

En application du mandat de son Conseil national, le secrétaire général du Snetaa, Bernard Pabot, demande à la Fen de convoquer la Commission fédérale des conflits et annonce qu'il suspend le versement de ses cotisations.

4 au 18 juin 1992

Le Sni-pegc consulte ses adhérents. Question posée : "Etes-vous favorable à l'émergence dans la Fen d'un syndicat des enseignants au sein duquel les enseignants des écoles, les enseignants des collèges et lycées, les enseignants du technique, les enseignants d'éducation physique et sportive, seraient regroupés dans quatre secteurs professionnels spécifiques, largement autonomes ?" Résultats : 155796 inscrits ; 71 374 votants ; 69 835 exprimés ; 38592 "oui" ; 30793 "non".

Le Snetap consulte ses adhérents sur la question suivante : "Etes-vous favorable au maintien du Snetap en tant que syndicat national multicatégoriel regroupant l'ensemble des personnels de l'enseignement agricole public : administratifs, techniciens, ouvriers, personnels d'éducation, de direction, ingénieurs et enseignants ?" Résultats : 3220 inscrits ; 1556 votants ; 1523 exprimés ; 1426 "oui" ; 40 "non".

Juin 1992

Le Sneeps consulte ses adhérents en vue de son Congrès du 24 juin sur un rapport se prononçant "pour la construction rapide d'un syndicat unique des enseignants au sein de la Fen". Résultats : 2661 inscrits ; 1169 votants ; 1135 exprimés ; 1089 "oui" ; 46 "non".

24 juin 1992.

Le jour même où se plaide à Paris devant le Tribunal de grande instance le recours en annulation de l'exclusion du Snes et du Snep, le Sni-pegc, à l'occasion d'un Congrès extraordinaire, se transforme en Syndicat des Enseignants, de la maternelle à la terminale et modifie ses statuts en conséquence. Le même jour, le Sneeps (syndicat Fen des chargés d'enseignement d'Eps) décide de se dissoudre et de se fondre dans le Syndicat des enseignants.

25 juin 1992

Réunion à la Bourse du travail de Paris, de l'Assemblée constitutive du Syndicat des enseignants.

Réunis à Orléans à l'issue du Congrès du Sni-pegc, les congressistes opposés à la transformation décidée, appellent à continuer et à renforcer le Sni-pegc. (voir en annexe document n° 17).

2- 9 juillet 1992

Le Snep, le Snetaa, le Snes tiennent au cours de cette période des Congrès extraordinaires. Sous des formes voisines ils affirment leur volonté de se renforcer et de faire vivre une Fen unitaire.

6 juillet 1992

Le bureau fédéral national de la Fen se réunit pour la première fois sans ses membres issus du Snes et du Snep, mais avec la participation des représentants du nouveau Syndicat des enseignants. Les représentants des courants de pensée Unité et action et Autrement qui ont été autorisés à siéger quitteront la séance après le rapport introductif du secrétaire général et après lecture d'une déclaration commune UA, EE, Autrement.

9 juillet 1992

270 délégués du Sni-pegc reprennent l'appel du 25 juin à continuer le Sni-pegc et prennent des dispositions pour que le Sni-pegc soit présent dès la rentrée dans tous les départements.

10 juillet 1992

5 organisations syndicales, la Fen, la Fgaf (fédération générale autonome des fonctionnaires), la Fmc (fédération maîtrise et cadre de la SnCF), la Fat (fédération autonome des transports) et la Fgsoa (fédération générale des syndicats de salariés des organisations professionnelles de l'agriculture et de l'industrie alimentaire) , lancent un appel public " à agir pour l'unité syndicale " et pour " le rassemblement du syndicalisme réformiste, confédéré ou non ".

17 juillet 1992

Le bureau national du S.E démet de leurs mandats les membres du bureau national et les secrétaires départementaux ou académiques, élus par les syndiqués, opposés à la transformation du Sni-pegc en Se et les remplacent par d'autres désignés par la direction nationale.

22 juillet 1992

Le Tribunal de grande instance de Paris annule la décision du Conseil fédéral national de la Fen du 6 mai excluant le Snes et le Snep.(voir principaux extraits en annexe, document n° 18)

23 juillet 1992

A l'occasion d'une conférence de presse, le secrétaire général de la Fen, Guy Lenéouanic annonce la décision de l'exécutif d'organiser un Congrès " courant septembre" pour valider la décision du Cfn du 6 mai. Le même jour la direction du SE annonce qu'elle continuera sa campagne de syndicalisation.

28 juillet 1992

Dans une lettre rendue publique, Unité et action s'adresse aux membres du Conseil fédéral national de la Fen, aux secrétaires généraux des syndicats nationaux de la Fen, aux secrétaires généraux des sections départementales, pour que soient tirés les enseignements des dernières semaines et pour que le Congrès de Perpignan soit l'occasion de définir des règles de vie interne permettant de respecter le pluralisme et de travailler ensemble. (voir en annexe, document n° 19).

27 août 1992

Le bureau fédéral national de la Fen, réuni dans sa composition d'avant le 6 mai, décide la tenue d'un Congrès extraordinaire à Créteil , le 6 octobre, en vue de ratifier l'exclusion du Snes et du Snep.

3 septembre 1992

Le Conseil Fédéral National de la Fen, réuni cette fois avec les représentants du Snes et du Snep, mais sans les membres de la délégation Sni-pegc opposés à la création du S.E et de ce fait empêchés de siéger, annonce la date du Congrès de Perpignan (2 au 4 décembre) et ses modalités de préparation et précise les modalités et le nouveau calendrier de la consultation individuelle des adhérents.

6 octobre 1992 . Congrès extraordinaire de la Fen à Créteil

Le Congrès confirme l'exclusion du Snes et du Snep. (voir compte rendu intégral dans Fen-hebdo, supplément au n° 460 du 6 novembre 1992).

Pour la première fois dans un Congrès de la Fen, le secrétaire général avait appelé les sections départementales Uid à pratiquer le vote majoritaire, c'est à dire à porter la totalité de leurs mandats en faveur de l'exclusion . Quant au Syndicat des enseignants, contrairement à la tradition du Sni-pegc, il portera la totalité de ses mandats pour l'exclusion (11 abstentions) . Les forces opposées à la scission dénonceront ce qu'ils appelleront une manipulation des mandats et affirmeront que de ce fait le résultat avait été inversé.

8 octobre 1992.

La commission des structures de la Fen avalise l'extension du champ de syndicalisation du S.E. " sur les champs laissés vacants" par l'exclusion du Snes et du Snep . Elle demande au SE et au Snetaa de se rencontrer pour rechercher un accord sur le champ de syndicalisation de l'enseignement professionnel, avec renvoi au Congrès de Perpignan pour statuer définitivement.

13 et 14 octobre 1992

Le Conseil fédéral national de la Fen adopte le projet de statuts qui sera soumis au débat des sections départementales et des syndicats nationaux en vue du Congrès de Perpignan.

Il détermine le contenu des questions soumises à la consultation individuelle des adhérents. (voir questionnement en annexe, document n° 20) Le 22 octobre, dans une déclaration publique, le Comité national de liaison unitaire dénoncera l'opération et appellera les syndiqués à refuser de participer ou à dire non. (voir en annexe, document n° 21)

14 octobre 1992

Lancement officiel des Comités de liaison unitaires. (voir " De la Fen à la Fsu, documents pour l'histoire " , cahier n°4)

20 novembre 1992

La commission de dépouillement de la consultation fédérale fait connaître les résultats des votes : 20% de votants, qui ont très majoritairement répondu oui aux 4 questions posées.

(voir détail en annexe, document n° 22).

1^{er} décembre 1992.

Première rencontre nationale des Comités de Liaison Unitaire à Perpignan. (voir " De la Fen à la Fsu, documents pour l'histoire " , cahier N°4)

2- 4 décembre 1992 . Congrès extraordinaire de la Fen à Perpignan

Le Congrès retire au Snetaa son champ de syndicalisation au profit du S.E, l'excluant ainsi de fait. La délégation du Snetaa quittera le Congrès aussitôt après la proclamation du résultat des votes et, dans un communiqué, estimera que "la Fédération a ainsi mis fin, unilatéralement à la reconnaissance du Snetaa dans la Fen et par là même à son affiliation. "

Il adopte de nouveaux statuts et un nouveau règlement intérieur (voir " De la Fen à la Fsu, documents pour l'histoire " , cahier N°2).

Il se donne pour mandat de contribuer à la constitution d'une Union de syndicats autonomes.
(Voir compte-rendu du Congrès de Perpignan dans "Fen-hebdo N° 462 du 14 décembre 1992).

LE NOUVEAU PAYSAGE SYNDICAL.

10 décembre 1992

Le Conseil national élargi du Snetaa suspend l'affiliation du syndicat à la Fédération de l'éducation nationale.

16 décembre 1992.

Le Sni-pegc maintenu, qui revendique déjà près de 30 000 adhérents, tient son premier Congrès et prend le nom de Snuipp.

janvier 1993

Le Snep, le Snes, le Snetaa, le Snuipp, se constituent en Union nationale des syndicats de l'éducation, de la recherche, de la culture (Unserc) , avec création de structures régionales, académiques, départementales, pour affirmer leur représentativité dans tous les lieux de négociation réservés aux unions et aux fédérations de syndicats, et pour contribuer à la construction d' une nouvelle fédération . Structure provisoire, l'Unserc disparaîtra dès la création de la Fsu.

28-29 janvier 1993

Le Snetap, à l'occasion d'un Congrès extraordinaire, décide de quitter la Fen et d'œuvrer à la construction d'un nouveau fédéralisme.

5-6 février 1993

Le Sncs (chercheurs), réuni en Congrès après consultation individuelle des adhérents décide de quitter la Fen et reporte à son Congrès d'orientation de juillet 1993 la question de son affiliation éventuelle à une fédération de chercheurs au niveau français ou européen. Il demandera son affiliation à la Fsu en décembre 1997.

10 et 11 février 1993

Le Congrès du Snpes-pjj , après consultation individuelle de ses adhérents, décide de quitter la Fen et de s'inscrire dans la construction d' une nouvelle fédération.

12 février 1993

Les 5 organisations à l'origine de l'appel du 10 juillet 1992 (Fen, Fgaf, Fmc, Fat, Fgsoa) tiennent l'Assemblée générale constitutive de l'Union nationale des syndicats autonomes (Unsa) .

20 mars 1993

Des militants et des responsables académiques du Snau- fen (administratifs), du Snien –fen (intendance), du Snb-fen (personnels des bibliothèques) créent un Syndicat national de l'administration scolaire et universitaire et des bibliothèques (Snasub), élaborent ses statuts et se donnent mandat de rejoindre la nouvelle fédération en gestation. Les statuts seront déposés à la mairie de Clichy (92) le 1^{er} avril 1993.

25-26 mars 1993

Le Snpccn (syndicat national des personnels de physique corpusculaire et nucléaire), réuni en Congrès décide de quitter la Fen et confirme sa participation aux travaux du Comité national de Liaison unitaire. Il rappelle qu'aucune décision d'affiliation à toute structure existante ou à venir ne sera prise sans consultation préalable des syndiqués et ratification par un Congrès.

3 avril 1993

Dépôt à la mairie du Mans des statuts du Syndicat national unitaire des Assistants du Service social de l'Education nationale (Snuasen), à l'initiative de militants et de responsables du syndicat fen des Assistantes sociales. L'Assemblée constitutive du syndicat s'était tenue à Bobigny, fin mars.

7 avril 1993

Le syndicat " Education populaire et autogestion " créé en janvier 1990 et qui "regroupe les personnels techniques et pédagogiques et les personnels d'administration du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et Sports oeuvrant dans la perspective d'éducation populaire" décide de s'inscrire dans la construction de la nouvelle fédération.

avril 1993

Le Snpien (syndicat des Inspecteurs de l'Education nationale) créé au lendemain du Congrès Fen de Créteil, décide de s'inscrire dans la construction de la nouvelle Fédération.

6-8 avril 1993

Le Snesup, réuni en Congrès, décide la suppression de toute référence à la Fen dans ses statuts, et confirme sa participation au processus en cours de création de la Fsu.

8 et 9 avril 1993

Assemblée constitutive du Snics (Syndicat national des infirmier(e)s conseiller(e)s de santé), à l'initiative de responsables académiques et départementaux du Snies-Fen avec mandat d'être cofondateurs de la nouvelle fédération en gestation.

15 avril 1993

Dépôt des statuts de la Fédération Syndicale Unitaire (Fsu) à l'Hôtel de ville de Paris.

30 avril 1993

Parution du N° 1 de " Pour", revue de la F.S.U.

6 décembre 1993

Après les élections professionnelles enseignantes, la Fsu devient la première fédération dans l'enseignement . (voir " De la Fen à la Fsu, documents pour l'histoire ", cahier N° 1)

mars 1994

Participant pour la première fois aux élections professionnelles, le Snics-fsu devient d'emblée l'organisation la plus représentative chez les infirmières, avec 39,4% des suffrages. Le Snasub-fsu prend la deuxième place parmi les personnels administratifs (19,6% des suffrages parmi les adjoints, 16,4 % chez les agents).

28 au 31 mars 1994

Le Congrès fondateur de la Fsu , se tient à Macon. Il peaufine et adopte les statuts et précise, sur tous les terrains la plate-forme revendicative de la Fédération. (voir compte-rendu et textes adoptés dans "Pour " n° 9 d'avril 1994.)

SIGLES SYNDICAUX UTILISES

Cfdt	Confédération française démocratique du travail
Cgc	Confédération générale des cadres
Cgt	Confédération générale du travail
Ee	Ecole émancipée

Fat	Fédération autonome des transports
Fen	Fédération de l'éducation nationale
Fgaf	Fédération générale autonome des fonctionnaires
Fgsoa	Fédération générale des syndicats de salariés des organisations professionnelles de l'agriculture et de l'industrie alimentaire
Fmc	Fédération maîtrise et cadre de la Sncf
Fo	Force ouvrière
Fsu	Fédération syndicale unitaire
Se	Syndicat des enseignants
Sgen	Syndicat général de l'éducation nationale
Snalc	Syndicat national des agrégés des lycées et collèges
Snasub	Syndicat national de l'administration scolaire et universitaire et des bibliothèques
Snau	Syndicat national de l'administration universitaire
Snb	Syndicat national des bibliothèques
Sncs	Syndicat national des chercheurs scientifiques
Snden	Syndicat national des directeurs d'école normale
Sneeps	Syndicat national des enseignants en éducation physique et sportive
Snep	Syndicat national de l'éducation physique
Snes	Syndicat national des enseignements du second degré
Snesup	Syndicat national de l'enseignement supérieur
Snetaa	Syndicat national de l'enseignement technique, apprentissage, autonome
Snetap	Syndicat national de l'enseignement technique agricole public
Snetp	Syndicat national de l'enseignement technique et professionnel
Snien	Syndicat national de l'intendance de l'éducation nationale
Snies	Syndicat national des infirmières, éducatrices de santé
Snipegc	Syndicat national des instituteurs et des professeurs d'enseignement général des collèges
Snpcen	Syndicat national des personnels de physique corpusculaire et nucléaire
Snpden	Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale
Snpn	Syndicat national des professeurs d'école normale
Snpes –pjj	Syndicat national des personnels de l'éducation surveillée, protection judiciaire de la jeunesse
Snuipp	Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs d'école, professeurs de collège
Ua	Unité et action
Uid	Unité, indépendance, démocratie
Uidr	Unité, indépendance, démocratie, rénovation
Unsa	Union nationale des syndicats autonomes
Unserc	Union nationale des syndicats de l'éducation, de la recherche, de la culture

A N N E X E S

(non reproduites dans ce document global)

Document n° 01 : Manifeste pour l'unité et la responsabilité de la Fen (novembre 1973)

Document n° 02 : Appel pour l'unité et l'efficacité de la Fen (novembre 1973)

Document n° 03 : Bulletin UIDR de septembre 1985 (extraits)

Document n° 04 : Note de réflexion Uid sur l'avenir de la Fen (mai 1986)

Document n° 05 : Dépêche de l'Agence France presse du 7 juin 1986

Document n° 06 : Déclaration Unité et Action : "ne laissons pas casser la Fen" (juin 1986)

Document n° 07 : Ecole émancipée : " Quel avenir pour la Fen ? " (juin 1986)

Document n° 08 : Le Snetaa et les ingérences de la Fen dans son vote d'orientation (juin 90)

Document n° 09 : Manifeste du Snetaa, du Snetap, du Snpn, du Snpes, (juin 1990)

Document n° 10 : Charte de Clermont-Ferrand (février 1991)

- Document n° 11 : Lettre de Jacques Estienne à J. C. Barbarant (21 mars 1992)
- Document N° 12 : Appel de 30 secrétaires généraux de syndicats de la Fen (3 avril 1992)
- Documents n° 13 : Avis adopté par la commission des conflits (23 avril 1992) et texte
et 14 proposé en opposition
- Documents n° 15 : Textes adoptés par le Cfn du 6 mai 1992 et texte déposé en opposition
et 16 par le SNDEN
- Document n° 17 : Appel à continuer le Sni-pegc (25 juin 1992)
- Document n° 18 : Jugement rendu par le tribunal de grande instance, le 22 juillet 1992
(extraits)
- Document n° 19 : Lettre Unité et Action aux responsables nationaux et départementaux
de la Fen (28 juillet 1992)
- Document n° 20 : Questions posées par la Fen dans la consultation individuelle
des adhérents (octobre 1992)
- Document n° 21 : Communiqué du CNLU relatif à la consultation Fen (octobre 1992)
- Document n° 22 : Résultats de la consultation individuelle des adhérents (novembre 1992)

De la
FEDERATION DE L'EDUCATION NATIONALE
à la
FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE

CAHIER N° 4

- Principales initiatives nationales du Front unitaire contre les exclusions (avril 1992 à octobre 1992)
- Procès verbaux des réunions du Comité national de liaison unitaire (octobre 1992 à avril 1993).

mars 2005

Présentation du Cahier n° 4

1992 est l'année de l'éclatement de la Fen. Mais c'est aussi l'année de la multiplication des initiatives pour empêcher la scission et préserver l'unité, l'année de l'instauration d'un dialogue fécond entre des forces syndicales qui jusque là, dans la Fen, s'ignoraient ou se côtoyaient sans s'écouter vraiment, l'année de l'expérimentation de pratiques syndicales nouvelles, permettant de débattre et de prendre des décisions communes en respectant l'identité de chacun et en intégrant la diversité des points de vue.

Les Comités de liaison unitaires, mis en place au niveau national, départemental et parfois local en octobre 1992, après la confirmation par le Congrès Fen extraordinaire de Créteil (6 octobre 1992) de l'exclusion du Snes et du Snep, et qui fonctionneront jusqu'au dépôt des statuts de la Fsu (16 avril 1993) seront les lieux privilégiés où les forces encore dans la Fen et celles qui n'y sont plus pourront agir ensemble et construire un nouveau fédéralisme.

L'existence et l'activité de ces Comités ont puissamment contribué à l'émergence de la Fsu, à l'audience qu'elle a conquise d'emblée auprès des personnels d'éducation, de recherche et de culture, à la pertinence de ses propositions, à sa capacité de mobilisation.

*On trouvera rassemblés dans ce cahier les procès verbaux des réunions nationales du CLU. Il s'agit de documents **inédits**, qui ne figurent ni dans les archives de la Fen, ni dans celles de la Fsu.*

Ils constituent donc pour tous ceux, chercheurs, étudiants, militants, qui s'interrogent sur l'histoire du syndicalisme dans l'enseignement, un matériau précieux permettant de mieux percevoir ce que fut la période transitoire qui précéda la création de la Fsu.

Nous publions également les compte-rendus des réunions de travail qui, avant la mise en place des Clu, ont permis à ceux qui ne se résignaient pas à la scission de coordonner leurs initiatives.

Raphaël SZAJNFELD (1)

(1) Raphaël Szajnfeld, qui fut le porte parole du courant de pensée Unité et action dans la Fen puis dans la Fsu, de 1987 à 1996, avait été chargé du secrétariat des réunions du Clu national. Les compte-rendus n'étaient validés qu'après accord de tous les participants.

DU FRONT UNITAIRE CONTRE LES EXCLUSIONS

AU COMITE NATIONAL DE LIAISON UNITAIRE

Sommaire

30 mars 1992

Après la publication par " Le Monde" d'une note "confidentielle" révélant la volonté des dirigeants du Sni Pegc et de la Fen de " mettre le Snés, le Snep, le Snetaa hors de la Fen" et de créer un syndicat unique des enseignants de la maternelle au lycée, 7 syndicats de la Fen , 4 courants de pensée, 50 responsables nationaux ou départementaux de la Fen ou de ses syndicats lancent **une pétition** " changer la Fen et non la détruire" (*document n° 1*)

13 mai 1992

Après la décision du Conseil Fédéral National de la Fen d'exclure le Snés et le Snep, 9 syndicats nationaux, 29 sections départementales de la Fen, 34 sections départementales du Snipegc, 4 courants de pensée, lancent **un appel** " Pour une Fen revendicative et pluraliste". (*document n° 2*)

19 mai 1992

Les forces syndicales opposées à la scission se réunissent pour faire le point de leurs initiatives communes et amorcer la réflexion sur les grandes questions immédiates et d'avenir auxquelles elles sont confrontées. (*Document n°3*)

2 juin 1992

Point sur l'organisation de la journée d'action et de réflexion du 13 juin 1992, sur le recours juridique, sur le Congrès extraordinaire du Snipegc. Premières réflexions sur la mise en place d'un Comité de liaison. (*Document n° 5*)

19 juin 1992

Premier échange après les résultats de la consultation au sein du Snipegc et poursuite de la réflexion sur le Comité de liaison . (*document n° 6*)

2 juillet 1992

Détermination d'une attitude commune pour le Bureau fédéral national de la Fen du 6 juillet et mise au point de l'acte constitutif du Comité de liaison. (*document n° 7*)

9 juillet 1992

Adoption du texte définitif de l'appel à créer des Comités de liaison unitaire. La publication de ce texte est différée dans l'attente des résultats du recours juridique. (*Document n° 8*)

24 juillet 1992

Au lendemain du jugement annulant la décision du Conseil Fédéral National du 6 mai, les responsables des courants de pensée Autrement, Ecole émancipée, Unité et action s'adressent ensemble au secrétaire général de la Fen. (*Document n° 9*)

6 octobre 1992

Au Congrès de Créteil, les courants de pensée Unité et action, Autrement, Ecole émancipée, présentent un texte commun. (*document n° 10*)

Document N° 1
30 mars 1992

CHANGER LA FEN ET NON LA DETRUIRE

Demain comme hier, face à n'importe quel gouvernement et face aux divers groupes de pression, nous avons besoin ensemble d'un outil syndical indépendant, unitaire et pluraliste.

Depuis 45 ans, la F.e.n avait su trouver les moyens structurels de préserver l'unité des personnels dans une même organisation.

Alors que l'urgence des problèmes à résoudre commande que notre syndicalisme agisse pour imposer des améliorations du service public et de la situation des personnels, l'exécutif fédéral a cautionné, au Bureau fédéral national du 26 mars, un projet de scission qui aurait pour conséquence d'exclure à la hussarde de la Fen, éventuellement dès le 8 avril, près de la moitié de ses adhérents regroupés dans plusieurs syndicats nationaux.

Certains présentent la crise de la Fen comme résultant de conflits entre catégories d'enseignants, entre enseignants et non-enseignants, entre socialistes et communistes. En réalité, cette crise provient de la mise en œuvre d'une conception qui abandonne la mission de défense des intérêts des personnels pour rester dans la marge des possibilités offertes par le gouvernement. Ce syndicalisme renonce ainsi à l'indépendance et à la démocratie.

Les personnels aspirent à être ensemble dans la Fen pour en faire un outil syndical démocratique au service de tous.

Ils font le choix d'une Fen unitaire, pluraliste et indépendante qui donne aux personnels la force nécessaire pour faire avancer les revendications dans le respect du droit de tendance, des syndicats nationaux, des sections départementales.

La disparition de la Fen en tant que structure unitaire affaiblirait gravement la défense des intérêts des personnels et ceux de l'école publique. Elle affaiblirait et discréditerait le mouvement syndical .

L'urgence commande de mettre en échec ce projet, qui risque d'être mis en œuvre dès le 8 avril, et d'éviter l'irréparable.

Pour cela, nous en appelons solennellement à tous les syndiqués, à tous les syndicats, à toutes les sections départementales pour qu'ils imposent, par leurs interventions, l'abandon de ce projet et pour que s'engage sans délai avec tous, une réflexion approfondie permettant de transformer la Fen. Il faut lui redonner son dynamisme, sa force, son rayonnement, sa capacité d'action et de négociation sur la base des revendications des personnels, de choix de justice, de démocratie et de transformations sociales définis en toute indépendance, avec la volonté de rechercher les convergences avec le mouvement syndical dans toutes ses composantes.

Les premiers signataires :

J.M. Angelini (Snpes) ; D. Audic (Snien) ; Y. Baumay (Snes) ; F. Bouillon (Snpiufm) ; M. Chaigneau (Snep) ; S. Chardon (SD Fen 78) ; M. Charpentier (SG Snetaa) ; A. Chevarin (Snes) ; M. Deschamps (SG Snetap) ; G. Ichmoukametoff (SD Fen 14) ; D. Le Bret (Sni-pegc) ; J.P. Lhomme (Sni-pegc) ; E. Mathonniere (Sni-pegc) ; G. Odent (Snesup) ; B. Pabot (SG Snetaa) ; D. Paget (Snes) ; P. Pieprzownik (Snien) ; Ph. Rampon (Snau) ; J.M. Rapinat (Snpiufm) ; J. Reynaud (Snes) ; J. Rouyer (SG Snep) ; P. Salvaing (SG Snmsu) ; C. Seureau (SG Snesup) ; R. Szajnfeld (Sni-pegc) ; P. Toussenet (Snes) ; M. Veylit (SD Fen 86) ; M. Vuaillet (SG Snes) ; L. Weber (Snes). **Elus au Bureau Fédéral national.**

C. Blancheteau (SN Snetaa) ; G. Bouchet (SG Snpiufm) ; G. Caussieu (CFN) ; J. Chauvet (SA Sneeps Rouen) ; JC Cinquin (CFN) ; D. Czalczinski (CFN, BN Sni-pegc) ; J. Coudert (CFN) ; A. Cyroulnik (CFN) ; A. Dubois (SN Snetaa) ; R. Girier (SG Snpes) ; M. Imbert (CFN) . R. Katz (BN Sncs) ; M.Landron (CFN) ; J. Lefebvre (B.N. Snes) ; J. Malifaud (CAN Snesup) ; F. Muselet (BN Snien) ; AM Pavillard (CAN Snb) ; A. Pietri (CAN Snb) J.M. Vieville (SD Fen 60, Cfn) ; O. Vinay (BN Snes) .

Syndicats : Snep ; Snes ; Snesup ; Snetaa ; Snetap ; Snmsu ; Snpes.

Courants de pensée : Autrement ; Ecole Emancipée ; Pour un syndicalisme indépendant de l'Etat, du gouvernement et des Partis ; Unité et action.

*Document n° 2
8 avril 1992*

**Motion déposée par M. Charpentier
(S.N.E.T.A.A. – Autrement)
au nom de l'ensemble des courants de pensée
et des syndicats opposés à l'entreprise U.i.d.
d'éclatement de la F.e.n.,
en opposition au texte déposé
par G. Le Néouannic,
Secrétaire général de la F.e.n.
au Cfn du 8 avril 1992**

La direction de notre fédération vient de faire connaître sa décision d'engager un processus accéléré de scission et de division de notre syndicalisme, par éviction progressive de quiconque – syndicats ou individus – qui exprime une opinion différente de la sienne.

Tous nos appels à stopper ce processus suicidaire ont été rejetés. Ont été rejetés aussi toutes nos propositions au cours de ce C.f.n. pour faire évoluer dès maintenant notre maison commune, la F.e.n., dans l'intérêt des personnels.

Nous n'acceptons pas cette décision prise en violation des statuts.

C'est aux syndiqués de se prononcer, car c'est leur droit de se rassembler, de revendiquer, d'agir qui est frappé d'interdit alors que tant de problèmes se posent.

Nous les appelons à se réunir sans délai pour affirmer leur volonté de stopper ce processus et de faire respecter leur décision .

ENSEMBLE, POUR UNE F.E.N. REVENDICATIVE ET PLURALISTE

Aujourd'hui, plus que jamais, les personnels de l'éducation, de la recherche, de la culture, de la justice, de la santé,.... ont besoin d'agir dans l'unité pour leurs revendications, pour le service public, pour la formation et le plein emploi, les libertés, la laïcité et la démocratie.

Pour cela ils ont besoin d'une Fen forte, unie, indépendante, revendicative et pluraliste.

Or c'est le moment que choisissent quelques responsables nationaux de la Fen, pour imposer une décision d'exclusion, "immédiatement exécutoire", du Snes et du Snep. Par un véritable coup de force, ils voudraient dessaisir les 340 000 adhérents de la Fen, quelle que soit leur sensibilité, de leur droit à décider de l'avenir de leurs syndicats et de leur fédération.

La décision d'exclusion du Snes et du Snep, l'appel déjà lancé par la direction du Sni-Pegc pour transformer ce syndicat en syndicat unique de tous les enseignants de la maternelle aux lycées et lycées professionnels contre l'avis de la majorité des enseignants concernés, n'ont aucune légitimité.

Ces décisions ont été prises au mépris de tous les syndiqués, y compris des membres du Cfn, puisqu'elles ont été rendues publiques par la direction du Sni-pegc avant le vote et que l'appel pour le syndicat unique a été lancé à l'insu du Cfn.

Premiers signataires :

Les Syndicats : Snes ; Snep ; Snetaa ; SneSup ; Snpes ; Snetap ; Snpccn ; Snpium ; Snap-Fnsp

29 sections départementales de la Fen : 04 ; 05 ; 07 ; 13 ; 20 A ; 20 B ; 21 ; 22 ; 25 ; 26 ; 27 ; 28 ; 29 ; 35 ; 41 ; 49 ; 51 ; 56 ; 57 ; 60 ; 69 ; 72 ; 74 ; 77 ; 78 ; 85 ; 86 ; 93 ; 95.

34 sections départementales du Sni-pegc : 04 ; 05 ; 06 ; 07 ; 13 ; 14 ; 20 A ; 20 B ; 21 ; 22 ; 25 ; 26 ; 27 ; 28 ; 29 ; 35 ; 41 ; 49 ; 51 ; 56 ; 57 ; 60 ; 69 ; 72 ; 74 ; 75 ; 77 ; 78 ; 85 ; 86 ; 92 ; 93 ; 95 ; Nouvelle Calédonie.

Les courants de pensée : Autrement ; Ecole Emancipée ; P.s.i.e.g.p. ; Unité et action .

Contraires aux statuts de la Fen et destructrices de notre fédération, ces décisions sont inacceptables.

Nous ne les acceptons pas .

Nous appelons l'ensemble des syndiqués à refuser la destruction de la Fen en s'opposant aux processus d'exclusions qui engendrent la division et discréditent le syndicalisme, au moment même où les personnels ont besoin d'un cadre collectif pour défendre leurs revendications et élaborer les actions nécessaires à leur satisfaction .

Nous les appelons à se mobiliser pour que se tiennent partout des réunions de toutes les instances, des assemblées générales, des congrès, pour refuser le fait accompli, refuser l'exclusion du Snes et du Snep et ses conséquences, et opposer à cette démarche suicidaire l'engagement du débat et de l'action nécessaires pour mettre en œuvre un véritable fédéralisme, respectueux de toutes ses composantes, apte à porter les revendications de tous les personnels .

C'est dans notre diversité et avec cet esprit de responsabilité commune que nous nous engageons à agir ensemble.

Document n° 4 **COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU 19 MAI 1992.**

Présents : Autrement, EE, Ua, Psiegp ; Snes , Snep , Snesup, Snetap, Snpium, Snap-fnsp , UA-Snipegc

Excusés : Snetaa , Snpes .

Objectifs : Echanger analyses et informations. Faire le point de l'état d'avancement de nos initiatives communes ; amorcer la réflexion sur les grandes questions immédiates et d'avenir auxquelles nous sommes confrontés.

Dans ce cadre ont été successivement abordés les points suivants :

Le recours juridique :

- portée et limites de l'ordonnance sur le référé ;
- intérêt que d'autres forces se joignent rapidement au recours sur le fond, dans la diversité des argumentations et des défenseurs. *L'Ecole émancipée a annoncé son accord de principe, mais a encore quelques problèmes techniques à résoudre.*
- nécessité d'une coordination des intervenants et de leurs avocats avant l'audience du 24 juin. Plusieurs dates possibles ont été avancées : 1^{er} juin au matin, 9 juin après-midi, 10 juin au matin, 11 juin après-midi . *Répondre rapidement pour permettre de prendre les dispositions.*

Faire vivre notre appel commun " ensemble pour une Fen revendicative et pluraliste ".

Il a été signé par 9 syndicats, 29 sections départementales Fen, 34 sections départementales Sni-pegc et adressé à la presse. Le Sncs ne s'y associe pas, mais a adopté à sa Ca du 15 mai un texte allant dans le même sens.

La Ca du Snmsu du 18 mai a décidé de ne pas s'y associer en tant que syndicat, mais la secrétaire générale et plusieurs membres de la Ca le signeraient à titre personnel .

Cet appel est évidemment à mettre en œuvre dans les départements que nous animons (Ua et /ou Ee) . *Un suivi des initiatives prises (positions de Ca, signatures recueillies, organisation de Congrès ou d'Assemblées générales, consultations....) sera assuré et fera l'objet de communications.*

S'agissant des 70 départements à majorité Uid, il a été convenu de recommander les démarches suivantes :

- demander une réunion d'urgence des Ca départementales de la Fen dans leur composition complète .
- En cas de refus, les forces qui s'opposent au coup de force et qui veulent faire vivre mieux la Fen, devraient se réunir aussitôt et prendre les mesures qui s'imposent pour informer et faire en sorte que les adhérents s'expriment, pour s'adresser à tous les autres syndicats de la Fen en vue de rencontres et si possible d'Assemblées générales.

Pour favoriser ces rencontres, les diverses composantes présentes ont convenu d'échanger au plus vite leurs fichiers de responsables départementaux.

L'élargissement à d'autres forces.

Sans pour autant rejoindre le rassemblement que nous représentons, des syndicats nationaux (chefs d'établissements, directeurs d'école normale) ou des sections académiques et départementales de syndicats (Snau, Snien, Snies...) expriment leur refus de l'éclatement et exigent le report de toute décision au Congrès de Perpignan .

Il faut en faire l'inventaire détaillé, le faire savoir, cultiver les contacts.

Les prochaines instances fédérales.

Il avait été convenu que les trois courants de pensée représentés au Bfn (EE, Autrement, Ua) demandent la réunion de cette instance , notamment pour exiger que soit donnée suite à la demande exprimée par le Snetaa d'une saisine de la commission des conflits. Ils devaient s'y rendre avec les élus Snes et Snep et si leur présence était refusée, quitter la séance après une déclaration.

Or la circulaire Fen en date du 20 mai portant sur les "conséquences des décisions du Cfn du 6 mai 1992" précise que " ne pourront plus siéger au Bfn les militants du Snes et du Snep, quel que soit leur courant de pensée " et que " il appartiendra aux courants de pensée de procéder au remplacement de leurs élus ayant perdu la qualité de siéger."

Dans ces conditions le Secrétaire général du Snetaa a fait savoir qu'il n'estimait plus heureux de prendre l'initiative de demander une réunion du Bfn . *Nous aurons donc, très vite, (par téléphone ?) à nous déterminer par rapport à cette situation nouvelle , pour le prochain Bfn comme pour le prochain Cfn .*

Le Congrès du Sni-pegc.

Chacun en a rappelé l'enjeu, décisif pour la suite.

Le Snes et le Snep ont fait connaître leur intention de s'exprimer en direction des adhérents du Sni-pegc.

A été mis en débat l'idée que " les unitaires de la Fen " aient eux aussi , collectivement, une expression en direction des instituteurs et des Pegc, avant et/ou pendant le Congrès du Sni-pegc, ce qui suppose une concertation préalable avec les militants du Sni-pegc qui s'opposent à l'extension du champ de syndicalisation.

La journée d'action du 13 juin.

Outre les initiatives spécifiques ou communes que prendront certains syndicats le matin et entre midi et 15 heures, cette journée sera également marquée par des "Etats généraux " (appellation provisoire) sur les grands enjeux du système éducatif.

Par delà la diversité des approches et l'expression de certaines réserves, chacun a reconnu la nécessité de peser sur les choix gouvernementaux et de montrer concrètement sur le terrain notre capacité à agir ensemble.

Reste à distinguer " organisateurs " et " participants " et à fixer le plus collectivement possible le contenu et les modalités de déroulement. *Une réunion, ouverte à tous ceux qui le souhaitent, est prévue sur cette seule question, **Lundi 25 mai à 9h30**, 7 rue Villersexel, 3^{ème} étage, métro Solférino.*

Se donner les moyens de poursuivre et d'approfondir notre réflexion commune.

Des interventions convergentes ont souligné la nécessité de donner à nos réunions informelles un caractère régulier afin de confronter nos points de vue sur les grands dossiers revendicatifs, sur les possibilités d'action commune, sur la stratégie à mettre en œuvre pour mettre en échec le coup de force et pour faire vivre un nouveau fédéralisme.

Beaucoup ont souligné la nécessité de commencer à réfléchir à une alternative pour l'avenir.

A été retenue l'idée d'une conférence de presse commune, dans la première semaine de juin, pour faire le point de nos initiatives et pour affirmer devant l'opinion notre volonté de continuer à travailler et à agir ensemble .

*Prochaine réunion de travail : **mardi 2 juin à 17h30**, 7 rue Villersexel, 3^e étage, métro Solférino ?* Ordre du jour proposé : préparation de la conférence de presse . Mise au point de nos initiatives communes, notamment en direction des adhérents du Sni-pegc. Organisation du débat sur les questions de fond évoquées ci-dessus.

Document n° 5 **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 JUIN 1992**

Présents : Autrement, Ee, Ua, Snes, Snep, Snetaa, Snpes, Snesup, Snetap, Snpium, Sni-pegc (Ua et Ee)

Objectifs : poursuite de la réflexion engagée à la réunion précédente.

Les premiers échanges ont porté sur :

L'organisation et le déroulement du 13 juin.

- l'état des appelants (16 sections départementales de la Fen) ;
- la constitution d'équipes pluralistes pour l'animation des cinq forums ;
- le partage des interventions collectives (le Snetaa en clôture du Rassemblement à Beaubourg, le Snes pour l'ouverture des Etats Généraux, le Snpes pour leur clôture) ;
- le contenu et les signataires de la demande d'audience à Matignon .

Un nouveau rendez-vous de travail des organisateurs du 13 juin est fixé au *mardi 9 juin à 18 h , 7 rue Villersexel*, pour mettre la dernière main à cette journée et se mettre d'accord sur les textes communs ;

La rencontre avec les avocats le 9 juin (15 h, Villersexel).

L'analyse est faite d'une " thèse de doctorat " soutenue en 1978, qui porte sur les contentieux juridiques nés des scissions syndicales. L'examen de la jurisprudence montre que :

- les magistrats sont aussi attentifs aux circonstances de la décision de scission qu'à la décision elle-même ;
- ils ont en général estimé que de telles décisions ne pouvaient pas se prendre en dehors d'une Assemblée générale ou d'un Congrès régulièrement convoqués ;
- ils sont par contre très partagés sur le fond, certains ayant estimé que des décisions de ce type qui modifient le "contrat" initial exigent l'unanimité pour être valides, d'autres qu'une majorité suffit , d'autres enfin qu'il y a une limite à la règle majoritaire si le "but" du groupement est modifié .

Il montre aussi que ces contentieux juridiques peuvent être très longs. C'est ainsi que le conflit né de la scission entre la Cftc et le Cfdt, commencé en novembre 1964 ne s'est terminé qu'en janvier 1971, et encore par un accord à l'amiable entre les deux parties.

L'Ecole émancipée a confirmé qu'elle se joignait au recours, avec son propre avocat (celui de la Ligue des droits de l'homme) et sur ses motivations propres . Elle s'attachera essentiellement à la forme et notamment à l'incompétence du Cfn pour prendre une telle décision . L'EE ne s'associera pas à la demande formulée de partage des biens au cas où l'exclusion serait validée, mais essaiera de faire en sorte que la Fen ne puisse pas conserver son sigle. C'est Alain Chevarin, " exclu du Bureau fédéral pour des fautes reprochées à son syndicat " qui sera demandeur et peut-être Julien Desachy . EE et son avocat ne pourront pas être présents à la réunion du 9 juin.

Le Snetaa a précisé qu'il serait présent le 9 juin avec son avocat, qu'ils entendaient insister le plus possible sur la forme et qu'ils avaient fait appel à des chercheurs pour affiner l'argumentation.

Le Snpes, qui sera présent le 9 juin, a indiqué qu'il ne demanderait pas la " liquidation des biens ", mais qu'il plaiderait " le maintien du capital que représente la Fen " .

Le Snetap versera au dossier le " protocole d'accord " entre la Fen et ses syndicats concernés par les décisions du Ministère de l'Agriculture qui montrent bien que c'est " la philosophie du contrat " qui sous-tend les rapports entre la Fen et ses syndicats.

Le Congrès du Sni-pegc et les évolutions à venir.

Chacun a souligné l'importance décisive du Congrès du Sni-pegc et la nécessité, dans l'étape actuelle et jusqu'au 24 juin, de tout faire pour gagner auprès des syndiqués la " bataille du Non " .

Le Snes et le Snep font état de la "lettre ouverte" aux adhérents du Sni-pegc en cours d'envoi dans les écoles. Le Snpes rappelle que son tout récent Congrès (19-22 mai) a voté une adresse à "tous les camarades du Sni-pegc " ; le Snetaa annoncé qu'il s'engageait lui aussi dans cette voie .

Les militants EE et UA du Sni-pegc présents ont indiqué que, au cas où le "oui" l'emporterait, la question d'une alternative se poserait, (l'EE ne s'accommodera pas d'un "pluralisme silencieux"), mais qu'il était prématuré aujourd'hui d'en dessiner les contours et le rythme . La nature de cette alternative dépendra aussi de ce qui se passera dans le reste de la Fédération.

Le Snes et le Snep ont donné des précisions sur leurs Congrès extraordinaires respectifs de début juillet et leurs objectifs. Le Snetaa a souligné le caractère particulier de sa situation et donné des indications sur les décisions prises par son Conseil national du 22 mai (gel des cotisations dues à la Fen, Congrès extraordinaire début juillet).

Le Snpiufm, le Snetap, le Snpes ont rappelé leur mandat de participer au Congrès de Perpignan. Le Snpes a précisé qu'il tiendrait un Congrès extraordinaire ensuite, vraisemblablement en avril.

Le Snesup a indiqué qu'il était dans l'expectative, qu'il tenait un Congrès d'étude le 19 juin ayant notamment à son ordre du jour l'avenir de la Fen, qu'il entendait continuer à travailler avec tous, y compris les syndicats Uid de la Fen.

Enfin plusieurs intervenants ont soulevé le cas particulier des militants Atoss qui refusent le coup de force et souligné la nécessité de les associer à la réflexion collective .

Chacun a reconnu que cette grande diversité de situation et d'attentes rend plus nécessaire que jamais l'existence d'un Comité de liaison de toutes les forces qui refusent la division et qui veulent faire vivre une Fen revendicative et pluraliste . Mais les débats ont montré que la création d'un tel Comité de liaison posait de multiples questions :

- quels objectifs, quelle composition, quel fonctionnement ?
- caractère public ou non, et si oui à quel moment le faire connaître ?
- comment faire en sorte qu'il ne soit pas qu'un "appareil " reproduisant les défauts de ceux qui existent aujourd'hui ? Comment le décentraliser ?
- comment aider à ce que se crée une dynamique pour intégrer à tous les niveaux les structures existantes et les dépasser ? ...

Sont venues aussi les questions de fond qui se posent aujourd'hui à toutes nos organisations :

- quelle conception du syndicalisme ?
- quelle conception du fédéralisme ?

C'est à ces questions (comité de liaison, conception du syndicalisme et du fédéralisme) qu'il a été convenu de consacrer la prochaine réunion, chacun s'engageant à faire part de sa réflexion spécifique sur ces points.

Pour pouvoir intégrer les résultats de la consultation des adhérents du Sni-pegc, cette réunion a été fixée au

*vendredi 19 juin 1992
à 17 heures
7, rue Villersexel – Paris.*

Document n° 6

Compte-rendu de la réunion du 19 juin 1992

Présents : Snetaa , Snetap, Snes, Snep , Snpiufm, Ua- Snipegc , EE-Sni-pegc,
Autrement, EE, UA, Psiegp .
Le Snesup, en Congrès, s'était excusé.

Ordre du jour :

- premiers échanges après les résultats de la consultation au sein du Sni-pegc ;
- poursuite de la réflexion sur le "Comité de liaison", en rapport avec la conception du syndicalisme et du fédéralisme à mettre en œuvre .

I/ Après la consultation du Sni-pegc

Après l'analyse des résultats, appréciés unanimement comme un échec sévère pour la direction du Sni-pegc et pour son projet, les interrogations portent :

- sur les conséquences qu'en tirera la direction du Sni-pegc à son Congrès. L'idée qui domine, même si des incertitudes demeurent, c'est que loin de l'arrêter, elle risque au contraire de se lancer dans une fuite en avant.
- sur les raisons d'optimisme que l'on peut tirer du fait que dans de nombreux départements à direction Uid le "Non " atteint ou dépasse 40 % et sur le fait que , globalement, les enseignants des écoles, des collèges, des lycées rejettent très majoritairement un " syndicat unique " imposé .
- sur les moyens à mettre en œuvre pendant le Congrès du Sni-pegc pour faire échec au nouveau coup de force qui se prépare . Les militants UA et EE du Sni-pegc s'efforcent d'élaborer une stratégie commune mais qui ne pourra se préciser qu'après le Conseil national du Sni-pegc du 23, veille du Congrès ;
- sur les interventions que peuvent encore faire les syndicats, avant le Congrès, pour peser sur les décisions . Le Snetaa et le Snpes rappellent qu'ils s'adresseront aux congressistes . L'idée d'une lettre du Snes à Barbarant est proposée et retenue .
- sur les réactions à prévoir après le Congrès et dès le 25, si le choix du " syndicat des enseignants " est entériné. Outre les réactions propres à chaque composante, la question est posée, sans qu'il y ait été nettement répondu, d'une éventuelle réaction commune et d'une conférence de presse.
- sur les interventions en direction de Le Neouannic. L'idée est retenue d'une lettre au contenu identique envoyée sous son propre sigle par chaque composante, demandant un Bfn et un Cfn, avec présence du Snes et du Snep, pour traiter à la fois de la situation créée par les choix du Sni-pegc et des dossiers revendicatifs .

II/ Le " Comité de liaison "

Le débat, dont tout le monde a reconnu qu'il était enrichissant et qu'il faudrait trouver le moyen de le poursuivre et de le décentraliser, a permis de cerner les grandes lignes de ce que pourraient être ces "Comités de liaison " .

1) Ce qui semble faire accord .

° Les comités de liaison sont des structures de rencontres, d'échanges, de *coordination* et non pas des structures syndicales ou fédérales au sens du code du travail.

° Ils ont pour finalité de permettre à ceux qui sont dans la Fen comme à ceux qui en auraient été évincés, de continuer à *travailler et à agir ensemble*. Ils constituent de ce point de vue une sorte de "laboratoire" pour la construction expérimentale d'un nouveau fédéralisme .

° Ils ont un caractère *provisoire* et une de leurs objectifs est de continuer à mettre en échec le coup de force .

° Ils sont *ouverts*, c'est à dire que peuvent y participer des syndicats de la Fen qui refusent la division, mais qui pour autant ne souhaitent pas en être officiellement membres .

° Ils sont constitués au niveau national, mais aussi de façon *décentralisée*, au niveau académique et départemental et, partout où c'est souhaitable et possible, au niveau local et au niveau de l'établissement .

° Ils sont *autonomes*, chacun prenant les initiatives qu'il souhaite dans son domaine, coordonnées s'ils le veulent, avec échange d'informations du bas vers le haut et du haut vers le bas, sans hiérarchie.

° Chaque membre constitutif reste évidemment pleinement *maître de ses décisions* et de ses contacts intersyndicaux avec les membres du Comité comme à l'extérieur .

2) Les questions qui restent en suspens :

° *l'intitulé* : " Comité de liaison de l'Education, de la Recherche de la culture (CLERC) comme le propose François Bouillon, ou " Comité de liaison unitaire pour une Fen revendicative et pluraliste " comme l'a suggéré Michel Deschamps ? Autres solutions ? Il semble que domine la demande de voir figurer dans l'intitulé deux notions essentielles : unité, Fen.

° *la composition* . Des réticences se sont exprimées sur le poids respectif des syndicats et des courants de pensée, avec la crainte d'une sur-représentation numérique de ces derniers et l'idée qu'au niveau local, les tendances ne devraient pas être présentes es-qualité.

° *la plate-forme* : sans aller jusqu'à définir des mandats au sens précis et contraignant du terme, ne faut-il pas définir quelques lignes de force revendicatives ?

° *le statut* : le "Comité de liaison" est de type associatif . Faut-il aller jusqu'à le doter de statuts " loi 1901 " (au plan national ? au plan départemental ?) de manière à bénéficier des droits qui en découlent en matière de moyens (subventions, congés, transferts de décharges) et pour faciliter sa reconnaissance par les pouvoirs publics ?

° *les publications* : ne faudrait-il pas se doter d'une sorte de "bulletin de liaison" national, permettant d'échanger des informations ?

° *les moyens* : l'activité du Comité de liaison nécessitera des moyens . Quelle ampleur ? Quelle répartition ?

° *les initiatives d'action* . Comment donner vie à l'appel issu du 13 juin ?

° *l'Assemblée* des Comités de liaison. L'idée a été avancée d'une sorte de rencontre nationale des comités de liaison, fin octobre.

3) L'acte constitutif.

Il est convenu d'élaborer et de rendre public à la mi-juillet un appel expliquant les objectifs et les principes de fonctionnement du " comité national ", appel dont les modalités de popularisation restent à préciser. Après inventaire des contributions que plusieurs participants se sont engagés à adresser, il a été convenu :

1° La tenue d'un *groupe de travail* à la fois restreint et ouvert **Jeudi 2 juillet, à 17 heures, 7 rue Villersexel**, chargé de mettre au point un projet.

2° Une *réunion plénière* de toutes les composantes, **Jeudi 2 juillet à partir de 20 heures, 7 rue Villersexel**, pour :

- faire le point après le Congrès du Sni-pegc
- élaborer l'acte constitutif,
- définir les modalités et la date de son annonce publique
- poursuivre le débat sur les "Comités de liaison" et notamment sur les questions qui restent à résoudre.

Ordre du jour :

- déterminer une attitude commune pour le Bfn du 6 juillet
- mettre au point l'acte constitutif du Comité de liaison.

1°) Le BFN du 6 juillet

Après des analyses convergentes des trois courants de pensée représentés au Bfn, est adoptée la ligne de conduite suivante :

- chaque courant de pensée se présente au Bfn en délégation complète comportant pour UA et EE leurs élus membres du Snes et/ou du Snep.
- si, comme c'est vraisemblable, ces derniers se voient interdire l'entrée, les élus restants participent au Bfn, en délégation incomplète pour UA. L'Ecole émancipée n'ayant qu'un élu, membre du Snes, et refusant de le remplacer par un " ayant droit ", sera "interdite de Bfn".
- avant l'introduction d'ouverture du Secrétaire général, l'un des élus (Autrement), fera au nom de tous, y compris de l'EE, une déclaration liminaire.
- après le discours du secrétaire général , sera demandée une interruption de séance pour déterminer une attitude commune face aux propositions qui auront été faites .
- à la reprise, les élus UA et Autrement feront une déclaration commune ou deux déclarations convergentes avant de quitter le Bfn.

A la suite de l'annonce publique de la création du "syndicat des enseignants " se réclamant indûment de son appartenance à la Fen, le Snetaa et Autrement ont demandé la réunion de la Commission des conflits, le Snes et Unité et action, celle de la Commission des structures. Il y a là une difficulté, qui met en évidence la nécessité de meilleures coordinations, mais qu'il devrait être aisé de lever au Bfn, en fonction de ce que la direction fédérale annoncera .

2°) L'acte constitutif des "Comités de liaison"

Est mis en discussion le projet élaboré par un groupe de travail restreint, à partir des contributions initiales de l'Ecole émancipée, d'Autrement, d'Unité et action.

Le débat confirme l'accord quasi général sur la nature des "Comités de liaison", leurs finalités, leurs limites, leur mode de fonctionnement (avec de fortes réserves du Psiegp).

Des améliorations ponctuelles de formulation sont avancées et aboutissent au texte de l'appel ci-joint.

ATTENTION : ce texte n'a pas encore de caractère public.

Une courte réunion est fixée le **JEUDI 9 JUILLET à 20 heures, 7 rue Villersexel**, pour :

- enregistrer les premiers signataires de l'appel
- définir les modalités de son utilisation : conférence de presse (date et contenu), diffusion dans la presse syndicale ...

(Texte mis au point le 9 juillet 1992 et rendu public le 14 octobre 1992)

Notre syndicalisme est aujourd'hui confronté à une crise majeure. Sa principale organisation syndicale, la Fen, qui avait su préserver de 1947 à nos jours son unité, grâce au respect des différences et des entités – syndicats nationaux et courants de pensée – qui la composent, est aujourd'hui menacée de disparition par le comportement de ses dirigeants et leur refus du pluralisme .

L'exclusion de syndicats nationaux entiers (Snes et Snep dans un premier temps et déjà de fait le Snetaa), l'attitude hégémonique de la direction Uid qui tente de faire disparaître le Sni-pegc en modifiant unilatéralement les champs de syndicalisation en dehors de toute démarche fédérale, les menaces répétées à l'égard de tout syndicat national n'ayant pas fait acte d'allégeance et celles de plus en plus précises à l'égard de l'existence des courants de pensée, se heurtent à l'opposition grandissante de ceux qui veulent préserver un syndicalisme unitaire.

Les initiatives déjà prises ont d'ores et déjà permis à plusieurs milliers d'adhérents d'exprimer leur opposition à ces choix scissionnistes .

Dans la Fen, de plus en plus nombreux sont ceux qui, quel que soit leur syndicat ou leur courant de pensée, commencent à mesurer la gravité du processus engagé, s'interrogent sur l'avenir et ne se résignent pas à la destruction du syndicalisme dans nos secteurs.

C'est pourquoi nous appelons toutes les forces syndicales, tous les adhérents – enseignants, Atos, éducateurs, chercheurs , infirmières, médecins scolaires, personnels sociaux, ...- qui veulent faire échec à la division, qu'ils soient dans la Fen ou qu'ils en soient pour l'instant exclus, à constituer des " Comités de liaison " provisoires leur permettant de continuer à travailler et à agir ensemble.

Ces "Comités de liaison " se fixent les objectifs suivants, qu'ils mettront en œuvre avec les syndiqués :

- ° continuer à prendre les initiatives les plus larges pour préserver et renforcer l'unité des personnels dans la Fen, pour que le Congrès de Perpignan puisse se tenir avec toutes les composantes et faire le choix d'une Fen transformée, pluraliste, démocratique, indépendante, au service de tous ,
- ° contribuer, dès la rentrée, à renforcer la syndicalisation dans tous les secteurs et à faciliter le développement des convergences indispensables à l'efficacité revendicative de tous ; prendre en charge le débat avec l'ensemble des syndiqués afin de préserver l'outil syndical tout en mettant en discussion les changements nécessaires dont la crise actuelle, quelle qu'en soit l'issue, démontre l'urgence,
- ° développer des initiatives communes ou convergentes et contribuer ainsi à construire ensemble et avec tous un fédéralisme novateur, inventant des pratiques nouvelles, nourri de la prise en compte de l'identité et des spécificités de chacun, permettant d'aboutir à des positions communes par le dialogue et l'écoute mutuelle .
- °développer des actions unitaires sur les axes suivants :

- maintenir le caractère public, laïque et national du système éducatif ,
- assurer le droit à l'éducation, à la formation, à la qualification pour tous les jeunes, condition indispensable à l'épanouissement de chacun, au développement de leur esprit critique, à l'accès à une véritable citoyenneté ,
- améliorer les conditions de travail, les rémunérations et les statuts de tous, afin de rendre nos métiers plus attractifs,
- investir bien davantage dans l'éducation en augmentant la part qui lui est consacrée dans le budget de l'Etat et des collectivités territoriales ,

- développer et moderniser les services publics pour qu'ils répondent mieux aux attentes des usagers et à ce que souhaitent les personnels.

Sur toutes ces questions, seront recherchées toutes les convergences , sans exclusive, avec les organisations syndicales, les fédérations de fonctionnaires, les confédérations ouvrières .

Ces " Comités de liaison" organisés par les unitaires de la Fen, n'ont pas pour objectif d'être une nouvelle organisation syndicale, mais des structures provisoires et exploratoires, visant à garantir, dans la situation de crise actuelle, la défense des personnels et l'existence d'un outil de coordination . Ils ne sauraient par conséquent se substituer aux instances et structures existant aujourd'hui .

Dans cet esprit, les propositions suivantes sont retenues :

- est mis en place un Comité national de liaison ,
- sa composition est ouverte à toutes les entités (syndicats, sections ou tendances) de la Fen qui désirent s'y associer, en reprenant à leur compte les objectifs précédemment définis. Ses règles de fonctionnement seront évolutives en fonction des discussions en son sein et de l'évolution de la situation sur le terrain ,
- les décisions ne peuvent être prises au titre du Comité national qu'après une recherche de solution consensuelle, chaque composante gardant sa pleine et entière liberté,
- un bulletin est édité afin de garantir la transparence des débats et des initiatives des comités à tous les échelons. Ce bulletin fait écho de la diversité des points de vue qui caractérise ces comités.
- une rencontre nationale des unitaires de la Fen se tiendra au premier trimestre de la prochaine année scolaire.

Ensemble, nous voulons ainsi faire du pluralisme une richesse pour dégager des points de vue élaborés en commun, intégrant toutes les expériences et toutes les approches .

Premiers signataires :

Syndicats nationaux : *Snes, Snetaa, Snep, Snesup, Snetap, Snpes (pjj), Snpiufm, Sni-pegc*

Courants de pensée : *Autrement, Ecole Emancipée, Unité et Action .*

Sections départementales Fen : *Alpes de haute Provence, Hautes Alpes, Ardèche, Bouches du Rhône, Calvados, Corse du Sud, Haute Corse, Côtes d'Armor, Doubs, Drôme, Eure, Eure et Loire, Finistère, Ille et Vilaine, Loir et Cher , Maine et Loire, Marne, Morbihan, Moselle, Oise, Rhône, Sarthe, Haute Savoie, Seine et Marne, Yvelines, Vendée, Vienne, Seine Saint Denis, Val d'Oise.*

Document n° 9

Paris, le 24 juillet 1992 ,

**Les responsables des courants de pensée
Autrement , Ecole émancipée, Unité et action**

à

Guy Le Neouanic
Secrétaire général de la FEN
48, rue La Bruyère
75440 PARIS Cedex 09

Camarade,

Le Tribunal de Grande Instance de Paris, dans son jugement du 22 juillet 1992 vient d'annuler la décision du Cfn du 6 mai 1992 de ne plus affilier le Snes et le Snep à la Fen. Il a ordonné la réintégration d'Alain Chevarin au Bfn et au Cfn ; Il a prononcé "l'exécution provisoire" de ses décisions.

Ainsi sont rétablis le droit et les règles statutaires dont pour notre part nous avons toujours demandé le respect depuis le Cfn du 8 avril .

Il est de la responsabilité de l'ensemble des instances de la Fédération de veiller à la mise en œuvre immédiate et effective de ce jugement, avec toutes les conséquences que cela implique.

Ce jugement rend nulles toutes les décisions prises par les instances et réunions fédérales fondées sur la décision illicite du Cfn du 8 mai ainsi que toutes les conséquences que l'exécutif fédéral avait décidé d'en tirer .

Dans l'intérêt de la Fen et des personnels qu'elle regroupe, il est urgent de rétablir notre Fédération et ses instances dans leur composition et situation antérieure au 6 mai . En conséquence, nous demandons la convocation immédiate d'un Bfn qui devra prendre toutes les mesures assurant le respect et la mise en œuvre des décisions du tribunal . Il aura pour but de rétablir le fonctionnement régulier de la Fédération et de contribuer à restaurer la sérénité et le dialogue dans notre organisation syndicale .

Un Cfn, dans des délais rapprochés, précédé d'un nouveau Bfn, devrait avoir pour tâche d'avancer des propositions nouvelles concernant la vie de la Fédération et la préparation régulière du Congrès de Perpignan avec toutes les composantes de la Fen en leur état antérieur au 6 mai, avec l'objectif d'améliorer le fonctionnement de la Fen en tirant tous les enseignements de la crise qu'elle vient de connaître.

Nous avons les uns et les autres la responsabilité de faire en sorte que la Fen, notre fédération, trouve avec les personnels les voies qui lui permettent d'être la fédération unie, active et efficace qu'ils attendent pour défendre leurs intérêts et ceux du service public laïc .

C'est d'autant plus nécessaire que le budget de 1993 fait en ce moment l'objet d'arbitrages et qu'une absence prolongée de notre fédération sur ces terrains est préjudiciable à tous.

Un "sursaut" est indispensable, et il faut mettre à profit ces quelques semaines de l'été non pour continuer à détruire, mais pour mettre tous les syndicats regroupés dans la Fen en situation de réussir la seule vraie grande échéance de septembre, celle de la rentrée professionnelle, celle de la syndicalisation.

F. BOUILLON

A. CHEVARIN

R. SZAJNFELD

Document n° 10

Congrès de Créteil
6 octobre 1992

Texte présenté à l'initiative

REFUSER L' EXCLUSION , SAUVER LA FEN

La grande majorité des syndiqués de la Fen consultés, s'est clairement prononcée contre l'exclusion du Snes et du snep.

Au prix de violations ouvertes des statuts et de manipulations de mandats, la direction de la Fen voudrait inverser le choix des syndiqués.

Le Congrès rejette cette logique destructrice . Il refuse toute exclusion .

Il appelle toutes les composantes de la Fen, dans leur diversité, à rechercher avec les personnels, le moyen de surmonter la crise actuelle, en respectant le pluralisme, en développant la démocratie.

C'est ainsi que se renforcera l'unité de la fédération pour défendre les revendications des personnels et l'avenir des services publics .

Ce texte, présenté à l'initiative d'Unité et action, Autrement, Ecole émancipée, soutenu par P.S.I.E.G.P., a été voté majoritairement par :

- **14 syndicats nationaux** : Sndiufm (Snden), Snpiufm (Snpén) , Snes, Snesup, Snep, Snpes-pjj, Snetap, Snpden, Snetaa, Sncs, Snpcen, Snpdlp, Snap-fnsp, Snmsu .
- **32 sections départementales** : Alpes de Haute Provence, Hautes alpes, Ardèche, Bouches du Rhône, Calvados, Corse du Sud, Côtes d'Armor, Doubs, Drôme, Eure, Eure et Loir, Finistère, Ile et Vilaine, Loir et Cher, Maine et Loire, Marne, Meurthe et Moselle, Morbihan, Moselle, Oise, Rhône, Sarthe, Haute Savoie, Seine et Marne, Yvelines, Vendée, Vienne, Seine Saint Denis, Val d'Oise, Polynésie, Nouvelle Calédonie, Isolés de l'étranger.

DU COMITE NATIONAL DE LIAISON UNITAIRE

A LA FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE.

Sommaire

14 octobre 1992

Lancement de l'appel à constituer des Comités de liaison unitaire.

15 octobre 1992.

Première circulaire du Comité national de liaison unitaire.

3 novembre 1992.

Le Comité de liaison unitaire lance une pétition sur les salaires et fixe au 1^{er} décembre à Perpignan la rencontre nationale annoncée dans l'appel du 14 octobre.

9 novembre 1992

Premières réflexions sur le fonctionnement du CNLU. Premières propositions pour la rencontre du 1^{er} décembre.

25 novembre 1992.

Poursuite de la réflexion sur le fonctionnement des Clu et sur le 1^{er} décembre.

1^{er} décembre 1992.

La rencontre nationale des Comités de liaison unitaires lance un appel pour les revendications et pour un nouveau fédéralisme.

8 décembre 1992.

Analyse du 1^{er} décembre et du Congrès Fen de Perpignan. Constitution d'un groupe de travail pour l'élaboration des statuts d'une nouvelle fédération.

14 décembre 1992

Plan de travail et principes pour la réflexion sur les statuts. Principe d'une déclaration du CNLU rendant publique sa volonté de s'engager dans un processus de construction fédérale.

17 décembre 1992.

Mise au point de cette déclaration qui fera l'objet d'une Conférence de presse le lendemain.

12 janvier 1993

Relance de la pétition salaires, soutien aux actions engagées et à la manifestation du 7 février, engagement pour la manifestation du 6 février contre le racisme et pour l'égalité des droits.

28 janvier 1993

Bilan des actions en cours. Le point sur la construction de la nouvelle fédération.

3 février 1993.

Séminaire sur les statuts de la future fédération.

16 février 1993

Bilan des actions revendicatives en cours. Etat de la construction de la nouvelle fédération . Poursuite de la réflexion sur les statuts.

2 mars 1993

Etat de la réflexion sur les statuts.

9 mars 1993

Compte rendus des travaux des groupes de travail " éducation" et XIè plan.

Engagement de participer, le 2 avril à Strasbourg à l'initiative lancée par la Confédération européenne des syndicats.

Le point sur l'élaboration des statuts.

22 mars 1993

Compte-rendus des rencontres avec l'Ugff et avec la Fdsu. Annonce de nouvelles rencontres (Ferc-cgt, organisations anti-racistes). Perspectives d'action pour le 3è trimestre. Poursuite de la réflexion sur les statuts.

30 mars 1993.

Echange sur les responsabilités syndicales dans le nouveau contexte politique. Poursuite de la réflexion sur la construction de la nouvelle fédération (siège, sigle, revue fédérale,...)

13 avril 1993.

Dernier lissage et adoption des statuts transitoires de la Fsu et de la déclaration politique d'accompagnement.

15 avril 1993.

Première réunion du bureau provisoire de la Fsu.

Rencontre nationale des Comités de Liaison Unitaires
Perpignan, le 1er décembre 1992

A Perpignan, le 1er décembre, 500 syndicalistes de l'éducation nationale, de la recherche, de la culture et de la justice, ont pris part à la première réunion nationale des comités de liaison unitaires. Le sens de cette rencontre est d'affirmer notre volonté commune d'un syndicalisme unitaire, pluraliste, indépendant.

Elus de 15 syndicats nationaux, de 30 sections départementales de la FEN, de trois courants de pensée, nous refusons d'être dépossédés de notre Fédération syndicale par une minorité, qui entend transformer ce qu'il en reste en une organisation monolithique et bureaucratique, dominée par un seul syndicat, pour mettre en oeuvre un syndicalisme d'abandons revendicatifs et de complaisances à l'égard des pouvoirs publics.

Nous appelons tous les syndiqués, regroupés dans tous les syndicats nationaux de la Fédération, à faire respecter leur choix majoritaire en faveur de l'unité et à contribuer à la reconstruction d'un syndicalisme unitaire et pluraliste dans une Fédération de l'Education Nationale qui soit bien au service de leurs revendications et de leurs aspirations.

Cette volonté commune a été majoritairement exprimée par les syndiqués lorsqu'ils ont été consultés. Les personnels l'expriment en se syndiquant massivement aux syndicats unitaires et en votant majoritairement pour eux lors des élections aux conseils d'administration des établissements de second degré alors qu'ils sanctionnent sévèrement ceux qui ont choisi la division.

AGIR ENSEMBLE POUR LES SERVICES PUBLICS

ET POUR NOS REVENDICATIONS DE FONCTIONNAIRES

La discussion budgétaire actuelle, les projets de déconcentration avancés par le gouvernement, la remise en cause profonde de la notion de service public sur laquelle les partis de droite développent leur campagne, les évolutions dans ce sens qui se produisent dans plusieurs pays de l'Europe des douze, l'ampleur prise par le chômage dans notre pays montrent l'importance d'une réflexion et d'une action syndicales unitaires indépendantes et ambitieuses.

Les personnels de l'éducation, de la recherche et de la culture, de la justice ont donc tout intérêt à se doter d'une fédération unitaire et indépendante, leur permettant de contester de telles évolutions qui n'ont rien d'inéluctables et de proposer d'autres conceptions.

Des conceptions du service public d'éducation, qui se fixe des objectifs de démocratisation, de qualité des formations, de justice sociale, de lutte contre les exclusions, de développement de la recherche et de la culture dans tous les domaines.

Les débats récents sur l'institution judiciaire, sur le fonctionnement de la justice, l'action menée par les personnels concernés confirment également la nécessité d'améliorer ce service pour qu'il garantisse l'égalité de droits et de devoirs de tous les citoyens tout en contribuant, en complémentarité avec d'autres à une éducation préventive pour les jeunes socialement fragilisés

La qualité de ces services dépend pour une part importante de la situation qui est faite aux personnels, de leur qualification, de leur liberté d'initiatives, de leurs garanties et de leur capacité à prendre des responsabilités, à promouvoir des évolutions, de leur rémunération.

Or les services publics sont doublement menacés : d'une part s'affirme une volonté de remise en cause de leur existence même, de leurs missions et de leurs finalités à l'heure où pourtant s'aggravent des inégalités et des exclusions sociales criantes ; d'autre part des insuffisances budgétaires évidentes les affaiblissent et poussent à la recherche de modes de gestion transposés du secteur privé.

Les choix économiques et sociaux du gouvernement et notamment les allègements d'imposition des capitaux favorisent la stagnation économique et induisent des pressions considérables pour réduire les sommes consacrées aux services publics. Les documents préparatoires au XIe plan traduisent déjà cette pression.

Ils tournent essentiellement autour de l'idée qu'il faut "accroître la productivité" des personnels par une gestion plus individualisée des carrières et des rémunérations.

Les partis de droite se proposent ouvertement d'aggraver ces orientations et de réduire le champ d'interventions des services publics. Les personnels vivent concrètement depuis plusieurs années les conséquences et les échecs d'une réponse d'inspiration libérale à la crise économique et sociale.

Au sein même des services publics les effets se ressentent, d'une déréglementation accentuée. Les choix de politique économique et sociale de "rigueur" débouchent en fait sur le développement du chômage, intégrant une part croissante du chômage de longue durée et la propagation de la précarité notamment pour les jeunes.

Agir aujourd'hui pour le développement des services publics, c'est, faire reconnaître que l'investissement qui doit leur être consacré contribue à terme à un développement économique porté par les progrès sociaux. Eux mêmes constituent un des moyens de ne pas laisser le "marché" imposer pour seule logique la rentabilité financière a fortiori quand cette rentabilité n'existe que pour quelques-uns au détriment de beaucoup d'autres et de contribuer à la nécessaire démocratisation du processus de la construction européenne.

C'est avec cette volonté que les CLU proposent une pétition nationale à la signature des personnels destinée à imposer les bases d'une négociation avec les pouvoirs publics qui débouche sur des améliorations pour tous, bénéfiques pour la collectivité.

Exprimer avec force l'exigence que les services publics soient facteurs de démocratie, de progrès et de justice sociale et d'égalité.

Réfléchir à la mise en cohérence de ces valeurs et de ces démarches revendicatives, c'est faire le choix d'un syndicalisme qui cherche la meilleure efficacité pour les revendications des salariés et leur portée transformatrice sur les réalités sociales.

C'est aussi exprimer la conviction qu'il existe des intérêts communs entre les diverses catégories que nous regroupons ; que cela vaut aussi entre les diverses catégories, de la fonction publique, de l'ensemble des salariés. Comment dans ces conditions ne pas se poser la question de la recherche des propositions convergentes à faire ?

POUR UN FEDERALISME NEUF QUI REPONDE AUX ATTENTES DES PERSONNELS

L'alternative à laquelle nous appelons est celle d'une fédération de l'éducation nationale unitaire et pluraliste, indépendante et revendicative, forte de toutes ses composantes et au service de tous. Elle est ouverte à tous ceux qui ne se résignent pas aux exclusions et à la normalisation et qui mesurent les dégâts pour les personnels et pour le syndicalisme de la division et de l'éparpillement des forces syndicales. Elle est celle d'un cadre fédéral regroupant dans leur diversité les syndicats nationaux, les courants de pensée et les sections départementales, ayant l'efficacité revendicative qu'attendent les personnels et l'ambition de peser en faveur de choix éducatifs économiques et sociaux de justice et de démocratie. Elle est celle de la construction d'un nouveau fédéralisme dégagé des caricatures du passé, en favorisant les synthèses revendicatives inscrites dans un projet d'amélioration pour tous et capable d'affronter les grands problèmes de société.

D'ores et déjà l'expérience des comités de liaison unitaires est porteuse de cette conception nouvelle donnant la primauté au dialogue et à l'écoute mutuelle respectueuse des diversités soucieuse de dégager l'unité profonde des préoccupations des personnels et de faire prévaloir les solidarités. Qu'elle n'aille pas sans difficultés et sans tâtonnement est naturel mais nous y vivons la redécouverte du pluralisme des syndicats nationaux des secteurs d'activité, des milieux, des points de vue, des courants de pensée, rompant avec la confiscation du cadre fédéral par une de ses composantes. C'est ce défi inédit d'un nouveau et véritable fédéralisme que nous entendons relever pour construire avec les personnels l'outil syndical dont ils ont besoin.

Le choix du fédéralisme impose de trouver des réponses à l'issue d'un débat associant l'ensemble des syndiqués et des personnels. Elles doivent avoir comme souci premier, à partir d'une exigence démocratique entièrement assumée, de permettre une articulation entre le nécessaire respect de l'autonomie des structures syndicales, (notamment les sections départementales) et la prise en compte de la volonté de souveraineté des syndicats nationaux et du droit de tendance. C'est de cette articulation que peut émerger un véritable point de vue fédéral dans lequel chacune des composantes de la fédération puisse se reconnaître. Il n'y a pas de réponse toute faite, et il est de la responsabilité et de chacun d'entre nous de contribuer à l'élaboration des solutions. C'est avec cette démarche que la pluralité et la diversité des composantes d'un cadre fédéral peut coexister.

C'est à cette construction collective, écartant les a priori et les exclusives, donnant à tous la garantie d'être maître de ses choix et pleinement partie prenante du projet commun que nous appelons.

Ce projet est aussi celui du plein exercice du pluralisme.

Ce projet est celui d'une réelle complémentarité entre les syndicats nationaux et le cadre fédéral. Les premiers ne peuvent se suffire à eux-mêmes, le second ne peut légitimement exister qu'en respectant et en intégrant les apports des syndicats.

Personne ne peut aujourd'hui prétendre sur sa seule expérience et sa seule approche appréhender la totalité et la complexité des questions posées au syndicalisme. Le cadre fédéral est donc le lieu qui dans son fonctionnement doit faire vivre et favoriser l'échange entre des points de vue divers : syndicats nationaux et situations professionnelles, mais aussi conceptions différentes des revendications, de l'action, du syndicalisme parfois qu'expriment les courants de pensée ou tendances organisées ou au travers de sensibilités individuelles.

Ce projet est aussi celui de la démocratie qui permet à chacun et à tous les syndiqués d'être partie prenante de tous les aspects de la vie de leur syndicat, et de leur fédération, de l'élaboration des revendications aux prises de décisions, du suivi des négociations à l'appréciation des résultats, des réunions des instances à tous les niveaux à la désignation et au contrôle de ceux qu'ils mandatent.

Le nouveau fédéralisme appelle donc des lieux d'échange d'informations, d'élaboration de plate-formes unitaires, d'initiatives d'actions et de débats à tous les niveaux, y compris au plan local, au plus près de la réalité des établissements, des services et des localités permettant aux syndicats et aux syndiqués de tous les secteurs de se rencontrer, d'agir ensemble et d'être les véritables acteurs de la démarche fédérale.

Ce projet est celui de l'aspiration à l'unité, partagée par l'ensemble des salariés. Nous ne considérons pas l'autonomie de notre mouvement syndical comme une donnée définitive.

Nous avons la conviction qu'il serait souhaitable de parvenir à une réunification du mouvement syndical mais elle ne pourra qu'être le terme d'un processus dont les syndiqués et leurs organisations, dans chaque secteur, détermineront en dernier ressort les contenus, les étapes.

Nous nous fixons pour notre part l'objectif premier de construire une fédération indépendante et unitaire, pluraliste et revendicative sur le secteur de l'éducation, de la recherche et de la culture, de la justice.

Nous proposons à toutes les fédérations de fonctionnaires des rencontres rapides bilatérales ou communes selon leur souhait afin de rechercher d'abord toutes les possibilités d'action unitaire sur les revendications et les propositions permettant de mobiliser les personnels et de promouvoir une conception novatrice des services publics.

De même, nous proposons à toutes les confédérations des rencontres régulières permettant de confronter nos conceptions, nos analyses et de dégager toutes les convergences susceptibles de prendre en charge la communauté d'intérêt entre les salariés.

Sur ces ambitions nous avons la conviction qu'il est possible de nous retrouver avec l'immense majorité des militants et des adhérents, quels que soient leur courant de pensée ou leur syndicat national, qu'il est possible de rassembler bien au delà des adhérents actuels.

Nous en appelons à la volonté et au courage de tous pour sortir des logiques suicidaires de l'éclatement et construire un avenir unitaire au syndicalisme sur le secteur de l'Education, de la Recherche, de la Culture et de la Justice.

Nous en appelons au débat et au travail commun dans les départements et dans les localités pour développer les comités de liaison unitaires, impulser l'action des personnels sur leurs revendications et donner vie à un véritable nouveau fédéralisme.

Une nouvelle rencontre nationale fera le point des initiatives, des réflexions et des propositions.

COMITE NATIONAL DE LIAISON UNITAIRE

Premiers constituants : Snes, Snetaa, Snep, Snesup, Snetap, Sni-pegc, Snpes(pjj), Snpiufm, Autrement, Ecole Emancipée, Unité et Action, et 29 sections départementales de la Fen.

Paris, le 15 octobre 1992

C I R C U L A I R E N ° 1

Au Congrès du 6 octobre, les forces syndicales -syndicats nationaux, sections départementales, courants de pensée- qui refusent la division et qui veulent préserver toutes les chances de l'unité et du pluralisme ont pris publiquement l'engagement de continuer, exclus ou non, à travailler et à agir ensemble, ont annoncé qu'ils se constituaient en Comité National de Liaison Unitaire, et ont appelé à en faire autant dans les départements et les académies

Cette première circulaire a pour objet de vous faire connaître notre analyse collective de ce Congrès, l'état de notre réflexion sur les perspectives syndicales et revendicatives, les pistes que nous proposons à la fois pour mobiliser les personnels à partir de leurs préoccupations et pour, avec les adhérents, préserver et améliorer notre outil syndical.

LE CONGRES : DEROULEMENT ET APPRECIATION

1°/ L'affichage de la rupture par la direction fédérale

En confiant la présidence du Congrès à Jacques Pommatau, les UID cherchaient à donner l'image d'une certaine continuité. Cette image n'aura pas été au delà de la première demi-heure du Congrès.

Toutes les interventions UID, au titre des syndicats nationaux comme des sections départementales ont martelé sur deux thèmes :

- le fait majoritaire donne mandat pour ne représenter que les positions de la majorité (ce qui préfigure déjà la réforme des statuts prévue à Perpignan), en rupture avec toutes les traditions fédéralistes,
- "nous n'avons plus rien à faire ensemble" laissant aux tendances autres qu'UID, comme aux syndicats nationaux et aux sections départementales opposés aux exclusions l'expression de la volonté unitaire et du maintien d'une fédération pluraliste et renouvelée.

2°/ La tricherie : la logique bureaucratique poussée à son extrême

Les trente heures de réunion de la Commission des mandats témoignaient déjà de l'ampleur des manipulations et des détournements de votes et de mandats. Elles ont été expliquées et dénoncées dans de nombreuses interventions de militants du Snau, du Snb, du Snien, du Sni-Pegc, du Snes, du Snep, du Snetaa...ainsi que par de nombreux secrétaires départementaux de sections Fen..

La direction du SE n'a pas pu empêcher que s'expriment au Congrès, les représentants du Sni-Pegc maintenu présents parce que délégués au titre de leur section départementale Fen. Ils ont signifié très clairement que les manœuvres scissionnistes allaient bien au-delà de l'exclusion du Snes et du Snep et mettaient en péril l'unité de toute la Fédération.

Le constat essentiel c'est que si l'expression et le vote direct des syndiqués avaient été respectés, l'opération d'exclusion était minoritaire ..

Les responsables fédéraux n'avaient pas l'aval de la majorité des syndiqués. Le summum de la manipulation a eu lieu au moment des votes par mandats sur l'exclusion. Jacques Bory, au titre de la commission des mandats et Le Néouannic ont violemment réagi aux premiers votes de secrétaires de section reportant leurs mandats sur la base des consultations et des congrès départementaux ; ils ont donné consigne aux secrétaires de section UID de reporter l'ensemble de leurs mandats en faveur de l'exclusion.

Ce dernier acte révélait si besoin était, les faiblesses et l'affolement d'une direction minoritaire prête à tout pour conserver son pouvoir.

3°/ UID, de plus en plus isolé

Le blindage apparent des responsables UID dissimule mal des fractures existantes et à venir.

- 19 sections départementales UID n'ont pas accepté -malgré la pression- l'acte de gangstérisme prôné par le Secrétaire général et ont tenu à rester "fidèle" aux votes de leur congrès départemental (il est vrai toutefois qu'ils avaient déjà avalisé la confiscation des votes du Sni-Pegc contre l'exclusion, en les transformant pour la plupart d'entre eux **en pour** l'exclusion, quelques uns en abstention).

- la tonalité de rupture, les magouilles du congrès ont été un révélateur de la volonté jusqu'au-boutiste d'UID. Ceci peut expliquer que des secrétaires généraux et plus particulièrement ceux du syndicat des chefs d'établissement (SNPDEN) et des directeurs de centres de formation (Snpdiufm) se sont engagés, au nom de leur syndicat contre les exclusions, alors qu'en mai dernier il s'en tenaient à l'abstention ou au refus de vote ;

- une consolidation des convergences des unitaires, qui ont fait front ensemble contre les manipulations et la destruction de la Fen et qui recherchent aujourd'hui les voies d'un fédéralisme unitaire, pluraliste et revendicatif. La réunion de tous les délégués opposés aux exclusions à la fin du congrès exprime cette volonté de poursuivre en commun.

L'APRES - CONGRES : PREMIERS ELEMENTS DE REFLEXION.

Comme annoncé à l'issue du Congrès, le Comité national s'est réuni le 7 octobre. La discussion a permis un large échange sur la situation nouvelle créée par l'exclusion du Snes et du Snep, après celle des militants unitaires du Sni-Pegc, et d'aborder les perspectives d'avenir.

Par delà les différences d'appréciation et d'approches, liées à la diversité de situation des diverses composantes, la discussion a permis de dégager à la fois les questions qui font débat, celles-ci restant encore très ouvertes, et les points d'accord.

- à partir de l'idée que la direction d'UID est minoritaire sur la question des exclusions, chacun s'est efforcé d'apprécier l'ampleur réelle de l'ébranlement de la base électorale d'UID et chacun a souligné qu'il était à la fois nécessaire et possible de l'amplifier. D'où la nécessité de ne pas ériger une frontière infranchissable entre ceux qui ont été partie prenante du combat unitaire et ceux qui ont été ébranlés par cette exclusion. D'où la nécessité de continuer à expliquer ce qui s'est passé, mais aussi ce qui va se passer, en prenant par exemple appui sur les futurs statuts que doit adopter le congrès de Perpignan qui, dans sa version actuellement connue, brade l'héritage de la Fédération notamment en supprimant les tendances dans la Fen et en dépossédant de tout pouvoir les structures élues, au profit des Unions et de la Fédération.

- Un débat a eu lieu autour de la question fédérale. Comment maintenir un cadre fédéral tout en évitant d'apparaître comme se résignant à l'éclatement ou comme consacrant ce que la direction d'UID appelle l'anti-Fen ? Autant il apparaît justifié de continuer à se réclamer de la légitimité de la Fen car nous restons fidèles à cette idée d'un cadre unitaire et pluraliste, autant il apparaît que la Fen sans toutes ses composantes n'est déjà plus la Fen.

Sur ce point des appréciations différentes se sont exprimées au cours de la discussion, qui se retrouveront probablement à tous les niveaux. Il apparaît cependant que pour tous il ne convient pas d'abandonner le cadre fédéral à la direction d'UID. Cela doit se traduire à travers plusieurs dimensions de notre activité à venir:

- 1 - continuer la bataille pour l'unité, le pluralisme, la démocratie auprès de tous ceux qui ont constitué la Fen. La création des *Comités de liaison unitaires* est l'expression du refus de se résigner à la division. A l'intérieur peuvent se retrouver tous ceux qui restent attachés à ce qu'a été le cadre unitaire de la Fen. Mais ces comités sont ouverts à d'autres qui n'y sont pas encore et, au delà, sont prêts à travailler avec toutes les composantes de la Fen qui le souhaitent et notamment avec les militants Uid qui s'interrogent.

- 2 - cette volonté doit aussi se traduire sur le terrain de l'action revendicative. Nous défendons un outil syndical parce qu'il nous est utile pour défendre les personnels. Ont été évoquées notamment la question du budget mais aussi plus généralement la défense des services publics. Des initiatives nationales pourraient être prises dans lesquelles se retrouveraient l'ensemble des personnels et des structures syndicales. Leur forme et leur contenu dépendra pour une bonne part de notre aptitude à susciter des mobilisations dans les départements, les établissements, les services.

- 3 - la situation ouverte par les exclusions nous impose d'assumer à la fois l'idée de continuité syndicale - nous sommes fidèles à ce qu'a été l'idée de la Fen- mais aussi de rénovation syndicale : nous ne pouvons reproduire à l'identique ce qu'a été la Fen. Une initiative semble souhaitable à tous pour affirmer cette double dimension, autour d'une rencontre nationale des unitaires si possible avant la fin de ce trimestre. Elle permettrait de débattre à la fois des questions revendicatives mais aussi de construction fédérale. De ce point de vue nous vous adressons un premier travail commun sur le fédéralisme.

-4 - La plupart des syndicats qui rassemblent les Atoss ont porté l'intégralité de leurs mandats en faveur de l'exclusion, alors que les syndiqués eux-mêmes sont eux aussi dans leur grande majorité opposés à la division. La nécessité d'en débattre avec les intéressés, comme celle de mener des batailles convergentes sur les préoccupations communes à l'ensemble des Atoss, ont conduit à avancer l'idée d'une "rencontre nationale Atoss", pluraliste, qui pourrait se tenir à la mi-novembre.

La tonalité des débats a montré à la fois que chacun entendait bien défendre sa spécificité (syndicat national, tendance ou section départementale), ce qui a pu s'exprimer très largement, et en même temps avoir une démarche ouverte, sans sectarisme mais aussi avec une volonté constructive.

DES DISPOSITIONS IMMEDIATES

C'est pour une large part dans la pratique au quotidien que se renovera le fédéralisme. D'où la nécessité de lier étroitement réflexion sur l'avenir et dispositions immédiates. En ce sens nous proposons les démarches ci-dessous :

1°/ **Informer** les adhérents et les personnels, à l'initiative des sections Fen là où elles sont animées par des unitaires et des comités de liaison, qu'il convient de créer, de consolider, de faire vivre partout.

Cette information (bulletins, tracts, mais aussi réunions,...) devrait dénoncer la tricherie sur les résultats des votes du congrès, mais souligner aussi les résistances qui commencent à apparaître au sein même d'UID, et insister surtout sur notre refus d'accepter l'exclusion, notre volonté commune de continuer à travailler et à agir ensemble.

Dans le même esprit il convient de viser l'opinion en organisant partout des conférences de presse.

Réunir les instances départementales de la Fen, ou, selon les cas, exiger leur réunion afin de demander des comptes aux responsables départementaux qui n'ont pas respecté les votes émis par leur congrès et qui ont décidé de transférer les "non" sur le "oui" à l'exclusion, exprimer en direction de la Fen et des syndicats qui ont frauduleusement "bloqué" leurs mandats la protestation qui s'impose, réaffirmer là aussi notre refus de l'exclusion et notre volonté de continuer à travailler avec tous.

3°) Prendre des initiatives locales d'action, à partir de ce qui préoccupe le plus nos collègues : leurs conditions de travail et d'emploi, leurs rémunérations et leurs garanties statutaires, l'avenir de leurs missions et de nos services publics.

Par delà les initiatives spécifiques à chaque secteur et qui doivent se développer, trois pistes à caractère fédéral devraient être explorées :

- la question des moyens attribués au service public, à partir du constat des difficultés de la rentrée scolaire et universitaire et en liaison étroite avec celles qui découleraient des insuffisances du budget 93 s'il était adopté en l'état.

- la recherche de convergences pour défendre et améliorer notre système éducatif et pour que les propositions des personnels soient prises en compte. C'est d'autant plus nécessaire que les forces politiques qui espèrent accéder au pouvoir dans les mois qui viennent mènent ouvertement campagne pour remettre en cause nombre d'acquis, et notamment le service public et la laïcité.

- la fonction publique (salaires, grille, non titulaires...), en recherchant des expressions et des actions communes avec les autres organisations de fonctionnaires, confédérées ou non.

Tout ce qui se fera dans les établissements, les départements, les académies en ce sens, pèsera sur les choix du gouvernement et des Régions, et favorisera la construction des initiatives nationales en gestation.

4°) Mener campagne pour la syndicalisation, sous des formes propres à chaque syndicat, mais aussi là où cela est possible et souhaitable, avec des expressions communes. On pourra s'inspirer de l'appel commun à se syndiquer signé par huit syndicats nationaux et trois courants de pensée.

5°) Prendre, dans le cadre intersyndical approprié des dispositions communes ou convergentes pour les **élections** aux Conseils d'administration des établissements du second degré et des IUFM.

Nous souhaitons enfin, que par l'intermédiaire des diverses composantes des Comités de liaison, vous fassiez connaître au Comité national, les initiatives prises, l'écho qu'elles rencontrent, leurs résultats.

Bon courage,

Réunion du C. L. U, le 8 décembre 1992

Projet de résumé succinct (1)

(Deuxième version)

Présents : Snes, Snetaa, Sni-Pegc, Snesup, Snetap, Snpes-Pjj, Snpiumf,

Autrement, Ecole Emancipée, Unité & Action

Ordre du Jour : Analyse de Perpignan (réunion du 1er décembre, congrès Fen) et perspectives.

Chacun s'est accordé pour juger positive et prometteuse pour l'avenir, la réunion du 1er décembre (participation, pluralisme, contenu et forme du débat, texte final).

La gestion des départs successifs du congrès, tels qu'ils se sont déroulés à partir de décisions prises par chaque délégation et par chaque composante a été appréciée comme s'inscrivant dans la démarche que tous souhaitent construire : respect de chacun et recherche des cohérences.

Chacun a également convenu que la situation nouvelle créée par le congrès de Perpignan et son caractère radical (exclusions, nouveaux statuts, nouveaux éclatements prévisibles...) comme les attentes fortes exprimées à la réunion du 1er décembre, devaient conduire à accélérer l'engagement dans la construction d'une nouvelle fédération.

Le débat s'est focalisé sur les délais, sur la nature provisoire des statuts à déposer pour une période transitoire, sur la nécessité d'un congrès fondateur, préparé avec les syndiqués. Ce débat devra se poursuivre.

Comme plusieurs syndicats hors-Fen ont indiqué, qu'ils envisageaient la possibilité de constituer dans les jours qui viennent une "Union" leur permettant notamment d'affirmer leur représentativité au Conseil Supérieur de la Fonction Publique et dans les Comités Techniques Paritaires -ce qui a fait débat- il est apparu nécessaire que cette annonce éventuelle s'accompagne en même temps de l'affichage d'un "acte fédéral" affirmant la nécessité d'aller vers la construction d'une nouvelle fédération.

En ce sens, une réflexion doit commencer en vue de la rédaction de "statuts provisoires" reprenant tout ce qu'il y a de positif dans l'héritage de la Fen, mais en intégrant les exigences nouvelles ; Ces statuts provisoires devraient également définir un "processus constituant", permettant l'élaboration démocratique de statuts définitifs, à adopter par un congrès fondateur.

A cet effet un groupe de travail ouvert à toutes les composantes, a été mis en place.

Une première réunion a été fixée au :

MERCREDI 9 DECEMBRE A 14 H 30, RUE DE VILLERSEXEL,

une seconde, après circulation des premiers résultats du groupe de travail se tiendra le :

VENDREDI 10 DECEMBRE A 9 HEURES, RUE DE VILLERSEXEL,

Une réunion plénière du C. L. U aura lieu :

LUNDI 14 DECEMBRE A 18 H, RUE DE VILLERSEXEL,

pour faire un premier point sur le travail réalisé et pour prévoir les suites.

(1) comme convenu, ce compte-rendu et le relevé de conclusions qu'il contient sont soumis, en préalable, à l'accord de tous.

REUNION C L U DU 14 DECEMBRE 1992

Résumé succinct

Présents : Snes, Snetaa, Sni-Pegc, Snep, Snpiufm, Snesup, Snetap, Snpes (Pjj),
Autrement, Ecole Emancipée, Unité & Action
Composante ATOSS (Snau)

1°/ Union Snes, Snetaa, Snep, Sni-Pegc

Les quatre syndicats ont confirmé leur décision de constituer, à titre conservatoire, une "Union" de syndicats permettant d'assurer leur représentativité dans les instances consultatives de la fonction publique et dans les CTP ministériels, académiques et départementaux. Cette décision sera rendue publique le 18 décembre et accompagnée de l'annonce de la volonté de ces quatre syndicats de s'inscrire dans la construction d'une nouvelle Fédération.

Chacun a pris acte de cette décision. Nombreux ont souhaité que, en même temps que cette annonce des quatre syndicats, il y ait une déclaration des diverses composantes du CLU, affichant leur intention de s'engager dans une construction fédérale.

Une réunion plénière du CLU a été fixée au :

JEUDI 17 DECEMBRE A 17 HEURES, RUE DE VILLERSEXEL
--

pour travailler à la rédaction de cette déclaration.

2°/ Le point sur les travaux du groupe de travail

A l'issue de trois réunions, le groupe de travail pluraliste a été en mesure de rédiger un avant-projet de statuts provisoires et une déclaration qui pourrait lui être annexée (voir textes joints)

Il a été rappelé :

- qu'il s'agissait bien de statuts *provisoires* répondant aux obligations légales et précisant les conditions de préparation d'un congrès fondateur chargé de définir l'orientation revendicative et les statuts de la Fédération en construction ;

- que le contenu de cet avant-projet, premier effort de synthèse entre les divers points de vue exprimés dans le groupe de travail, devait faire l'objet de débats au sein du CLU et au sein de chaque composante ;

Après de premiers échanges sur la méthode, le contenu, le calendrier, il a été convenu :

- que chaque composante aurait à se livrer à un examen approfondi et à communiquer au fur et à mesure ses remarques, suggestions, ses désaccords éventuels, ses propositions de nouvelles formulations (1) ;

- qu'une réunion plénière se tiendrait autour du 20 janvier pour un "rapport d'étape" permettant de tenir compte des réflexions des uns et des autres et de surmonter les difficultés éventuelles ;

- qu'un nouvel aller et retour serait alors engagé si nécessaire, avec l'objectif d'aboutir à des statuts déposables, si possible, avant la fin février.

D'autres problèmes -non encore abordés- restent à résoudre : sigle, siège social, revue,... Chacun est invité à y réfléchir et à faire des propositions.

(1) Adresser vos propositions à Michel Veylit (fax, 42 22 44 68) qui les diffusera aux diverses composantes

COMITE NATIONAL DE LIAISON UNITAIRE

Compte-rendu de la réunion du 12 janvier 1993

Présents :

- ° Snep, Snes, Snesup, Snetaa, Snetap, Snpes-pjj, Snpiumf, Snu-ipp
- ° Autrement, Ecole Emancipée, Unité & Action
- ° Composante ATOSS (Snien)

Ordre du jour : les actions revendicatives en cours
la construction de la nouvelle Fédération

1°/ L'action

A partir du constat :

- de la situation générale (conditions de préparation de la rentrée, réformes en cours, menaces sur la voie professionnelle, mesures en faveur du privé, blocages salariaux, inquiétudes sur le devenir de nos service publics et de garanties collectives,...),
- des décisions déjà prises par plusieurs composantes du CLU (appel de l'UNSERC à développer les actions locales, appel du Snes, du Snep, du Snu-ipp, du Snesup à une manifestation nationale le 7 février,
- des décisions que s'apprêtent à prendre d'autres composantes (éventualité d'une grève dans les L.P, à l'initiative du Snetaa, de l'Unsen-Cgt et peut-être de FO), il a été convenu *que le CLU devait soutenir les diverses actions engagées, contribuer à leur élargissement et, sous réserve d'un accord des instances des syndicats qui n'ont pas encore pris position, appeler à la manifestation du 7.*

Un texte a été adopté en ce sens (voir ci-joint). Des convergences plus larges seront recherchées en direction des différents partenaires du système éducatif.

° *Relance de la pétition du CLU*

La commission "revendications" du CLU, réunie la veille a rendu compte de ses travaux. Deux propositions de textes ont été faites et ont été retenues après amendements sur le second :

- une déclaration à relancer la pétition CLU,
- une déclaration sur les négociations en cours pour la catégorie A.

Une réunion commune du groupe "revendication" et du groupe "éducation" sera organisée pour analyser les rapports préparatoires à l'élaboration du XIème plan. La date du **25 janvier, 18h** a été proposée.

° *Manifestation du 6 février contre le racisme et pour l'égalité des droits*

Le tour de table a montré que toutes les composantes appelaient ou soutenaient cette initiative, ou allaient vraisemblablement le faire.

Dans un premier temps, il a été décidé d'envoyer un représentant du CNLU es-qualité (Louis Weber) à la réunion d'organisation de la manifestation du 6 février qui se réunit le 14 janvier à 19 heures, des syndicats déjà signataires. y envoyant leur propre représentant.

Une réunion plénière du CNLU consacrée à faire le point sur l'action a été fixée au :

**Jeudi 28 Janvier à 18 h,
7, rue de Villersexel**

2°/ La nouvelle Fédération

° Des informations ont été données sur l'état de la réflexion des infirmières et des ATOSS. Il a été fortement insisté sur la nécessité d'une aide concrète effective indispensable pour qu'ils puissent se lancer dans la construction rapide d'alternatives syndicales viables.

° Un premier débat s'est instauré sur les suites à donner au jugement du 6 janvier : faut-il ou non faire appel ? La question se pose d'autant plus que le recours déposé par le Sni-Pegc contre le SE sera plaidé le 13 février et que l'avocat du Sni-Pegc estime qu'il serait dommageable pour l'efficacité même de la bataille que les jugements du 25 novembre et du 6 janvier puissent être considérés comme définitifs.

Après des précisions techniques, (le jugement du 25 novembre a été signifié le 6 janvier, ce qui laisse jusqu'au 6 février pour faire appel ; le jugement du 6 janvier n'a pas encore été signifié), et l'exposé d'avis contradictoires, il a été convenu que, dans un premier temps, les avocats seraient consultés.

° La suite du débat a porté sur les statuts transitoires.

Il a montré la nécessité de revoir la déclaration politique d'accompagnement et de mener une réflexion de fond sur les questions qui méritent d'être explicitées pour leur donner une traduction statutaire :

- rôles respectifs de la Fédération et des syndicats,
- rôle des sections départementales,
- autres structures fédérales (régions ? localités ? établissements ? services ?)
- place des tendances,
- composition des diverses instances et modalité des prises de décision,
- consultation individuelle des adhérents (modalités, utilisation,...)
- mesures à prendre pour éviter toute hégémonie d'un syndicat ou d'une tendance.
- ...

La nécessité de tenir les délais a conduit au dispositif suivant :

- mise en place d'un *groupe de travail* ouvert à tous ceux qui le souhaitent abordant ces différentes questions au cours de réunions successives tout au long du mois de janvier.

La première de ces réunions a été fixée au :

<p>Lundi 18 janvier à 18 heures (1)</p> <p>7, rue de Villersexel</p>
--

- tenue d'un *séminaire* d'une journée en séance plénière le :

<p>Mercredi 3 février</p> <p>(lieu et modalités à préciser)</p>

- nouvelle(s) réunion(s) du groupe de travail si nécessaire.

° Revue de la future Fédération

Un groupe de travail se réunira également le :

<p>18 janvier à 18 heures</p> <p>7, rue de Villersexel</p>
--

avec, si possible, les responsables "publications" des diverses composantes pour amorcer une réflexion.

(1) Cette réunion avait initialement été fixée au 19, mais Bernard Pabot se trouvant empêché, un nouveau tour de piste dans la journée du 13 a conduit à cette nouvelle date.

COMITE NATIONAL DE LIAISON UNITAIRE

Compte-rendu de la réunion du 28 janvier 1993

Présents :

Snep, Snes, Snesup, Snetaa, Snpes-pjj, Snpccn (1)

Autrement, Ecole Emancipée, Unité & Action

Ordre du jour : Les actions revendicatives, La construction de la nouvelle fédération

1° L'action

° Un premier bilan des actions a été dressé :

- mobilisations souvent massives et allant jusqu'à la grève dans de nombreux établissements, particulièrement victimes des réductions de moyens,
- initiatives nombreuses recensées dans les départements et les académies.

° Le point a été fait sur l'état de la préparation de la grève du 1er février dans les lycées professionnels et de la manifestation du 7 février.

Il a été convenu que la banderole de tête, signée par les six syndicats appelant nationalement (Snes, Snep, Snesup, Snu-ipp, Snpiumf, Snpes-pjj) porterait l'indication "avec le soutien du C L U".

° L'accord s'est fait -sous réserve du délai de réflexion habituel- sur le contenu suivant :

- *Pour chaque jeune, droit à l'éducation et à la qualification ;*
- *Développement d'un service public de qualité ;*
- *Des personnels qualifiés, plus nombreux, mieux rémunérés (le Snes préfère à cette phrase "des personnels revalorisés").*

Une deuxième banderole C N L U a été retenue, avec le texte suivant :

Salaires : le compte n'est pas bon. "Ré indexation ; + 5 % et 40 points"

° S'agissant des salaires, l'accord s'est fait sur un communiqué de presse (voir ci-joint) dont la fonction est de démonter les discours mystificateurs de ces derniers jours présentant les fonctionnaires comme ayant vu progresser leur pouvoir d'achat, et de rappeler nos revendications communes.

Ce communiqué -après accord de tous- sera adressé à la presse, aux pouvoirs publics et joint à une demande de rencontre en direction des diverses organisations syndicales de fonctionnaires.

La tenue d'une conférence de presse le 3 février a été confirmée, afin de rappeler les motivations des actions décidées par les diverses composantes, et de les inscrire dans une perspective commune.

(1) Le Syndicat National des personnels de Physique Corpusculaire et Nucléaire a décidé de participer au C L U en tant que partie constitutive.

2° La nouvelle fédération

Le document joint résume et intègre les diverses informations données. Se trouvent ainsi confirmés :

- l'ampleur des remous qui continuent à agiter la plupart des syndicats de la Fen, dont les dirigeants ont soutenu l'exclusion.
- l'intérêt que suscite dans la Fen et hors de la Fen la démarche de construction d'une nouvelle fédération

Il a été convenu d'une rencontre le 7 février au matin (10 h 30, rue de Villersexel) entre les responsables nationaux du C N L U (syndicats nationaux, courants de pensée) et des militants venant de secteurs actuellement couverts par le Snau, le Snien, le Snasen, le Snies, le Snb... pour faire le point de la situation.

Le groupe de travail sur les statuts a fait le compte-rendu de ses travaux. L'Ecole Emancipée a fourni un document précisant ses principes et en proposant une traduction statutaire.

Pour le séminaire du 3 février (9 h 30-17 h 30, rue de Villersexel) la méthode de travail suivante a été retenue :

° Le groupe de travail se réunira le :

Mardi 2 février à 15 heures

Rue de Villersexel

pour cerner, à partir des trois documents dont nous disposons (texte initial, texte Pabot, texte Ecole Emancipée), ce qui fait l'accord, ce qui relève des différences aisément surmontables, ce qui reste des difficultés lourdes à régler. Des possibilités de solutions seront recherchées.

° Le séminaire comportera trois parties :

- a) le processus engagé : statuts transitoires (calendrier, déposants,) congrès fondateur, date butoir.
- b) examen des divergences qui subsistent sur les principes du fédéralisme, tentatives pour les réduire,
- c) examen de propositions de rédaction en termes statutaires.

S'agissant de la participation à ce séminaire et de ses suites il a été décidé :

- a) que n'y participeraient que les composantes nationales du C N L U,
- b) qu'un document issu de ce séminaire faisant le point sur ce qui fait accord et sur ce qui reste à débattre, serait adressé à toutes les composantes, aux départements, aux "observateurs", pour qu'ils en débattent et fassent part de leurs remarques et de leurs suggestions.
- c) qu'un nouveau séminaire, cette fois élargi, serait organisé fin février, début mars, pour faire le point et avancer.

COMITE NATIONAL DE LIAISON UNITAIRE

Compte rendu de la réunion du 16 février 1993

Présents :

Education Populaire et Autogestion (Epa), Snep, Snes, Snesup, Snetaa, Snetap, Snpccn, Snpes-pjj, Snpium, Snu-ipp
Composante Atoss -Bibliothèques
Autrement, Ecole Emancipée, Unité et Action

Ordre du jour : la construction de la nouvelle fédération, l'action et les dossiers revendicatifs, poursuite de la réflexion sur les statuts transitoires.

1°) Des informations ont été échangées sur les **évolutions** intervenues depuis la dernière réunion plénière :

- participation es-qualité au CNLU de deux nouveaux syndicats (Snpden et Epa), et demande de rencontre formulée par le Snp-Fnsp,
- décisions des Congrès du Snes et du Snpes-pjj de quitter la Fen et, pour ce dernier, lancement d'une consultation interne sur la participation à la construction de la nouvelle fédération,
- lancement d'une consultation individuelle des adhérents au Snpden sur le maintien ou non de son affiliation à la Fen et, dans la deuxième hypothèse, sur l'adhésion ou non à une autre fédération,
- processus de construction en cours d'une part d'un syndicat national de personnels d'administration, de gestion, de documentation, d'autre part d'un syndicat d'infirmières,
- état de la réflexion chez les assistantes sociales,
- remous croissants au sein du Snaen.

Le principe a été retenu de la constitution d'un fonds de solidarité, géré de façon pluraliste, pour apporter une aide matérielle aux syndicats en cours de construction. Chaque syndicat examinera cette question dans ses instances.

L'idée est également avancée, pour examen au sein de chaque composante, de la mise en place d'un ou plusieurs groupes de travail Clu chargés de préparer la réflexion collective sur les grands problèmes de société (racisme, exclusion, libertés...), sur la laïcité, sur le syndicalisme européen et international,.... Ce ou ces groupes pourraient préfigurer les commissions de travail sur ces thèmes qui seront nécessaires dans la future fédération.

2°) L'action

° Les échanges ont confirmé la convergence de vues sur la portée des actions menées dans la dernière période et notamment sur le succès de la manifestation du 7 février. Elles donnent des points d'appui pour les négociations engagées par chaque composante avec les pouvoirs publics.

Des prolongements seront nécessaires, les amputations budgétaires décidées et qui frappent lourdement nos secteurs de responsabilité le confirment, sans qu'il soit possible aujourd'hui d'en déterminer les formes. Le principe d'un communiqué du Cnlu en ce sens a été retenu (voir projet joint, qui faute de temps, n'a pas pu être débattu),

° l'initiative de la Confédération Européenne des Syndicats appelant à faire du 2 avril une journée d'action sur l'emploi a été évoquée. Les forces du Cnlu sont bien entendu concernées. Il a été convenu d'ici la prochaine réunion plénière de rassembler tous les éléments d'information disponibles sur cette journée, de travailler à un projet de déclaration sur l'emploi et d'examiner les conditions d'une éventuelle participation du Cnlu et des clu départementaux,

° le "Clu revendications" a rendu compte de ses travaux et notamment :

- des premières réponses favorables apportées par des syndicats de fonctionnaires aux demandes de rencontre formulées par le Cnlu. Michel Veylit a été chargé d'assurer les coordinations pour les dates et pour la constitution de délégations pluralistes du Cnlu.
- de l'analyse faite des propositions gouvernementales sur la catégorie A,
- d'un projet de lettre du Cnlu au Premier Ministre sur le temps partiel (voir projet joint),
- de la demande de constitution d'un groupe de travail particulier sur les retraites dont la coordination pourrait être confiée à Martine Desmoulins.

Il a été convenu de poursuivre la collecte des signatures sur la pétition Clu, et de les utiliser pour une demande d'audience

au Ministre de la Fonction publique du gouvernement qui sera mis en place après les élections législatives.

° le principe a été retenu de "messages" de solidarité en direction d'une part des postiers en lutte, d'autre part des personnels qui défendent le centre de recherche de Meudon-Bellevue menacé de disparition.

3°) la réflexion sur les statuts

La rédaction des onze premiers articles rédigés par le groupe de travail "statuts" a partir des mandats donnés à l'issue du séminaire du 3 février n'a fait l'objet d'aucune remarque, sous réserve bien entendu de l'examen d'ensemble.

La discussion s'est poursuivie sur :

° *les ressources de la future fédération.*

Un groupe de travail pluraliste comprenant notamment des trésoriers de syndicats nationaux se réunira dans les tous prochains jours pour établir une ébauche de ce que pourrait être le budget prévisionnel de la fédération afin d'être mieux en mesure d'évaluer les besoins en termes de cotisations. Ce groupe devrait également faire des propositions pour la constitution du fonds de solidarité.

° *les instances de la fédération :*

- exécutif hebdomadaire composé d'un représentant de chaque syndicat affilié et d'un représentant par tendance (la possibilité de participation des suppléants a été évoquée) fonctionnant au consensus ;
- délibératif bimestriel composé pour moitié de représentants des syndicats nationaux, l'autre moitié constituée d'une représentation des sections départementales et de représentants des courants de pensée.

Le groupe de travail a rendu compte de ses travaux :

- nécessité de concilier une double exigence : refléter au plus près les choix d'orientation des syndiqués (par référence, pour la période transitoire, au Congrès de Clermont Ferrand) et en même temps éviter toute hégémonie d'un courant de pensée sur la Fédération. La discussion débouche sous réserve des résultats du débat interne dans chaque composante, sur la formulation suivante : *"l'expression majoritaire des syndiqués sera respectée dans la composition numérique de l'organisme délibératif national (CDN) sans pour autant qu'une seule tendance puisse y disposer de plus de la moitié plus un des élus. Toute décision du CDN requiert la majorité des deux tiers.*

- accord sur le principe d'une instance "gérable" par le nombre (de l'ordre de 115 dans l'état actuel des simulations), où chaque syndicat national serait représenté selon un système par tranches d'adhérents, comportant environ 25 représentants des sections départementales, et une trentaine de représentants désignés par les courants de pensée,

- modalités de désignation de la représentation des sections départementales. Deux propositions restent en présence : celle de la désignation d'un représentant par accord mutuel entre les sections départementales d'une même région, possibilité d'un représentant supplémentaire pour les régions à effectif important, examen des possibilités de respecter le pluralisme en déterminant un nombre complémentaire de sièges destinés à la représentation des Sections départementales ; celle de l'Ecole Emancipée qui propose la tenue "d'Assises" réunissant toutes les sections départementales et chargées de désigner en leur sein, en fonction de l'influence respective des courants de pensée, leurs représentants au délibératif national.

Le **groupe de travail "statuts"** se réunira à nouveau les :

<p style="text-align: center;">Jeudi 18 février et 25 février à 9h30 7, rue de Villersexel</p>

pour rédiger en termes statutaires ce qui fait l'accord, poursuivre la réflexion sur la désignation des représentants des sections départementales, aborder la question du congrès fondateur (composition, mandatement, modalités de la prise de décision, ...).

Le Cnlu se réunira en **séance plénière** :

**MARDI 2 MARS à 17 h,
7 rue Villersexel**

Il a en outre été convenu :

- 1) d'engager la réflexion sur le sigle de la future fédération à partir de premiers éléments élaborés par Michel Deschamps.
- 2) de poursuivre en mars la réflexion sur la future revue fédérale.

COMITE NATIONAL DE LIAISON UNITAIRE

Compte-rendu de la réunion du 2 mars 1993

Présents :

EPA, Snep, Snes, Snesup, Snetaa, Snetap, Snpes-pjj, *Snpien*, Snpiufr, Snu-ipp

Composantes ATOSS (bibliothèques, administratifs)

Autrement, Ecole Emancipée, Unité & Action

La réunion a été consacrée à la poursuite des travaux sur les statuts transitoires.

Le groupe "statuts" qui s'est réuni les 18, 25 et 26 février a présenté une première rédaction des articles 12 à 19 concernant les instances de la future Fédération (exécutif, délibératif, congrès).

Le débat a notamment montré la nécessité :

1° de mieux garantir le pluralisme dans la représentation des sections départementales au Conseil délibératif national tout en respectant la réalité du cadre géographique ;

2° de rendre plus lisible le processus de compensation imaginé pour éviter tout risque de laminage de la deuxième et éventuellement de la troisième minorité dans la représentation des sections départementales au Congrès.

Le groupe de travail "statuts" se réunira à nouveau le : Lundi 8 mars à 10 heures 7, rue de Villersexel pour surmonter les difficultés soulevées et proposer de nouvelles rédactions.

Les articles 20 à 24 concernant les ressources se limitent pour l'instant à un cadre dont le contenu reste évidemment à préciser : **un groupe de travail** auquel les syndicats nationaux sont invités à faire participer leurs trésoriers, se réunira : **Lundi 8 mars à 15 heures 7, rue de Villersexel**

Le Comité National se réunira à nouveau **en séance plénière le : Mardi 9 mars à 17 heures 7, rue de Villersexel** avec pour objectif d'aboutir à un projet complet de statuts transitoires qui sera soumis pour examen aux diverses composantes.

Chacun a en effet insisté sur la nécessité de respecter le calendrier prévu, et donc d'être prêt à déposer ces statuts à la mi-avril.

Il a été convenu que ce projet serait également diffusé pour information et pour avis à des militants de *syndicats engagés dans la construction de la nouvelle Fédération qui se réclament d'UID* et qui peuvent éventuellement vouloir s'inscrire, dès le dépôt des statuts transitoires, parmi les courants fondateurs.

La séance plénière du 9 mars aura également à :

- définir la composition et le mandat des délégations qui rencontreront l'Ugff-Cgt (date prévue le 16 mars à 17 heures au siège de l'Ugff, 263, rue de Paris à Montreuil, métro Porte de Montreuil) et la Fdsu, (date prévue le 18 mars à 15 heures, au siège du Snui, 80, 82, rue de Montreuil, Paris 11ème, métro Nation) ;

- échanger nos informations et nos appréciations sur l'initiative de la Confédération Européenne des Syndicats, du 2 avril.

COMITE NATIONAL DE LIAISON UNITAIRE

Compte-rendu de la réunion du 9 mars 1993

Présents :

Epa, Snep, Snes, Snesup, Snetaa, Snetap, Snpccn, Snpicn, Snpes-pjj, Snpiumf, Snu-ipp
Composantes ATOSS (bibliothèques)
Autrement, Ecole Emancipée, Unité & Action

I - Le C.N.L.U a pris connaissance du compte-rendu, rédigé par Yves Baunay, de la réunion du 25 janvier consacrée au XIème plan, ainsi que du texte gouvernemental actuellement soumis à l'avis du Conseil Economique et Social sur les grandes orientations du XIème plan (1993-1997).

- Il a entendu le compte-rendu oral de la réunion du groupe "Education" du CLU du 8 mars, consacrée à "l'AES, l'AIS, les élèves en grande difficulté". Un compte-rendu écrit vous sera adressé dans les prochains jours. Une nouvelle réunion du **groupe "Education"** est fixée au **15 mars (18 h à 20 h, rue de Villersexel)** sur les "évolutions et les problèmes du premier degré".

- Il a composé ses délégations pour les rencontres bilatérales d'une part avec l'UGFF (**16 mars à 17 h, 263, rue de Paris, à Montreuil, métro Porte de Montreuil**), d'autre part avec la FDSU (**18 mars à 15 h, au siège du SNUI, 80/82, rue de Montreuil à Paris 11ème, métro Nation**) ; au cours de ces rencontres, les diverses composantes du CNLU exprimeront :

1° leur analyse sur les questions majeures auxquelles sont aujourd'hui confrontés les services publics et leurs personnels et les revendications qui en découlent, en prenant appui sur les acquis de la réflexion commune (appel du 1er décembre à Perpignan, pétition nationale CNLU, communiqué sur la politique salariale, lettre au Premier Ministre sur le travail à temps partiel,...),

2° leur volonté de rechercher toutes les possibilités de convergences et d'action commune, sans exclusive, dans l'éducation, la recherche, la culture, mais aussi dans l'ensemble de la fonction publique, unité d'action d'autant plus nécessaire que de graves menaces pèsent sur l'avenir des services publics.

En vue d'affiner nos positions et notamment pour intégrer, en vue d'une approche revendicative d'ensemble, le bilan des mesures Durafour et les évolutions récentes intervenues pour certains corps de catégorie A, il a été convenu que la **Commission "revendication"** du CNLU se réunirait le : **LUNDI 15 MARS à 17 h 30, 7 rue de Villersexel**

- Le CNLU a ensuite débattu de l'initiative sur l'emploi lancée par la Confédération Européenne des syndicats pour le 2 avril et qui se traduira en France, par des actions dans les entreprises et les localités et par une manifestation de caractère national à Strasbourg, d'une part à l'appel commun de FO, de la Cfdt, de la Cftc, d'autre part à l'appel de la Cgt.

Il a été convenu que la CNLU se devait d'être partie prenante à cette journée sous la forme suivante :

° participer à la manifestation de Strasbourg en s'appuyant essentiellement sur les départements de l'Est, avec la présence d'une délégation du CNLU et une banderole,

° inscrire dans le cadre du 2 avril des demandes d'audience syndicales ou intersyndicales auprès des différents ministères permettant de réaffirmer les exigences des personnels pour l'appareil de formation et pour leurs conditions de travail et d'emploi,

° inviter les CLU départementaux et académiques, d'une part à entreprendre des démarches analogues auprès des pouvoirs publics (inspecteurs d'académie, recteurs, préfets, conseils généraux et régionaux,..) d'autre part à s'associer aux actions sur l'emploi qui pourraient être décidées localement,

° faire connaître à la Confédération Européenne des Syndicats le sens et les modalités de notre participation à la journée du 2 avril.

Le principe d'un communiqué sur cette question a été retenu qui, faute de temps, n'a pas pu être rédigé (*voir ci-joint le projet de communiqué qui vous est soumis, ainsi que le projet de lettre à la CES*).

II - Le CNLU a pris connaissance de la rédaction nouvelle proposée par le groupe de travail "Statuts" pour les articles 12 à 19 qui portent sur les instances de la Fédération (exécutif, délibératif, congrès), leur composition et leurs modalités de prise de décision.

Chacun s'est félicité des résultats atteints par le groupe de travail, a souligné leur portée, a valorisé cette nouvelle expérimentation de travail pluraliste et son caractère prometteur pour l'avenir. L'accord a été donné pour que ce projet

soit soumis en l'état à l'appréciation des instances de chaque composante, avec l'idée que les ajustements qui peuvent encore intervenir ne sauraient remettre en cause, pour la phase transitoire, les équilibres d'ensemble.

- Il a ensuite entendu le compte-rendu du groupe de travail sur les ressources de la future fédération, a pris connaissance des documents fournis (note de problématique, principes proposés, éléments d'évaluation des besoins, simulations de recettes à partir de diverses hypothèses concernant le taux de cotisation...) et a examiné une proposition de rédaction des articles 20 et 21 consacrés aux finances.

Après demandes de précisions et débat, une rédaction amendée a fait l'accord, avec des réserves exprimées par l'Ecole Emancipée qui pour autant, ne fait pas obstacle à la diffusion de ces deux articles en vue de leur examen par les instances des diverses composantes.

- Les articles 23 et 24 (modification des statuts et dissolution) et 25 (règlement intérieur) ont également été accepté après amendement.

- Plusieurs questions restent en suspens :

° les compléments à apporter à l'article 10 consacré aux *sections départementales* pour préciser tout en gardant suffisamment de souplesse, leurs principes de fonctionnement et les règles à respecter pour la préparation du premier congrès national ;

° *la déclaration politique* d'accompagnement des nouveaux statuts dont un avant-projet a été distribué..

Mandat a été donné au groupe de travail "Statuts" qui se réunira à cet effet le : **Vendredi 12 mars à 8 h 30, 7, rue de Villersexel** pour aboutir à une rédaction faisant l'accord de tous sur ces deux questions. En cas de difficultés, ces questions seraient examinées à nouveau à l'occasion de la prochaine réunion plénière.

° *Le sigle* : Michel Deschamps a rappelé la diversité des options possibles qui avait fait l'objet de sa note remise à la réunion du 2 mars.

Les diverses composantes ont été invitées à choisir une des formulations avancées ou à faire de nouvelles propositions.

° *Le siège* de la future Fédération.

Enfin, il a été convenu :

1° de tenir une **réunion plénière** du CNLU le : **Lundi 22 mars à 10 h, 7, rue de Villersexel** notamment pour régler les questions qui n'auraient pas pu faire l'accord au groupe de travail du 12 mars, pour avancer sur le sigle et sur le siège, et pour réfléchir à la mise en place concrète de la nouvelle Fédération (lancement, mise en place de l'Exécutif, du délibératif, des commissions de travail, mise en place des sections départementales, premiers éléments de calendrier, revue fédérale,...),

2° de considérer que les 25 premiers articles pouvaient dès maintenant être rendus publics.

Dans le prolongement de l'option prise le 2 mars, ce projet sera remis à des militants des syndicats engagés dans la construction de la nouvelle Fédération qui se réclament de la tendance UID et qui peuvent vouloir s'organiser en tendance fédérale.

3° de fixer au samedi 10 avril la date limite pour l'envoi des remarques et des suggestions d'amélioration.

Pour les examiner et pour proposer des ajustements, le groupe de travail "Statuts" se réunira le :

<p style="text-align: center;">Mardi 13 Avril à 9 h au siège du SNETAA 74, rue de la Fédération 75015 PARIS (métro Duplex ou Bir Hakeim)</p>
--

4° de tenir une **réunion plénière du CNLU** pour procéder à un dernier examen d'ensemble avant dépôt et annonce publique. le :

<p style="text-align: center;">Mardi 13 avril à 17 heures 7, rue de Villersexel</p>

5° de confirmer l'objectif de dépôt des statuts autour du 15 avril, en laissant la possibilité aux syndicats nationaux qui ne seraient pas en mesure d'être parmi les "déposants" d'être considérés comme "cofondateurs" s'ils s'affilient avant le

premier congrès national.

COMITE NATIONAL DE LIAISON UNITAIRE

Compte-rendu de la réunion du 22/03/93

Présents :

- Epa, Snep, Snes, Snesup, Snetaa, Snetap, Snpes-pjj, Snpien, Snpiumf, Snu-ipp,
- Composantes ATOSS (Snasub)
- Autrement, Ecole Emancipée, Unité & Action

Ordre du jour :

- l'activité du CNLU
- la construction de la nouvelle Fédération

I/ L'activité du CNLU

1°) *rencontres avec l'Ugff-Cgt et la Fdsu.* Il y a convergences d'analyse quant aux menaces qui pèsent sur les services publics, et volonté commune d'aller vers des réactions unitaires. Mais ni l'Ugff, ni la Fdsu ne semblent pour le moment en mesure de déboucher sur des propositions d'initiatives concrètes. Il a été convenu de poursuivre les contacts, d'une part pour des échanges plus approfondis sur les "dossiers" (rémunérations, emploi public, missions du service public...) et d'autre part pour tenir compte des orientations et des décisions qui seront annoncées par le prochain gouvernement.

2°) *examen de nouvelles demandes de rencontre* formulées :

- par la Ferc-Cgt (Fédération de l'Education, de la Recherche et de la Culture). Il a été convenu de répondre favorablement à cette demande, mais en renégociant la date proposée (26 mars) qui ne convient pas à plusieurs composantes ;
- par les organisations qui étaient à l'initiative de la manifestation du 6 février (CAIF, FASTI, LICRA, MRAP, SOS-Racisme), qui souhaitent pouvoir débattre avec nous, comme avec les autres organisations syndicales, du contenu et de l'organisation du 1er mai.

Cette demande a suscité un débat sur le 1er mai et sur la place que devrait y prendre le CNLU.

Les idées suivantes se sont dégagées :

- nécessité, notamment dans le contexte nouveau né des élections législatives, d'un 1er mai syndical et unitaire pour réaffirmer, si possible tous ensemble, à la fois les revendications des salariés et les valeurs auxquelles ils sont attachés,
- intérêt à associer à ces initiatives les organisations qui militent contre le racisme et pour l'égalité des droits, à l'image de ce qui s'était réalisé en Ile de France l'an dernier ;
- nécessité pour la nouvelle Fédération, dont ce sera une des premières manifestations publiques, de s'engager, même si les vacances de Pâques créent des difficultés évidentes pour certaines académies.

Il a donc été convenu :

- a) de prendre contact avec les confédérations pour leur faire part de cette analyse,
- b) de répondre favorablement à la demande de rencontre formulée par les organisations antiracistes,
- c) de recommander aux CLU locaux d'entreprendre des démarches analogues.

3°/ Le 2 avril

Le communiqué de presse du CNLU et les différents courriers adressés à la Confédération Européenne des Syndicats et aux diverses organisations syndicales parties prenantes de cette journée ont été distribués. Appel a été fait à toutes les composantes pour une mobilisation et une présence effective à Strasbourg. Un projet de banderole CNLU sera adressé à toutes les composantes.

4°/ Action au 3ème trimestre

Chacun a souligné que les difficultés prévisibles de la prochaine rentrée scolaire, les craintes de nouvelles restrictions budgétaires, pour 1994 et peut-être pour 1993, les inquiétudes que suscitent les orientations des forces politiques qui accèdent au pouvoir, rendraient vraisemblablement nécessaire des actions d'ensemble au 3ème trimestre, pour la défense de nos services publics.

Chaque composante est invitée à en débattre dans ses instances, et la discussion se poursuivra à la **prochaine séance plénière du CNLU**, fixée le :

**mardi 30 mars à 17 heures
7, rue de Villersexel**

Les contacts déjà pris avec d'autres fédérations de fonctionnaires seront relancés pour envisager toutes les possibilités de convergences.

5°/ Syndicalisme international

Un groupe de travail se réunira :

**Lundi 29 mars à 17 heures
7, rue de Villersexel**

pour faire le point des évolutions intervenues dans les organisations internationales de l'enseignement et les conséquences à en tirer pour la nouvelle Fédération et les syndicats qui la composent.

II - La construction de la nouvelle Fédération

De nouveaux syndicats s'inscrivant dans la construction de la nouvelle Fédération viennent de se constituer ou sont en cours :

- *le syndicat national des infirmières, conseillères de santé* (SNICS) à l'initiative de responsables nationales, académiques et départementales du Snies qui se sont heurtées au refus de la direction de leur syndicat de tenir un congrès extraordinaire et de consulter les adhérents. Mises en demeure de rentrer dans le rang sous peine d'exclusion, elles ont décidé d'ouvrir une alternative syndicale dont les statuts sont en cours de dépôt ;

- *le syndicat national de l'administration scolaire et universitaire et des bibliothèques* (SNASUB), à l'initiative de militants du Snau, du Snien, du Snb qui n'acceptent pas le rôle joué par leur syndicat dans l'éclatement de la Fen et qui veulent faire vivre un syndicalisme revendicatif et démocratique dans une fédération unitaire et pluraliste. Une assemblée constitutive a eu lieu, qui a examiné des statuts provisoires et désigné un bureau provisoire ;

- *Un syndicat national d'assistantes sociales de l'éducation nationale*, à partir de militantes du Snasen qui s'étaient particulièrement impliquées dans le mouvement revendicatif des personnels sociaux en 1991 et 1992, et qui rejettent à la fois l'attitude de la direction de leur syndicat et la Fen issue de Perpignan.

Décision a été prise de concrétiser l'idée évoquée dans un précédent CLU d'un "*fonds de solidarité*" pour aider au démarrage de ces syndicats. Le Snetap ouvrira un compte à ce titre. Les syndicats nationaux sont invités à effectuer au plus vite un versement qui sera considéré comme une avance sur les cotisations dues à la Fédération.

° Un débat s'est amorcé :

- d'une part sur la syndicalisation : quelle *structure d'accueil* pour des personnels qui souhaiteraient rejoindre la nouvelle Fédération et qui n'appartiennent à aucune des catégories aujourd'hui syndicalisables dans les syndicats constitutifs (ouvriers et personnels de service par exemple) ? **Un groupe de travail** se réunira sur ce sujet :

**Lundi 29 mars à 9 h 30
7, rue de Villersexel**

- d'autre part sur la *légitimité* des syndicats nationaux en construction susceptibles de demander leur affiliation à la Fédération. Il a été convenu que, ces syndicats seraient invités à informer au fur et à mesure le CNLU de l'état d'avancement de leur mise en place, que la séance plénière du CNLU du 13 avril examinerait la liste des syndicats susceptibles d'être co-déposants, que pour les syndicats nationaux en construction qui demanderont leur affiliation **après** le dépôt des statuts transitoires de la Fédération, il y aura exigence de la tenue d'une Assemblée Générale ou d'un Congrès constitutif et bien entendu application de l'article 6 des statuts.

° Appel est lancé à tous les syndicats nationaux qui s'inscrivent dans la construction de la future Fédération de fournir :

a) la définition précise de leur champ de syndicalisation pour rédiger l'annexe annoncée à l'article 8 du projet de statuts ;

b) leurs statuts ;

c) le récépissé de dépôt de leurs statuts, qui doit obligatoirement être joint au dépôt de statuts de la Fédération.

° A également été évoqué le processus de lancement de la nouvelle Fédération et notamment de *sa revue*. **Un groupe de travail** se réunira sur cette question :

**Lundi 29 mars à 18 heures
7, rue de Villersexel**

La séance plénière du 30 mars poursuivra la discussion sur les questions qui, faute de temps n'ont pas pu être abordées : sigle, siège, mise en place des structures nationales et départementales,...

COMITE NATIONAL DE LIAISON UNITAIRE

Compte-rendu de la réunion du 30 mars 1993

Présents :

Snasub, Snep, Snes, Snesup, Snetaa, Snetap, Snpes-pjj, Snpien, Snpiufm, Snu-ipp
Autrement, Ecole Emancipée, Unité & Action

I - L'activité du C.N.L.U

L'échange qui s'est instauré sur les responsabilités syndicales dans le nouveau contexte politique résultant des élections législatives, a confirmé les pistes tracées à la réunion précédente, pour la manifestation de Strasbourg et pour le 1er mai, et a relancé le débat sur la nécessité d'une action fédérale nationale au 3ème trimestre.

Il a été convenu que, dans l'immédiat, le C.N.L.U se devait de réaffirmer les revendications qui étaient au cœur des actions du 1er trimestre et de poser devant l'opinion et les pouvoirs publics les problèmes majeurs auxquels sont confrontés le système éducatif et les services publics. François Bouillon a été chargé de rédiger un projet de déclaration.

II - La construction de la nouvelle Fédération

Le siège : plusieurs possibilités de location se dessinent dans la fourchette de prix avancée par la commission des trésoriers. Pour permettre de choisir, ces locaux feront l'objet de visites collectives et d'études précises de coût (location, charges, frais d'agence, aménagements éventuels).

Le sigle : un accord se dégage sur un sigle court (trois lettres), faisant référence à "Fédération" et à "Unitaire", comportant un sous-titre permettant d'identifier le champ couvert. Le Snetap est chargé de prendre toutes les dispositions permettant le dépôt d'un titre.

La revue fédérale : Le groupe de réflexion a rendu compte de ses travaux. Il propose d'arriver pour la fin avril à une première expression publique popularisant la naissance de la nouvelle Fédération et ses objectifs, avec une image qui préfigurerait ce que sera la future revue fédérale.

Cette revue fédérale, dont la périodicité reste à déterminer, devrait avoir une vocation grand public. Elle devrait traduire à la fois l'unité que donne l'appartenance à une même Fédération et le pluralisme qui caractérise ses composantes. Elle devrait montrer la diversité des différents métiers de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche, de la culture. Elle devrait être l'expression des préoccupations des syndiqués.

Sur la base de ce cahier des charges, un professionnel a été chargé de préparer des projets de maquette, de titre, de logo. Une nouvelle réunion de travail aura lieu le **mardi 13 avril à 14 h 30, 7, rue de Villersexel**.

Mise en place des structures : Compte-tenu des vacances et du temps nécessaire pour mettre en place des structures départementales, l'installation du délibératif (C.D.F.N) n'apparaît pas possible avant la troisième semaine de mai.

Par contre, chacun a convenu qu'il fallait être opérationnel dès le lancement de la nouvelle Fédération.

Un débat s'est instauré sur les modalités de transition entre la structure "CLU" et celle de la Fédération. L'accord s'est fait sur l'idée de mettre en place pour la mi-avril un bureau provisoire, issu du Cnl, à l'image du futur B.E.F.N et travaillant dans les mêmes conditions, chargé :

- de déposer les statuts,
- d'organiser la mise en place des structures départementales (un projet de circulaire sera examiné rapidement)
- de préparer et de convoquer le premier C.D.F.N.
- d'assurer la vie quotidienne de la Fédération jusqu'à la mise en place du C.D.F.N.

Afin d'éviter toute perte de temps pour installer cet exécutif provisoire, un appel a été lancé pour que syndicats nationaux et courants de pensée désignent rapidement leurs deux représentants(un titulaire et un suppléant) et pour qu'ils commencent à réfléchir à la nature et au mode de fonctionnement des différents secteurs d'activité que l'exécutif devra couvrir.

Statuts : ont déjà donné leur accord pour leur dépôt, sous réserve de quelques améliorations de détail, l'Ecole Emancipée, les instances du Snep, du Snetaa, du Snpiufm. D'autres instances se prononceront dans les jours qui viennent. Le projet de déclaration d'accompagnement a fait l'objet de remarques de forme et de fond notamment de la part du Snpiufm.

Le groupe de travail "statuts" prévu pour le **13 avril au siège du Snetaa**, aura à examiner toutes ces remarques et à proposer les derniers ajustements, en vue de **la séance plénière du 13 avril à 17 heures, rue de Villersexel**.

R. Szajnfeld à.....

Vous trouverez ci-joint le texte définitif du compte-rendu de notre réunion du 30 mars.

Il intègre des remarques faites par l'Ecole Emancipée et par le Snetap :

- L'accord s'est fait sur l'idée de mettre en place pour la mi-avril un bureau provisoire, *issu du Cnlu*, à l'image du futur Befn et travaillant dans les mêmes conditions.
- Statuts : *ont déjà donné leur accord pour leur dépôt*, sous réserve...(le reste sans changement).

*
* *

Je profite de cet envoi pour:

1°) vous rappeler que c'est la **réunion plénière CNLU du mardi 13 avril à 17 h, 7 rue Villersexel**, qui dressera *la liste des syndicats co-déposants des statuts de la Fédération et des éventuels syndicats associés*.

- * Il est donc indispensable que chacun d'eux fasse parvenir au plus vite, et au plus tard pour le 13 avril au matin,
 - ses statuts
 - la définition précise de son champ de syndicalisation .
 - le numéro d'inscription qui figure sur le récépissé qui lui a été délivré au moment du dépôt de ses propres statuts,

C'est également au cours de cette réunion qu'il sera procédé aux *derniers ajustements des statuts et de la déclaration qui l'accompagne*.

- * Il convient par conséquent, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, de faire parvenir au plus vite remarques et propositions éventuelles d'amélioration. (le **groupe de travail "statuts"** en fera un examen préalable, **le 13 avril à 9 heures au siège du Snetaa**, 74 rue de la Fédération, métro Bir Hakeim ou La Motte Piquet).

2°) vous rappeler que chaque composante, syndicats et courants de pensée, doit désigner son représentant titulaire et son suppléant pour *le bureau provisoire* qui devra être opérationnel dès le 15 avril.

3°) vous préciser que *l'annonce de la naissance de la Fédération* se fera sous la forme d'un **déjeuner de presse, le 15 avril à midi**, au Restaurant Interministériel (Agriculture, Industrie, Premier Ministre, Conseil Régional), 63 rue de Varenne, Paris 7e (Métro Varenne ou Solférino). Compte tenu des places nécessaires pour les journalistes, y participerait le bureau provisoire de la nouvelle fédération.

- * Afin d'alimenter le dossier qui sera remis à la presse, chaque syndicat déposant ou associé est invité à nous faire parvenir, au plus tard pour le 13 avril, une courte fiche descriptive avec le nom du syndicat, le sigle, les coordonnées, le champ de syndicalisation, le nom et l'adresse du ou de la secrétaire général(e), les éléments d'appréciation de leur représentativité (adhérents, résultats aux élections professionnelles,...)

4°) vous rappeler qu'il y a urgence, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, d'alimenter le "*Fonds de solidarité*" actuellement géré par le Snetap, destiné à l'aide aux syndicats en cours de construction (Snetap, 175 rue du Chevaleret, Paris 13e, CCP Paris N° 995-94-K, avec mention "Fonds de solidarité Atoss") et pour vous proposer la modalité suivante :

- * élaboration par chacun de ces syndicats d'un budget couvrant les dépenses déjà engagées et celles prévisibles jusqu'à la fin de l'année scolaire et, au vu de ce document, versement rapide d'une avance sur leur compte dont le numéro est à communiquer d'urgence au Snetap.

5°) vous rappeler qu'une **réunion** de travail sur la **revue fédérale** a été fixée au **mardi 13 avril à 14h30**, 7 rue de Villersexel pour examiner des projets de maquette, de titre, de logo.

INSTITUT DE RECHERCHES DE LA F.S.U.

DOCUMENTS POUR L'HISTOIRE
CAHIER N° 5
(version du 10 novembre 2008)

**De la
FEDERATION DE L'EDUCATION NATIONALE
à la**

LES PREMIERS STATUTS DE LA FSU

Elaboration, contenu

L'état de la réflexion au moment de l'éclatement de la Fen

- L'héritage.
- Les premiers rapprochements.
- Les préoccupations des principales composantes.

Aboutir : une ardente obligation

- Un calendrier serré.
- Un foisonnement d'idées neuves.
- La construction d'un consensus.

Les statuts transitoires de 1993

(nature de la Fédération, syndicats nationaux, sections départementales, Congrès, organismes fédéraux, cotisations)

Les statuts révisés de 1994

- Une procédure démocratique.
- Les questions en débat.
- Les choix du Congrès fondateur.

Conclusions

Annexes

- « Charte » de Clermont Ferrand.
- Statuts transitoires de 1993.
- Statuts révisés issus du Congrès fondateur de 1994.
- Statuts actuels (Congrès de Marseille, 29 janvier - 2 février 2007).
- Règlement intérieur en vigueur depuis 2006.

De la FEDERATION DE L' EDUCATION NATIONALE (FEN) à la FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE (FSU)

PRESENTATION GENERALE

Nombreuses sont les publications qui traitent de l'histoire du syndicalisme dans l'enseignement et en particulier de ce qui fut jusqu'en 1993 sa principale composante, la Fédération de l'Education Nationale.

Ce syndicalisme a en effet tenu une place particulière, originale, dans le syndicalisme des salariés. Il a joué un rôle important dans les évolutions de notre système éducatif. Il a été porteur de valeurs qui ont pour une part modelé la société française.

Par contre l'histoire de l'éclatement de la Fen (1992) et surtout de la naissance de la Fsu (1993), l'analyse de leurs causes et de leurs conséquences, commencent tout juste à être abordées.

Certes, il s'agit d'évènements relativement récents, mais leur étude est devenue désormais possible et nécessaire.

Possible, parce que plus d'une décennie et demie s'est écoulée, ce qui donne un recul acceptable, et parce que les principaux acteurs dont beaucoup sont partis ou vont partir à la retraite, sont encore en mesure d'apporter leur témoignage.

Nécessaire, parce que le nouveau paysage syndical né de cette scission n'est pas étranger à la forte participation des personnels de l'enseignement aux grands mouvements sociaux des quinze dernières années et parce que le renouvellement massif et rapide des professions de l'enseignement appelle un effort de mémoire pour répondre aux interrogations des nouvelles générations de personnels, qu'ils soient syndicalistes ou non.

Des travaux sont en cours ou s'amorcent. L'Institut de Recherches de la Fsu, qui a organisé en décembre 2006 un colloque sur la naissance de la Fsu, entend continuer à apporter sa contribution, notamment en mettant à la disposition des chercheurs et des syndicalistes intéressés des documents, pour beaucoup malaisés à rassembler et pour certains encore inédits.

Cette documentation se présente sous la forme de cinq cahiers :

Cahier N° 1 : - Séries statistiques longues permettant de suivre sur plusieurs décennies l'évolution des champs de syndicalisation, du nombre d'adhérents, de la représentativité de la Fen, du Sni, du Snes, du Snep.
- Résultats des votes sur l'activité et sur l'orientation aux Congrès successifs de la Fen, de 1949 à 1991.

Cahier N° 2 : Evolution des statuts de la Fen autonome , depuis sa création en 1949 à son éclatement en 1992.

Cahier N° 3 : Chronologie des principaux évènements qui ont conduit à l'éclatement de la Fen et à l'émergence de la Fsu, et reproduction des documents les plus marquants.

Cahier N° 4 : Compte-rendus des réunions nationales des forces syndicales opposées à la scission et qui allaient construire la Fsu (mai 1992 à avril 1993).

Cahier N° 5 : Les premiers statuts de la Fsu : élaboration, contenu.

PRESENTATION DU CAHIER N°5

La création officielle de la FSU, quelques semaines seulement après l'éclatement de la Fen, a surpris tous les observateurs.

En effet, les forces syndicales qui se sont battues ensemble pour tenter d'empêcher cet éclatement et qui allaient construire la Fsu, étaient extrêmement diverses. Diverses par leur expérience et leur culture syndicales, par leurs choix revendicatifs, mais aussi par leur conception du fonctionnement d'une fédération. Ce qui les rassemblait, c'était leur volonté commune de préserver une Fen unitaire, de la rendre plus combative, réellement indépendante, et d'y rétablir une vie fédérale démocratique, respectueuse de l'identité de chacune de ses composantes.

Certes, elles avaient à l'occasion du Congrès Fen de Clermont-Ferrand de 1991, qui débattait de l'avenir de la Fédération, proposé ensemble une « Charte » qui définissait des principes de fonctionnement.

Certes, après l'exclusion définitive du Snes et du Snep au Congrès Fen de Créteil, le 6 octobre 1992, elles avaient constitué au niveau national et départemental des Comités de liaison unitaires, qui allaient constituer une première expérience du « travailler ensemble ».

Mais force est de constater que, si elles savaient bien ce dont elles ne voulaient plus, elles n'étaient pas d'emblée d'accord sur la façon de faire vivre une fédération.

Or, après le Congrès Fen de Perpignan (décembre 1992) qui avait adopté de nouveaux statuts et cautionné la transformation du Sni-pegc en Syndicat des enseignants (SE), excluant ainsi de fait le Snetaa, l'heure était venue d'engager la construction d'une nouvelle fédération et donc d'élaborer ses statuts.

Il y avait d'autant plus urgence qu'il fallait être prêts avant la campagne de syndicalisation de la rentrée 1993-1994, et que se profilaient à l'horizon les élections professionnelles enseignantes de décembre 1993 et celles de plusieurs catégories de personnels ATOSS dès le printemps 1994.

En même temps cette construction se devait d'être conduite démocratiquement.

D'où le choix, rendu public dès le 1er décembre 1992, d'une démarche en deux temps :

-mise au point rapide de statuts transitoires, permettant de faire vivre la Fédération et de préparer démocratiquement un Congrès fondateur dans un

délai d'un an.

-Adoption des statuts définitifs par le Congrès fondateur, après débats dans les syndicats et les départements, tribune de discussion dans la revue de la Fsu, consultation individuelle des adhérents.

Les statuts adoptés par le Congrès Fsu de Mâcon fin mars 1994, et qui connaîtront quelques modifications ultérieures, vont induire un mode de fonctionnement original, sans doute unique dans le syndicalisme français, associant aux responsabilités toutes les composantes et toutes les sensibilités et obligeant à la construction de synthèses prenant en compte la diversité des points de vue.

Cette analyse des statuts de la Fsu vise à mieux faire connaître les caractéristiques de ce fonctionnement et à donner quelques indications, le plus objectivement possible, sur les débats qui ont présidé à leur élaboration. Elle repose sur les documents écrits disponibles, archivés au siège de l'Institut de recherches de la Fsu et consultables.

Elle a été soumise aux militants ayant été, en 1993, directement impliqués dans le processus de construction statutaire qui a abouti à l'invention de la Fsu (1). Leurs remarques ont été, pour l'essentiel, intégrées.

Comme les quatre autres cahiers élaborés pour l'Institut de la Fsu, ce document n'a la prétention ni d'être exhaustif, ni d'être définitif : il se veut un outil à l'intention des chercheurs et des syndicalistes intéressés par l'histoire de la naissance de la Fsu. Leurs critiques éventuelles et leurs suggestions nous seront précieuses.

Raphaël Szajnfeld (2)

(1) Michel Deschamps, Monique Vuailat, Daniel Leuret, Pierre Toussenet, Eugénio Bressan, Luc Muller, Michel Veylit, François Castaing, Danielle Czal, Alain Cyrournik, Jacques Lerichomme, Jean Malifaud, Bernard Pabot, François Bouillon.

(2) Raphaël Szajnfeld, qui a rédigé cette note en concertation avec les militants qui ont été directement impliqués dans l'élaboration des statuts de la Fsu, fut le porte parole du courant de pensée Unité et action de janvier 1987 à novembre 1996. Il avait été désigné comme rapporteur sur les statuts au Congrès fondateur de Mâcon.

L'ETAT DE LA REFLEXION AVANT L'ECLATEMENT DE LA FEN

L'héritage

Les statuts de la Fsu ont été élaborés, pour une large part, *en opposition* au mode de fonctionnement de la Fen, dont les statuts, le règlement intérieur, les pratiques s'étaient au fil des ans de plus en plus éloignés des principes qui avaient présidé à sa création. (1)

Paradoxalement en effet, la Fen qui en 1992 a délibérément mis en scène son éclatement, est née en 1948 en réaction contre une autre scission, celle de la Cgt confrontée au départ de Force Ouvrière. Elle avait à l'époque affirmé des principes forts :

-*Le refus de la division* ; d'où le choix de l'autonomie pour préserver son unité interne et pour être mieux en mesure de contribuer à une réunification ultérieure, **espérée proche**.

-*Le droit de tendance*, en donnant la possibilité de listes diverses pour l'élection des responsables **et leur représentation** dans les instances délibératives.

-*L' autonomie des syndicats nationaux* « qui s'administrent librement dans la limite des statuts fédéraux. »

-*La liberté d'initiative de ses structures départementales* ; certes elles perdaient leur statut de « syndicats départementaux » qui leur était reconnu dans la Fédération Générale de l'Enseignement de 1928 et dans la Fen de 1946. Désormais « sections » de la Fédération nationale, elles se devaient bien évidemment de mettre en oeuvre les actions décidées nationalement, mais elles décidaient librement de leurs actions dans leur secteur de responsabilité et elles conservaient la maîtrise de leur fonctionnement et de leurs ressources financières.

Dans le même temps, le Congrès Fen de 1949, décidera de justesse le principe de l'homogénéité des exécutifs fédéraux. »(2) De ce fait, après les changements d'orientation intervenus à la fin des années 60 dans le Snes, le Snep, le Snesup, le Sncs, le Snpn, leurs représentants légitimes seront écartés de l'exécutif fédéral au profit de minoritaires de ces syndicats !

Les tensions qui en résulteront, la contestation croissante des dérives de l'orientation majoritaire, l'hégémonie de plus en plus pesante d'un Sni-pegc en déclin, **la bureaucratisation de l'appareil fédéral et son éloignement des réalités du terrain**, les répercussions de la crise générale du syndicalisme des années 80, la volonté d'avoir les mains libres pour être le pivot d'une recomposition du paysage syndical français, conduiront les dirigeants de la Fen à abandonner progressivement la plupart des grands principes fondateurs :

-Dès 1973 et surtout après 1982, les sections départementales seront de plus en plus normalisées et corsetées.

-A partir de 1986, les dirigeants de la Fen renonceront à la réunification avec la Cgt et Force ouvrière, et feront de la Cfdt et de certains syndicats autonomes leurs partenaires privilégiés.

-Après le Congrès de La Rochelle (1988) ils tenteront, mais avec un succès très limité, de mettre sous tutelle les syndicats nationaux, y compris ceux qui, comme le Snetaa, se réclamaient de la majorité fédérale.

-Enfin, dès juillet 1990, ils mettront au point une réforme des statuts, qui ne sera connue que deux ans plus tard, comportant notamment la suppression du droit de tendance.

1. Voir Cahier n° 2, « Evolution des statuts de la Fen de sa naissance à son éclatement. ».

2. Cette disposition ne figure ni dans les statuts, ni dans le règlement intérieur. Elle fit l'objet d'un texte particulier adopté de justesse au Congrès Fen de 1949, par 50,86 % des mandats, contre 42,66% et 6,47% d'abstentions. Des « cégétistes » avaient participé pendant quelques mois, en 1948, à l'exécutif fédéral.

En 1992, l'exclusion du Snes, du Snep, puis du Snetaa, la caution apportée au coup de force du Sni-pegc se transformant unilatéralement en syndicat unique des enseignants de la maternelle à la terminale, les nouveaux statuts adoptés par le Congrès Fen de Perpignan (décembre 92), la création dans la foulée de l'Unsa, confirmeront qu'il s'agissait bien d'une conception nouvelle de la Fédération, à l'opposé des principes de 1948.

D'où le départ de la Fen de syndicats entiers, les scissions au sein de plusieurs syndicats restés à la Fen et la volonté commune de toutes ces forces d'engager la construction d'une nouvelle Fédération, reprenant ce qu'il y avait de meilleur dans la Fen de 1948, mais rompant avec les dérives qui avaient conduit à son éclatement.

Premiers rapprochements.

Pour les dirigeants de la Fen, le Congrès de Clermont-Ferrand (février 1991) devait être la deuxième étape du processus engagé (3) : il avait pour mission de définir une nouvelle conception de la Fédération et de décider la tenue d'un Congrès extraordinaire rapproché pour modifier en profondeur les statuts. C'est pourquoi le thème central était consacré à l'avenir de la Fédération.

La préparation de ce Congrès va être l'occasion pour les forces opposées à la scission – et c'était une « première » – de se rencontrer, d'échanger leurs analyses, d'amorcer une stratégie commune. Pendant le Congrès, les courants de pensée Autrement, Ecole émancipée, Unité et action opposeront aux propositions des dirigeants de la Fen des textes qui, chacun à sa manière mais de façon convergente, exprimaient la volonté de préserver une Fen unitaire, soulignaient les dysfonctionnements actuels, faisaient des propositions à mettre en oeuvre immédiatement pour faire du neuf et améliorer la vie interne de la fédération.

Au cours du Congrès, 11 syndicats nationaux, 30 sections départementales, 4 courants de pensée se mettront d'accord pour opposer, *et cette fois ensemble*, à la proposition de Congrès extraordinaire de réforme des statuts, une « charte » qui rappelait les grands principes garantissant l'unité de la Fédération : droit de tendance, souveraineté des syndicats nationaux, co-responsabilité des syndicats et de la Fen pour les grandes décisions fédérales, liberté d'initiative des sections départementales, consultation individuelle des adhérents pour toute modification des structures fédérales, opposition à tout projet qui aggraverait la division du syndicalisme français, refus d'un Congrès précipité, mise en oeuvre dès maintenant de mesures améliorant la vie fédérale dont le prochain Congrès ordinaire dresserait le bilan et qui pourrait, alors, déboucher sur des ajustements statutaires. (voir annexe 1)

Ce texte recueillera au cours du Congrès 46,1 % des mandats et sera même fortement majoritaire parmi les syndicats d'enseignants (63%). Certes, il ne sera pas adopté. Mais le rassemblement autour de la « Charte de Clermont Ferrand » préfigurait celui qui, un an plus tard allait se mobiliser pour tenter d'empêcher la scission, et le contenu de cette Charte posait les principes qui allaient sous-tendre les statuts de la Fsu.

Les préoccupations des principales composantes.

Cet accord sur les principes, qui sera d'ailleurs réaffirmé à Perpignan, le 1er décembre 1992 à l'occasion de la première rencontre nationale des Comités de liaison unitaire (4), était évidemment de bon augure. Mais il ne supprimait pas pour autant les divergences existantes.

3.Voir Cahier n° 3 : Chronologie des évènements qui ont conduit à l'éclatement de la Fen et à l'émergence de la Fsu.

4.Voir Cahier n°4 : Compte-rendu des réunions du Cnlu.

L'Ecole émancipée n'était majoritaire que dans deux sections départementales et n'avait, officiellement, la responsabilité de gestion dans aucun syndicat national. **C'est donc surtout dans le cadre de la tendance que se construisait du fédéral.** Ses militants craignaient que la prééminence des syndicats nationaux se traduise par des replis corporatistes. Ils étaient partisans d'une organisation type « fédération d'industrie », plus proche du syndicat général que d'une fédération de syndicats nationaux. D'où leur souhait d'étendre les prérogatives des structures fédérales départementales dont ils voulaient faire des « syndicats départementaux » à part entière. Hostiles au « syndicalisme de sommet » et pour éviter les tentations de dérive bureaucratique, ils entendaient privilégier les structures fédérales de proximité au niveau des établissements et des localités. Certains préconisaient l'adhésion directe à ces structures. Par ailleurs ils étaient divisés sur leur participation ou non aux exécutifs fédéraux. Quelques-uns même, minoritaires, souhaitaient créer, hors Fen et hors Clu, des structures syndicales mettant en oeuvre les conceptions de *L'Ecole émancipée*.(1)

Le Snetaa, qui constituait l'ossature de la toute récente tendance « Autrement », avait été pendant des décennies partie prenante de la majorité fédérale. Echaudé par les dérives de la Fen des années 80, il penchait pour des structures fédérales « faibles », se contentant pour l'essentiel de coordonner l'activité de ses syndicats nationaux et il voulait à tout prix éviter de voir se substituer à l'hégémonie du Sni-pegc et de Uid, une nouvelle hégémonie Snes et Unité et action. Il reconnaissait le droit de tendance, mais estimait que *L'Ecole Emancipée*, qui ne dirigeait aucun syndicat national, devait **avoir sa place, mais ne pas être sur-représentée.**

Unité et Action était majoritaire dans plusieurs syndicats nationaux et dans 28 sections départementales, et avait une influence forte au Sni-pegc et dans plusieurs syndicats d'Atoss. Comme ces syndicats étaient écartés des instances exécutives de la fédération, c'est le plus souvent dans le cadre des structures Unité et action que, avec les autres composantes, s'organisaient les concertations, les échanges d'informations et d'analyses nécessaires pour construire du « fédéral ». Et comme la règle, dans ces structures, c'était le consensus, la recherche permanente de la synthèse était le passage obligé.

Mais une chose est de réaliser du consensus entre des forces qui partagent, globalement, la même orientation syndicale, autre chose est d'y parvenir s'agissant d'orientations différentes. Quelques sections départementales à majorité Unité et action avaient, de longue date, mis en place des exécutifs hétérogènes. Mais la plupart avaient des directions homogènes, parfois par sectarisme, le plus souvent en raison du refus des autres sensibilités de s'impliquer dans les responsabilités exécutives. D'où le dilemme : comment faire vivre un pluralisme associant aux responsabilités toutes les sensibilités en évitant à la fois la tentation hégémonique des majoritaires et les risques de blocage des minoritaires ? Comment trouver le juste milieu entre le « tout syndicats nationaux » des uns et le « tout fédéral » des autres ?

De plus, les responsables des syndicats nationaux dirigés par Unité et action considéraient qu'ils avaient l'obligation de réussir pour que les conceptions sur l'avenir du système éducatif et de ses personnels que les adhérents avaient fait prévaloir dans leurs secteurs aient une chance de devenir réalité.

Enfin, les militants Unité et action savaient bien que tout succès dans la construction du nouveau fédéralisme serait, à juste titre, mis au crédit du pluralisme, mais que tout échec serait imputé à leur courant de pensée et à lui seul. D'où la nécessité de mettre toutes ces questions sur la table et de trouver les solutions permettant de réussir.

(1) Voir revues de *L'Ecole Emancipée*, de novembre 1992 à avril 1993.

REUSSIR, UNE ARDENTE OBLIGATION

Un calendrier serré

Il y avait donc obligation de réussir, et de réussir vite. Tout retard en effet aurait eu des conséquences négatives pour la suite et en particulier pour la syndicalisation.

C'était évident pour les syndicats nouvellement constitués, qui n'avaient pas encore fait leurs preuves et dont le sigle même était inconnu : leur appartenance à une fédération rassemblant des syndicats ayant pignon sur rue et majoritaires dans leur secteur, était « un plus ». Mais même pour des syndicats « installés », la situation nouvelle risquait de désorienter les adhérents et de pousser certains à rester à l'écart, pour voir comment les choses allaient évoluer. De plus, outre la Fen et le Sgen, les Confédérations Cgt et Force ouvrière, **s'étaient mises** sur les rangs et entendaient mettre à profit les interrogations des syndiqués pour solliciter leur adhésion.

Par ailleurs, des élections professionnelles se profilaient à l'horizon, en décembre 1993 pour les enseignants du premier et du second degré, au printemps 1994 pour certaines catégories de personnels ATOSS. Outre sa nécessité pour donner plus de force à l'action revendicative, l'existence de la Fédération était indispensable pour capitaliser les voix obtenues par les syndicats concernés et mesurer l'influence respective des diverses forces syndicales. En dépendaient notamment les relations avec les Ministères des nouveaux syndicats et de la Fédération, l'attribution des décharges syndicales, les solutions, dans les départements, aux nombreux conflits consécutifs à la scission, et surtout l'avenir des propositions et des revendications des personnels.

En même temps, il fallait tenir compte de la situation des syndicats qui allaient constituer la nouvelle Fédération et dont les noms, les adresses, les statuts devaient accompagner les statuts fédéraux.

Les exclus, le Snes, le Snep, le Snetaa, **qui avaient constitué une « Union de syndicats » à titre conservatoire**, ainsi que le Snuipp qui tenait son Congrès constitutif le 16 décembre 1992, étaient bien entendu prêts. Mais d'autres syndicats, encore affiliés à la Fen et qui participaient déjà es-qualité aux travaux du Comité national de liaison unitaire (Cnlu), devaient avant toute décision, tenir Congrès et consulter leurs adhérents.

Quant aux syndicats d'Atoss en cours de construction, il fallait leur laisser le temps d'élaborer et de déposer leurs propres statuts et de tenir leur Assemblée générale constitutive.

Le calendrier prévu pour l'ensemble de ce processus s'échelonnait jusqu'au 9 avril 1993.

C'est pourquoi, dès le 8 décembre 1992, c'est à dire au lendemain du Congrès Fen de Perpignan, le Cnlu se fixa comme objectif de faire en sorte que les statuts de la nouvelle fédération soient déposés à la mi-avril.

Un foisonnement d'idées neuves.

Le Cnlu était confronté à une situation inédite. Il devait à la fois tenir le terrain revendicatif, élaborer des statuts et, **pour être en mesure de rassembler, expérimenter un mode de fonctionnement fondé sur le consensus**. Or il n'avait ni plate-forme revendicative, **ni projet éducatif**, ni modèle statutaire sur lesquels prendre appui. Il lui fallait donc tout inventer : méthodes de travail, contenus revendicatifs et, s'agissant de la vie interne, les statuts, le sigle, le logo, le siège de la nouvelle fédération, la conception, la maquette, le titre de sa revue, les dispositions financières indispensables...

D'où la mise sur pied d'une multitude de groupes de travail, pluralistes, par thèmes, les uns sur l'actualité syndicale et revendicative, les autres sur le fonctionnement de la fédération en construction. Ces deux champs de réflexion étaient de fait intimement liés : l'élaboration d'une plate-forme authentiquement fédérale nécessitait en effet un mode de fonctionnement prenant réellement en compte la diversité des points de vue.

Ces groupes de travail, qui préfiguraient les « secteurs » mis en place après la création de la Fsu, se réunissaient en parallèle et rapportaient régulièrement devant le Cnlu(1), qui décidait en dernier ressort.

Cette période de débats intenses, à la fois vifs et chaleureux, se révélera très productive, dessinera les contours originaux de la nouvelle fédération, et constituera un facteur de cohésion entre les militants(es) qui y participeront. Citons, pour nous en tenir au volet « fonctionnement » :

Le sigle : à l'issue d'un débat ouvert par des propositions de Michel Deschamps(2), c'est celui de « Fédération syndicale unitaire » (FSU) qui fut retenu, parce qu'il était court, qu'il comportait le « U » de Unitaire, et parce qu'il pouvait se décliner pour faire face à toute évolution (FSU-éducation, FSU-recherche, etc.).

Le logo : il fut choisi parmi une quinzaine d'autres proposés par un professionnel (3), pour son « U » qui exprimait la démarche unitaire, ses couleurs vives, qui allaient illuminer les banderoles, les drapeaux, les ballons de la Fsu et de ses syndicats dans les luttes sociales auxquelles ils allaient participer, pour ses quatre couleurs, symbole du pluralisme et l'absence d'encadrement destiné à évoquer l'ouverture sur l'extérieur.

La revue : elle fut d'emblée conçue comme un magazine grand public, dont la maquette initiale fut confiée à un professionnel (3) après débat avec le Cnlu. Son titre, « Pour », visait à dépasser l'image négative d'un syndicalisme qui dit toujours « non »,

pour lui substituer celle d'un syndicalisme constructif, qui propose, et qui est ainsi plus fort pour s'opposer à des projets régressifs et faire prendre en compte ses propositions. Le numéro 1 de cette revue, adressé à tous les adhérents, parut le 30 avril 1993.

Le siège : il fut choisi, parmi d'autres possibilités, rue de Metz, dans le 10ème arrondissement de Paris, pour son loyer abordable (4), sa facilité d'accès, son implantation dans un quartier populaire, coloré et divers, sa superficie qui permettait d'installer, outre les bureaux de la Fsu, des salles de réunion et d'accueillir certains syndicats nouvellement créés. Ces locaux ne seront opérationnels, après aménagements, qu'à partir de la fin mai, et dans l'intervalle, les instances de la Fsu se tiendront, par roulement, dans les locaux de ses syndicats nationaux.

Les finances : il fallait élaborer un budget prévisionnel, décider des modalités de calcul et de collecte des cotisations à inscrire dans les statuts et, sans attendre, déterminer de façon équitable et réaliste, les moyens que les syndicats « installés » pouvaient dégager pour le démarrage de la Fédération et pour constituer un fonds de solidarité en faveur des syndicats nouvellement créés.

(1) Voir « Documents pour l'Histoire », Cahier n°4, Comptes rendus des réunions du CNLU.

(2) Michel Deschamps était alors secrétaire général du Snetap. Il sera le premier secrétaire général de la Fsu.

(3) Désiré Calderon, décédé prématurément.

(4) La question de l'achat de ces locaux fut débattue au sein de la Fsu en 1994 mais ne put aboutir. Depuis janvier 2008, la Fsu est installée aux Lilas, en Seine St Denis, dans un quartier plus excentré et moins populaire, mais dans des locaux qui désormais lui appartiennent.

La construction du consensus sur les statuts.

C'était la question centrale et la plus compliquée, en raison même des différences d'approche des diverses composantes. Un groupe de travail pluraliste fut mis en place le 8 décembre 1992. Il travaillera « à marche forcée » et sera en mesure, dès la mi-décembre, de produire un premier jet destiné à susciter des réactions. Après un premier « lissage » au sein du Cnlu, cet avant-projet fut adressé à toutes les composantes, pour examen, commentaires, amendements, contre-propositions.

Le groupe de travail, désormais élargi à tous ceux qui le souhaitent, remettra le texte en chantier et proposera une nouvelle rédaction au Cnlu le 12 janvier 1993. Les tendances Autrement et Ecole émancipée, qui demandaient un approfondissement de la réflexion, furent invitées à élaborer leur projet propre.

Le 3 février, le Cnlu tint un « séminaire » d'une journée pour confronter les différents projets en présence, faire l'inventaire des points de convergences, cerner les divergences qui subsistaient, procéder à de nouvelles synthèses.

La réflexion se poursuivit dans le groupe de travail élargi et dans le Cnlu, avec circulation des versions successives (1) et rapport d'étape, et le 9 mars le Cnlu adoptera à l'unanimité – seule règle admise au sein du Cnlu – le projet quasi définitif : les grands équilibres étaient désormais actés. Ce texte fut à nouveau envoyé à toutes les composantes, nationales et départementales, pour consultation de leurs instances respectives et d'éventuelles propositions d'ajustements à la marge, à fournir avant le 10 avril.

Les syndicats nationaux consulteront rapidement leurs instances qui valideront le projet. La tendance Ecole émancipée donnera son accord pour le dépôt en l'état des statuts transitoires, tout en rappelant qu'ils ne reprenaient pas l'ensemble de sa conception du fédéralisme et qu'elle mettrait donc à profit le futur débat sur les statuts définitifs pour tenter de faire prévaloir son point de vue auprès des syndiqués. (déclaration du 14 mars 1993, publiée dans sa revue n°9 du 31 mars 1993). Unité et Action saluera la portée de l'évènement. Il publiera ces statuts et les analysera dans sa revue (n°112 et 113 de mars 1993), et en montrera le caractère innovant, du point de vue du contenu comme de la méthode d'élaboration.

Le 10 avril, le Cnlu examinera et intégrera les quelques remarques reçues. Le 13 avril, une dernière réunion du Cnlu examinera un projet de déclaration politique d'accompagnement dont les syndicats nationaux souhaitaient faire le préambule aux statuts. **L'Ecole Emancipée considéra que cette déclaration, intégrant une référence explicite à la souveraineté des syndicats nationaux, fragilisait le délicat équilibre inscrit dans l'article 1 des statuts (le trépied : syndicats nationaux, sections départementales et tendances).** Faute de consensus, ce texte ne fut pas annexé aux statuts et ne fut donc pas soumis au vote des syndiqués. La FSU fédérait alors 14 syndicats nationaux, dont deux associés (2), rassemblant 150 000 adhérents relevant de six Ministères.

Une conférence de presse fut organisée le 14 avril 1993 et les statuts déposés à la mairie de Paris le surlendemain. Le bureau provisoire, obligatoirement annexé, comprenait outre les secrétaires généraux des 12 syndicats affiliés, les porte-parole des courants Unité et action, Ecole Emancipée, Autrement.

La preuve était ainsi faite que, même sur une question aussi difficile que l'élaboration de statuts fédéraux, il était possible de réaliser l'unanimité, à partir du moment où il y avait volonté commune d'aboutir, refus de tout argument d'autorité, fût-il majoritaire, écoute réciproque, prise en compte par chacun de la diversité des points de vue. Le résultat obtenu était certes un compromis entre des thèses différentes et sur certains points contradictoires, mais ce n'était pas un compromis « à minima » : il débouchait sur des propositions novatrices qui, à l'usage, se sont révélées viables et efficaces.

(1) Les versions successives, ainsi que les contre-propositions Ecole émancipée et Snetaa sont consultables au siège de l'Institut.

(2) Epa, Snasub, Snep, Snes, Snesup, Snetaa, Snetap, Snics, Snpce, Snpie, Snpifm, Snpes-pjj, Snuasen, Snuipp.

LES STATUTS TRANSITOIRES DE 1993

On trouvera en annexe le texte intégral des statuts transitoires. Nous nous contenterons donc de souligner ses principales caractéristiques (caractères droits) qui résultent du débat, **souvent vif, entre les différentes composantes (syndicats nationaux et courants de pensée)** et l'essentiel des contre-propositions *écrites* faites par le Snetaa et l'Ecole émancipée fin janvier 1993, souvent opposées, qui ont été mises en débat au « séminaire » du 3 février puis dans le groupe de travail.(caractères en italique) et qui déboucheront, grâce aux efforts de tous, sur des formulations faisant l'accord.

Les principes

Ils font l'objet des cinq premiers articles des statuts qui rappellent les objectifs de la Fédération (articles 2 et 3), ses principes de fonctionnement fondés sur le respect et la prise en compte des diversités (articles 1 et 5), sa volonté de contribuer à la réunification du mouvement syndical (article 4).

La nature de la Fédération.

« La Fsu est une fédération de syndicats nationaux de l'Enseignement, de l'Education, de la Recherche, de la Culture »... « Elle associe dans son fonctionnement ses syndicats nationaux, ses sections départementales, les tendances. » (article 1).

L'Ecole émancipée défendait l'idée d'une « double affiliation simultanée » des adhérents, d'une part à son syndicat national, d'autre part à la structure fédérale départementale qui devrait avoir le statut de « syndicat départemental, section de la Fédération ».

Quant au Snetaa il s'affirmait opposé à toute transformation des sections départementales en « syndicat général départemental » et, dans l'exposé des motifs de ses contre-propositions, il assignait explicitement à la Fédération, « un rôle limité de coordination et de représentativité ».

Les syndicats nationaux.

Ils s'administrent librement (article 9), sont autonomes, au sens où ils ne sont affiliés à aucune autre Confédération ou fédération nationale (article 6). Chacun d'eux dispose d'un champ de syndicalisation qui ne peut être modifié qu'avec son accord et après ratification par les instances de la Fédération (article 8).

Le Snetaa souhaitait aller plus loin, en proposant, pour les statuts, un article spécifiant que « chaque syndicat national dispose d'un droit de réserve quant à l'application des mandats, décisions et initiatives d'action fédérale dans son champ de syndicalisation et de responsabilité syndicale. »

Jusqu'au Congrès fondateur, était prévu un statut de « syndicat associé », avec voix consultative dans les instances et le Congrès pour des syndicats relevant du champ de la Fédération qui demandaient leur affiliation après le dépôt des statuts ou qui ne répondaient pas complètement aux conditions d'affiliation (article 7).

Les sections départementales

Elles s'administrent librement et se dotent de règles de fonctionnement en cohérence avec les statuts nationaux (article 10). Elles doivent, pour préparer le Congrès national de la Fédération tenir un Congrès départemental ou une Assemblée générale et organiser, en coordination avec les représentants départementaux des syndicats nationaux, une consultation individuelle des adhérents à bulletin secret. Elles peuvent si elles le souhaitent, consulter sur des points complémentaires.

L'Ecole émancipée, dans la logique de ses positions de principe sur l'existence de « syndicats départementaux, sections de la fédération », se prononçait pour que chacun d'eux élabore des « statuts départementaux », en cohérence avec les statuts de la Fédération.

Le Snetaa préconisait au contraire l'élaboration au niveau national « d'un règlement intérieur type » des sections départementales.

« Les sections départementales favorisent la création et l'existence de structures fédérales locales » (article 10).

L'Ecole émancipée précisait les contours de ces structures locales (« localités, secteurs scolaires, établissements ») et confiait aux syndicats départementaux la mission de les « fédérer ».

Les structures régionales.

Elles sont mises en place dans chaque académie et/ou région, ont exclusivement un rôle de coordination, et sont composées de représentants de chaque section départementale, des syndicats nationaux et des tendances.

Les tendances

« Le droit à l'existence des tendances est garanti dans la Fédération. » (article 1). Il est défini comme le « droit de chaque syndiqué de s'associer avec d'autres pour soumettre une orientation alternative au vote des syndiqués dans le cadre de la préparation du Congrès de la Fédération. » (article 5).

Les tendances « participent au fonctionnement démocratique de la Fédération ». Elles sont représentées es-qualité à tous les niveaux dans les instances délibératives de la Fédération (article 1) et dans les exécutifs (articles 11, 14, et 15).

Les syndicats nationaux ne sont pas obligés de s'organiser en tendances. Mais chacun se doit de « garantir le droit individuel de ses membres à figurer sur une liste fédérale de leur choix », et est tenu « d'organiser le débat et la consultation individuelle de ses adhérents sur les documents préparatoires aux Congrès fédéraux » (article 9). Il peut, s'il le souhaite consulter sur des points complémentaires.

Les Congrès

« Le premier congrès fédéral national se tiendra dans les douze mois après le dépôt des présents statuts » (article 19). Pour les Congrès suivants, la périodicité retenue est de trois ans. (*L'Ecole émancipée proposait deux ans.*)

Les documents préparatoires doivent être communiqués aux syndicats nationaux et aux sections départementales au moins trois mois avant le Congrès.

La moitié des délégués au Congrès représentent les syndicats affiliés. Le nombre de délégués attribués à chaque syndicat dépend de son nombre d'adhérents, selon un système dégressif par tranches (article 20). Chaque syndicat dispose en outre d'un nombre de sièges égal à ceux qui lui ont été attribués au Conseil délibératif fédéral national. Au total, aucun syndicat ne peut avoir au Congrès plus de 49 % des délégués des syndicats affiliés.

L'autre moitié est attribuée aux sections départementales avec un plancher de deux délégués par département et des délégués supplémentaires en fonction de son nombre d'adhérents, selon un barème par tranches (articles 20 et 21).

Pour garantir le pluralisme, chaque syndicat, chaque section départementale doit tenir compte, pour désigner ses délégués, des résultats du vote d'orientation fédéral dans le syndicat ou le département.

Au total, dans le Congrès, aucune tendance ne peut à elle seule disposer, ni d'une minorité de blocage, ni d'un nombre de délégués supérieur à la moitié plus un du nombre total de délégués.

Toute décision, pour être adoptée, requiert une majorité qualifiée de 70 %. Les votes ont lieu à main levée ou par mandats. Le vote par mandats ne peut-être organisé que sur des questions qui ont été préalablement soumises à la consultation individuelle des syndiqués et sur la base de ses résultats. Dans ce cas, chaque syndicat national et chaque section départementale dispose d'un nombre de mandats égal à son nombre d'adhérents.

Les Congrès départementaux sont composés pour moitié des délégués des syndicats nationaux existant dans le département, désignés en tenant compte pour chacun d'eux, du vote d'orientation fédéral en son sein, et pour l'autre moitié de représentants désignés par le vote des syndiqués à la proportionnelle et à la plus forte moyenne.

Comme pour le Congrès national, aucun syndicat ne peut au Congrès départemental disposer de plus de 49 % des délégués des syndicats affiliés. Toute décision requiert 75 % des votes, qui peuvent se faire à main levée ou par mandats.

Les principaux débats ont porté :

–sur le nombre de délégués au Congrès des diverses composantes. Plusieurs barèmes étaient en présence. Après simulations tenant compte des diverses hypothèses avancées et des effectifs actuels et prévisibles des syndicats nationaux et des sections départementales, c'est le barème figurant aux articles 20-1 et 20-2 qui a fini par faire l'accord.

–sur la représentation des tendances au Congrès : dans un premier temps le Snetaa, l'Ecole émancipée, Unité et action, pour des raisons de principe, proposaient la proportionnelle en fonction des résultats du vote d'orientation. Mais compte-tenu de la suprématie prévisible d'Unité et action dans le vote d'orientation, la proportionnelle aurait assuré au courant majoritaire un poids décisif parmi les délégués au Congrès et dans les votes. D'où les deux correctifs retenus : limitation à 50 % plus un au maximum du nombre de délégués d'une tendance, ce qui permettait du même coup, selon un mécanisme compliqué (articles 20-2, 20-3) de « sur-représenter » les tendances minoritaires ; majorité qualifiée d'abord envisagée aux deux tiers, puis portée à 70% pour le Congrès national et à 75% pour les congrès départementaux.

–sur l'organisation du vote des syndiqués : l'Ecole émancipée estimait qu'elle devrait revenir aux sections départementales avec dépouillement à ce niveau par syndicats nationaux, puis remontée vers le national pour globalisation des résultats. Le Snetaa proposait la démarche inverse : organisation par les syndicats nationaux, avec dépouillement par département, puis communication des résultats, à la Fédération et aux sections départementales.

Après de longues discussions, la formule retenue dans les statuts permet l'une ou l'autre des deux démarches, voire les deux. Elle permet aussi aux uns comme aux autres de poser éventuellement des questions spécifiques. L'expérience confirmera que, par delà son ambiguïté, la formule se révélera viable.

–Sur les votes dans le Congrès national : le Snetaa proposait l'établissements de deux collèges, délégués des syndicats nationaux, délégués des sections départementales, et obligation pour valider une décision d'obtenir la majorité qualifiée dans

chacun des deux collèges. Il estimait inutile le vote par mandats et ne voulait conserver que le vote par tête.

Les organismes fédéraux

« Dans l'intervalle des Congrès la Fédération est administrée par un Conseil délibératif fédéral national (Cdfn), qui se réunit, sauf exception, tous les deux mois. » (article 15). Il est composé d'une centaine de membres titulaires et autant de suppléants.

La moitié des sièges est attribuée aux syndicats nationaux selon un barème dégressif par tranches. Chaque syndicat garantit le pluralisme de sa représentation.

La moitié des sièges restant est attribuée aux sections départementales, secrétaires ou membres de leurs instances, choisis par accord mutuel entre sections d'une même région, à raison d'un représentant par région, plus un supplémentaire pour les régions comportant plusieurs académies, ou regroupant plus de 8 % des adhérents de la Fédération (article 16).

Le dernier quart est attribué aux tendances, en tenant compte de leur représentativité. Chaque tendance y dispose au moins d'un siège.

Comme pour le Congrès national, aucune tendance ne peut disposer au Cdfn, globalement, ni d'une minorité de blocage, ni de la moitié plus un des sièges et la majorité qualifiée de 70 % est nécessaire pour valider une décision.

Une fois par an, au moins, le Cdfn est élargi à l'ensemble des sections départementales ; les non élus aux Cdfn n'y ont qu'une voix consultative.

Le Bureau exécutif se réunit, sauf exception, une fois par semaine. Il est composé par des membres du Cdfn, à raison d'un représentant par syndicat et par tendance.

Les instances départementales s'inspiraient des mêmes principes :

–un Conseil délibératif fédéral départemental composé pour moitié des représentants des syndicats affiliés existant dans le département, et pour l'autre moitié de représentants désignés par le vote des syndiqués à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, selon des modalités délibérées dans le département. *L'Ecole émancipée proposait « au plus fort reste ».*

–Un Bureau exécutif fédéral départemental, élu parmi les membres du Cdfn à la majorité, où chaque syndicat existant dans le département doit être représenté, ainsi que chaque tendance existant dans le département, si elle le souhaite.

A titre transitoire, et dans l'attente de la première consultation sur l'orientation fédérale, étaient mis en place :

–un Comité provisoire, composé des représentants des syndicats et des tendances et comportant notamment les secrétariats fédéraux existants élus.

–Un Comité provisoire élargi dont la moitié au moins des sièges est attribuée aux représentants des syndicats nationaux en tenant compte de leurs effectifs et le reste, en nombre égal, aux diverses tendances existant dans le département.

Si la composition de l'exécutif fédéral national faisait l'unanimité, par contre des propositions différentes étaient avancées pour le « délibératif. »

L'Ecole émancipée proposait un délibératif composé de trois parties égales : représentants des syndicats nationaux, avec un minimum de deux par syndicat, et un supplémentaire par tranches de 15 000 adhérents au-dessus de 10 000 ; représentants des syndicats départementaux désignés d'un commun accord entre eux à l'occasion « d'assises nationales » organisées à cet effet, en respectant le pluralisme ; représentants des tendances, à raison, dans l'attente de la première consultation d'orientation, de cinq représentants par tendance.

Le Snetaa proposait un « délibératif », réuni au moins trois fois par an, composé d'un premier collège avec des représentants des syndicats et des tendances à raison de 6 délégués pour chacun d'eux, et un deuxième collège composé des secrétaires des sections départementales, avec obligation, pour valider une décision, d'obtenir la majorité qualifiée dans chacun des deux collèges.

Il proposait également un Bureau exécutif élargi, se réunissant une fois par mois et composé de trois représentants par syndicat national et de trois représentants par courant de pensée.

Cotisations

Elle est payée par chaque syndicat national proportionnellement à son nombre d'adhérents, et à un indice moyen calculé pour chaque syndicat à partir du traitement annuel moyen brut de l'ensemble des personnels relevant de son champ de syndicalisation, en appliquant un taux par point d'indice décidé par le Cdfn en fin d'année scolaire pour l'année suivante.

Pour l'année 1993-1994 (article 23), ce taux était fixé à 0,03 %, avec possibilité d'aller si nécessaire jusqu'à 0,035 %. Une partie de ces ressources était destinée aux sections départementales, selon une répartition fixée par le Cdfn, une autre partie pour la solidarité aux syndicats en cours de constitution.

L'Ecole émancipée souscrivait aux principes du calcul de la cotisation, mais fixait son taux à 0,05 % avec une répartition en deux parties égales, l'une versée par les syndicats nationaux à la fédération nationale, l'autre directement aux « Syndicats départementaux, sections de la Fédération ».

Quant au Snetaa, il estimait que la contribution des syndicats nationaux ne saurait dans un premier temps être supérieure à la moitié du montant prélevé en 1992 par la Fen. Il proposait en conséquence un taux de 0,020 %.

LES STATUTS REVISES DE 1994

Une démarche démocratique.

Les statuts transitoires, rendus publics le 14 avril 1993 et déposés le surlendemain, avaient un triple objectif :

- donner une existence légale à la Fsu ;
- lui permettre de mettre en place ses instances afin d'assumer immédiatement ses responsabilités au niveau national comme au niveau départemental ;
- définir les modalités de préparation et de déroulement du Congrès fondateur, notamment chargé d'adopter les nouveaux statuts, ainsi que l'organisation de la consultation individuelle des adhérents.

La réflexion et le débat sur les statuts commencèrent dès la mi-novembre 1993.

- les sections départementales et les syndicats nationaux furent invités à tirer les leçons des premiers mois de fonctionnement, à faire leurs remarques et leurs propositions d'amélioration ;
- un « groupe statuts » fut mis en place, placé sous la responsabilité des syndicats et tendances fondateurs et complété par une représentation pluraliste des sections départementales (1). Il avait pour mission de dresser l'inventaire des contributions reçues, de mettre en discussion les propositions, d'élaborer un avant-projet qui, après accord du Cdfn, devait nourrir les débats préparatoires au Congrès fondateur dans les syndicats nationaux, les sections départementales, les tendances et être soumis au vote individuel des adhérents.

C'est le Conseil délibératif fédéral national des 15 et 16 décembre 1993, élargi à toutes les sections départementales qui, après débats et amendements, devait adopter le nouveau projet. Mais faute de temps, en raison de l'actualité syndicale particulièrement chargée (2), il ne put adopter que les 16 premiers articles.

Ces 16 articles, les amendements non adoptés parce que n'ayant pas obtenus la majorité qualifiée de 70 %, les nouvelles rédactions alternatives de l'article 17 et les articles initiaux non examinés, furent publiés dans un supplément à la revue « Pour » n°6, de décembre 1993, adressé à tous les adhérents. Pour contribuer à la réflexion collective, et aider chaque adhérent à faire son choix, le n°7 de la revue, en date de janvier 1994, ouvrira une tribune de discussion sur les statuts, et publiera des argumentaires en « pour » et en « contre » sur chacun des amendements soumis au vote des syndiqués ainsi que les nouvelles propositions pour les articles 18 à 28.

La consultation des adhérents fut organisée du 17 janvier au 4 février 1993. Elle portait sur chacun des 16 articles adoptés par le Cdfn et sur chacun des amendements qui n'avait pas obtenu les 70 % requis. En moyenne, 43 000 syndiqués participèrent valablement à la consultation individuelle sur les statuts, soit un peu moins que pour le vote sur l'orientation fédérale (3).

1. **Compte-tenu de la brièveté des délais**, les départements avaient été peu sollicités pour l'élaboration des statuts transitoires, ce qui avait provoqué ici ou là quelques tensions **légitimes**
2. La Fsu était en pleine bataille contre les dispositions de Bayrou, alors Ministre de l'Education nationale, élargissant les possibilités de financements publics pour les écoles privées.
3. 49 549 syndiqués se sont valablement exprimés sur le vote d'orientation.

Les résultats, proclamés le 11 février, confirmeront pour l'essentiel les choix du Cdfn. Les nouveaux articles 1 à 16 obtiendront autour de 75 % des votants, avec de légères variations selon les articles, 4 à 5 % voteront contre, 20 à 21 % ne se sentiront pas en mesure de se prononcer. Sur les 12 amendements qui n'avaient pas pu être pris en compte par le Cdfn, 9 furent rejetés par une majorité de votants, 3 adoptés à la majorité simple ou relative.

Le débat statutaire se poursuit dans les Congrès départementaux qui, à partir du vote des syndiqués, formulèrent des propositions et des synthèses en vue du Congrès national.

Le « groupe statuts » national élaborera, à partir des résultats de la consultation individuelle des adhérents et des formulations de synthèses issues des congrès départementaux, le projet de statuts soumis au débat et à l'adoption du Congrès fondateur.

Ainsi, les 150 000 adhérents de la toute jeune Fsu ont pu, avant le Congrès fondateur, disposer de tous les éléments du débat sur les statuts, et parmi eux, près de 45 000 ont, par un vote, exprimé leur avis sur chacun des articles et sur les alternatives proposées.

Les questions en débat dans la phase préparatoire.

Parmi les modifications proposées aux statuts transitoires, certaines faisaient l'unanimité, parce qu'elles apportaient des précisions ou des enrichissements aux formulations initiales. Il en est ainsi par exemple de l'ajout, dans l'inventaire des objectifs de la Fédération (articles 2 et 3), de la promotion « *des droits de l'homme, de la paix, du désarmement* » ; ou de l'ajout de l'ouverture de la presse fédérale « *aux syndiqués* ».

Des questions nouvelles, qui n'avaient pas été évoquées au moment de l'élaboration des statuts transitoires, furent mises en avant. Elles concernaient :

–le droit de tendance. La FSU du Pas de Calais contestait l'existence de tendances « fédérales » et la place qui leur était faite à ce titre dans les instances de la Fédération. Elle les jugeait nécessaires et obligatoires dans les syndicats nationaux et c'est par le biais de la répartition des sièges en fonction de leur représentativité dans les délégations des syndicats nationaux, que ces tendances « syndicales » devaient avoir leur place dans les organismes et les Congrès fédéraux.

Il lui fut opposé que les syndicats s'administraient librement, qu'il leur appartenait donc de décider s'ils voulaient ou non se structurer en tendances, et qu'il serait paradoxal que la Fédération impose à ses syndicats un mode d'organisation qu'elle se refusait à elle-même.

L'amendement du Pas de Calais ne recueillit que 8,75 % des votes des syndiqués.

–la mixité et la rotation des responsables fédéraux. La question fut évoquée au Cdfn de décembre 1993 et déboucha sur trois amendements dont aucun n'obtint la majorité qualifiée requise.

Le premier, présenté par le rapporteur, préconisait dans la répartition des responsabilités fédérales « *une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes* », « *une limitation de la durée des mandats des responsables* » ainsi que « *le maintien de leurs liens avec leur activité professionnelle.* »

Le second, présenté par la FSU de l'Indre, faisait l'impasse sur l'équilibre hommes-femmes.

Le troisième présenté par le Snpes-pjj, fixait à un maximum de quatre le nombre de mandats successifs des responsables. C'est la proposition du rapporteur qui obtint le plus de voix. (38 %).

–la syndicalisation. L'Ecole Emancipée proposait que les syndicats nationaux puissent, comme ils le font déjà, syndiquer les titulaires et les non-titulaires, mais aussi les chômeurs dont l'emploi relevait de leur champ de syndicalisation. Cette proposition ne recueillit que 10 % des suffrages des syndiqués.

Mais les débats les plus lourds portaient sur la Fsu, sa nature et son fonctionnement.

Comme elle l'avait annoncé, la tendance Ecole émancipée demandait aux syndiqués de se prononcer sur les questions qu'elle posait déjà au moment de l'élaboration des statuts transitoires et qui, à l'époque, n'avaient pas été retenus :

–transformation des sections départementales en « syndicats départementaux, sections de la Fédération » auxquels les syndiqués adhèrent en même temps qu'ils adhèrent à leur syndicat national.

–organisation de la consultation individuelle des syndiqués exclusivement par les « syndicats départementaux, sections de la Fédération. »

–substitution de la règle du plus fort reste, à celle de la plus forte moyenne, dans la répartition proportionnelle des sièges de la partie élue des conseils délibératifs départementaux et des délégués aux congrès départementaux.

Chacun des amendements déposés en ce sens, recueillera environ 15 % des suffrages des syndiqués.

La section FSU d'Ile et Vilaine, proposait de transformer la coordination régionale prévue à l'article 5, en véritable structure de la Fédération, administrée par un « Conseil fédéral Régional », composé en cohérence avec les règles nationales sur le pluralisme, et recevant de la Fédération les ressources nécessaires à son fonctionnement. L'amendement correspondant, soutenu par le Snes dans la tribune de discussion, suscita de nombreuses oppositions venant notamment de plusieurs syndicats qui craignaient l'empilement des structures et le risque d'un dessaisissement partiel des responsabilités des sections départementales. L'amendement ne recueillera que 28,75 % des suffrages des syndiqués.(1)

Le Snes et le Snetaa proposaient :

–la création d'un second délibératif, le Bureau fédéral national, plus restreint que le Cdfn, se réunissant tous les quinze jours en alternance avec l'exécutif, élu par le Cdfn, composé pour moitié de représentants des syndicats nationaux, à raison d'un siège par syndicat, avec un deuxième siège pour les syndicats regroupant un nombre d'adhérents supérieur à 10 % des adhérents de la Fédération, un quart par les représentants des sections départementales avec renouvellement chaque année par quart pour permettre leur rotation, le quart restant pour les tendances à raison d'un par tendance avec possibilité pour le suppléant de participer avec voix consultative. Comme pour le Cdfn, les décisions y étaient prises à la majorité qualifiée de 70 %. Cet amendement, qui avait recueilli près de 65 % des voix au Cdfn en décembre 1993, et qui n'avait donc pas été adopté, fut soumis au vote des syndiqués et obtint 62% des suffrages.

(1) La question sera reprise au Congrès de La Rochelle (2001) et surtout de Marseille (2007) qui créera un « Conseil fédéral régional » bénéficiant de ressources attribuées pour partie par la trésorerie nationale, chargé des missions de coordination et d'élaboration de mandats concernant les politiques académiques et régionales .

Pour justifier cet amendement le Snes et le Snetaa faisaient remarquer que dans l'intervalle des Cdfn, qui se tenaient tous les deux mois, c'est l'exécutif qui était amené à prendre des décisions, et qui jouait de fait un rôle délibératif, alors que les sections départementales n'y étaient pas représentées et que la règle de l'unanimité donnait à chacun de ses membres un droit de veto.

–une modification de la répartition des sièges dans le Cdfn : sans changement pour les syndicats nationaux, - la moitié- mais 30% pour les représentants des sections départementales au lieu des 25% fixés par les statuts transitoires, et donc 20 % pour les représentants directs des tendances. Dans la partie « sections départementales, la représentation des minoritaires des sections était limitée au maximum au quart des sièges attribués aux sections.

- La création d'un « Comité pluraliste d'une dizaine de membres », pour assister le Secrétaire général de la Fédération en vue de préparer les réunions des délibératifs et de l'exécutif et pour suivre la mise en oeuvre des décisions prises.

Cette proposition sera contestée par plusieurs syndicats nationaux qui craignaient de voir ce « Comité », forcément restreint et qui éliminait donc de nombreuses composantes, supplanter les autres instances.

Cet amendement, soumis au vote des syndiqués, obtint 58 % des suffrages.

Le débat statutaire au Congrès fondateur.

Moins d'un an après sa naissance, la Fsu s'était affirmée avec éclat dans le paysage syndical français:

–A la surprise générale, les élections professionnelles enseignantes de décembre 1993, confortées par celles de plusieurs catégories d'Atoss au printemps 94, l'avaient portée au premier rang des organisations syndicales dans l'éducation.

–La toute jeune Fédération venait de jouer un rôle décisif dans l'organisation et le succès de la puissante grève des personnels de décembre 1993 contre la loi Bayrou supprimant les limitations existantes à la prise en charge par les collectivités locales des investissements en faveur des écoles privées. Elle avait, avec d'autres, joué un rôle d'entraînement incontestable dans l'exceptionnelle manifestation unitaire du 16 janvier 1994 qui avait finalement obligé le gouvernement à retirer sa loi

–Elle tenait avec dynamisme toute sa place aux côtés des autres organisations dans les luttes en cours des lycéens et des étudiants contre le « Contrat d'Insertion Professionnelle » (CIP) que le Premier Ministre, Balladur, voulait imposer.

C'est dire que le Congrès fondateur de la Fsu, qui se tenait à Mâcon du 28 au 31 mars 1994, était très attendu : chacun, à l'intérieur comme à l'extérieur, entendait observer à la loupe ce qui allait s'y passer.

Ce Congrès avait à prendre des décisions d'action, à élaborer la plate-forme revendicative de la Fédération, à débattre et à adopter ses statuts.

Au delà de son contenu, le débat statutaire se devait donc d'être emblématique de la démarche démocratique et pluraliste qui caractérisait la Fsu.

Chacun des 17 premiers articles et les amendements auxquels ils avaient donné lieu, avait été soumis à la consultation individuelle des adhérents. Certes ils n'étaient pas intangibles, mais les formulations définitives devaient bien évidemment tenir compte du vote des syndiqués. Par contre, s'agissant des articles 18 à 28, le débat restait entièrement ouvert.

Telle était la « feuille de route », pour les travaux de la « commission statuts » du Congrès et pour le débat en séance plénière.

La première tâche à accomplir était de confirmer le retrait des statuts de 1993, de toutes les dispositions provisoires rendues nécessaires la première année par l'absence de vote d'orientation fédéral.

Ce premier vote venait d'avoir lieu. Ses résultats confirmaient la pertinence des mesures « anti-hégémoniques » décidées en 1993. (1). L'application de la proportionnelle aurait en effet conduit à un Congrès et à des organismes fédéraux fortement monocolorés.

La limitation à la moitié plus un du nombre maximum de représentants identifiés (2) comme relevant d'une même tendance, et la majorité qualifiée de 70 % pour toute prise de décision, ne furent remises en cause par personne.

La notion de « syndicat associé » fut pérennisée pour des syndicats intéressés par une affiliation éventuelle, mais qui « demandaient à voir » avant toute décision définitive. Ces syndicats participent aux diverses instances dans les mêmes conditions que les syndicats affiliés, mais seulement avec voix consultative. La durée maximum de cette période d'essai sera limitée à un an.

Sera également reprise la notion de « structures d'accueil » pour des catégories de personnels qui n'entrent pas dans le champ de syndicalisation de l'un des syndicats nationaux affiliés ou associés (article 8).

Mais c'est sur les organismes fédéraux que, au Congrès, les débats furent les plus vifs et les « bougés » les plus importants :

(1) Six orientations et listes de candidats avaient été soumises au vote des adhérents. Aux tendances fondatrices – Unité et Action, Autrement, Ecole émancipée qui avaient obtenu respectivement 66,78 %, 15,40 %, 9,92 %, – s'étaient ajoutées une liste « Pour un syndicalisme unitaire, indépendant et démocratique (Psuid) », une liste « Collectif unitaire non-alignés et hors-tendances (Unité) », une liste « Front unique des enseignants (Fu) » qui avaient obtenu respectivement 4,14 % ; 2,56 % ; 1,20 %.

Unité et action était majoritaire dans 6 syndicats (Snasub, Snep, Snes, Snesup, Snics, Snuipp) ;

Autrement dans 2 (Snetaa, Snetap) et faisait égalité avec Unité et action au Snap-fnsp.

Ecole émancipée dans un (Snpes-pjj) ;

Unité dans 2 (Epa, Snuasen).

Unité et action détenait la majorité absolue dans 89 départements, la majorité relative dans 6 (Dordogne, Hte Loire, Lot et Garonne, Hte Marne, Oise, Deux-Sèvres). Autrement l'emportait dans 2 départements (Orne, Pas de Calais) et dans un TOM (Nouvelle Calédonie).

(2) La règle d'identification des sièges, évoquée à l'article 17, posera quelques problèmes dans certains syndicats non structurés en tendance, qui ne voyaient pas comment mettre une étiquette sur chacun de leurs représentants. Mais des modalités particulières furent trouvées, au cas par cas, qui permirent de lever cette difficulté.

Le Cdfn.

Le nombre de représentants des sections départementales d'une même Région administrative sera *augmenté de deux unités* pour celles qui comportent trois Académies.

Pour garantir le pluralisme des représentations d'une même région, les sièges réservés à des minoritaires des sections départementales seront attribués dans la limite maximum, non plus du quart, comme proposé dans le débat préparatoire, mais *d'un tiers* des sièges attribués aux sections départementales.

Dans la rédaction initiale, chaque tendance ayant présenté un texte et une liste d'orientation avait droit à au moins un siège dans la partie réservée aux tendances, quel que soit son score. Désormais, encore faut-il « *qu'elle puisse y prétendre à la proportionnelle et à la plus forte moyenne* ».

A la suite sans doute d'une erreur, le « Cdfn élargi à toutes les sections départementales », présent dans les statuts transitoires, disparaît des statuts de Mâcon, ce qui ne l'empêchera pas d'être réuni autant que de besoin. Le texte sera rétabli au Congrès de La Rochelle (janvier 2001).

Le Bdfn

Son principe, contesté par certains dans le débat préparatoire, fut au Congrès admis par tous. Mais sa composition fut légèrement remaniée.

Y bénéficient d'un siège supplémentaire, non plus les syndicats ayant plus de 10 % des effectifs de la Fédération, mais les *cinq syndicats ayant les effectifs les plus élevés*.

La représentation des sections départementales est « *soumise à renouvellement annuel en juin* », et non plus seulement par quart comme le précisait la proposition initiale.

Comme pour le Cdfn, une tendance ayant présenté un texte d'orientation y dispose d'un siège, mais seulement à partir du moment où elle « *peut y prétendre à la proportionnelle et à la plus forte moyenne* ». Cette disposition fit l'objet de vives discussions, certains faisant remarquer qu'une tendance représentée au Cdfn pouvait de ce fait être écartée du Bdfn. Ces réticences furent levées par l'adjonction d'un paragraphe spécifiant que « *une tendance représentée au Cdfn et qui ne peut être représentée (au Bdfn) par cette voie ou du fait du respect des principes statutaires, dispose d'un siège avec voix consultative.* »

Le Befn

En tant qu'exécutif, ses missions étaient limitées à la mise en oeuvre des décisions prises par les instances délibératives. En cas d'urgence, s'il était amené à prendre une décision n'ayant pas fait l'objet d'un mandat effectif d'une instance délibérative, *l'unanimité* était requise.

Le Secrétariat

Le « Comité pluraliste » proposé par le Snes et le Snetaa pour assister le secrétaire général continua à soulever de nombreuses critiques. Certes chacun reconnaissait que le secrétaire général ne pouvait pas à lui seul assumer toutes ses responsabilités et notamment la préparation et le suivi de toutes les décisions et la nécessité donc d'une sorte de « secrétariat » était admise. Mais c'est son inscription dans les statuts qui, pour certains, suscitait des craintes. La proposition fut finalement retirée et les statuts restèrent muets sur ce point.

Par contre, hors statuts, un texte « secrétariat » fut adopté à 82,3 % qui spécifiait que « chaque Befn ou Bdfn désigne une équipe pluraliste d'une dizaine de membres chargée d'assister le secrétaire général pour assurer le suivi et la mise en oeuvre des décisions et préparer la réunion suivante. »(1)

Enfin, le texte définitif des statuts fut adopté par 95 % des délégués, taux record d'autant plus remarquable que, rappelons-le, la tendance majoritaire ne représentait que la moitié du Congrès.

(1) Ce débat fut repris au Congrès de La Rochelle (2001). Il déboucha sur une modification statutaire prévoyant « un secrétariat national exécutif pluraliste », élu par le Cdfn, chargé de l'application des décisions et du suivi quotidien de la vie fédérale. Au Congrès de Marseille (2007), ce secrétariat remplacera le BEFN.

EN GUISE DE CONCLUSION

Les statuts adoptés à Mâcon restèrent inchangés pendant les six années qui suivirent.

*A la fin des années 1990, la Fsu fut traversée par des turbulences internes dont le **conflit** avec le Snetaa fut la manifestation la plus visible. C'est pourquoi le troisième Congrès de la Fsu (La Rochelle, 22-26 janvier 2001) consacra une partie de ses travaux à l'évolution du syndicalisme et déboucha sur la nécessité de « refonder le pacte fédéral ». Des modifications statutaires furent adoptées qui enrichissaient le texte de Mâcon, actualisaient le champ d'intervention de la Fsu, modifiaient certaines modalités de son fonctionnement.*

Dans un climat apaisé, les Congrès suivants (Perpignan, 2-6 février 2004, et Marseille (29 janvier - 2 février 2007) procédèrent, eux aussi, à quelques modifications statutaires.

On trouvera en annexe les statuts actuels de la Fsu (Marseille).

Mais les grands équilibres du Congrès fondateur - limitation de la majorité à la moitié plus un dans les instances et dans les Congrès, majorité qualifiée de 70 % pour valider une décision, consultation individuelle des adhérents sur les grands choix de la Fédération... - furent confirmés.

*Ces principes avaient été, à l'origine, **la condition** de la création de la Fsu. Ils étaient désormais devenus **partie intégrante** de son image, une des raisons de son rayonnement et de son attractivité.*

Une Fédération est par nature diverse. Diversité des personnels qu'elle rassemble, des métiers qu'ils exercent, des situations dans lesquelles ils se trouvent ; diversité des syndicats qu'ils se sont donnés et des revendications dont ils sont porteurs ; diversité des contextes géographiques, économiques et sociaux dans lesquels évoluent les structures locales, départementales, régionales de la Fédération ; diversité des orientations syndicales qui s'expriment notamment à travers les tendances mais qui, au delà, traversent les adhérents eux-mêmes.

*Cette diversité, loin d'être un handicap, est une richesse. Les règles de vie de la Fsu permettent à cette diversité, non seulement de s'exprimer, **mais d'être prise en compte** puisqu'elles obligent à des synthèses acceptables par tous. C'est un facteur de cohésion et d'efficacité.*

Pour autant, la Fsu n'échappe pas aux difficultés auxquelles sont confrontées toutes les organisations syndicales.

Certaines sont dues à ses propres faiblesses : hésitations dans la mise en oeuvre de son processus d'élargissement, retards, qui commencent seulement à se combler, dans la prise en charge du fait régional, quasi-absence persistante sur le terrain de l'Europe...

D'autres sont liées à la crise générale du syndicalisme français : taux global de syndicalisation au plus bas, émiettement syndical au plus haut, enfermement dans des batailles défensives, inadéquation entre un syndicalisme qui, par vocation, gère l'immédiat et la proximité et des stratégies patronales et gouvernementales pensées dans la durée et le plus souvent coordonnées à l'échelle de l'Europe et du monde...

Mais force est de constater que dans ce paysage syndical miné par ses divisions et qui a de plus en plus de mal à se projeter dans l'avenir, la Fsu maintient ses positions, fait preuve d'une réelle capacité de proposition, de mobilisation, de rassemblement, donne l'image d'une organisation porteuse des intérêts des personnels qu'elle regroupe, mais en même temps ouverte sur les autres professions, sur l'ensemble de la société et sur le monde.

Ce dynamisme, elle le doit d'abord à ses choix d'orientation. Mais elle le doit aussi, pour une part, à ses statuts, aux pratiques qu'ils induisent, au pluralisme qu'ils permettent.

Raphael Szajnfeld

A N N E X E S

1°) La « Charte de Clermont-Ferrand » (Janvier 1991)

2°) Les statuts transitoires de la Fsu déposés le 16 avril 1993

3°) Les statuts de la Fsu adoptés par le Congrès fondateur de Mâcon (mars 1994)

**4°) Les statuts actuels de la Fsu (Congrès de Marseille, 2007)
et le règlement intérieur en vigueur.**

5°) Liste des sigles

Annexe 1

CHARTRE DE CLERMONT-FERRAND

Texte présenté au Congrès Fen de Clermont-Ferrand (février 1991) par 11 syndicats nationaux, 30 sections départementales, et 4 courants de pensée, en opposition à la proposition des dirigeants de la Fen de tenir dès l'année suivante un Congrès extraordinaire consacré à la réforme des statuts.

Le Congrès exprime son attachement à l'unité de notre Fédération. Constituée de syndicats nationaux auxquels adhèrent les personnels de l'Education, de la Recherche et de la Culture, rassemblés par une démarche volontaire dans le respect de leur souveraineté réciproque et du droit de tendance.

La démocratie est constitutive de l'unité même de la Fédération. La reconnaissance du pluralisme s'est historiquement faite au travers des syndicats nationaux, des sections départementales et des courants de pensée. Amputer l'une quelconque de ces composantes serait exclure.

Cette fédération, à tous ses échelons, s'administre et décide de son action dans l'indépendance absolue à l'égard des gouvernements, des partis politiques et des groupements idéologiques extérieurs. Elle a le souci d'exprimer les revendications des personnels, de peser sur les choix qui les concernent, de contribuer aux évolutions de la société, de lutter contre toutes les inégalités, en France, en Europe et dans le monde.

Le Congrès précise que les instances fédérales doivent respecter l'autonomie financière et la souveraineté des syndicats nationaux, l'initiative des sections départementales, et rechercher par le débat, les contributions des sections départementales, des syndicats nationaux et des courants de pensée, les convergences, les synthèses revendicatives, les modes d'intervention et d'action qui prennent en compte l'avis des syndiqués et l'intérêt de tous.

Cette conception fonde la co-responsabilité des syndicats nationaux et de la Fen et permet d'inscrire l'action de chacun dans des perspectives d'ensemble.

Le Congrès certifie que la démocratie syndicale est notamment garantie par la possibilité laissée à chaque syndiqué de défendre librement son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et le développement de l'organisation, seul ou regroupé avec d'autres dans un courant de pensée syndicale.

Pour assurer une meilleure coordination des actions, il faut doter la Fen de véritables instances régionales ou académiques, réellement représentatives de toutes les composantes de la Fédération à ces niveaux. Ces derniers sont : les syndicats nationaux, les courants de pensée et les sections départementales.

Le Congrès est favorable à une évolution des structures fédérales pour les démocratiser, les rapprocher des adhérents et les rendre plus représentatives et actives. En ce sens, des regroupements de syndicats nationaux que réclamerait l'évolution des champs professionnels peuvent être envisagés à leur initiative et avec l'aide de la Fédération. Ces modifications doivent être librement consenties par chacun d'eux et recueillir l'accord de la majorité des adhérents dans chaque syndicat concerné.

Dans l'intervalle, pour garantir son unité, la Fen réaffirme son attachement au droit de tendance et au fait qu'aucune transformation des structures syndicales ou des champs de syndicalisation ne saurait intervenir sans l'accord des syndiqués dans chaque syndicat concerné.

Aucune recomposition ou transformation des structures fédérales ne peut intervenir sans consultation directe des adhérents (un adhérent : une voix).

Le Congrès s'engage à proposer aux autres formations syndicales françaises une structure de concertation permanente pour favoriser l'unité et l'action convergente, sans a priori ni exclusive. Il s'oppose à toute initiative et à tout projet qui aggraverait la division.

Il est possible, dès aujourd'hui, d'engager des pratiques nouvelles, de multiplier les possibilités de dialogue, de concertation des syndicats nationaux et de coopération dans la Fédération, de façon à ce que tous s'y retrouvent sans figer les clivages, afin de toujours mieux répondre à l'attente des syndiqués.

Le prochain Congrès réuni dans le délai statutaire fera le bilan de ces mesures et, si besoin, procédera aux ajustements statutaires nécessaires.

Aujourd'hui, si la Fen veut s'engager dans la tâche de renouvellement du syndicalisme, elle entend le faire dans une démarche qui mobilise toutes ses composantes et donc dans le respect de ses tendances et de ses courants d'opinion, de ses structures actuelles, sections départementales, syndicats nationaux, structures par lesquelles on adhère à la Fen.

Le Congrès de la Fen rejette la proposition d'un Congrès extraordinaire, le débat sur la crise du syndicalisme devant se poursuivre dans les instances syndicales et fédérales et avec les syndiqués jusqu'au prochain Congrès.

NB : Les deux derniers paragraphes ont été ajoutés à la demande de l'Ecole Emancipée.

Annexe 2

LES STATUTS TRANSITOIRES DE LA FSU déposés le 16 avril 1993

I – PRINCIPES

Article 1

La F.S.U. (Enseignement-Education-Recherche-Culture), Fédération syndicale unitaire(Enseignement, Education, Recherche, Culture), est une fédération de syndicats nationaux de l'Enseignement, de l'Éducation, de la Recherche, de la Culture qui acceptent les présents statuts.

Le siège de la Fédération est fixé 23 Avenue de la République -75011 Paris. Il peut être modifié sur décision du CDFN.

Dans son fonctionnement, la Fédération rassemble, notamment par leur représentation dans les instances délibératives :

- les syndicats nationaux,
- les sections départementales constituées, dans chaque département, par les membres des syndicats nationaux adhérents,
- les tendances, dont le droit d'existence est garanti dans la Fédération.

Article 2

La Fédération se fixe notamment pour objectif de promouvoir un syndicalisme unitaire et indépendant, démocratique et pluraliste, au service des aspirations et des revendications des personnels qu'elle regroupe. Elle œuvre en faveur de choix éducatifs, économiques et sociaux de justice, d'égalité et de démocratie. Elle agit pour ces objectifs, en France, en Europe et dans le monde. Elle contribue à la défense et à la promotion des Droits de l'Homme. Elle favorise la coopération et la solidarité syndicales internationales, notamment avec les pays du Tiers Monde.

La Fédération donne la primauté au dialogue et à l'écoute mutuelle, associe l'ensemble des syndiqués et des personnels au débat et à la vie de la Fédération, respecte les diversités. Ainsi elle favorise l'émergence d'un véritable point de vue fédéral dans lequel chacun peut se reconnaître, dégagant l'unité profonde des aspirations des personnels, affirmant les solidarités.

Article 3

La Fédération a pour objectif de promouvoir :

- a) l'étude et la défense des intérêts matériels et moraux des personnels ;
- b) l'entente et le rapprochement des diverses catégories, et notamment entre les enseignants et les ATOSS, actifs et retraités, pour la réalisation de leurs revendications communes;
- c) la lutte pour le respect et l'extension des droits syndicaux, des garanties et libertés professionnelles, des droits sociaux ;
- d) la laïcité dans tous ses aspects et toutes ses dimensions ;
- e) la défense et le développement des services publics de l'Enseignement, de l'Éducation, de la Recherche, de la Culture, de la Justice, de la Santé...;
- f) la lutte pour les libertés et l'égalité des droits, pour les Droits de l'Homme, la paix et le désarmement, contre le racisme et les exclusions, contre le sexisme et les discriminations de toute nature ;
- g) l'activité syndicale internationale ;
- h) la création et l'administration des œuvres définies par les dispositions légales sur les syndicats professionnels, notamment pour assurer et développer la formation syndicale ;
- i) la coopération avec les organisations des usagers et des utilisateurs des services publics de l'Enseignement, de l'Éducation, de la Recherche, de la Culture;
- j) la coopération avec les autres fédérations de fonctionnaires pour des actions unitaires et la promotion d'une conception novatrice des services publics;
- k) la collaboration avec les organisations de travailleurs.

Article 4

Persuadée "(...) que la défense de l' Université et de son personnel est inséparable de l'action générale de la classe ouvrière, la Fédération travaille à la réunification du mouvement syndical dans une centrale organisée démocratiquement et indépendante de tous les gouvernements et de toutes les organisations politiques, philosophiques ou religieuses. 1

Article 5

La Fédération respecte les diversités et le pluralisme.

Participent du fonctionnement démocratique :

- la représentation dans les instances délibératives,
- l'ouverture de la presse fédérale à l'expression des syndicats, des sections départementales, des tendances,
- le droit de chaque syndiqué de s'associer avec d'autres pour soumettre une orientation alternative au vote des syndiqués, dans le cadre de la préparation des Congrès de la fédération,
- la consultation individuelle des syndiqués.

II - LES SYNDICATS NATIONAUX

Article 6

Tout syndicat national regroupant des personnels de l'Enseignement, de l'Education, de la Recherche, de la Culture, qui en fait la demande et accepte les présents statuts, peut adhérer à la Fédération dès lors qu'il ne syndique pas tout ou partie des personnels déjà regroupés dans un ou des des syndicats nationaux affiliés. Le Conseil Délibératif Fédéral National se prononce sur cette demande. Dès son admission, le syndicat concerné désigne son ou ses représentants dans les différentes instances.

Les syndicats affiliés à la Fédération sont autonomes en ce sens qu'ils ne sont affiliés directement ou indirectement à aucune Confédération ou fédération syndicale nationale.

Article 7 : syndicats associés

Tout syndicat national ou tout syndicat non structuré au plan national regroupant des personnels de l'Enseignement, de l'Education, de la Recherche, de la Culture, qui en fait la demande peut devenir, après décision du CDFN, membre associé jusqu'au premier Congrès fédéral fondateur.

S'il syndique tout ou partie des personnels déjà regroupés dans un ou plusieurs syndicats nationaux affiliés, celui-ci ou ceux-ci devront donner préalablement leur accord explicite.

La liste des syndicats associés et leur champ respectif de syndicalisation figurent en annexe aux présents statuts.

Tout syndicat associé sera représenté dans les différentes instances, avec voix consultative, afin d'être associé aux décisions de la Fédération. Il contribue aux frais de fonctionnement de la Fédération selon des modalités définies par le CDFN.

Dans le respect de la libre détermination des personnels concernés, la Fédération favorisera les regroupements de syndicats et la constitution de syndicats nationaux.

Article 8 : dispositions transitoires

A titre transitoire et jusqu'au premier Congrès fédéral, il peut être créé à l'initiative de la Fédération un ou plusieurs syndicats permettant d'accueillir des catégories de personnels qui n'entrent pas dans le champ de syndicalisation de l'un des syndicats nationaux affiliés ou associés.

Pour permettre la prise en compte des identités professionnelles, ils peuvent être constitués sur des grands secteurs (filière ouvrière et de service de l'enseignement, personnels de la culture...). L'objectif de ces syndicats est notamment de permettre aux personnels concernés de débattre collectivement de leurs revendications et de l'organisation syndicale dont ils souhaitent se doter à l'avenir.

Jusqu'au premier Congrès fédéral, ces syndicats bénéficient des mêmes droits et sont astreints aux mêmes obligations que les autres syndicats nationaux affiliés à la Fédération. Leur mise en place et leur animation font l'objet d'un suivi du BEFN..

Article 9

Chaque syndicat national affilié dispose d'un champ spécifique de syndicalisation. La liste de ces syndicats et leur champ respectif de syndicalisation sont annexés aux présents statuts. Toute modification doit être ratifiée par la Fédération. Si elle empiète sur le champ de syndicalisation d'un autre syndicat affilié, elle ne pourra être ratifiée qu'après accord explicite des instances délibératives nationales du ou des syndicats concernés.

Article 10

Tout syndicat national affilié s'administre librement.

Il garantit le droit individuel de ses membres de figurer sur une liste fédérale de leur choix.

Avec les coordinations fédérales nécessaires, il organise le débat et la consultation individuelle de ses adhérents sur les documents préparatoires aux Congrès fédéraux. Il a la possibilité de soumettre au débat et à la consultation des points complémentaires.

III - LES SECTIONS DÉPARTEMENTALES

1 (Citation des statuts originels de la FEN).

Article 11

Les Sections Départementales s'administrent librement et se dotent de règles de fonctionnement, en cohérence avec les présents statuts.

Elles organisent l'activité de la Fédération dans le département. Elles favorisent la participation des adhérents à la vie et à l'orientation de la Fédération en développant le débat, l'initiative et l'action au plus près du lieu de travail des personnels. Elles favorisent, à cet effet, la création et l'existence de structures fédérales locales.

Elles réunissent un Congrès Départemental ou une Assemblée Générale pour préparer les Congrès Nationaux et organisent en coordination avec les représentants départementaux des syndicats nationaux, une consultation individuelle à bulletin secret des adhérents du département sur les documents préparatoires au Congrès Fédéral National. Elles ont la possibilité de soumettre au débat et à la consultation des points complémentaires.

Les règles de représentation des Sections Départementales dans les instances délibératives et congrès fédéraux, ainsi que leurs modes de financement sont fixées par les articles 17, 21, 22 et 24 des présents statuts.

Article 12 : organismes départementaux

Les sections départementales de la Fédération sont administrées par :

- un Conseil Délibératif Fédéral Départemental,
- un Bureau Exécutif Fédéral Départemental.

Le Conseil Délibératif Fédéral Départemental est composé :

- pour moitié des représentants des syndicats affiliés existants dans le département, désignés sur la base des résultats du vote d'orientation fédéral dans le syndicat à ce niveau,
- pour moitié de représentants désignés par le vote des syndiqués, à la proportionnelle à la plus forte moyenne, selon des modalités délibérées dans le département. La composition de cette représentation respectera les choix d'orientation exprimés par les syndiqués du département.

Aucun syndicat ne peut avoir plus de 49 % des représentants des syndicats.

Le CDFD élit en son sein, à la majorité, un Bureau Exécutif Fédéral Départemental où chaque syndicat existant dans le département est représenté, et où chaque tendance existant dans le département doit pouvoir l'être si elle le souhaite.

Jusqu'à la première consultation des syndiqués sur un vote d'orientation fédéral, chaque section départementale se dotera d'un Comité provisoire et d'un Comité provisoire élargi, en cohérence avec les présents statuts, garantissant une construction pluraliste et faisant l'accord des syndicats nationaux et des tendances représentés dans le département. Les règles de mise en place sont les suivantes :

- a) maintien des secrétariats fédéraux élus ;
- b) le Comité provisoire est composé à l'image du BEFN ;
- c) le Comité provisoire élargi est fondé sur :
 - la moitié des sièges au moins pour les syndicats nationaux ,
 - au minimum un représentant par syndicat national et des représentants supplémentaires en fonction des effectifs,
 - une représentation égale pour chaque tendance présente dans le département.
- d) Toute décision requiert une majorité de 70 %.

Tout syndicat associé représenté dans le département participe, avec voix consultative, à ces comités.

Article 13 : congrès départementaux

Les congrès départementaux préparatoires au premier congrès fédéral national seront composés :

- pour moitié de délégués des syndicats nationaux existants dans le département, désignés en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral dans le syndicat à ce niveau,
- pour moitié de représentants désignés par le vote des syndiqués, à la proportionnelle à la plus forte moyenne, selon des modalités délibérées dans le département. La composition de cette représentation respectera les choix d'orientation exprimés par les syndiqués du département.

Aucun syndicat ne peut avoir, au congrès départemental, plus de 49 % des délégués des syndicats affiliés.

Les votes se font à mains levées ou par mandats. Toute décision requiert une majorité de 75 %.

Un vote par mandats ne peut être organisé que sur les questions qui ont été préalablement soumises à la consultation individuelle des syndiqués.

Article 14 : collecte nationale des résultats de la consultation des syndiqués

Les résultats de la consultation individuelle des syndiqués (vote d'orientation fédéral et autres questions) sont collectés nationalement par une Commission Nationale de dépouillement composée à l'image du CDFN. Toute contestation est soumise au BEFN qui décide, appel pouvant être fait devant le congrès. Elle siège en qualité de Commission des Mandats avant l'ouverture du Congrès et de Commission Électorale pendant le Congrès. La Commission des Mandats vérifie la régularité des délégations et instruit les contestations éventuelles.

IV – STRUCTURES DE COORDINATION REGIONALE

Article 15

Dans chaque académie et région est constitué un Conseil Académique et/ou Régional de Coordination dont la composition, établie en cohérence avec les présents statuts, assure la représentation de chaque Section Départementale, des Syndicats nationaux et des tendances.

V - ORGANISMES FÉDÉRAUX

Article 16 : les organismes fédéraux

Dans l'intervalle des congrès, la Fédération est administrée par :

–un Bureau Exécutif Fédéral National (B.E.F.N.) qui se réunit, sauf exception, une fois par semaine.

–un Conseil Délibératif Fédéral National (CDFN) qui se réunit, sauf exception, tous les deux mois ;

Une fois par an au moins le CDFN est élargi à l'ensemble des sections départementales de la Fédération ; les représentants non élus au CDFN ont voix consultative.

Article 17 : composition du BEFN et du CDFN.

Jusqu'au premier Congrès fédéral national, ces différentes instances sont composées ainsi :

–le **BEFN** : il est composé de représentants des syndicats affiliés et des tendances choisis parmi les membres titulaires ou suppléants du C.D.F.N. Chaque syndicat national et chaque tendance y disposent d'un représentant. Le B.E.F.N. compte autant de membres suppléants que de membres titulaires. Un élu suppléant d'une tendance peut siéger aux réunions du BEFN avec voix consultative, à la demande du titulaire. Tout syndicat associé y est représenté, avec voix consultative, dans les mêmes conditions qu'un syndicat affilié. Le BEFN prend les décisions que nécessite la vie quotidienne de la Fédération. En cas de désaccord sur une question qui n'a pas fait l'objet d'un mandat express du CDFN, la question peut-être renvoyée au CDFN.

–le **CDFN** : il compte une centaine de membres et comporte autant de membres suppléants que de membres titulaires. La composition globale du CDFN assure une représentation pluraliste et traduit la diversité des choix que les syndiqués expriment à travers le vote fédéral d'orientation.

Les syndicats nationaux disposent de la moitié des sièges. L'expression majoritaire des syndiqués est respectée dans la composition numérique du CDFN ; une seule tendance ne peut cependant à elle seule disposer de plus de la moitié plus un des sièges et une tendance minoritaire ne peut disposer d'une minorité de blocage. Toute décision requiert une majorité de 70% (soixante-dix)..

Le CDFN est réuni sur convocation du BEFN.

1° Représentants des syndicats nationaux :

–de 1 à 100 adhérents : 1 représentant titulaire ;

–de 101 à 500 adhérents : 2 représentants titulaires ;

–de 501 à 3 000 adhérents : 3 représentants titulaires ;

–de 3 001 à 5 000 adhérents : 4 représentants titulaires ;

–de 5 001 à 20 000 adhérents : 1 représentant titulaire supplémentaire par tranche complète ou incomplète de 5000 adhérents ;

–de 20 001 à 40 000 adhérents : 1 représentant titulaire supplémentaire par tranche complète ou incomplète de 10 000 adhérents ;

–au dessus de 40 001 : un représentant titulaire supplémentaire par tranche complète ou incomplète de 20 000 adhérents.

Chaque syndicat national affilié garantit le pluralisme de sa représentation. Il désigne ses représentants titulaires et suppléants suivant les règles ci-dessus, en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral dans le syndicat. En l'absence de ce vote sont pris en compte les résultats des consultations internes au syndicat national.

2° Représentation pluraliste des sections départementales :

La représentation pluraliste des sections départementales au CDFN rassemble des secrétaires de sections départementales et des membres d'instances départementales.

2.1- Les sections départementales d'une même région administrative désignent, après accord entre elles, sur la base d'une réunion commune, un(e) secrétaire départemental(e) en qualité de titulaire et un(e) en qualité de suppléant(e) pour représenter les SD de la région au CDFN. Toute région qui compte plus d'une académie ou regroupe un nombre d'adhérents supérieur à 8 % de l'effectif de la fédération dispose d'un délégué supplémentaire désigné dans les mêmes conditions. Jusqu'au premier Congrès fédéral national, cette représentation est de 25 membres.

2.2.- Afin d'assurer le pluralisme dans la représentation des sections départementales dans chacune des régions les minorités existantes désignent chacune un représentant possible, membre d'une instance délibérative départementale. Au niveau national, chaque tendance désigne parmi ces représentants possibles le nombre nécessaire pour assurer la représentation des minorités des sections départementales. Jusqu'au premier Congrès fédéral national, cette représentation sera au maximum de 8 membres. La répartition entre les tendances se fera après accord entre elles et en tenant compte des principes d'équilibre général définis pour le CDFN.

3° Représentants des tendances et garantie de pluralisme :

Dans son fonctionnement, la Fédération rassemble les syndicats nationaux, les sections départementales et les tendances fédérales. Celles-ci désignent leurs représentants au CDFN. Chacune y dispose d'au moins un siège. Le nombre total de sièges attribué aux tendances est égal à la différence entre le nombre de sièges attribués aux syndicats nationaux affiliés et celui de la représentation des sections départementales. La répartition entre les différentes tendances se fait dans le respect des règles énoncées au deuxième alinéa du présent article en tenant compte de la représentativité des tendances concernées.

4- Jusqu'au premier Congrès fédéral, le CDFN élit, parmi les membres titulaires du B.E.F.N. un secrétaire général et un trésorier qui rendent compte devant le BEFN et le CDFN. Il peut adjoindre au BEFN un secrétaire administratif disposant d'une voix consultative et responsable devant l'exécutif.

Le secrétaire général est habilité à ester en justice au nom de la Fédération.

Article 18 : commissions d'étude

Le CDFN constitue des Commissions d'étude et de travail. Elles présentent leurs délibérations et propositions devant le CDFN qui décide. Pour la composition de ces Commissions s'appliquent les règles de constitution du CDFN.

VI - CONGRES FEDERAL NATIONAL.

Article 19 : périodicité des congrès.

Les Congrès Fédéraux Nationaux ont lieu tous les trois ans. La date peut en être avancée par décision du CDFN.

Article 20 : le premier congrès fédéral national :

Le premier Congrès fédéral national se tiendra dans les douze mois après le dépôt des présents statuts. Son ordre du jour, qui comprendra notamment l'adoption de nouveaux statuts, et sa date seront arrêtés par le CDFN. L'ordre du jour, la date ainsi que l'ensemble des textes préparatoires, seront portés à la connaissance des Syndicats, des Sections départementales et des syndiqués, au plus tard trois mois avant le Congrès Fédéral National.

Article 21 : les délégués au Congrès fédéral national

Au Congrès, chaque syndiqué est représenté à la fois par son Syndicat et par sa Section départementale.

Les délégués des syndicats affiliés représentent la moitié des délégués au congrès.

Aucun syndicat ne peut avoir au congrès national plus de 49 % des délégués des syndicats affiliés.

1. Délégués des syndicats nationaux :

Chaque syndicat est représenté par :

- 1 délégué par tranche complète ou entamée de 100 adhérents pour un effectif de 1 à 1000 ;
- 1 délégué supplémentaire par tranche complète ou entamée de 200 adhérents pour un effectif de 1001 à 3000;
- 1 délégué supplémentaire par tranche complète ou entamée de 400 adhérents pour un effectif de 3001 à 7000 ;
- 1 délégué supplémentaire par tranche complète ou entamée de 1000 adhérents pour un effectif de 7001 à 17000 ;
- 1 délégué supplémentaire par tranche complète ou entamée de 2000 adhérents pour un effectif de 17001 à 37000 ;
- au dessus de 37 000 adhérents, un délégué supplémentaire par tranche de 4000 adhérents.

Chaque syndicat dispose en outre d'un nombre de délégués supplémentaires égal au nombre de sièges de titulaires dont il dispose au CDFN.

Afin de garantir le pluralisme de sa représentation, chaque syndicat national affilié désigne ses délégués en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral dans le syndicat.

Un syndicat associé pourra être représenté au premier Congrès Fédéral National ; ses représentants n'auront pas le droit de vote.

2. Délégués des sections départementales.

Chaque congrès de section départementale sera représenté par deux délégués.

Toute section départementale aura :

- un délégué supplémentaire pour un effectif de 2000 à 4000 adhérents ;
- un délégué supplémentaire pour un effectif de 4001 à 6000 adhérents ;
- un délégué supplémentaire pour un effectif de 6001 à 8000 adhérents ;

- un délégué supplémentaire pour un effectif de 8001 à 12000 adhérents ;
- un délégué supplémentaire par tranche complète ou entamée de 5000 adhérents au-dessus de 12000 adhérents.

Chaque congrès départemental compose sa délégation en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral dans le département. Afin de garantir le pluralisme de représentation, la répartition des délégués entre les différentes tendances sera calculée à la plus forte moyenne entre d'une part la majorité et d'autre part la somme des minorités. Si la somme des minorités permet d'avoir un délégué, celui-ci est désigné par la 2^e tendance la plus représentative dans le département ; si cette somme permet d'avoir deux délégués ou plus, chaque tendance en désigne un par ordre décroissant de représentativité.

Chaque congrès départemental désignera en outre, sur proposition des tendances fédérales concernées un(e) représentant(e) par tendance non représentée dans la délégation départementale au congrès national. L'ensemble de ces représentants formera une liste nationale de délégués possibles.

3. Représentation des tendances et pluralisme :

L'expression majoritaire des syndiqués est respectée dans la composition numérique du Congrès. Une seule tendance ne peut cependant à elle seule disposer de plus de la moitié plus un des délégués et une tendance minoritaire ne peut disposer d'une minorité de blocage.

Pour répondre à ces principes, des délégués sont désignés par les tendances ; ils sont choisis par chacune d'elles parmi les représentants titulaires ou suppléants de la tendance au CDFN et parmi ceux figurant sur la liste de délégués possibles désignés par les congrès départementaux. Leur nombre des délégués, sera arrêté après la désignation de leurs délégués par les syndicats et les congrès départementaux. La répartition entre les tendances sera fonction des règles ci-dessus et des résultats du vote d'orientation fédéral.

Chaque tendance dispose au moins d'un nombre de délégués égal à son nombre de sièges de titulaires au CDFN.

Article 22 : les mandats

Au congrès Fédéral National, seuls les syndicats affiliés et les sections départementales disposent de mandats.

Chaque syndicat dispose d'un nombre de mandats égal au nombre total d'adhérents pour lesquels il a acquitté la cotisation fédérale nationale.

Chaque section départementale dispose d'un nombre de mandats égal au nombre total d'adhérents dans le département pour lesquels les syndicats ont acquitté la cotisation fédérale nationale.

L'attribution des mandats aux syndicats nationaux et aux sections départementales est arrêtée par le CDFN sur proposition du trésorier de la Fédération. Les syndicats nationaux et les sections départementales en seront informés trois mois avant le congrès.

Article 23 : votes dans le Congrès

Toute décision, pour être adoptée, requiert une majorité de 70 % (soixante dix)

Les votes ont lieu à mains levées ou par mandats.

Le vote par mandats ne peut être organisé que sur les questions qui ont été préalablement soumises à la consultation individuelle des syndiqués et sur la base de ses résultats.

VII - COTISATIONS ET TRÉSORERIE

Article 24 : Cotisations fédérales.

La cotisation fédérale est payée par chaque syndicat national pour l'ensemble de ses adhérents. Elle est proportionnelle au traitement annuel moyen brut du champ de syndicalisation de chaque syndicat.

Le CDFN de fin d'année scolaire, après avis de la commission des trésoriers des syndicats ,

-arrête l'indice moyen de chaque syndicat, la cotisation par point d'indice applicables pour les cotisations de l'année suivante.

-vote le budget de la Fédération et adapte éventuellement en conséquence le calendrier de versement des cotisations par les syndicats.

Mesures transitoires :

Pour 1992-1993 :

1- Les syndicats verseront à la Fédération une contribution qui sera ainsi calculée :

Le nombre de syndiqués est celui qui apparaissait à la fin de l'exercice précédent, sauf pour les syndicats créés en 1992-1993 ou en voie de constitution.

L'indice moyen de chaque syndicat est celui qui figure dans le tableau annexe.

La contribution par point d'indice est fixée à 0,03% de la valeur du point d'indice brut au 1er janvier 1993 (301,90 F). Un ajustement de ce taux pourra être décidé par le CDFN dans la limite de 0,005%.

2- Les syndicats verseront leur contribution en deux fois :

-premier versement dans les 15 jours suivant l'adhésion,

-deuxième versement : 1er juillet 1993.

3- La Fédération réserve une partie des contributions perçues au bénéfice des sections départementales.

Le CDFN déterminera la part attribuée à chaque section.

4- Des dispositions spécifiques seront arrêtées par le CDFN pour les syndicats en voie de constitution.

Pour l'année scolaire 1993-1994, le CDFN fixera le montant de la cotisation et son calendrier de versement.

Article 25 : budget fédéral.

Le budget fédéral est adopté par le CDFN sur proposition du trésorier fédéral après avis de la Commission des trésoriers des syndicats, en même temps que le rapport des trois commissaires aux comptes élus par le CDFN en dehors de ses membres. Le trésorier présente deux fois par an au CDFN un état d'exécution du budget.

VIII - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**Article 26 : Modification des statuts**

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par un Congrès Fédéral National. Toute modification requiert une majorité de 70 % (soixante dix) des suffrages exprimés pour être adoptée, et à condition que les propositions de modification aient été portées à la connaissance des syndicats, des sections départementales et des adhérents trois mois avant la date du congrès.

Article 27 : dissolution

La dissolution de la fédération ne pourra être prononcée que par un Congrès Fédéral National à la majorité de 75 % des mandats exprimés.

L'actif sera dévolu à l'ensemble des syndicats membres au prorata de leurs effectifs, ou à défaut, à une ou des organisations laïques de solidarité désignées par le congrès.

IX – REGLEMENT INTERIEUR**Article 28 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi. Il sera délibéré par le CDFN après avis des syndicats nationaux et des sections départementales.

STATUTS DE LA FSU ADOPTES PAR LE CONGRES FONDATEUR DE MACON (28 au 31 mars 1994)

TITRE I – PRINCIPES

Article 1

La FSU (Enseignement, Education, Recherche, Culture), Fédération syndicale unitaire (Enseignement, Education, Recherche, Culture), est une fédération de syndicats nationaux de l'Enseignement, de l'Education, de la Recherche, de la Culture qui acceptent les présents statuts.

Le siège de la Fédération est fixé 3/5 rue de Metz - 75010 PARIS. Il peut être modifié sur décision du CDFN.

Dans son fonctionnement, la Fédération rassemble, notamment par leur représentation dans les instances délibératives :

- les syndicats nationaux,
- les sections départementales constituées, dans chaque département, par les membres des syndicats nationaux adhérents,
- les tendances, dont le droit d'existence est garanti dans la Fédération.

Article 2

La Fédération se fixe notamment pour objectif de promouvoir un syndicalisme unitaire et indépendant, démocratique et pluraliste, au service des aspirations et des revendications des personnels qu'elle regroupe. Elle œuvre en faveur de choix éducatifs, économiques et sociaux de justice, d'égalité et de démocratie. Elle agit pour ces objectifs en France, en Europe et dans le monde. Elle contribue à la défense et à la promotion des Droits de l'Homme. Elle favorise la coopération et la solidarité syndicales internationales, notamment avec les pays du Tiers Monde.

La Fédération donne la primauté au dialogue et à l'écoute mutuelle, associe l'ensemble des syndiqués et les personnels au débat et à la vie de la Fédération, respecte les diversités. Ainsi elle favorise l'émergence d'un véritable point de vue fédéral dans lequel chacun peut se reconnaître, dégagant l'unité profonde des aspirations des personnels, affirmant les solidarités.

Article 3

La Fédération a pour objectif de promouvoir :

- l'étude et la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités,
- l'entente et le rapprochement des diverses catégories, et notamment entre les enseignants et les ATOSS, pour la réalisation de leurs revendications communes,
- la lutte pour le respect et l'extension des droits syndicaux, des garanties et libertés professionnelles, des droits sociaux,
- la laïcité dans tous ses aspects et toutes ses dimensions,
- la défense et le développement des services publics de l'Enseignement, de l'Éducation, de la Recherche, de la Culture, de la Justice, de la Santé...
- la lutte pour les libertés et l'égalité des droits, pour les Droits de l'Homme, la paix et le désarmement, contre le racisme et les exclusions, contre le sexisme et les discriminations de toute nature,
- l'activité syndicale internationale,
- la création et l'administration des œuvres définies par les dispositions légales sur les syndicats professionnels, notamment pour assurer et développer la formation syndicale,
- la coopération avec les organisations des usagers et des utilisateurs des services publics de l'Enseignement, de l'Éducation, de la Recherche, de la Culture,
- la coopération avec les autres fédérations de fonctionnaires pour des actions unitaires et la promotion d'une conception novatrice des services publics,
- la collaboration avec les organisations de travailleurs et les solidarités interprofessionnelles.

Article 4

Persuadée "(...) que la défense de l'université et de son personnel est inséparable de l'action générale de la classe ouvrière, la Fédération travaille à la réunification du mouvement syndical dans une centrale organisée démocratiquement et indépendante de tous les gouvernements et de toutes les organisations politiques, philosophiques ou religieuses.²

Article 5

La Fédération respecte les diversités et le pluralisme.

2 (Citation des statuts originels de la FEN).

Participent du fonctionnement démocratique :

- la représentation dans les instances délibératives,
- la transparence des débats et des votes,

–l'ouverture de la presse fédérale à l'expression des syndicats, des sections départementales, des tendances, des syndiqués,

–le droit de chaque syndiqué de s'associer avec d'autres pour soumettre une orientation alternative au vote des syndiqués, dans le cadre de la préparation des congrès de la Fédération,

–la consultation individuelle des syndiqués.

Dans la répartition des responsabilités fédérales, la fédération créera les conditions d'une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes, d'une limitation de la durée des mandats des responsables et favorisera le maintien de liens avec leur activité professionnelle.

TITRE II - LES SYNDICATS NATIONAUX

Article 6

Tout syndicat national regroupant des personnels de l'Enseignement, de l'Education, de la Recherche, de la Culture qui en fait la demande et accepte les présents statuts, peut adhérer à la Fédération dès lors qu'il ne syndique pas tout ou partie des personnels déjà regroupés dans un des syndicats nationaux affiliés. Le Conseil Délibératif Fédéral National se prononce sur cette demande. Dès son admission, le syndicat concerné désigne son ou ses représentants dans les différentes instances.

Les syndicats affiliés à la Fédération sont autonomes en ce sens qu'ils ne sont affiliés directement ou indirectement ni à une Confédération ni à une autre Fédération syndicale nationale.

Article 7

Tout syndicat national ou tout syndicat non structuré au plan national regroupant des personnels de l'Enseignement, de l'Education, de la Recherche, de la Culture, qui en fait la demande peut devenir, après décision du CDFN, membre associé pendant une durée maximale d'une année.

S'il syndique tout ou partie des personnels déjà regroupés dans un ou plusieurs syndicats nationaux affiliés, celui-ci ou ceux-ci devront donner préalablement leur accord explicite.

La liste des syndicats associés et leur champ respectif de syndicalisation figurent en annexe au règlement intérieur.

Tout syndicat associé sera représenté dans les différentes instances, avec voix consultative, afin d'être associé aux décisions de la Fédération. Il contribue aux frais de fonctionnement de la Fédération selon des modalités définies par le CDFN.

Dans le respect de la libre détermination des personnels concernés, la Fédération favorisera les regroupements de syndicats et la constitution de syndicats nationaux.

Article 8

Il peut être créé à l'initiative de la Fédération un ou plusieurs syndicats permettant d'accueillir des catégories de personnels qui n'entrent pas dans le champ de syndicalisation de l'un des syndicats nationaux affiliés ou associés.

Pour permettre la prise en compte des identités professionnelles, ils peuvent être constitués sur des grands secteurs (filière ouvrière et de service de l'enseignement, personnels de la culture...). L'objectif de ces syndicats est notamment de permettre aux personnels concernés de débattre collectivement de leurs revendications et de l'organisation syndicale dont ils souhaitent se doter à l'avenir.

Ces syndicats bénéficient des mêmes droits et sont astreints aux mêmes obligations que les autres syndicats nationaux affiliés à la Fédération. Leur mise en place et leur animation font l'objet d'un suivi du BEFN.

Article 9

Chaque syndicat national affilié dispose d'un champ spécifique de syndicalisation. La liste de ces syndicats et leur champ respectif de syndicalisation sont annexés aux présents statuts. Toute modification doit être ratifiée par la Fédération. Si elle empiète sur le champ de syndicalisation d'un autre syndicat affilié, elle ne pourra être ratifiée qu'après accord explicite des instances délibératives nationales du ou des syndicats concernés.

Article 10

Tout syndicat national affilié s'administre librement.

Il garantit le droit individuel de ses membres de figurer sur une liste fédérale de leur choix.

Avec les coordinations fédérales nécessaires, il organise le débat et la consultation individuelle de ses adhérents sur les documents préparatoires aux congrès fédéraux. Il a la possibilité de soumettre au débat et à la consultation des points complémentaires.

TITRE III - LES SECTIONS DÉPARTEMENTALES

Article 11

Les Sections Départementales s'administrent librement et se dotent de règles de fonctionnement, en cohérence avec les présents statuts.

Elles organisent l'activité de la Fédération dans le département .

Elles impulsent la participation des adhérents à la vie et à l'orientation de la Fédération en développant le débat, l'initiative et l'action au plus près du lieu de travail des personnels. Elles favorisent, à cet effet, la création et l'existence de structures fédérales locales.

Elles réunissent un Congrès Départemental ou une Assemblée Générale pour préparer les Congrès Nationaux et organisent, en coordination avec les représentants départementaux des syndicats nationaux, une consultation individuelle à bulletin secret des adhérents du département sur les documents préparatoires au congrès fédéral national. Elles ont la possibilité de soumettre au débat et à la consultation des points complémentaires.

Les règles de représentation des Sections Départementales dans les instances délibératives et congrès fédéraux, ainsi que leur mode de financement sont fixées par les articles 17,21, 22 et 24 des présents statuts.

Article 12

Les sections départementales de la Fédération sont administrées par :

- un Conseil Délibératif Fédéral Départemental
- un Bureau Exécutif Fédéral Départemental.

Le Conseil Délibératif Départemental est composé :

-pour moitié des représentants des syndicats affiliés existants dans le département, désignés en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral dans le syndicat à ce niveau,

-pour moitié de représentants désignés par le vote des syndiqués, à la proportionnelle à la plus forte moyenne, selon des modalités délibérées dans le département. La composition de cette représentation respectera les choix d'orientation exprimés par les syndiqués du département.

Aucun syndicat ne peut avoir plus de 49 % des représentants des syndicats.

Le CDFD élit en son sein, à la majorité, un Bureau Exécutif Fédéral Départemental où chaque syndicat existant dans le département est représenté, et où chaque tendance existant dans le département doit pouvoir l'être si elle le souhaite.

Toute décision requiert une majorité de 70 %.

Tout syndicat associé représenté dans le département participe, avec voix consultative, à ces instances.

Article 13

Les congrès départementaux préparatoires au congrès fédéral national seront composés :

4) pour moitié de délégués des syndicats nationaux existants dans le département, désignés en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral dans le syndicat à ce niveau,

-pour moitié de représentants désignés par le vote des syndiqués, à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, selon des modalités délibérées dans le département. La composition de cette représentation respectera les choix d'orientation exprimés par les syndiqués du département.

Aucun syndicat ne peut avoir, au congrès départemental, plus de 49 % des délégués des syndicats affiliés.

Les votes se font à mains levées ou par mandats. Toute décision requiert une majorité de 75 %.

Un vote par mandats ne peut être organisé que sur les questions qui ont été préalablement soumises à la consultation individuelle des syndiqués.

Article 14

Les résultats de la consultation individuelle des syndiqués (vote d'orientation fédéral et autres questions) sont collectés nationalement par une Commission Nationale de dépouillement composée à l'image du CDFN. Toute contestation est soumise au BEFN qui décide, appel pouvant être fait devant le congrès. Elle siège en qualité de Commission des Mandats avant l'ouverture du Congrès et de Commission Électorale pendant le Congrès. La Commission des Mandats vérifie la régularité des délégations et instruit les contestations éventuelles.

TITRE IV - conseil fédéral régional

Article 15

Dans chaque académie et région est constitué un Conseil Académique et/ou Régional de Coordination dont la composition, établie en cohérence avec les présents statuts, assure la représentation de chaque Section départementale, des Syndicats nationaux et des tendances.

TITRE V - ORGANISMES FÉDÉRAUX

Article 16

Dans l'intervalle des congrès, la Fédération est administrée par :

-un Bureau délibératif fédéral national (BDFN) qui se réunit sauf exception une fois par quinzaine.

-Un Bureau Exécutif Fédéral National (BEFN) qui se réunit sauf exception une fois par quinzaine, en alternance avec le BDFN

-un Conseil délibératif fédéral national (CDFN) qui se réunit sauf exception tous les deux mois ;

Article 17

La composition globale du BDFN et du CDFN assure une représentation pluraliste et traduit la diversité des choix que les syndiqués expriment à travers le vote fédéral d'orientation. L'expression majoritaire des syndiqués est respectée dans leur

composition numérique ; une seule tendance ne peut cependant à elle seule disposer de plus de la moitié plus un des sièges et une tendance minoritaire ne peut disposer d'une minorité de blocage.

L'identification des sièges est précisée par le règlement intérieur. Toute décision requiert une majorité de 70 % (soixante-dix).

Le CDFN compte une centaine de membres et comporte autant de membres suppléants que de membres titulaires. La répartition des sièges est la suivante :

- les syndicats nationaux disposent de la moitié des sièges ;
- 30 % sont consacrés à la représentation des sections départementales ;
- 20 % sont consacrés à la représentation des tendances.

Le CDFN est réuni sur convocation du BDFN.

1° Représentants des syndicats nationaux :

- de 1 à 100 adhérents : un représentant titulaire ;
- de 101 à 500 adhérents : deux représentants titulaires ;
- de 501 à 3 000 adhérents : trois représentants titulaires ;
- de 3 001 à 5 000 adhérents : quatre représentants titulaires ;
- de 5 001 à 20 000 adhérents : 1 représentant titulaire supplémentaire par tranche complète ou incomplète de 5000 adhérents ;
- de 20 001 à 40 000 adhérents : 1 représentant titulaire supplémentaire par tranche complète ou incomplète de 10 000 adhérents ;
- au dessus de 40 000 : un représentant titulaire supplémentaire par tranche complète ou incomplète de 20 000 adhérents.

Chaque syndicat national affilié garantit le pluralisme de sa représentation. Il désigne ses représentants titulaires et suppléants suivant les règles ci-dessus, en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral dans le syndicat.

2° Représentation pluraliste des sections départementales :

La représentation pluraliste des sections départementales au CDFN rassemble des secrétaires de sections départementales et des membres d'instances départementales.

2.1- Les sections départementales d'une même région administrative désignent, après accord entre elles, sur la base d'une réunion commune, un(e) secrétaire départemental(e) en qualité de titulaire et un(e) en qualité de suppléant(e) pour représenter les SD de la région au CDFN. Toute région qui compte deux académies ou regroupe un nombre d'adhérents supérieur à 8 % de l'effectif de la fédération dispose d'un délégué supplémentaire désigné dans les mêmes conditions.

Toute région qui regroupe trois académies dispose de deux délégués supplémentaires.

2.2.- Afin d'assurer le pluralisme dans la représentation des sections départementales dans chacune des régions les minorités existantes désignent chacune un représentant possible, membre d'une instance délibérative départementale. Au niveau national, chaque tendance désigne parmi ces représentants possibles le nombre nécessaire pour assurer la représentation des minorités des sections départementales. Cette représentation est au maximum égale au tiers des sièges réservés à la représentation des sections départementales.

La répartition entre les tendances se fera après accord entre elles sur la base des principes d'équilibre général définis pour le CDFN et en tenant compte des résultats du vote d'orientation..

3° Représentants des tendances et garantie de pluralisme :

Dans son fonctionnement, la Fédération rassemble les syndicats nationaux, les sections départementales et les tendances fédérales. Celles-ci désignent leurs représentants au CDFN.

Chaque tendance qui peut y prétendre à la proportionnelle et à la plus forte moyenne y dispose d'au moins un siège au titre de la représentation des tendances.

La répartition entre les différentes tendances se fait dans le respect des règles énoncées pour la composition du CDFN en tenant compte des résultats du vote d'orientation selon les modalités suivantes :

1° si une tendance obtient la majorité absolue plus 1 des suffrages exprimés, elle se voit reconnaître un nombre de sièges égal à 50 % plus 1 du nombre total de sièges du CDFN. Elle dispose au moins d'un siège au titre de la représentation des tendances.

2° les autres sièges réservés aux tendances sont répartis entre les autres tendances à la proportionnelle à la plus forte moyenne, tout en respectant le principe d'absence de minorité de blocage.

Le BDFN : il est élu par le CDFN. Il est composé de représentants des syndicats affiliés, de représentants des sections départementales et des tendances, choisis parmi les membres titulaires ou suppléants du CDFN.

La répartition des sièges est la suivante :

- la moitié aux syndicats nationaux

–un quart aux sections départementales

–un quart aux tendances.

Afin de garantir la diversité dans la représentation des sections départementales, cette représentation est soumise à renouvellement annuel en Juin.

Chaque syndicat national y dispose d'un siège. Les cinq syndicats ayant le plus grand nombre d'adhérents y disposent d'un second siège.

La répartition des sièges entre les différentes tendances se fait dans le respect des règles énoncées pour la composition globale du CDFN.

Chaque tendance qui peut y prétendre à la proportionnelle et à la plus forte moyenne y dispose d'au moins un siège au titre de la représentation des tendances.

Toute tendance représentée au CDFN qui ne peut être représentée par cette voie, ou du fait du respect des principes statutaires, dispose d'un siège avec voix consultative.

Le BDFN compte autant de membres suppléants que de membres titulaires. Un élu suppléant d'une tendance peut siéger aux réunions du BDFN avec voix consultative, à la demande du titulaire. Tout syndicat associé y est représenté, avec voix consultative dans les mêmes conditions qu'un syndicat affilié. Le BDFN prend les décisions que nécessite la vie quotidienne de la fédération dans l'intervalle des réunions du CDFN.

Le BEFN : il est composé de représentants des syndicats affiliés et des tendances choisis parmi les membres titulaires ou suppléants du B.D.F.N. Chaque syndicat national et chaque tendance y disposent d'un représentant. Le B.E.F.N. compte autant de membres suppléants que de membres titulaires. Un élu suppléant d'une tendance peut siéger aux réunions du BEFN avec voix consultative, à la demande du titulaire. Tout syndicat associé y est représenté, avec voix consultative, dans les mêmes conditions qu'un syndicat affilié.

Il organise la mise en oeuvre des décisions des instances délibératives. En cas d'urgence il peut prendre une décision qui n'a pas fait l'objet d'un mandat express d'une instance délibérative. Dans ce cas, l'unanimité est requise.

4° Lors du congrès fédéral, sauf situation exceptionnelle, le CDFN élit parmi les membres titulaires du BEFN, un secrétaire général et un trésorier. Il peut adjoindre au BEFN un secrétaire administratif et un trésorier adjoint disposant d'une voix consultative et responsables devant le BEFN.

Le secrétaire général est habilité à ester en justice au nom de la fédération.

Article 18

Le CDFN constitue des Commissions d'étude et de travail. Elles présentent leurs délibérations et propositions devant le CDFN qui décide.

La composition de ces Commissions et la répartition de leurs responsables respectent les règles de pluralisme et d'équilibre du CDFN.

TITRE VI - CONGRES FEDERAL NATIONAL.

Article 19 : *périodicité des congrès.*

Les congrès fédéraux nationaux ont lieu tous les trois ans. La date peut en être avancée par décision du CDFN.

Article 20

L'ordre du jour et le lieu du congrès sont arrêtés par le CDFN. Avec les rapports d'activité et financier ainsi que l'ensemble des textes préparatoires, ils sont portés à la connaissance des syndicats, des sections départementales et des syndiqués, au plus tard trois mois avant le Congrès Fédéral National.

Lorsqu'un texte fait l'objet d'une consultation individuelle des adhérents préalable au congrès, il est porté à leur connaissance au moins un mois avant le vote.

Article 21

Au Congrès, chaque syndiqué est représenté à la fois par son syndicat et par sa Section départementale.

Les délégués des syndicats affiliés représentent la moitié des délégués au congrès.

Aucun syndicat ne peut avoir au congrès national plus de 49 % des délégués des syndicats affiliés.

1- Délégués des syndicats nationaux :

Chaque syndicat est représenté par :

–1 délégué par tranche complète ou entamée de 100 adhérents pour un effectif de 1 à 1000 ;

–1 délégué supplémentaire par tranche complète ou entamée de 200 adhérents pour un effectif de 1001 à 3000;

–1 délégué supplémentaire par tranche complète ou entamée de 400 adhérents pour un effectif de 3001 à 7000 ;

–1 délégué supplémentaire par tranche complète ou entamée de 1000 adhérents pour un effectif de 7001 à 17000 ;

–1 délégué supplémentaire par tranche complète ou entamée de 2000 adhérents pour un effectif de 17001 à 37000 ;

– au dessus de 37 000 adhérents, un délégué supplémentaire par tranche de 4000 adhérents.

Chaque syndicat dispose en outre d'un nombre de délégués supplémentaires égal au nombre de sièges de titulaires dont il dispose au CDFN.

Afin de garantir le pluralisme de sa représentation, chaque syndicat national affilié désigne ses délégués en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral dans le syndicat.

Un syndicat associé pourra être représenté au premier Congrès Fédéral National ; ses représentants n'ont pas le droit de vote.

2. Délégués des sections départementales.

Chaque congrès de section départementale sera représenté par deux délégués.

Toute section départementale aura :

- un délégué supplémentaire pour un effectif de 2000 à 4000 adhérents ;
- un délégué supplémentaire pour un effectif de 4001 à 6000 adhérents ;
- un délégué supplémentaire pour un effectif de 6001 à 8000 adhérents ;
- un délégué supplémentaire pour un effectif de 8001 à 12000 adhérents ;
- un délégué supplémentaire par tranche complète ou entamée de 5000 adhérents au-dessus de 12000 adhérents.

Chaque congrès départemental compose sa délégation en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral dans le département. Le premier délégué est désigné par la tendance ayant obtenu la majorité des suffrages. Afin de garantir le pluralisme de représentation, la répartition des délégués entre les différentes tendances sera calculée à la plus forte moyenne entre d'une part la majorité et d'autre part la somme des minorités en tenant compte du délégué déjà désigné. Si la somme des minorités permet d'avoir un délégué, celui-ci est désigné par la deuxième tendance la plus représentative dans le département ; si cette somme permet d'avoir deux délégués ou plus, chaque tendance en désigne un par ordre décroissant de représentativité.

Chaque congrès départemental désignera en outre, sur proposition des tendances fédérales concernées un(e) représentant(e) par tendance non représentée dans la délégation départementale au congrès national. L'ensemble de ces représentants formera une liste nationale de délégués possibles.

3. Représentation des tendances et pluralisme :

L'expression majoritaire des syndiqués est respectée dans la composition numérique du Congrès. Une seule tendance ne peut cependant à elle seule disposer de plus de la moitié plus un des délégués et une tendance minoritaire ne peut disposer d'une minorité de blocage.

Pour répondre à ces principes, des délégués sont désignés par les tendances ; ils sont choisis par chacune d'elles parmi les représentants titulaires ou suppléants de la tendance au CDFN et parmi ceux figurant sur la liste de délégués possibles désignés par les congrès départementaux. Leur nombre des délégués, sera arrêté après la désignation de leurs délégués par les syndicats et les congrès départementaux. La répartition entre les tendances sera fonction des règles ci-dessus et des résultats du vote d'orientation fédéral.

Chaque tendance dispose au moins d'un nombre de délégués égal à son nombre de sièges de titulaires au CDFN.

Article 22

Au congrès Fédéral National, seuls les syndicats affiliés et les sections départementales disposent de mandats.

Chaque syndicat dispose d'un nombre de mandats égal au nombre moyen d'adhérents pour lesquels il a acquitté la cotisation fédérale nationale dans l'intervalle des congrès.

Chaque section départementale dispose d'un nombre de mandats égal au nombre total d'adhérents dans le département pour lesquels les syndicats ont acquitté la cotisation fédérale nationale.

L'attribution des mandats aux syndicats nationaux et aux sections départementales est arrêtée par le CDFN sur proposition du trésorier de la fédération. Les syndicats nationaux et les sections départementales en seront informés trois mois avant le congrès.

Article 23

Toute décision, pour être adoptée, requiert une majorité de 70 % (soixante dix)

Les votes ont lieu à mains levées ou par mandats.

Le vote par mandats ne peut être organisé que sur les questions qui ont été préalablement soumises à la consultation individuelle des syndiqués et sur la base de ses résultats.

TITRE VII - COTISATIONS ET TRÉSORERIE

Article 24 : Cotisations fédérales.

La cotisation fédérale est payée annuellement par chaque syndicat national pour l'ensemble de ses adhérents. Elle est proportionnelle au traitement annuel moyen brut du champ de syndicalisation de chaque syndicat.

Le CDFN, chaque année, après avis de la commission des trésoriers des syndicats nationaux de la Fédération :

-arrête l'indice moyen de chaque syndicat et la cotisation par point d'indice.

-vote le budget prévisionnel de la Fédération.

Le calendrier de versement est précisé dans le règlement intérieur.

La Fédération reverse aux sections départementales et aux coordinations fédérales régionales une partie des cotisations perçues. Le CDFN en fixe l'importance, les critères de répartition et le calendrier de versement.

L'acquittement de la cotisation s'accompagne de la communication à la fédération de la ventilation par section départementale des cotisations versées.

Article 25 : Budget fédéral.

Le budget fédéral est adopté par le CDFN sur proposition du trésorier fédéral après avis de la Commission des trésoriers des syndicats, en même temps que le rapport des trois commissaires aux comptes élus par le CDFN en dehors de ses membres.

Le trésorier présente deux fois par an au CDFN un état d'exécution du budget.

TITRE VIII - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 26 : Modification des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par un Congrès Fédéral National. Toute modification requiert une majorité de 70 % (soixante dix) des suffrages exprimés pour être adoptée, et à condition que les propositions de modification aient été portées à la connaissance des syndicats, des sections départementales et des adhérents trois mois avant la date du congrès.

Article 27 : Dissolution

La dissolution de la fédération ne pourra être prononcée que par un Congrès Fédéral National à la majorité de 75 % des mandats exprimés.

L'actif sera dévolu à l'ensemble des syndicats membres au prorata de leurs effectifs, ou à défaut, à une ou des organisations laïques de solidarité désignées par le congrès.

Article 28 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi. Il est adopté et, éventuellement modifié par le CDFN après concertation avec les différentes composantes de la Fédération.

STATUTS ACTUELS DE LA FSU

adopté au Congrès de Marseille (2007)

TITRE I – PRINCIPES

Article 1

La FSU, Fédération syndicale unitaire, est une fédération de syndicats nationaux qui acceptent les présents statuts. Elle rassemble principalement des syndicats regroupant les personnels intervenant dans les champs de l'Enseignement, l'Éducation, la Recherche, la Culture, la Formation, l'Insertion, ou qui contribuent à ces activités quels que soient leur secteur d'intervention et leur statut. Elle est ouverte à des syndicats nationaux qui interviennent dans l'un des secteurs des fonctions publiques.

Le siège de la Fédération est fixé 3/5 rue de Metz - 75010 PARIS. Il peut être modifié sur décision du CDFN.

Dans son fonctionnement, la Fédération rassemble, notamment par leur représentation dans les instances délibératives :

- les syndicats nationaux,
- les sections départementales constituées, dans chaque département, par les membres des syndicats nationaux adhérents,
- les tendances, dont le droit d'existence est garanti dans la Fédération.

Article 2

La Fédération se fixe notamment pour objectif de promouvoir un syndicalisme unitaire et indépendant, démocratique et pluraliste, au service des aspirations et des revendications des personnels qu'elle regroupe. Elle œuvre en faveur de choix éducatifs, économiques et sociaux de justice, d'égalité et de démocratie. Elle favorise le développement du rôle et de la place des femmes dans la société et agit pour garantir leurs droits. Elle agit pour ces objectifs en France, en Europe et dans le monde. Elle contribue à la défense et à la promotion des Droits de l'Homme. Elle favorise la coopération et la solidarité syndicales internationales, notamment avec les pays du Tiers Monde.

La Fédération donne la primauté au dialogue et à l'écoute mutuelle, associe l'ensemble des syndiqués au débat et à la vie de la Fédération, respecte les diversités. Elle a en permanence le souci de débattre avec l'ensemble des personnels. Ainsi elle favorise l'émergence d'un véritable point de vue fédéral dans lequel chacun peut se reconnaître, dégagant l'unité profonde des aspirations des personnels, affirmant les solidarités.

Article 3

La Fédération a pour objectif de promouvoir :

- l'étude et la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités,
 - (3)l'entente et le rapprochement des diverses catégories, et notamment entre les enseignants et les ATOSS, pour la réalisation de leurs revendications communes,
- la lutte pour le respect et l'extension des droits syndicaux, des garanties et libertés professionnelles, des droits sociaux,
- la laïcité dans tous ses aspects et toutes ses dimensions,
 - la défense et le développement des services publics de l'Enseignement, de l'Éducation, de la Recherche, de la Culture, de la Justice, de la Santé...
- la lutte pour les libertés et l'égalité des droits, pour les Droits de l'Homme, la paix et le désarmement, contre le racisme et les exclusions, contre le sexisme et les discriminations de toute nature,
- l'activité syndicale internationale,
- la création et l'administration des œuvres définies par les dispositions légales sur les syndicats professionnels, notamment pour assurer et développer la formation syndicale,
- la coopération avec les organisations des usagers et des utilisateurs des services publics de l'Enseignement, de l'Éducation, de la Recherche, de la Culture,
- la coopération avec les autres fédérations de fonctionnaires pour des actions unitaires et la promotion d'une conception novatrice des services publics,
- la collaboration avec les organisations de travailleurs et les solidarités interprofessionnelles.

Article 4

Persuadée "(...) que la défense de l'université et de son personnel est inséparable de l'action générale de la classe ouvrière, la Fédération travaille à la réunification du mouvement syndical dans une centrale organisée démocratiquement et indépendante de tous les gouvernements et de toutes les organisations politiques, philosophiques ou religieuses.³

3 (Citation des statuts originels de la FEN).

Article 5

La Fédération respecte les diversités et le pluralisme.

Participent du fonctionnement démocratique :

4. la représentation dans les instances délibératives,
2. la transparence des débats et des votes,

– l'ouverture de la presse fédérale à l'expression des syndicats, des sections départementales, des tendances, des syndiqués,
– le droit de chaque syndiqué de s'associer avec d'autres pour soumettre une orientation alternative au vote des syndiqués, dans le cadre de la préparation des congrès de la Fédération,
– la consultation individuelle des syndiqués.

Dans la répartition des responsabilités fédérales, la fédération créera les conditions et mettra en œuvre une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes, en invitant les syndicats, les sections départementales et les tendances à rechercher la parité dans la composition des instances et délégations fédérales, une limitation de la durée des mandats des responsables et favorisera le maintien de liens avec leur activité professionnelle.

TITRE II - LES SYNDICATS NATIONAUX

Article 6

Tout syndicat national regroupant des personnels mentionnés à l'article premier, qui en fait la demande et accepte les présents statuts, peut adhérer à la Fédération s'il ne syndique pas tout ou partie des personnels déjà regroupés dans un des syndicats nationaux affiliés. Dans le cas contraire, cette adhésion est soumise à l'accord du ou des syndicats concernés. Le Conseil Délibératif Fédéral National se prononcera sur cette demande. Dès son admission, le syndicat concerné désigne son ou ses représentants dans les différentes instances.

Les syndicats affiliés à la Fédération sont autonomes en ce sens qu'ils ne sont affiliés directement ou indirectement ni à une Confédération ni à une autre Fédération syndicale nationale.

Les syndicats affiliés d'un même secteur ou ministère peuvent se regrouper en un Conseil National de Coordination FSU de secteur / ministère. Son fonctionnement et son organisation sont définis par un règlement intérieur, annexé au règlement intérieur fédéral et soumis à l'avis du CDFN.

Article 7

Tout syndicat national ou tout syndicat non structuré au plan national regroupant des personnels mentionnés à l'article premier, qui en fait la demande peut devenir, après décision du CDFN, membre associé pendant une durée maximale d'une année.

S'il syndique tout ou partie des personnels déjà regroupés dans un ou plusieurs syndicats nationaux affiliés, celui-ci ou ceux-ci devront donner préalablement leur accord explicite.

La liste des syndicats associés et leur champ respectif de syndicalisation figurent en annexe au règlement intérieur.

Tout syndicat associé sera représenté dans les différentes instances, avec voix consultative, afin d'être associé aux décisions de la Fédération. Il contribue aux frais de fonctionnement de la Fédération selon des modalités définies par le CDFN.

Dans le respect de la libre détermination des personnels concernés, la Fédération favorisera les regroupements de syndicats et la constitution de syndicats nationaux.

Article 8

Il peut être créé à l'initiative de la Fédération un ou plusieurs syndicats permettant d'accueillir des catégories de personnels qui n'entrent pas dans le champ de syndicalisation de l'un des syndicats nationaux affiliés ou associés.

Pour permettre la prise en compte des identités professionnelles, ils peuvent être constitués sur des grands secteurs. L'objectif de ces syndicats est notamment de permettre aux personnels concernés de débattre collectivement de leurs revendications et de l'organisation syndicale dont ils souhaitent se doter à l'avenir.

Ces syndicats bénéficient des mêmes droits et sont astreints aux mêmes obligations que les autres syndicats nationaux affiliés à la Fédération. Leur mise en place et leur animation font l'objet d'un suivi des instances fédérales.

Article 9

Chaque syndicat national affilié dispose d'un champ spécifique de syndicalisation. La liste de ces syndicats et leur champ respectif de syndicalisation sont annexés au règlement intérieur. Toute modification doit être ratifiée par la Fédération. Si elle empiète sur le champ de syndicalisation d'un autre syndicat affilié, elle ne pourra être ratifiée qu'après accord explicite des instances délibératives nationales du ou des syndicats concernés.

Article 10

Tout syndicat national affilié s'administre librement.

Il garantit le droit individuel de ses membres de se présenter sur une liste fédérale de leur choix.

Avec les coordinations fédérales nécessaires, il organise le débat et la consultation individuelle de ses adhérents tant pour le vote d'orientation que sur les documents préparatoires aux congrès fédéraux. Il a la possibilité de soumettre au débat et à la consultation des points complémentaires.

TITRE III - LES SECTIONS DÉPARTEMENTALES

Article 11

Les Sections Départementales s'administrent librement et se dotent de règles de fonctionnement, en cohérence avec les présents statuts.

Elles organisent l'activité de la Fédération dans le département et prennent les décisions nécessaires. Elles mettent en œuvre les mandats nationaux.

Elles impulsent la participation des adhérents à la vie et à l'orientation de la Fédération en développant le débat, l'initiative et l'action au plus près du lieu de travail des personnels. Elles favorisent, à cet effet, la création et l'existence de structures fédérales locales et s'efforcent de les associer à la vie fédérale départementale. Elles favorisent leur développement et leur activité et définissent les modalités de leur participation à la vie fédérale et aux instances départementales.

Elles réunissent un Congrès Départemental ou une Assemblée Générale de syndiqués pour préparer les Congrès Nationaux. Avec l'accord des représentants d'un ou de plusieurs SN, elles peuvent organiser pour ce ou ces SN, la consultation individuelle à bulletin secret des adhérents du département pour le vote d'orientation fédéral national et sur les documents préparatoires au congrès fédéral national. Elles ont, dans le cadre des consultations préparatoires au congrès national, la possibilité de soumettre des points supplémentaires au débat et à la consultation des syndiqués de leur département. Elles peuvent organiser, en coordination avec les représentants départementaux des syndicats nationaux, une consultation individuelle à bulletin secret des adhérents du département pour le vote d'orientation fédéral départemental et sur les documents préparatoires au congrès fédéral départemental.

Les règles de représentation des Sections Départementales dans les instances délibératives et congrès fédéraux, ainsi que leur mode de financement sont fixées par les articles 17,21, 22 et 24 des présents statuts.

Article 12

Les sections départementales de la Fédération sont administrées par :

- un Conseil Délibératif Fédéral Départemental
- un Bureau Exécutif Fédéral Départemental.

Le Conseil Délibératif Départemental est composé :

- pour moitié des représentants des syndicats affiliés existants dans le département, désignés en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral dans le syndicat à ce niveau,
- pour moitié de représentants désignés par le vote des syndiqués, à la proportionnelle à la plus forte moyenne, selon des modalités délibérées dans le département. La composition de cette représentation respectera les choix d'orientation exprimés par les syndiqués du département.

Aucun syndicat ne peut avoir plus de 49 % des représentants des syndicats.

Le CDFD élit en son sein, à la majorité, un Bureau Exécutif Fédéral Départemental où chaque syndicat existant dans le département est représenté, et où chaque tendance existant dans le département doit pouvoir l'être si elle le souhaite.

Toute décision requiert une majorité de 70 %.

Tout syndicat associé représenté dans le département participe, avec voix consultative, à ces instances.

Article 13

Les congrès départementaux préparatoires au congrès fédéral national seront composés :

5) pour moitié de délégués des syndicats nationaux existants dans le département, désignés en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral dans le syndicat à ce niveau,

-pour moitié de représentants désignés par le vote des syndiqués, à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, selon des modalités délibérées dans le département. La composition de cette représentation respectera les choix d'orientation exprimés par les syndiqués du département.

Aucun syndicat ne peut avoir, au congrès départemental, plus de 49 % des délégués des syndicats affiliés.

Les votes se font à mains levées ou par mandats. Toute décision requiert une majorité de 75 %.

Un vote par mandats ne peut être organisé que sur les questions qui ont été préalablement soumises à la consultation individuelle des syndiqués.

Article 14

Les résultats de la consultation individuelle des syndiqués (vote d'orientation fédéral et autres questions) sont collectés nationalement par une Commission Nationale composée à l'image du CDFN. Toute contestation est soumise au BDFN qui décide, appel pouvant être fait devant le congrès. Elle siège en qualité de Commission des Mandats avant l'ouverture du Congrès et de Commission Électorale pendant le Congrès. La Commission des Mandats vérifie la régularité des délégations et instruit les contestations éventuelles.

TITRE IV - conseil fédéral régional

Article 15

La FSU se dote dans chaque région pluri-départementale d'un Conseil fédéral régional [CFR] chargé d'élaborer et de prendre les décisions concernant l'intervention et la représentation fédérales auprès des instances régionales.

Le CFR organise la réflexion et l'activité fédérales à ce niveau et construit les mandats régionaux en respectant les mandats fédéraux nationaux ainsi que ceux des sections départementales et syndicats nationaux de la région.

Son champ de compétences est limité aux questions qui relèvent des politiques régionales et il ne peut se substituer à une section départementale dans son champ de compétence ni à un syndicat national.

La composition du CFR, établie en cohérence avec les principes fédéraux définis aux présents statuts, assure une représentation de chaque SD de la région, des SN et des tendances, dans le respect du vote que les adhérents ont émis lors du dernier vote d'orientation fédéral national (ou départemental si la SD concernée le souhaite). Il se dote d'un exécutif pluraliste chargé d'impulser la réflexion fédérale régionale, de diffuser les informations. Le secrétaire régional ne peut être le premier responsable d'un des syndicats représentés.

Les CFR n'ont pas vocation à être représentés dans les instances fédérales nationales ni à intervenir dans l'activité d'une section ou d'un syndicat de la région. Des moyens financiers, matériels, etc. leur sont attribués selon des modalités précisées au règlement intérieur.

TITRE V - ORGANISMES FÉDÉRAUX

Article 16

Dans l'intervalle des congrès, la Fédération est administrée par :

- un Conseil délibératif fédéral national (CDFN) qui se réunit sauf exception tous les deux mois ;
- un Bureau délibératif fédéral national (BDFN) qui se réunit sauf exception une fois par quinzaine.

Une fois par an au moins, et autant que de besoin, le CDFN est élargi à l'ensemble des sections départementales de la Fédération : les représentants non élus au CDFN ont voix consultative.

Article 17

La composition globale du BDFN et du CDFN assure une représentation pluraliste et traduit la diversité des choix que les syndiqués expriment à travers le vote fédéral d'orientation. L'expression majoritaire des syndiqués est respectée dans leur composition numérique ; une seule tendance ne peut cependant à elle seule disposer de plus de la moitié plus un des sièges et une tendance minoritaire ne peut disposer d'une minorité de blocage.

L'identification des sièges est précisée par le règlement intérieur. Toute décision requiert une majorité de 70 % (soixante dix).

Le vote national d'orientation fédéral est organisé avant chaque congrès fédéral national selon un calendrier et des règles arrêtés par le CDFN. Toute tendance ou groupe de syndiqués qui souhaitent proposer un texte d'orientation peut demander la publication préalable dans la presse fédérale d'un appel. Toute tendance ou groupe de syndiqués qui souhaite participer à la représentation des tendances dans les instances fédérales nationales soumet au vote individuel à bulletin secret de chaque syndiqué un texte orientation accompagné d'une liste de syndiqués appelés à la représenter dans les instances fédérales. A la demande de la Fédération en fonction du règlement électoral adopté par le CDFN chaque SN atteste de la qualité de syndiqué(e) à se SN des candidat (e)s qui s'en déclare membre. Chaque tendance choisit librement ses représentants titulaires et suppléants dans la liste présentée à concurrence du nombre de sièges qui lui sont attribués.

Le CDFN compte une centaine de membres et comporte autant de membres suppléants que de membres titulaires. La répartition des sièges est la suivante :

- les syndicats nationaux disposent de la moitié des sièges ;
- 30 % sont consacrés à la représentation des sections départementales ;
- 20 % sont consacrés à la représentation des tendances.

Le CDFN est réuni sur convocation du BDFN.

Les composantes veilleront à assurer une représentation équilibrée hommes / femmes (cf. Article 5)

1° Représentants des syndicats nationaux :

Tout syndicat est assuré d'une représentation. Le nombre de ses représentants dépend du nombre de ses adhérents d'après un barème précisé au RI.

Chaque syndicat national affilié garantit le pluralisme de sa représentation. Il désigne ses représentants titulaires et suppléants suivant les règles ci-dessus en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral dans le syndicat.

2° Représentation pluraliste des sections départementales :

La représentation pluraliste des sections départementales au CDFN rassemble des secrétaires de sections départementales et des membres d'instances départementales.

2.1. Les sections départementales d'une même région administrative désignent, après accord entre elles, sur la base d'une réunion commune, un(e) secrétaire départemental(e) en qualité de titulaire et un(e) en qualité de suppléant(e) pour représenter les SD de

la région au CDFN. Toute région qui compte deux académies ou regroupe un nombre d'adhérents supérieur à 8 % de l'effectif de la fédération dispose d'un délégué supplémentaire désigné dans les mêmes conditions.
Toute région qui regroupe 3 académies dispose de deux délégués supplémentaires.

2.2. Afin d'assurer le pluralisme dans la représentation des sections départementales dans chacune des régions les minorités existantes désignent chacune un représentant possible, membre d'une instance délibérative départementale. Au niveau national, chaque tendance désigne parmi ces représentants possibles le nombre nécessaire pour assurer la représentation des minorités des sections départementales. Cette représentation est au maximum égale au tiers des sièges réservés à la représentation des sections départementales.

La répartition entre les tendances se fait après accord entre elles sur la base des principes d'équilibre général définis pour le CDFN et en tenant compte des résultats du vote d'orientation.

3° Représentants des tendances et garantie de pluralisme :

Dans son fonctionnement, la Fédération rassemble les syndicats nationaux, les sections départementales et les tendances fédérales. Celles-ci désignent leurs représentants au CDFN.

Chaque tendance qui peut y prétendre à la proportionnelle et à la plus forte moyenne y dispose d'au moins un siège au titre de la représentation des tendances.

La répartition entre les différentes tendances se fait dans le respect des règles énoncées pour la composition du CDFN en tenant compte des résultats du vote d'orientation selon les modalités suivantes :

1° si une tendance obtient la majorité absolue plus 1 des suffrages exprimés, elle se voit reconnaître un nombre de sièges égal à 50 % plus 1 du nombre total de sièges du CDFN. Elle dispose au moins d'un siège au titre de la représentation des tendances.

2° les autres sièges réservés aux tendances sont répartis entre les autres tendances à la proportionnelle à la plus forte moyenne, tout en respectant le principe d'absence de minorité de blocage.

Le BDFN : il est élu par le CDFN. Il est composé de représentants des syndicats affiliés, de représentants des sections départementales et des tendances, choisis parmi les membres titulaires ou suppléants du CDFN.

La répartition des sièges est la suivante :

- la moitié aux syndicats nationaux
- un quart aux sections départementales
- un quart aux tendances.

Afin de garantir la diversité dans la représentation des sections départementales, cette représentation est soumise à renouvellement annuel en Juin.

Chaque syndicat national y dispose d'un siège. Les cinq syndicats ayant le plus grand nombre d'adhérents y disposent d'un second siège.

La répartition des sièges entre les différentes tendances se fait dans le respect des règles énoncées pour la composition globale du CDFN.

Chaque tendance qui peut y prétendre à la proportionnelle et à la plus forte moyenne y dispose d'au moins un siège au titre de la représentation des tendances.

Toute tendance représentée au CDFN qui ne peut être représentée par cette voie, ou du fait du respect des principes statutaires, dispose d'un siège avec voix consultative.

Le BDFN compte autant de membres suppléants que de membres titulaires. Un élu suppléant d'une tendance peut siéger aux réunions du BDFN avec voix consultative, à la demande du titulaire.

Tout syndicat associé y est représenté, avec voix consultative dans les mêmes conditions qu'un syndicat affilié.

Le BDFN prend les décisions que nécessite la vie quotidienne de la fédération dans l'intervalle des réunions du CDFN.

4° Lors du congrès fédéral, sauf situation exceptionnelle, le CDFN élit parmi les membres du CDFN, un secrétaire général et éventuellement plusieurs secrétaires généraux adjoints et un trésorier. Il peut adjoindre un secrétaire administratif et un trésorier adjoint disposant d'une voix consultative et responsables devant le BDFN. Le secrétaire général est habilité à ester en justice au nom de la fédération.

5 – Le CDFN peut désigner un secrétariat national exécutif pluraliste dont il fixe la composition, chargé de l'application des décisions et du suivi quotidien de la vie fédérale.

Article 18

Lors de ses réunions, le CDFN constitue des Commissions d'étude et de travail. Elles présentent leurs délibérations et propositions devant le CDFN qui décide. Elles sont en principe animées par les collectifs d'animation des secteurs permanents d'activité.

Pour préparer les travaux des instances fédérales sont mis en place des secteurs permanents d'activité, dont le règlement intérieur précise la liste, la composition et le fonctionnement. Le secrétariat exécutif fédéral tient régulièrement des séances de travail avec les collectifs d'animation de ces secteurs.

La composition des secteurs et des collectifs d'animation respecte les règles de pluralisme et d'équilibre du CDFN.

Article 19

Les retraités, adhérents des syndicats nationaux de la FSU, sont regroupés au niveau national, départemental et régional en une section des retraités, rattachée à la structure fédérale du même niveau qui la mandate. Celle-ci prend le nom de « Section fédérale des retraités ».

Chaque section est animée par un collectif, composé et désigné selon les mêmes règles que les collectifs d'animation des secteurs nationaux permanents d'activité (cf. RI). Chaque collectif inclut les retraités membres du conseil délibératif fédéral du niveau correspondant ; ses propositions sont soumises à l'instance délibérative fédérale du niveau correspondant. Toute précision complémentaire concernant l'activité de cette section figure au règlement intérieur fédéral.

TITRE VI - CONGRES FEDERAL NATIONAL.

Article 20 : périodicité des congrès.

Les congrès fédéraux nationaux ont lieu tous les trois ans. La date peut en être avancée par décision du CDFN.

Article 21

L'ordre du jour et le lieu du congrès sont arrêtés par le CDFN. Avec les rapports d'activité et financier ainsi que l'ensemble des textes préparatoires, ils sont portés à la connaissance des syndicats, des sections départementales et des syndiqués, au plus tard trois mois avant le Congrès Fédéral National.

Lorsqu'un texte fait l'objet d'une consultation individuelle des adhérents préalable au congrès, il est porté à leur connaissance au moins un mois avant le vote.

Article 22

Au Congrès, chaque syndiqué est représenté à la fois par son syndicat et par sa Section départementale.

Les délégués des syndicats affiliés représentent la moitié des délégués au congrès.

Aucun syndicat ne peut avoir au congrès national plus de 49 % des délégués des syndicats affiliés.

1. Délégués des syndicats nationaux :

Tout syndicat est assuré d'une représentation. Le nombre de ses représentants dépend du nombre de ses adhérents d'après un barème précisé au RI.

Afin de garantir le pluralisme de sa représentation, chaque syndicat national affilié désigne ses délégués en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral dans le syndicat.

Un syndicat associé pourra être représenté au Congrès Fédéral National ; ses représentants n'ont pas le droit de vote.

2. Délégués des sections départementales.

Chaque congrès de section départementale sera représenté par deux délégués. Des délégués supplémentaires sont attribués, au-delà d'un certain seuil d'adhérents, par tranches définies au RI.

Chaque congrès départemental compose sa délégation en tenant compte des résultats du vote d'orientation fédéral dans le département. Le premier délégué est désigné par la tendance ayant obtenu la majorité des suffrages. Afin de garantir le pluralisme de représentation, la répartition des délégués entre les différentes tendances sera calculée à la plus forte moyenne entre d'une part la majorité et d'autre part la somme des minorités en tenant compte du délégué déjà désigné. Si la somme des minorités permet d'avoir un délégué, celui-ci est désigné par la 2^e tendance la plus représentative dans le département ; si cette somme permet d'avoir deux délégués ou plus chaque tendance en désigne un par ordre décroissant de représentativité.

Chaque congrès départemental désignera en outre, sur proposition des tendances fédérales concernées un(e) représentant(e) par tendance non représentée dans la délégation départementale au congrès national. L'ensemble des représentants formera une liste nationale de délégués possibles.

3. Représentation des tendances et pluralisme :

L'expression majoritaire des syndiqués est respectée dans la composition numérique au congrès. Une seule tendance ne peut cependant à elle seule disposer de plus de la moitié plus un des délégués et une tendance minoritaire ne peut disposer d'une minorité de blocage.

Pour répondre à ces principes, des délégués sont désignés par les tendances, ils sont choisis par chacune d'elles parmi les représentants titulaires ou suppléants de la tendance au CDFN et parmi ceux figurant sur la liste de délégués possibles désignés par les congrès départementaux. Leur nombre des délégués, sera arrêté après la désignation de leurs délégués par les syndicats et les congrès départementaux. La répartition entre les tendances sera fonction des règles ci-dessus et des résultats du vote d'orientation fédéral.

Chaque tendance dispose au moins d'un nombre de délégués égal à son nombre de sièges de titulaires au CDFN.

Article 23

Au congrès Fédéral National, seuls les syndicats affiliés et les sections départementales disposent de mandats. Chaque syndicat dispose d'un nombre de mandats égal au nombre moyen d'adhérents pour lesquels il a acquitté la cotisation fédérale nationale dans l'intervalle des congrès.

Chaque section départementale dispose d'un nombre de mandats égal au nombre total d'adhérents dans le département pour lesquels les syndicats ont acquitté la cotisation fédérale nationale.

L'attribution des mandats aux syndicats nationaux et aux sections départementales est arrêtée par le CDFN sur proposition du trésorier de la fédération. Les syndicats nationaux et les sections départementales en seront informés trois mois avant le congrès.

Article 24

Toute décision, pour être adoptée, requiert une majorité de 70 % (soixante dix)

Les votes ont lieu à mains levées ou par mandats.

Le vote par mandats ne peut être organisé que sur les questions qui ont été préalablement soumises à la consultation individuelle des syndiqués et sur la base de ses résultats.

TITRE VII - COTISATIONS ET TRÉSORERIE

Article 25 : Cotisations fédérales.

La cotisation fédérale est payée annuellement par chaque syndicat national pour l'ensemble de ses adhérents. Elle est proportionnelle au traitement annuel moyen brut du champ de syndicalisation de chaque syndicat.

Le CDFN, chaque année, après avis de la commission des trésoriers des syndicats nationaux de la Fédération :

–arrête l'indice moyen de chaque syndicat et la cotisation par point d'indice.

–vote le budget prévisionnel de la Fédération.

Le calendrier de versement est précisé dans le règlement intérieur.

La Fédération reverse aux sections départementales et aux coordinations fédérales régionales une partie des cotisations perçues. Le CDFN en fixe l'importance, les critères de répartition et le calendrier de versement.

L'acquiescement de la cotisation s'accompagne de la communication à la fédération de la ventilation par section départementale des cotisations versées.

Article 26 : Budget fédéral.

Le budget fédéral est adopté par le CDFN sur proposition du trésorier fédéral après avis de la Commission des trésoriers des syndicats, en même temps que le rapport des trois commissaires aux comptes élus par le CDFN en dehors de ses membres.

Le trésorier présente deux fois par an au CDFN un état d'exécution du budget.

TITRE VIII - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 27 : Modification des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par un Congrès Fédéral National. Toute modification requiert une majorité de 70 % (soixante dix) des suffrages exprimés pour être adoptée, et à condition que les propositions de modification aient été portées à la connaissance des syndicats, des sections départementales et des adhérents trois mois avant la date du congrès.

Article 28 : Dissolution

La dissolution de la fédération ne pourra être prononcée que par un Congrès Fédéral National à la majorité de 75 % des mandats exprimés.

L'actif sera dévolu à l'ensemble des syndicats membres au prorata de leurs effectifs, ou à défaut, à une ou des organisations laïques de solidarité désignées par le congrès.

Article 29 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi. Il est adopté et, éventuellement modifié par le CDFN après concertation avec les différentes composantes de la Fédération.

Statuts adoptés au Congrès Fondateur de Mâcon le 31 Mars 1994, modifiés au 3^e Congrès (La Rochelle – 22-26 janvier 2001), modifiés au 4^e Congrès (Perpignan - 2-6 février 2004), modifiés au 5^e Congrès (Marseille - 29 janvier - 2 février 2007)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA F.S.U.

(modifié le 20/09/2006)

Article 1 : Règlements intérieurs départementaux.

Chaque section départementale se dote d'un règlement intérieur qui précise ses règles de fonctionnement. Ce règlement intérieur est élaboré en concertation avec les diverses composantes de la FSU existant dans le département. Il est soumis à l'approbation du CDFD.

Il doit être en cohérence avec les statuts nationaux et avec le règlement intérieur national.

Pour être adopté, il doit recueillir 70% des suffrages exprimés des membres du CDFD, à condition qu'un quorum de 50% des membres soit réuni. Si tel n'est pas le cas, le CDFD est convoqué de nouveau dans un délai de 15 jours et il peut alors délibérer sans condition de quorum.

Il est communiqué au Secrétaire Général de la FSU avec les votes intervenus. Le Secrétaire Général le porte à la connaissance des membres du CDFD. Les réserves ou recours auxquels ils peuvent donner lieu de la part d'une composante de la fédération sont examinés dans les conditions prévues à l'article 12 de ce règlement intérieur.

Article 2 : Élection de la partie du CDFD désignée par le vote des syndiqués.

Chaque CDFD délibère des modalités pour la désignation des représentants au CDFD désignés par le vote des syndiqués (Statuts : article 12).

2.a. : Chaque section départementale peut :

- soit organiser un vote d'orientation fédérale départemental (ou une élection)
- soit composer cette partie du CDFD par simple report des voix obtenues dans le département dans le vote national.

Toute décision sur l'un de ces choix requiert, pour être adoptée, une majorité de 70%, avec les conditions de quorum précisées à l'article 1 du présent règlement intérieur.

2.b. : Si, dans une section départementale qui décide d'organiser un vote d'orientation fédérale départemental, un syndicat ne veut pas l'organiser ou une tendance refuse d'y participer, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le(s) syndicat(s) qui ne veut (veulent) pas organiser le vote, reporte(nt) dans le scrutin les résultats du vote d'orientation fédérale national exprimés dans le département concerné selon des modes de calcul précisés par le CDFD ;
- la(es) tendance(s) qui refuserai(en)t d'y participer, conserve(nt), pour sa (leur) représentation à la partie élue des instances délibératives départementales, le pourcentage obtenu dans le département par la(es) tendance(s) considérée(s) dans le vote d'orientation fédérale national.

2.c. : En cas de vote départemental et afin d'éviter la multiplication des scrutins, il est recommandé de l'organiser simultanément avec le vote d'orientation national.

Le calendrier et les modalités du scrutin sont décidés par le CDFD, conformément à l'article 11 des statuts, " en coordination avec les représentants départementaux des syndicats nationaux ".

2.d. : Pour la représentation de la partie du CDFD désignée par le vote des syndiqués, les règles du pluralisme doivent être pleinement respectées. Les tendances candidates dans le vote d'orientation fédérale national peuvent présenter des listes de candidats sans condition limitative.

Article 3 : Compétence du Conseil académique et/ou régional de coordination.

Le Conseil Académique et/ou régional de coordination n'est pas une instance délibérative.

Il examine toutes les questions d'intérêt commun qui se posent au niveau de l'académie et/ou de la région et notamment la politique éducative, le budget régional annuel et les contrats de plans Etat-Région pluriannuels, les plans régionaux de formation professionnelle, les schémas régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture , de l'organisation sanitaire et sociale....

Il organise et prépare les interventions communes auprès des recteurs, de la préfecture de région, du Conseil régional, du Conseil Economique et social régional, du SREFP. Il coordonne à son niveau les actions décidées.

Il étudie la représentation de la fédération dans les instances consultatives académiques ou régionales et assure leur préparation collective.

Article 4 : Composition des instances.

Chaque année au vu des effectifs des syndicats nationaux et des sections départementales au 31 Août, le CDFD de rentrée fixe, en conformité avec l'article 17 des statuts, le nombre de sièges revenant à chaque syndicat national, aux sections départementales et aux courants de pensée ou tendances.

Pour garantir le pluralisme et respecter les équilibres globaux fixés par les statuts, chaque représentant de syndicat national et de section départementale est invité à indiquer le courant de pensée ou la tendance dont il se réclame. Cette indication ne peut être imposée. Chaque siège non spécifié est affecté à un courant de pensée ou tendance, en fonction des résultats à la proportionnelle et à la plus forte moyenne du vote d'orientation fédéral dans le syndicat national ou la section départementale concernés.

Les représentants des syndicats nationaux affiliés à la FSU dans l'intervalle de deux congrès indiquent s'ils le souhaitent, le courant de pensée ou la tendance dont ils se réclament. Il en est tenu compte pour réajuster l'équilibre général de la composition du CDFD.

Article 4 bis : représentants des SN au CDFD

Chaque SN se voit attribuer un nombre de sièges en fonction de son nombre d'adhérents, dans le respect des principes suivants :

1-prendre en compte la part des adhérents que représente chaque SN dans la Fédération tout en restant fidèle aux principes fondateurs de la Fédération.

2-garantir pour chaque syndicat national quel que soit son nombre d'adhérents d'avoir au moins deux représentants avec voix délibérative au CDFN et ce, même si l'application directe de la formule ne le leur permettrait pas.

3-garantir pour chaque syndicat national au CDFN une représentation dans la partie SN du CDFN qui ne peut être inférieure à 40% de la part des adhérents qu'il représente dans la Fédération.

Si l'adhésion de nouveaux syndicats, ou si l'évolution du nombre d'adhérents de syndicats existants a pour conséquence le non-respect de ces principes, le CDFN sera saisi de propositions de modifications pour que ces garanties soient pleinement respectées.

La formule suivante est retenue : $MAX(2; ENT((COEF * Effectif^{0,45}) + 0,5))$. Le CDFN compte de l'ordre de 160 sièges.

Article 4 ter : délégués des SN et des SD au congrès fédéral national

Les mêmes règles et principes président à la détermination du nombre de délégués des SN et des SD au congrès fédéral national.

Le congrès compte de l'ordre de 750 délégués

Les formules suivantes sont retenues :

Pour les SN : $ENT((COEF * Effectif^{0,45}) + 0,5)$

Pour les délégués directs des congrès départementaux : $MAX(2; ENT((COEF * Effectif^{0,45}) + 0,5))$

Article 5 : modalités de vote

Le CDFN et le BDFN ne peuvent délibérer valablement que si sont présents au moment du vote au moins 50 % de leurs membres. Toute décision requiert une majorité de 70 %. Les abstentions sont considérées comme des votes exprimés.

Article 6 : Commissions du CDFN

Les syndicats nationaux ayant une représentation au CDFN qui ne leur permet pas d'assurer une présence dans toutes les commissions prévues à l'article 18 des statuts, peuvent s'y faire représenter par des suppléants ou par des responsables non membres du CDFN. Ils prennent en charge les dépenses qui en résultent.

Article 7 : Secteurs d'activité et groupes de travail du BEFN

Pour préparer les travaux des instances délibératives sont mis en place des secteurs d'activité permanents, rattachés au BEFN qui les mandate et devant lequel ils rapportent :

- Secteur Situation des Personnels ; Secteur Education ; Secteur Services Publics ; Secteur Droits, Libertés, Solidarité Internationale ; Secteur Organisation - Vie - Développement de la Fédération ; Secteur Retraités ; Secteur Trésorerie ; Comité de rédaction de la revue " Pour " ayant également en charge la réflexion sur l'ensemble de la politique de communication de la Fédération ; Commission nationale droit des femmes.

-

Chaque syndicat national, chaque tendance ou courant de pensée ayant un siège au BEFN est représenté dans les secteurs d'activité. Les représentants des sections départementales qui siègent au BDFN peuvent y être associés.

Les secteurs d'activité se réunissent en séance plénière une fois par mois.

Chaque secteur met en place " un collectif d'animation " de quatre ou cinq membres qui prépare les réunions plénières et assure le suivi du travail.

L'ensemble des collectifs d'animation doit, globalement, respecter la diversité des syndicats nationaux et des courants de pensée. Leur composition nominative fait l'objet d'une publication au début de chaque année scolaire.

Le BEFN peut mettre en place des groupes de travail temporaires chargés d'examiner des questions particulières. Ils rapportent devant lui.

Article 8 : la majorité qualifiée.

Pour la détermination de la majorité qualifiée de 70 %, les abstentions sont considérées comme des votes exprimés.

Article 9 : Versement des cotisations

Les cotisations dues par les syndicats nationaux sont calculées sur l'année scolaire en cours.

Les versements s'effectuent par acomptes calculés sur la base des effectifs comptabilisés au 31 Août de l'année scolaire précédente, selon le calendrier suivant :

- un sixième au 15 novembre
- - un sixième au 15 décembre
- - un tiers au 15 mars
- - un tiers au 15 juin

La régularisation au vu des effectifs au 31 Août de l'année scolaire en cours s'effectuera au 15 octobre de l'année scolaire suivante pour les syndicats qui restent débiteurs, par réduction du premier versement de l'année scolaire suivante pour les syndicats qui auraient trop versé.

Article 10 : Modification des statuts

Toute proposition de modification des statuts doit être présentée au moins 6 (six) mois avant le congrès fédéral. Elle peut être présentée soit par un syndicat national soit par une section départementale soit par une tendance représentée au CDFN.

Toute proposition de modification des statuts est communiquée pour information aux syndicats nationaux, aux sections départementales et aux tendances.

Elle est étudiée par une commission composée à l'image du CDFN. La commission présente son rapport au CDFN qui formule un avis et peut décider de la soumettre soit au vote des syndiqués soit directement au vote du congrès.

Article 11 : Modification du règlement intérieur

Toute proposition de modification du règlement intérieur doit être adressée au BDFN 8 semaines avant une réunion du CDFN. Elle est adressée pour étude aux syndicats nationaux, aux sections départementales et aux courants de pensée six semaines au moins avant le CDFN auquel il est soumis.

Toute proposition de modification du règlement intérieur peut être présentée soit par un syndicat national soit par une section départementale soit par une tendance représentée au CDFN ou par tout membre du CDFN.

Elle est étudiée par une commission composée à l'image du BDFN. La commission présente son rapport au BDFN qui formule un avis. L'avis du BDFN ainsi que le rapport de la commission sont communiqués aux syndicats nationaux, sections départementales et tendances au moins trois semaines avant le CDFN appelé à se prononcer.

Article 12

Les contentieux auxquels peut donner lieu le fonctionnement de la FSU et notamment l'élaboration et le contenu des règlements intérieurs départementaux sont étudiés dans les trois mois par le CDFN après étude du dossier par une commission pluraliste à l'image du BDFN.

Les contentieux soulevés dans les départements par le fonctionnement des sections de la FSU font l'objet d'une recherche de conciliation locale. Au terme de trois mois, en cas d'échec de la conciliation, un recours peut être adressé au Secrétaire Général. Une commission nationale pluraliste est alors chargée d'instruire le dossier, d'organiser une nouvelle tentative de conciliation dans le département et, en dernier ressort, de rapporter devant le CDFN qui décide.

PRINCIPAUX SIGLES SYNDICAUX UTILISES

Cfdt	Confédération française démocratique du travail
Cgc	Confédération générale des cadres
Cgt	Confédération générale du travail
Ee	Ecole émancipée
Fat	Fédération autonome des transports
Fen	Fédération de l'éducation nationale
Fgaf	Fédération générale autonome des fonctionnaires
Fgsoa	Fédération générale des syndicats de salariés des organisations professionnelles de l'agriculture et de l'industrie alimentaire
Fmc	Fédération maîtrise et cadre de la Sncf
Fo	Force ouvrière
Fsu	Fédération syndicale unitaire
Se	Syndicat des enseignants
Sgen	Syndicat général de l'éducation nationale
Snalc	Syndicat national des agrégés des lycées et collèges
Snasub	Syndicat national de l'administration scolaire et universitaire et des bibliothèques
Snau	Syndicat national de l'administration universitaire
Snb	Syndicat national des bibliothèques
Sncs	Syndicat national des chercheurs scientifiques
Snden	Syndicat national des directeurs d'école normale
Sneeps	Syndicat national des enseignants en éducation physique et sportive
Snep	Syndicat national de l'éducation physique
Snes	Syndicat national des enseignements du second degré
Snesup	Syndicat national de l'enseignement supérieur
Snetaa	Syndicat national de l'enseignement technique, apprentissage, autonome
Snetap	Syndicat national de l'enseignement technique agricole public
Snetp	Syndicat national de l'enseignement technique et professionnel
Snien	Syndicat national de l'intendance de l'éducation nationale
Snies	Syndicat national des infirmières, éducatrices de santé
Snipegc	Syndicat national des instituteurs et des professeurs d'enseignement général des collèges

Snpcen	Syndicat national des personnels de physique corpusculaire et nucléaire
Snpden	Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale
Snpen	Syndicat national des professeurs d'école normale
Snpes –pjj	Syndicat national des personnels de l'éducation surveillée, protection judiciaire de la jeunesse
Snuipp	Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs d'école, professeurs de collège
Ua	Unité et action
Uid	Unité, indépendance, démocratie
Uidr	Unité, indépendance, démocratie, rénovation
Unsa	Union nationale des syndicats autonomes
Unserc	Union nationale des syndicats de l'éducation, de la recherche, de la culture

